



P. Yver sculp. 1738.

LES
PROVINCIALES,
OU
LETTRES ECRITES
PAR
LOUIS DE MONTALTE
A un Provincial de ses amis, & aux RR. PP. Jésuites sur la Morale & la Politique de ces Pères.

AVEC LES NOTES
DE GUILLAUME WENDROCK,
Docteur en Théologie dans l'Université de Saltzbourg en Allemagne.

TRADUITES EN FRANÇOIS
Par *MADEMOISELLE DE JONCOURT.*

NOUVELLE EDITION,
Revue, corrigée & augmentée de courtes Notes Historiques.

TOME PREMIER.

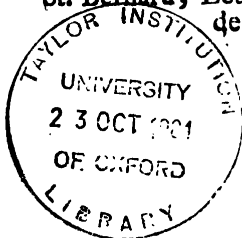


A COLOGNE,
Chez PIERRE DE LA VALLEE.
MDCCXXXIX.

EN nunc quod placuit scribere, obviis manibus suscepi. Legi avidè, & libenter relego, & placet sæpius repetitum. Placet, fateor, jocus. Est enim & jucunditate gratus, & serius gravitate. Nescio siquidem quomodo inter jocandum ita disponitis sermones vestros in judicio, ut & jocus levitatem non redoleat, & auctoritas conservata hilaritatis non minuat gratiam. Porrò auctoritas ita servatur, ut illud Sancti Viri meritò vobis possit aptari : Si quandò ridebam, non credebant mihi.

J'Ai reçu avec une extrême joie les Lettres que vous avez bien voulu m'écrire. Je les ai lues avec empressement. Je les relis encore volontiers. Et plus je les lis, plus elle me paroissent belles. Vos railleries, je l'avoue, me font plaisir. Elles sont agréables & spirituelles, & en même tems sages & judicieuses. Car vous savez si bien allier le plaisant & le sérieux, que vos railleries n'ont rien qui ressente la légèreté, & que la gravité que vous gardez ne leur fait rien perdre de leur agrément. Cependant vous conservez tellement cette gravité & cette dignité qui vous convient, qu'on peut vous appliquer ces paroles d'un Saint Homme : *S'il m'arrivoit quelquefois de railler, ils ne le croyoient pas.*

St. Bernard, Lett. 228. à Pierre Abbé de Cluny.





AVIS

SUR CETTE NOUVELLE EDITION.

JE présente cette Nouvelle Edition des LETTRES PROVINCIALES, comme la plus complette qui ait encore paru. J'ai conféré beaucoup d'Editions pour parvenir à en donner une aussi parfaite que celle-ci.

La prémière, qui fut faite sous les yeux de l'Auteur, m'a passé par les mains. Quoiqu'imparfaite, elle ne m'a pas été inutile. La seconde & la troisième, fort estimées des Curieux, furent données toutes deux en 1657. *par les* Elzeviers, *qui la publièrent sous le nom de* Pierre de la Vallée *à* Cologne. *Je les ai examinées, & j'ai reconnu la prémière à une légère inattention de l'Auteur, qui se trouve tout au commencement de la prémière* LETTRE, *où il met* la Faculté de Paris, *au lieu que*

dans

dans la seconde édition du même de la Vallée *on lit* la Faculté de Théologie de Paris, *ce qui est plus exact.*

Mais les Editions de la Vallée *ne contenoient pas la* XIX. LETTRE. *Il est vrai qu'elle n'est pas du même Auteur. Comme elle vient cependant d'un Homme très-respectable* *, *& que d'ailleurs elle a beaucoup de rapport avec les* XVIII. LETTRES *précédentes, j'ai cru qu'il ne falloit pas la soustraire au Public. Elle est trop importante pour n'être pas lue & méditée par ceux qui désirent d'être instruits.*

Personne n'ignore aujourd'hui que ces LETTRES, *également agréables & instructives, sont de Mr.* PASCAL, *qui joignoit au plus beau & au plus profond génie la vertu la plus solide & la plus épurée. Il nâquit à* Clermont *en* Auvergne *l'An* 1628, *& mourut à* Paris *l'An* 1662. *On a sa vie écrite par Madame* Perrier *sa Sœur, avec cette simplicité noble & sage qui est la marque de la vérité.*

Pour ne parler que des LETTRES PROVINCIALES, *le Lecteur y verra* un génie sublime qui a des graces inimitables, *com-*

* *Le célèbre* Antoine Le Maistre *Avocat au Parlement de Paris, de qui nous avons des Plaidoyers qui étoient en leur tems des modèles d'Eloquence.*

*comme s'en exprime un des plus célèbres Prélats * de nos jours, qui faisoit ses délices de ce Livre incomparable. Le Lecteur goûtera, à son imitation, tout le plaisir que donne la lecture d'un Ouvrage qui, sans parler de ses autres avantages, surpasse encore pour l'agrément tout ce qui s'est fait dans notre Langue. En effet on ne peut s'empêcher d'admirer dans les X. prémières* LETTRES *cet heureux naturel, & cette raillerie fine & délicate, qui est tout ce que nous avons de plus parfait en ce genre. Les VIII. dernières sont un torrent de cette éloquence mâle & vigoureuse, que les plus forts Génies imiteroient à peine aujourd'hui. Mais comme il y avoit des particularités historiques que l'éloignement du tems avoit déjà couvertes de quelque obscurité, on a cru les devoir éclaircir par des Notes, qui ne se trouvent point ailleurs, & qui nous ont été communiquées de Paris par une Personne de mérite.*

Je ne dirai qu'un mot sur la Traduction de Wendrock, *ou plutôt de Mr.* Nicole. *On sait que ce Savant accompagna la Traduction qu'il fit des* LETTRES PROVINCIALES *en Latin très pur, de Remarques admirables, qu'il mit inutilement sous un nom étranger, parce qu'on*

* *Mr.* de Fenelon, *Archevêque de Cambrai, dans son Ordonnance de 1704. contre les Cas de Conscience.*

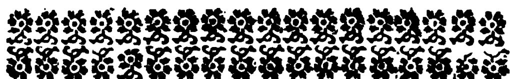
qu'on n'ignora pas long tems qu'il en étoit l'Auteur. Six Editions d'un Livre Latin qui ne renferme que de la Théologie, montrent bien l'estime que l'on en faisoit. La Version Françoise de ces Notes, que l'on a reçue avec tant de satisfaction, vient de Mlle. de Joncourt, *personne d'esprit & de piété, qui joignoit à toutes les vertus propres à son Sexe, des connoissances qui feroient honneur au nôtre. J'ai ajouté aussi des Notes à celles de* Wendrock ; *elles ne contiennent que des Faits Anecdotes ou Littéraires ; & j'ai suppléé ce qui manquoit à l'*Histoire des Provinciales *& des Notes de* Wendrock, *dans la Préface qui est à la fin du V. Article, & par un VI. Article que j'y ai inséré tout entier. Dans quelques-unes des Notes sur cette Préface, on trouvera quelques Faits peu connus, mais qui n'en sont pas moins certains.*

Je fais suivre les III. Volumes qui forment la Traduction de Mlle. de Joncourt, *d'un IV. On y trouvera d'abord la* XIX. Lettre, *qui est très-importante pour la matière qu'elle traite. Après quoi suivra* Le Jugement Equitable sur les Contestations Doctrinales : *Ouvrage de Mr.* Arnauld, *qui peut toujours servir dans les Disputes sur lesquelles on est quelquefois obligé de se déterminer.*

miner. J'y ai ajouté les Ecrits des Curez de Paris & de Rouën, *tels qu'ils sont imprimez dans l'Edition des* LETTRES PROVINCIALES DE LA VALLEE, *avec la* Censure du Clergé de France de l'an 1700. *sur différentes Propositions de Morale. Ces deux Pièces sont une des plus belles Apologies que l'on puisse faire des* LETTRES PROVINCIALES. *Enfin le IV. Volume est terminé par une* Dissertation, *très-curieuse & très-savante, sur l'*Autorité de la Jurisdiction Ecclésiastique. *Elle peut servir de Commentaire à la XIX.* LETTRE. *Mr.* Le Noble, *à qui on l'attribue, l'avoit publiée en* 1690, *sous le titre de* Bouclier de la France ; *mais l'année d'après il la fit reparoître fort augmentée, sous le titre de l'*Esprit de Gerson. *Cependant Mr.* Le Noble *n'avoit pas encore donné toutes les preuves les plus décisives du sentiment de l'Eglise Gallicane qu'il y expose. Je l'ai confirmé par ce que nous avons de plus solide & de plus précis dans la Tradition. Et pour qu'il ne manquât rien à cette Dissertation, j'ai mis à la fin la* Lettre de l'Eglise de Liège au sujet d'un Bref de Pascal II. *C'est un de ces monumens précieux qui apprennent aux Fidèles la conduite que l'on doit tenir à l'égard des Souverains Pontifes qui passent les*

bornes de leur pouvoir, en oubliant ce qu'ils se doivent à eux-mêmes, & ce qu'ils doivent aux autres.

Ainsi voilà dans le Wendrock, *& dans le* Tome *IV, tout ce qu'on peut raisonnablement souhaitter pour l'éclaircissement des* LETTRES PROVINCIALES. *Si mon travail & mes soins ont dequoi satisfaire le Public, j'en serai abondamment récompensé.*



AVERTISSEMENT.

DE

MADEMOISELLE

DE JONCOURT.

LA Préface qui ſuit cet Avertiſſement, prévient tout ce qu'on pourroit dire ſur cet Ouvrage. J'avertirai ſeulement ici, que le Public eſt redevable aux Jéſuites de la Traduction que j'en ai faite. *Les Entretiens de Cléandre & d'Eudoxe* me firent naître la prémière penſée d'y travailler, dans le deſſein de la publier. Je crus qu'on n'y pouvoit rien oppoſer de plus ſolide, & que les Jéſuites attaquant dans un Livre François cet Ouvrage Latin, il étoit bon de le traduire, afin que tout le monde en pût juger par ſoi-même. La ſuppreſſion que les Jéſuites firent de ces *Entretiens*, me fit abandonner ce deſſein presque auſſi-

tôt que je l'eus conçu. Mais une Nouvelle Edition qu'ils en firent paroître il y a quelque tems, & qu'ils répandirent par-tout, m'engagea à reprendre ce travail. J'avoue néanmoins que l'*Apologie des Provinciales*, qui a été reçue avec tant d'applaudissement, me l'auroit fait abandonner pour toujours, si les entreprises continuelles de ces Pères ne m'avoient convaincue de la néceſſité de l'achever.

Je ne dirai rien de la fidélité avec laquelle j'ai tâché de ſuivre l'Original Latin. J'en laiſſe le jugement à ceux qui voudront bien ſe donner la peine de le comparer avec ma Verſion. Voici ſeulement de quoi je crois devoir rendre compte aux Lecteurs.

I. J'ai réuni dans un ſeule Préface les trois qui ſont au commencement de la Cinquième Edition de *Wendrock*. Elles méritoient d'être lues, parce qu'elles contiennent une Hiſtoire fort exacte de ces Diſputes, & j'appréhendois que leur nombre n'empêchât qu'on ne les lût. J'ai cru rémédier à cet inconvénient, en ne faiſant paroître qu'une Préface, & la diviſant en pluſieurs Sections, qui en rendent la lecture plus

fa-

facile & moins ennuyeuſe. Il étoit impoſſible, en réduiſant ainſi ces Préfaces, qu'on ne retranchât quelque choſe; mais j'ai tâché de conſerver tout ce qui étoit eſſentiel.

II. J'ai ſupprimé entièrement *l'Avertiſſement ſur les XVIII. Lettres*, qui eſt à la tête de toutes les Editions des *Provinciales*, & que *Wendrock* avoit traduit en Latin; parce qu'il ne contient rien qui ne ſoit renfermé dans la Préface, & dans les Tables qui ſont au commencement des Tomes.

III. Je n'ai point traduit les deux *Appendices* touchant la Probabilité, les trois *Diſquiſitions* de Paul Irenée (1), ni

(1) Ces *Diſquiſitions* parurent in 40. en 1657. ſous le titre, *Diſquiſitiones ſex Pauli Irenæi ad preſentes Eccleſiæ tumultus ſedandos opportunæ.* Outre les Editions du *Wendrock* où elles ſe trouvent, elles ont encore été réimprimées dans le *Cauſa Janſeniana* que Mr. *Arnauld* fit imprimer en Hollande en 1682. Le but de cet Ouvrage eſt de fixer le véritable ſens de la Bulle d'*Innocent* X. ſur les V. Propoſitions, & d'ouvrir les voies de parvenir à une paix durable & ſolide.. C'eſt pourquoi Mr. Nicole *s'applique*, dit l'Auteur de ſa Vie, *à démontrer que le Janſéniſme dont on faiſoit tant de bruit, n'étoit qu'une héréſie imaginaire, & à faire tomber ce maſque que l'on eſſayoit à tous ceux que l'on avoit intérêt de décrier, & dont on faiſoit peur aux ignorans & aux gens prévenus.... En général ces ſix* Diſquiſitions *contiennent pluſieurs points de Doctrine traitez avec beaucoup de ſolidité, des raiſonnemens ſans nombre avancez avec clarté & prouvez ſans replique; un grand nombre de faits hiſtoriques qui ſervent à éclaircir les diſpu-*

ni les *Suffrages* des Consulteurs dans l'affaire de Jansénius (1), qui sont à la fin de la Cinquième Edition de *Wendrock*. Je n'ai eu dessein de donner que ce qui avoit un rapport plus immédiat aux *Lettres Provinciales*. J'ai cru d'ail-

tes de ce tems-là. Le stile en est fort & nerveux; les expressions sont pures, délicates, & propres à ce genre d'écrire.

(1) Cet Ecrit parut en 1657. in 4o. un peu avant les *Disquisitions* dont on vient de parler, sous ce titre: *Tredecim Theologorum ad examinandas V. Propositiones ab Innocentio X. Selectorum vota, brevibus animadversionibus illustrata.* Il a été réimprimé depuis le *Causa Janseniana.* Voici l'occasion de cet Ouvrage. *Innocent X.* donna les V. Propositions à examiner à treize Consulteurs, qui étoient pour la plupart Religieux de différens Ordres. Ils s'assemblèrent le 1. Octobre 1652, & résolurent de donner au Pape leurs avis par écrit. Leurs sentimens furent partagez. Les uns condamnoient absolument les V. Propositions. Les autres se contentoient de les rejetter. Et les troisièmes les justifioient en un sens, & les condamnoient dans un autre. Ces avis furent imprimez à Rome en 1655. & condamnez par un Decret de l'Inquisition, sans l'aveu de laquelle ils avoient paru. *François du Bosquet*, Evêque de Lodève & ensuite de Montpellier, qui étoit alors à Rome, apporta un Exemplaire de ces Avis en France. Deux autres Exemplaires qui vinrent dans le même tems, firent connoître cette Pièce aux Défenseurs de St. *Augustin*. Ils crurent devoir les faire imprimer. Mr. *Nicole* se chargea de ce soin, & y joignit des Notes ou *des Réflexions*, dit l'Auteur de sa Vie, *courtes, mais claires & solides.* . . . En peu de paroles on y voit beaucoup de *Théologie, & un précis très-exact des meilleurs principes sur la Grace & sur la Justice Chrétienne.* Le but de ces Notes est le même que nous avons dit que Mr. *Nicole* se proposa ensuite dans les *Disquisitions de Paul Irenée.*

d'ailleurs, que quelque excellentes que ſoient ces Pièces, elles n'étoient pas néceſſaires pour faire connoître *Wendrock*, & pour confondre ceux qui ont eu la témérité de l'attaquer.

IV. J'ai vérifié ſur les Auteurs la plus grande partie des paſſages citez par *Wendrock*. Ainſi je dois rendre ici témoignage à ſa fidélité. Je n'ai trouvé qu'un ſeul endroit où il paroît qu'il s'eſt mépris. C'eſt dans les Notes ſur la X. *Lettre* Section VI. Je l'ai remarqué dans l'endroit même.

V. J'ai eu recours aux Auteurs François citez par *Wendrock*, afin de mettre dans leurs propres termes les paſſages qu'il en rapporte. Quand je n'ai pu trouver ces Auteurs, j'ai eu ſoin de le marquer.

VI. Le dernier avis eſt, qu'en liſant cet Ouvrage on ne doit point oublier que *Wendrock* étoit en Allemagne quand il le compoſa, & qu'il y parle toujours comme s'il étoit un Théologien Allemand, qui écrit pour l'inſtruction de ſes compatriotes, dans le tems que ces diſputes faiſoient le plus de bruit en France.

Cet avis eſt d'autant plus néceſſaire,

 qu'il

qu'il y a peu de perſonnes qui ne ſoient prévenues que *Wendrock* eſt le célèbre Mr. *Nicole*, qui ſe cacha ſous ce nom, comme Mr. *Paſcal* s'étoit caché ſous celui de *Montalte*.

Comme j'ai appris que l'on prépare encore d'autres Editions de cet Ouvrage, je ſuis bien-aiſe d'ajouter ici que je n'ai point de part à d'autres qu'à celle-ci & à la prémière; & que s'il y a dans ces autres Editions quelques additions ou quelques changemens, je les deſavoue par avance.

TABLE DES ARTICLES

Contenus dans la Préface de Wendrock.

T A-

TABLE

Des Lettres & des Notes contenues dans ce Prémier Tome.

§. I.

RONDEAU

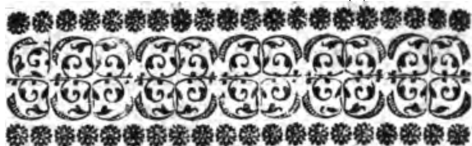
AUX

RR. PP. JESUITES

Sur leur Morale Accommodante.

R*Etirez-vous, Pêchez; l'adresse sans seconde*
De la troupe fameuse en Escobars féconde,
Nous laisse vos douceurs sans leur mortel venin:
On les goûte sans crime; & ce nouveau chemin
Mène sans peine au Ciel dans une paix profonde.
L'Enfer y perd ses droits. Et si le Diable en gronde,
On n'aura qu'à lui dire: Allez, Esprit immonde,
De par Bauny, Sanchez, Castro, Gans, Tambourin,
Retirez-vous.
Mais, ô Pères flatteurs, sot qui sur vous se fonde!
Car l'Auteur inconnu qui par Lettres vous fronde,
De votre Politique a découvert le fin,
Vos Probabilitez sont proche de leur fin:
On en est revenu, cherchez un nouveau Monde,
Retirez-vous.

PRE-



PRÉFACE
DE
WENDROCK,

Sur la sixième Edition de la Version latine des Provinciales, qui contient l'histoire de cette Version & des Provinciales, l'entreprise des Jésuites au Parlement de Bordeaux, & divers avis du même Wendrock aux lecteurs.

LA réputation que les Provinciales avoient dans le monde, & l'avantage que l'Eglise en avoit tiré par la condamnation qu'elles avoient procurée d'un grand nombre d'erreurs, faisoit désirer à ceux qui avoient du zéle pour la pureté de la Morale, qu'on traduisît en latin ces excellentes Lettres. Il y avoit lieu d'espérer qu'en se répandant dans les païs où le

le François n'eſt pas entendu, elles y produiroient les mêmes effets qu'elles avoient produit en France. C'eſt ce qui me porta à entreprendre cette traduction, malgré la difficulté que je comprenois mieux que perſonne qu'il y avoit d'y réuſſir.

Mais cela même fut encore une raiſon qui ſervit à m'y engager. Car il ſe répandoit alors un bruit que d'autres perſonnes vouloient y travailler. Et comme ils n'étoient, ni aſſez habiles dans les deux langues pour repréſenter dans une verſion Latine toutes les beautez de l'original François, ni aſſez inſtruits des diſputes dont il s'agiſſoit pour rendre fidèlement les penſées de Montalte, il étoit à craindre qu'en le faiſant parler un langage barbare, ils ne lui attribuâſſent encore des ſentimens tout différens des ſiens. Plus il penſe avec juſteſſe & s'exprime avec exactitude ſur tous les ſujets qu'il traite, plus il y avoit à craindre qu'on n'affoiblît, ou qu'on n'outrât ſes penſées & ſes expreſſions: car pour peu qu'on s'en écarte, il eſt difficile qu'on ne tombe dans l'erreur. Quelques amis à qui je ne pouvois rien refuſer, furent touchez des ſuites que

pour-

pourroit avoir cette juste crainte, & me pressèrent de prévenir les traducteurs dont on étoit menacé ; contens, si on ne pouvoit conserver à Montalte toute son élégance dans une langue étrangère, que l'on conservât du-moins toute la force & la vérité de ses pensées.

Ils me croyoient en état de le faire. J'avois fait une étude particulière des Casuistes. J'avois souvent conféré de ces matières avec les plus habiles Docteurs de la Faculté de Théologie de Paris, que j'avois connus pendant le séjour que j'ai fait en cette ville : & je reconnois ici que j'en ai tiré de grands secours pour cet Ouvrage. Je pouvois même me servir d'eux pour faire revoir ma traduction par Montalte, ce que j'ai fait. Et ce grand homme a eu la bonté de l'examiner, d'y corriger beaucoup de choses, & de l'honorer de son aprobation.

Je commençai donc à travailler avec tout le soin dont j'étois capable à cette Version, (1) & aux Notes que je crus devoir

(1) Mr. Nicole étoit en 1658 en Allemagne, & y resta jusqu'à la fin de 1660. Quand ses amis eurent décidé qu'il falloit qu'il entreprît la traduction Latine des Lettres de Montalte, il s'y prépara par relire

devoir y joindre. Je les fis imprimer pour la prémière fois à Cologne en 1658. (1) Il s'en est fait depuis plusieurs

Térence plusieurs fois. On retrouve en effet dans Wendrock le stile & la délicatesse de cet ancien Comique. Cette espèce de stile mit le traducteur en état de rendre presque toutes les graces de son original. Mr. Pascal revit la traduction avant qu'elle devînt publique. Tous ses amis & ceux de Mr. Nicole la revirent aussi; & le traducteur, docile à leurs avis, ne donna l'Ouvrage que quand il l'eut rendu conforme aux désirs de tous ceux qu'il en avoit établi juges. Ce fut son séjour en Allemagne qui lui fit prendre le faux nom de Guillanme Wendrock, & soutenir par-tout dans son Ouvrage le personnage d'un Allemand qui instruit ses compatriotes des disputes qu'il y avoit en France.

(1) La rapidité avec laquelle les cinq prémières éditions de Wendrock furent enlevées en moins de deux ans, sont la preuve la plus complette de l'approbation générale que l'on donna à cet Ouvrage. Le dépit de ceux qui y étoient attaqués n'en fut que plus grand; & après s'être épuisés en déclamations dans les conversations particulières pendant dix-huit mois, ils l'attaquèrent par un Ouvrage publié vers la fin de l'année 1659. Il parut donc sous le nom de Bernard Stubrock des Notes sur les Notes de Wendrock, & les Disquisitions de Paul Irenée sous ce titre: *Notæ in Notas Wilhelmi Wendrockii ad Ludovici Montaltii Litteras, & in Disquisitiones Pauli Irenæi, inustæ a Bernardo Stubrockio Viennensi Theologo. Coloniæ* (c'est-à-dire Lion) 1659 Cet Ouvrage fut depuis inséré dans la grande *Apologie de la Doctrine Morale de la Société de Jésus*, imprimée à Cologne en 1672. Le prétendu Bernard Stubrock n'étoit autre que le P. Honoré Fabri, fameux Philosophe de ce tems là, très-versé dans les subtilités de la Scholastique, & très-celèbre par les Ecrits qu'il a faits en faveur de la Probabilité. Mais le Public ayant méprisé l'Ouvrage de Stubrock, parce qu'il n'opposoit que des déclamations & des injures à des faits & à des autorités sans replique; & Mr. Nicole n'ayant pas daigné l'honorer de la moindre réponse, le P. Fabri en eut

ſieurs éditions. Celle-ci eſt la ſixième; la plus ample & la plus correcte de toutes. Je l'ai retouchée en pluſieurs endroits, & j'ai augmenté de près de la moitié la Diſſertation ſur la Probabilité.

Je m'étois contenté dans les Préfaces que j'ai miſes à la tête des éditions précédentes, de marquer quel avoit été le deſſein de Montalte en écrivant ſes Lettres, & quel a été le mien en les traduiſant & en y ajoutant des Notes. Je n'avois ôſé dire que peu de choſes de l'utilité que l'Egliſe pouvoit retirer de ce travail, de peur qu'on ne m'accuſât ou de vanité ou de me laiſſer aller à des conjectures trompeuſes. Mais puiſque Dieu l'a béni au-delà de tout ce que j'en pouvois eſpérer, je ne puis maintenant me diſpenſer de faire part aux Lecteurs de tout ce qui eſt arrivé au ſujet de cet Ouvrage. J'eſpère qu'ils reconnoîtront par le récit ſimple que j'en ferai, que c'eſt Dieu qui en a inſpiré & qui en a conduit le deſſein; qu'ils admireront & louë-

eut tant de honte, qu'il ne voulut jamais convenir que ce Livre fût de lui. Le mauvais ſuccès de cette Pièce fit prendre d'autres meſures aux Jéſuites, comme on le verra bientôt.

louëront sa providence, qui fait souvent naître les plus grands évènemens & les plus importans pour le bien de son Eglise, de ceux qui ne paroîssent rien dans leurs commencemens. Je sai que la plupart des faits que je rapporterai sont connus, sur-tout en France, de tous ceux qui sont instruits des contestations présentes. Mais ils le sont ici beaucoup moins, & il ne sera pas inutile de les y faire connoître, & d'en conserver la mémoire à la postérité. C'est pourquoi je reprendrai les choses dès l'origine, & les parcourerai le plus succinctement qu'il me sera possible.

§. I.

HISTOIRE DES PROVINCIALES. Quelle en fut l'occasion, & comment Montalte les composoit.

LE dessein que j'avois de donner une version de ces Lettres m'ayant obligé de m'informer exactement de tout ce qui s'étoit passé avant & depuis cette dispute, il m'est échapé peu de faits qui y ayent quelque rapport. Ce que j'ai donc appris par des personnes dignes de

foi,

foi, du ſujet qui avoit donné occaſion à ces Lettres, c'eſt que quand Montalte publia ſa prémière Lettre, il ne penſoit à rien moins qu'au différend qu'il a eu depuis avec les Jéſuites. Et voici comment ils me rapportoient que la choſe s'étoit paſſée.

On examinoit en Sorbonne la ſeconde Lettre de Mr. Arnauld, & ces diſputes y faiſoient l'éclat que tout le monde ſait. Ceux qui ne connoiſſoient pas quel en étoit le ſujet, s'imaginoient qu'il s'y agiſſoit des fondemens de la Foi, ou au moins de quelque queſtion d'une extrême conſéquence pour la Religion: ceux qui le connoiſſoient, avoient également de la douleur de l'erréur où étoient les Simples, & de voir de pareilles conteſtations parmi les Théologiens. Un jour que Montalte s'entretenoit avec quelques amis particuliers, on parla par hazard de la peine que ces perſonnes avoient de ce qu'on impoſoit ainſi à ceux qui n'étoient pas capables de juger de ces diſputes, & qui les auroient mépriſées s'ils en avoient pu juger. Tous ceux de la compagnie trouvèrent que la choſe méritoit en effet qu'on y fît attention, & qu'il eût été à ſouhaiter qu'on

eût pu desabuser le monde. Sur cela un (1) d'eux dit que le meilleur moyen pour y réussir, étoit de répandre dans le public une espèce de Factum, où l'on fît voir que dans ces disputes il ne s'agissoit de rien d'important & de sérieux; mais seulement d'une question de mots, & d'une pure chicane, qui ne rouloit que sur des termes équivoques, qu'on ne vouloit point expliquer. Tous approuvérent ce dessein, mais personne ne s'offroit pour l'exécuter. Alors Montalte, qui n'avoit encore presque rien écrit, & qui ne connoissoit pas combien il étoit capable de réussir dans ces sortes d'Ouvrages, dit qu'il concevoit à la vérité comment on pourroit faire ce Factum, mais que tout ce qu'il pouvoit promettre étoit d'en ébaucher un projet, en attendant qu'il se trouvât quelqu'un qui pût le polir, & le mettre en état de paroître.

Voilà comme il s'engagea simplement, ne pensant pour lors à rien moins qu'aux Provin-

(1) Ce fut Mr. Arnauld lui-même qui dit que la chose ne méritoit pas d'être traitée sérieusement aux yeux du Public. Il ajouta qu'il n'y avoit que Mr. Pascal qui fût capable d'en faire le sujet d'un agréable badinage.

Provinciales. Il voulut le lendemain travailler au projet qu'il avoit promis; mais au lieu d'une ébauche, il fit tout de suite la prémière Lettre, telle que nous l'avons. Il la communiqua à un de ses amis, qui crut qu'on devoit l'imprimer incessamment; ce qui fut exécuté.

Cette Lettre eut tout le succès qu'on pouvoit désirer. Elle fut lue par les savans & par les ignorans. Elle produisit tout le bien qu'on en attendoit. Elle eut encore un autre effet auquel on n'avoit point pensé. Elle fit connoître combien le genre d'écrire que Montalte avoit choisi, étoit propre pour appliquer le monde à cette dispute. On vit qu'il forçoit en quelque sorte les plus insensibles & les plus indifférens à s'y intéresser, qu'il les remuoit, qu'il les gagnoit par le plaisir, & que sans avoir pour fin de leur donner un vain divertissement, il les conduisoit agréablement à la connoissance de la vérité.

Ainsi Montalte, pour troubler un peu le triomphe des Molinistes, qui venoient enfin de conclure la Censure, fit presque avec la même promtitude la seconde, la troisième, & la quatrième

Lettre, qui furent reçues avec un plus grand applaudiſſement. Il avoit deſſein de continuer à expliquer la même matière. Mais ayant mis, je ne ſai par quel mouvement, à la fin de la quatrième Lettre, qu'il pourroit parler dans la ſuivante de la Morale des Jéſuites, il ſe trouva engagé à le faire. (1)

Lorſqu'il fit cette promeſſe, il n'étoit point encore aſſuré, comme il l'a ſouvent dit lui-même, s'il écriroit effectivement ſur ce ſujet. Il conſidéroit ſeulement que ſi après y avoir bien penſé, on jugeoit que ce travail fût utile à l'Egliſe, il n'y auroit rien de plus facile que de ſatisfaire à ſa promeſſe par une ou deux Lettres: & que cependant il n'y avoit point de danger d'en menacer les Jéſuites, & de leur donner l'allarme; afin que ſi la raiſon n'avoit aucun pouvoir ſur eux, la crainte leur donnât du-moins plus de retenue.

En

(1) On avoit deſſein de combattre dans les formes la Morale des Jéſuites. Ce fut Mr. Arnauld qui fit mettre ce mot à la fin de la quatrième Lettre, afin d'engager par-là Mr. Paſcal dans cette eſpèce de combat. Il avoit toujours dit qu'il n'y avoit qu'un moyen d'attaquer avec ſuccès la Morale des Jéſuites, qui étoit de la tourner en ridicule. Les ſuites ont fait voir combien Mr. Arnauld avoit penſé juſte.

En effet il pensoit si peu à exécuter cette promesse, qu'il avoit faite plutôt par hazard que de dessein prémédité, qu'après même avoir excité par-là l'attente du public, qui souhaitoit avec impatience de le voir expliquer la Morale des Jésuites, il délibéra long-tems s'il le feroit. Quelques personnes de ses amis lui représentoient qu'il quitoit trop tôt la matière de la Grace; que le monde paroîssoit disposé à souffrir qu'on l'en instruisît, & que le succès de sa dernière Lettre en étoit une preuve convaincante. Cette raison faisoit beaucoup d'impression sur lui. Il croyoit pouvoir traiter ces questions, qui faisoient alors tant de bruit, & les débarasser des termes obscurs & équivoques des Scholastiques, des vaines chicanes de mots, & de tout ce qui ressent la chaleur de la dispute. Il espéroit, dis-je, les expliquer d'une manière si aisée & si proportionnée à l'intelligence de tout le monde, qu'il pourroit forcer les Jésuites mêmes de se rendre à la vérité.

Mais il n'eut pas plutôt commencé à lire Escobar avec un peu d'attention, & à parcourir les autres Casuistes, qu'il ne

ne put retenir ſon indignation contre ces opinions monſtrueuſes, qui font tant de deshonneur au Chriſtianiſme. Il jugea qu'il n'y avoit rien de plus preſſé que d'expoſer à la vue du public des relâchemens ſi horribles, & en même tems ſi ridicules & ſi déteſtables. Il crut devoir travailler à les rendre non ſeulement la fable, mais encore l'objet de la haine & de l'exécration de tout le monde. C'eſt à quoi il s'appliqua depuis, par le ſeul motif de ſervir l'Egliſe. Il ne compoſa plus les Lettres avec la même viteſſe qu'auparavant; mais avec une contention d'eſprit, un ſoin, & un travail incroyable. Il étoit ſouvent vingt jours entiers ſur une ſeule Lettre. Il en recommençoit même quelques-unes juſqu'à ſept ou huit fois, afin de les porter au point de perfection où nous les voyons.

On ne doit point être ſurpris qu'un eſprit auſſi vif que Montalte ait eu cette patience. Autant il a * de vivacité, autant a-t-il de pénétration pour découvrir les moindres défauts dans les Ouvrages

* *Il n'eſt mort que le 19. Août 1662, & ceci eſt écrit en 1660.*

vrages d'esprit: souvent à peine trouve-t-il supportable, ce qui fait presque l'admiration des autres.

De plus la matière qu'il traitoit, avoit ses difficultez particulières. Il falloit réunir comme dans un seul corps, un grand nombre de passages tirez de divers Auteurs, & de différens endroits dans les mêmes Auteurs, & les lier d'une manière naturelle & qui n'eût rien de forcé. Il falloit soutenir le caractère du Jésuite qu'il fait parler dans ses Lettres, ce qui demandoit de grandes précautions. Il falloit de même conserver celui de l'autre personne du Dialogue, c'est-à-dire de Montalte lui-même, qui ne devoit pas aprouver grossièrement les sentimens du Jésuite, ni aussi les condamner trop ouvertement, pour ne pas rendre le Jésuite plus réservé à découvrir les relâchemens de ses Casuistes.

Montalte composa donc ainsi ses six prémières Lettres sur la Morale des Jésuites. Comme il y avoit renfermé leurs principales maximes, & que ces Lettres avoient eu tout le succès qu'il désiroit, il avoit résolu de finir à la dixième, & de suivre le conseil de ses

amis, qui l'exhortoient à ne plus écrire. Mais l'importunité des Jésuites lui arracha encore, comme malgré lui, les huit Lettres suivantes. Elles ne sont pas moins élégantes ni moins châtiées que les précédentes, si on en excepte la seizième, qu'il se hâta de publier, comme il le témoigne lui-même, à cause des recherches qu'on faisoit chez les Imprimeurs. (1) Cette Lettre est donc plus longue qu'il ne souhaitoit, mais je ne crois pas qu'elle le soit trop pour les lecteurs. A l'égard des deux dernières, si elles ne sont pas aussi concises que les autres, ce ne fut pas manque de tems: mais il ne put, quelque peine qu'il prît, expliquer en moins de paroles la matière qu'il y traite. Elles sont au reste très-polies & fort travaillées, & sur-tout la dix-huitième, qu'on m'a dit lui avoir donné

(1) Pierre le Petit, célèbre Libraire & Imprimeur du Roi, & ami particulier de Mrs. de Port-Royal, fut celui qui se chargea d'imprimer les Provinciales. Ce fut pour cet Ouvrage qu'il commença à se servir d'une espèce d'ancre dont on a perdu le secret avec lui. Elle prenoit au papier sans qu'il fût besoin de le faire tremper, & sechoit au moment même; ensorte qu'on tiroit ordinairement ces Lettres la nuit même du jour qu'on les devoit distribuer. Elles furent pour la plupart imprimées dans un de ces Moulins qui sont à Paris entre le Pont Neuf & le Pont au Change. Précaution qui rendit toutes les recherches inutiles.

donné plus de peine que toutes les autres.

§. II.

EFFETS DE LA PUBLICATION des Provinciales.

Zèle des Curez contre la Morale des Casuistes. Sentimens de l'Assemblée générale du Clergé sur le même sujet.

LE grand applaudissement & l'approbation universelle que ces Lettres reçurent en France, vint particulièrement de ce qu'il y a peu de gens dans ce Royaume qui soient prévenus & infectez des sentimens des Jésuites. Le crédit de ces Pères est grand, & s'étend par-tout; mais leur doctrine ne s'est pas répandue de même. Ils ne débitoient leurs maximes que dans le coin d'un Collège. S'ils les répandoient dans de gros volumes, personne ne les lisoit. Ils s'en servoient à-la-vérité à la ruine de quelques ames, dans les tribunaux secrets de la Pénitence; mais cependant, le reste de l'Eglise se conduisoit toujours selon ses règles. Elle conservoit

voit les mêmes ſentimens de piété qu'elle a apris des Pères, & les Paſteurs en faiſoient le ſujet ordinaire de leurs inſtructions publiques.

Voilà quelle fut la cauſe du ſoulèvement général que les Lettres de Montalte excitèrent d'abord en France. Tout le monde eut horreur des opinions monſtrueuſes qui y ſont rapportées. A peine même pouvoit-on croire, en les voyant de ſes propres yeux, qu'elles fûſſent jamais venues dans l'eſprit de Théologiens Catholiques. Telle étoit la diſpoſition, non ſeulement du Peuple & des Simples, mais encore de la plus grande partie des Eccléſiaſtiques, des Religieux, & principalement des Curez, qui par un bonheur particulier à la France, ne ſe conduiſent preſque point par les déciſions des Caſuiſtes.

Les Curez de Paris, célèbres dans tout le Royaume par leur ſcience & par leur piété, & qui ſont la plupart Docteurs de Sorbonne, furent les prémiers à s'élever publiquement contre ces excès. Mr. Rouſſe, Curé de Saint Roch, leur Syndic, vénérable par ſon mérite, par ſon ſavoir, & par ſon grand âge, en fit de grandes

plain-

plaintes dans leur assemblée ordinaire du 12. Mai 1656. Il fut d'avis que la compagnie chargeât quelques-uns d'entre eux de vérifier sur les Livres des Casuistes, les propositions rapportées par Montalte; afin de demander en corps la condamnation de ses Lettres, si ces propositions n'étoient pas véritablement des Auteurs auxquels il les attribuoit, ou la condamnation des Casuistes, si elles en étoient fidèlement extraites. Mais comme il y avoit en ce tems-là des troubles dans le Diocèse touchant la jurisdiction de l'Archevéque, ce dessein ne put avoir alors son effet, & ils furent obligez d'en différer l'exécution.

Cependant les Curez de Rouën commencèrent à témoigner le même zèle contre ces nouvelles opinions. Mr. l'Abbé d'Aulney, alors Curé de Saint Maclou, les combattit avec beaucoup de force dans quelques-uns de ses Sermons. Les Jésuites s'en offensèrent étrangement, quoiqu'il ne les eût point nommez. Ils se mirent tous en mouvement, ils menacèrent, ils firent grand bruit. Enfin le P. Brisacier, Recteur de leur Collège de Rouën, poussa les choses

ſi loin, qu'il préſenta requête à Monſeigneur l'Archevêque contre l'Abbé, comme ſi en décriant les Caſuiſtes il eût calomnié la Société. Mais ces bons Pères ne prévoyoient pas la tempête que cette démarche inconſidérée devoit leur attirer. Car tous les autres Curez de la ville ſe joignirent auſſi-tôt à leur confrère, comme attaqué dans une cauſe où ils avoient un intérêt commun. Et voici ce que l'un d'entre eux rapporte du commencement de leur procédure, dans une Lettre qui a été imprimée.

„ Pour procéder, dit-il, murement „ en cette affaire, & ne s'y pas enga„ger mal-à-propos, les Curez de Rouën „ délibérèrent dans une de leurs aſſem„blées, de conſulter les Livres d'où „ l'on diſoit qu'étoient tirées les propo„ſitions & les maximes pernicieuſes „ que Mr. le Curé de Saint Maclou „ avoit décriées dans ſes Sermons, & „ d'en faire des recueils & des extraits „ fidèles: afin d'en demander la con„damnation par des voies canoniques, „ ſi elles ſe trouvoient dans les Caſuiſ„tes, de quelque qualité & condition „ qu'ils fûſſent: & ſi elles ne s'y trou„voient pas, abandonner cette cauſe,

„ &

„ & poursuivre en même tems la cen-
„ sure des Lettres au Provincial qui
„ alléguoient ces doctrines, & qui en
„ citoient les Auteurs. Six d'entre eux
„ furent nommez par la compagnie
„ pour s'employer à ce travail. Ils y
„ vaquèrent un mois entier avec toute
„ la fidélité & l'exactitude possible: ils
„ cherchèrent les textes alléguez, & ils
„ les trouvèrent dans leurs originaux
„ & dans leur source mot pour mot
„ comme ils étoient cottez; ils en fi-
„ rent les extraits, & rapotrèrent le tout
„ à leurs confrères dans une seconde
„ assemblée, en laquelle, pour une plus
„ grande précaution, il fut arrêté que
„ ceux d'entre eux qui voudroient être
„ plus éclaircis sur ces matières, se
„ rendroient avec les Députez en un
„ lieu où étoient les Livres pour les
„ consulter derechef, & en faire telle
„ conférence qu'ils voudroient. Cet
„ ordre fut gardé, & les cinq ou six
„ jours suivans, il se trouva jusqu'à dix
„ ou onze Curez à la fois qui firent en-
„ core la recherche des passages, qui
„ les collationnèrent sur les Auteurs,
„ & en demeurèrent satisfaits. Pou-
„ voit-on apporter plus de circonspec-
 „ tion

„ tion en cette procédure? &c. ”

Après cèt examen les Curez demandèrent par une requête, qu'ils présentèrent à leur Archevêque, la condamnation de ces maximes corrompues. Mais ce Prélat jugea à propos de renvoyer cette affaire à l'Assemblée générale du Clergé, qui se tenoit alors à Paris.

Cependant les Curez de Paris pensoient de leur côté aux moyens qu'ils prendroient pour arrêter cette contagion. Ils reçurent dans le même tems une Lettre de ceux de Rouën, qui les prioient *de les assister de leurs conseils, & d'intervenir avec eux pour la défense de l'Evangile.* Non seulement ils se joignirent à eux, mais ils voulurent encore examiner par eux-mêmes les Livres des Casuistes. Ils firent des extraits des plus dangereuses propositions, & en demandèrent la condamnation, prémièrement au Grand Vicaire de Monseigneur l'Archevêque de Paris, & ensuite par son ordre à l'Assemblée générale du Clergé. Et afin de donner plus de poids à leur requête, ils l'appuyèrent de l'intervention d'un grand nombre d'autres Curez des villes les plus considérables du Royaume, qu'ils avoient

ex-

exhortez à s'unir à eux. Ils en avoient eu des procurations en bonne forme, qu'ils conservent en original dans leurs régistres, comme ils le témoignent eux mêmes dans leur septième Ecrit, qui est intitulé *Journal*.

On peut voir ces Ecrits qui ont été imprimez avec leur *Remontrance à l'Assemblée générale du Clergé*, & les *extraits* qu'ils firent des propositions des Casuistes. Et on doit moins regarder ces extraits comme un simple recueil, que comme une censure qu'ils en faisoient eux-mêmes. Car ils ne pouvoient dénoncer aux Evêques ces propositions comme condamnables, & en solliciter la condamnation, qu'ils ne les eûssent jugées auparavant dignes de censure, & d'une censure telle qu'ils la demandoient. Or qui peut douter que ce jugement unanime de tous les Curez d'une Eglise aussi éclairée que celle de Paris ne fût d'un très-grand poids, si on considère sur-tout que c'est aussi celui, non seulement des Curez de Rouën qui avoient commencé le procès, mais encore de plusieurs autres Curez du Royaume qui s'étoient joints à eux?

Ainsi ceux qui composent le second
 ordre

ordre dans le Sacerdoce ayant condamné par avance la doctrine des Jésuites & des Casuistes, & toutes ces mauvaises maximes que Montalte rapporte dans ses Lettres, il ne manquoit plus rien pour les exterminer entièrement, sinon qu'elles fûssent aussi condamnées par ceux qui ont la plénitude du sacerdoce & de l'autorité, c'est-à-dire par les Evêques. On avoit tout lieu de l'espérer de la disposition dans laquelle on voyoit les Prélats les plus considérables de l'Assemblée, & des sentimens où tous les autres témoignoient assez ouvertement qu'ils étoient. Mais le peu de tems qui restoit à l'Assemblée qui étoit près de se séparer, ne lui permit pas d'entrer dans l'examen de tant d'Auteurs. Au reste si elle ne put pas satisfaire pleinement les désirs des Curez & des Evêques, en condamnant solemnellement ces erreurs, elle voulut leur donner au-moins un préjugé de ce qu'elle auroit fait, & faire connoître à toute l'Eglise quels étoient sur cela ses sentimens, en ordonnant qu'on imprimât aux dépens du Clergé les Instructions de St. Charles Borromée, *pour arrêter* par-là, comme elle le témoigne elle-

elle-même, *le cours de cette peste des consciences.*

Voici ce qu'on en trouve dans le Procès Verbal.

EXTRAIT DU PROCE'S VERBAL de l'Assemblée générale du Clergé de France tenue au grand Couvent des Augustins ès années 1655. 1656. 1657. *Du jeudi prémier jour de Février à huit heures du matin.*

Mgr. l'Archevêque de Narbonne Président.

„ MR. de Ciron a dit que suivant „ l'ordre de l'Assemblée, il avoit „ fait venir de Toulouse le Livre des „ Instructions pour les Confesseurs „ dressées par St. Charles Borromée, & „ traduit en François par feu Monsei- „ gneur l'Archevêque de Toulouse, „ pour la conduite des Confesseurs de „ son Diocèse. Et plusieurs de Messei- „ gneurs les Prélats qui ont lu le-dit „ Livre, ayant représenté qu'il seroit „ très-utile, & principalement en ce „ tems où l'on voit avancer des maxi- „ mes si pernicieuses & si contraires à „ celles de l'Evangile, & où il se com-

 „ met-

„ met tant d'abus en l'administration
„ du sacrement de Pénitence, par la
„ facilité & l'ignorance des Confes-
„ seurs: l'Assemblée a prié Mr. de Ci-
„ ron de prendre soin de le faire im-
„ primer, afin que cet Ouvrage, com-
„ posé par un si grand Saint avec tant
„ de lumière & de sagesse, se répande
„ dans les Diocèses, & qu'il puisse
„ servir comme d'une barrière pour
„ arrêter le cours des opinions nouvel-
„ les, qui vont à la destruction de la
„ Morale Chrétienne."

On ne peut désirer de preuve plus évidente du sentiment de l'Assemblée générale du Clergé. Cependant comme les Jésuites ont tâché de l'affoiblir, en avançant dans des Ecrits publics que la Lettre circulaire qu'elle adressa sur ce sujet à tous les Evêques de France, & qui est à la tête des Instructions de St. Charles, *est une pièce subreptice, sans aveu, sans ordre, sans autorité*; il ne sera pas inutile, pour confirmer davantage la vérité d'un témoignage de si grand poids, de raporter encore ici les témoignages particuliers de quelques Prélats de cette Assemblée, que les Curez de Paris produisirent dès ce tems-là contre

contre les Jéſuites. Voici donc comment ils en parlent dans leur huitième Ecrit.

„ *Vous ſavez, Mon Révérend Père*, „ diſent-ils au P. Annat, *ce que Mr. de* „ *Ciron a écrit à l'un de nous.* J'ai vu „ toujours Meſſeigneurs les Prélats fort „ diſpoſez à condamner toutes ces „ maximes diaboliques qui ont paru „ dans les extraits. Et l'horreur que „ tous en témoignoient, faiſoit bien „ paroître qu'ils n'étoient retenus que „ par le peu de loiſir, & par la néceſſi- „ té qu'on avoit de conclure une ſi lon- „ gue aſſemblée. En vérité il me ſem- „ ble qu'il ne faut que croire en Dieu, „ & n'avoir pas renoncé aux prémiè- „ res notions du Chriſtianiſme, pour a- „ voir en exécration une telle morale. „ Je m'eſtimerois heureux de la pou- „ voir noyer dans mon ſang. Mais puiſ- „ que je n'ai que des déſirs fort inuti- „ les pour le ſoutien d'une cauſe auſſi „ juſte & auſſi ſainte que la vôtre, je „ vous ſupplie d'agréer que je joigne „ mes vœux & mes prières à vos illuſ- „ tres travaux, & que je diſe, EXURGE „ DEUS, JUDICA CAUSAM TUAM.

„ *Vous n'ignorez pas non-plus*, (ce ſont

„ toujours les mêmes Curez qui par-
„ lent au P. Annat) *ce que nous en a é-*
„ *crit Mr. l'Evêque de Conserans en ces*
„ *termes.* Vous avez été les prémiers
„ qui avez été touchez de l'outrage
„ qu'alloit recevoir par cette Morale
„ funeste toute l'Eglise du Fils de Dieu.
„ Je suis témoin de ce cri charitable de
„ votre gémissement, qui vint frapper
„ l'oreille de ces Pères assemblez en la
„ dernière Assemblée du Clergé, où j'a-
„ vois l'honneur d'être un des Députez.
„ Vous leur en portâtes les plaintes.
„ Elles émurent leurs cœurs sensible-
„ ment. Et je sai que sans l'obligation
„ qui les engagea pour-lors de se sépa-
„ rer, leurs délibérations eûssent con-
„ firmé toutes les vôtres sur ce sujet, &
„ qu'ils eûssent proscrit par une censure
„ publique cette doctrine de relâche-
„ ment & d'iniquité. Toute la Posté-
„ rité Chrétienne bénira votre zèle,
„ &c.

„ *Enfin vous pourrez apprendre ce que*
„ *Mr. l'Evêque de Vence vient de témoi-*
„ *gner à toute la France, dans sa nouvelle*
„ *Censure contre votre Apologie, publiée*
„ *dans son Synode dès le dixième Mai, où*
„ *il semble avoir prévu la supposition par*

„ *la*

„ *laquelle vous avez voulu noircir l'Assem-*
„ *blée, en prétendant qu'elle étoit demeu-*
„ *rée indifférente à la vue de vos excès.*
„ *Voici ses paroles.* Dans la dernière
„ Assemblée du Clergé tenue à Paris en
„ l'année 1656, les Curez de la ville de
„ Rouën que Monseigneur leur Arche-
„ vêque y avoit renvoyez, & ceux de
„ Paris, présentèrent un Extrait de plu-
„ sieurs propositions tirées de quelques
„ Casuistes modernes, afin qu'il lui plût
„ de les examiner. La lecture fit hor-
„ reur à ceux qui l'entendirent, & nous
„ fûmes sur le point de nous boucher
„ les oreilles, comme avoient fait au-
„ trefois les Pères du Concile de Nicée
„ pour n'entendre pas les blasphèmes
„ d'un Livre d'Arius. Chacun fut en-
„ flammé de zèle pour reprimer l'auda-
„ ce de ces malheureux Ecrivains, qui
„ corrompent si étrangement les maxi-
„ mes les plus saintes de l'Evangile, &
„ introduisent une Morale dont d'hon-
„ nêtes Payens auroient honte, & de
„ bons Turcs seroient scandalisez. Mais
„ comme l'Assemblée se trouva sur sa
„ fin, & qu'il étoit impossible de lire tous
„ les Auteurs alléguez, afin de pronon-
„ cer un jugement avec connoissance &

„ sans

„ ſans aucune précipitation, on s'aviſa
„ ſur la propoſition de Mr. l'Abbé de
„ Ciron Chancelier de l'Univerſité de
„ Toulouſe, perſonnage de ſavoir &
„ de piété, de faire imprimer aux dé-
„ pens du Clergé, les Inſtructions de
„ St. Charles Borromée, Cardinal & Ar-
„ chevêque de Milan, aux Confeſſeurs
„ de ſon Diocèſe; & on jugea qu'at-
„ tendant que les Prélats pûſſent pour-
„ voir à un mal ſi preſſant par des Cen-
„ ſures juridiques, ce Livret pour-
„ roit ſervir de quelque digue au tor-
„ rent des mauvaiſes opinions qui ruï-
„ noient la Morale Chrétienne ".

§. III.

Apologie des Caſuiſtes. Pourſuites des Curez pour la faire condamner. Cenſures des Evêques & de la Sorbonne.

CEtte affaire ne fut pas alors pouſſée plus loin, ainſi les Jéſuites eurent ſeulement la douleur de voir la Morale des Caſuiſtes condamnée en pluſieurs manières par l'Egliſe. Car quoique cette condamnation retombât aſſez viſiblement ſur eux, cependant ils n'avoient point

point été condamnez nommément. C'eſt pourquoi, après être ſortis ſi heureuſement d'un ſi grand péril, ils devoient, s'ils eûſſent eu encore, je ne dis pas quelque reſte de pudeur, mais un peu de prudence, ne pas s'attirer de nouveau la haine & l'indignation du public. Rien né leur étoit plus facile. Ils n'avoient qu'à garder le ſilence. Perſonne ne les eût attaquez. Il y avoit longtems que Montalte avoit ceſſé d'écrire. Les Curez n'avoient pas deſſein non plus de rien entreprendre de nouveau. Mais la Société ſe confiant follement dans ſes propres forces, s'imagina qu'il n'y avoit plus rien à craindre pour elle depuis que l'Aſſemblée générale du Clergé étoit ſéparée. Elle ne put donc s'empêcher de faire éclater ſon reſſentiment contre Montalte, & de faire tous ſes efforts pour rétablir l'honneur de ſes Caſuiſtes, qui étoient devenus extrêmement mépriſables depuis ce qui venoit de ſe paſſer. Dans ce deſſein elle chargea un de ſes Ecrivains de faire l'apologie des Caſuiſtes. On ſait que cet Ecrivain eſt le P. Pirot. Non ſeulement le bruit public lui attribua cette apologie dès-qu'elle parut; mais les Jéſuites mêmes l'ont

avoué depuis, & les Curez de Paris le rapportent dans leurs Ecrits. Or le choix seul qu'elle fit d'un tel Apologiste, fait assez voir combien elle est destituée de gens qui soient en état d'écrire d'une manière un peu supportable. Car si jamais homme fut incapable d'un Ouvrage si important, c'étoit assurément le P. Pirot. Il n'a ni facilité pour écrire, ni élevation d'esprit, ni jugement, ni science, ni même aucune connoissance des choses les plus communes. Tout son mérite consiste à discourir sans fin de ce qu'il ne sait point, à ôser avancer les calomnies les moins vraisemblables, & à soutenir effrontément les opinions les plus fausses & les plus horribles. Enfin c'est un autre P. Brisacier, tant leur génie & leur sort sont peu différens; si ce n'est que celui-ci a été un peu moins maltraité que le P. Pirot.

Cependant les Jésuites, fiers de ce beau projet, ne purent le tenir secret; & comme s'ils eûssent été assurez de la victoire avant même que le Livre fût achevé, ils s'en vantoient publiquement & en triomphoient par avance. Lorsqu'il fut en état d'être imprimé, ils en demandèrent le privilège à Mr. le Chancelier

celier, & l'approbation aux Docteurs L'un & l'autre leur fut refusé. Ils ne changèrent pas pour cela de dessein; & sur la fin de l'année 1657, ils firent enfin paroître leur Apologie. Et pour n'être pas frustrez de la gloire qu'ils en espéroient, ils eurent soin de la débiter eux-mêmes dans leur Collège de Clermont à Paris. Ils en faisoient des présens aux principaux Magistrats. Ils la louoient par-tout. Ils en parloient à leurs amis, comme du plus excellent Ouvrage qui eût paru depuis les contestations.

Mais on ne les laissa pas long-tems dans cette agréable erreur. Il s'éleva un murmure secret, aussi-tôt que ce Livre parut. Le public en témoigna ensuite ouvertement son indignation. Enfin les Curez de Paris & de Roüen se joignirent ensemble pour le réfuter, & pour le déférer aux Puissances Ecclésiastiques. Tout cela changea bien-tôt les applaudissemens que les Jésuites se donnoient à eux-mêmes, dans une inquiétude terrible de ce qui arriveroit. Car ces savans Curez n'eurent pas plutôt reconnu qu'on soutenoit de nouveau dans cette Apologie les maximes pernicieuses dont ils avoient demandé la censure aux E-

vê-

vêques, qu'ils se crurent obligez de secourir l'Eglise dans un péril si pressant. Ils s'en rendirent les dénonciateurs, ceux de Paris auprès des Grands Vicaires, & ceux de Rouën auprès de leur Archevêque, & en demandèrent l'examen & la condamnation.

Peu de tems après la Sorbonne, excitée par les plaintes que l'on faisoit de toutes parts contre ce Livre, prit aussi la résolution de l'examiner.

Les Jésuites commencèrent alors à avoir autant de crainte d'ètre condamnez de tous côtez, qu'ils avoient eu d'espérance de triompher de leurs adversaires. Ils voyoient que les Ecrits également solides & éloquens que publioient les Curez de Paris de Rouën, faisoient connoître à tout le monde les erreurs, l'ignorance & la témérité de leur Apologiste, & son impudence à corrompre les passages des Pères.

Cependant ils ne perdirent point courage. Et il faut avouer que ce fut une scène assez divertissante pour le public, que de voir les différens mouvemens qu'ils se donnèrent dans cette conjoncture. Tantôt ils vouloient se taire, & tantôt ils vouloient écrire. Quelquefois ils

ils menaçoient, & ensuite on les voyoit supplians. Mais leur but principal étoit toujours de brouiller, & de susciter de nouveaux troubles.

Néanmoins ils tournèrent leurs plus grands efforts du côté des Puissances, qu'ils essayèrent de se rendre favorables. Mais soit qu'elles se trouvâssent importunées de leurs entreprises, soit que la prudence ne leur permît pas de se déclarer les protecteurs d'une morale si décriée, le crédit & la faveur qui accompagnent toujours les Jésuites auprès des Grands, les abandonna dans cette occasion. Ainsi ils se sentirent tout à coup dépourvus du seul appui par lequel ils s'étoient soutenus jusques-là. Ils se virent exposez à plusieurs disgraces, qui ne pouvoient être que très-sensibles à des gens si délicats. Elles leur auroient néanmoins été plus utiles qu'à personne, s'ils eûssent pu supporter patiemment l'amertume salutaire de cette correction, au lieu de s'emporter comme des phrénétiques contre ceux qui vouloient les guérir.

L'Eglise Gallicane trouva donc enfin un tems propre pour faire paroître combien elle avoit en horreur les maximes abo-

abominables des Casuistes. Elle commença à s'élever de toutes parts avec liberté contre ces opinions monstrueuses. Elle les attaqua par les Ecrits de ses Théologiens, & par les Remontrances de ses Curez. Elle les ruïna enfin par les censures juridiques, & les condamnations rigoureuses qu'en firent la plupart de ses Evêques.

Mr. l'Evêque d'Orleans & Mr. l'Evêque de Tulle ont cette gloire particulière, d'avoir été les prémiers de tous les Prélats qui ayent condamné l'Apologie. Celui d'Orleans se servit de l'occasion que lui en présenta son Synode général, qui se tînt le 4. Juin 1658; & il fit, du consentement de son Clergé, une Censure de ce Livre, qui fut publiée les fêtes de la Pentecôte de la même année. Il y condamne l'Apologie *comme contenant plusieurs très-mauvaises & très-pernicieuses maximes, qui corrompent la discipline & les mœurs, & introduisent un relâchement entièrement opposé aux règles de l'Evangile.*

La Censure de Mr. l'Evêque de Tulle contre la même Apologie, est antérieure à celle de Mr. l'Eêque d'Orleans; mais comme elle ne fut pas imprimée aussitôt, on n'en eut connoissance que longtems

tems après. Ce Prélat y avertit son Peuple, de se donner bien *de garde du levain de ces nouveaux Pharisiens, qui à force de multiplier leurs interprétations sur la Loi, l'ont toute corrompue; & plus ils ont voulu l'accommoder au sens ou au goût des hommes, & plus ils ont éteint en elle, autant qu'ils ont pu, tout l'esprit de Dieu.*

Après les Censures de ces deux Evêques, celle de la Sorbonne, que les Jésuites avoient bien pu faire différer par leurs intrigues, mais qu'ils n'avoient pu empêcher, fut enfin terminée. La Faculté, après y avoir noté en particulier dix propositions touchant les occasions prochaines, la simonie, l'homicide, l'usure, la calomnie, déclare en général que „ ce Livre est rempli de plu„ sieurs autres, qu'elle n'a pas dessein „ d'autoriser; & qu'au contraire le zèle „ qu'elle a pour le salut des ames & pour „ l'integrité des mœurs, fait qu'elle „ donne avis que cet Ouvrage Apolo„ gétique est composé de telle sorte „ qu'il induit aisément ceux qui le li„ sent, à chercher trop de prétextes „ de s'excuser dans les péchez qui „ se commettent par une ignorance „ criminelle, à demeurer & non

„ ſans péché dans pluſieurs occaſions
„ prochaines de mal faire, à prendre
„ part aux fautes d'autrui, à s'aban-
„ donner aux excès de la bouche, à ne
„ point ſatisfaire ſelon l'eſprit & l'in-
„ tention de l'Egliſe au commandement
„ d'ouïr la Meſſe, à retenir par fraude
„ & par injuſtice le bien du prochain,
„ & à faire pluſieurs autres péchez.

La Cenſure de Mr. l'Archevêque de Sens (1) parut peu de tems après: Cenſure vraîment digne de ce grand Prélat. Il l'accorda aux remontrances réitérées de tout ſon Clergé. Elle fut dreſſée dans le Synode général de ſon Diocèſe, après un examen juridique & exact de l'Apologie. Elle fut publiée dans le même Synode, du conſentement de tous les Eccléſiaſtiques qui le compoſent, & à la requiſition du Promoteur, le 4. de Septembre 1658. Elle proſcrit pareillement l'Apologie, comme *un Livre qui fait un horrible renverſement dans toute la doctrine des mœurs, n'y ayant preſque rien qu'il n'y altère & qu'il n'y corrompe*; & elle en condamne en particulier trente trois

(1) Mr. de Sens ſe ſervit de la plume de Mr. Nicole pour cet Ouvrage.

trois propoſitions, dont les prémières, qui renferment toute la doctrine de la Probabilité, ſont flétries de même que les autres par des qualifications également juſtes & modérées.

Cette Cenſure fut ſuivie de deux autres non moins conſidérables, l'une de cinq Evêques de Gaſcogne diſtinguez par leur ſcience & par leur piété, ſavoir MM. les Evêques d'Alet, de Pamiers, de Comenge, de Bazas & de Conſerans. Ils y condamnent d'une manière très-forte, quoiqu'en général, les maximes des Caſuiſtes qui juſtifient ou qui favoriſent *la ſimonie*, *l'homicide*, *l'uſure*, *le larcin*, *la vengeance*, *la ſenſualité*, *le libertinage*, *l'indévotion*, & pluſieurs autres ſemblables; comme celles qui excuſent les péchez d'ignorance, qui permettent de corrompre les juges, de demeurer dans l'occaſion du péché, & de coopérer à ceux des autres. Mais pour retrancher la ſource de tous ces déréglemens, ils condamnent particulièrement les deux principes ſur leſquels toute la doctrine des Caſuiſtes eſt appuyée, la probabilité, & la direction d'intention.

L'autre Cenſure fut celle des Vicai-

res Généraux de Mr. l'Archevêque de Paris, qui ne fut publiée que le prémier Dimanche de l'Avent, quoiqu'elle eût été faite dès le vingt-troisième d'Août. La doctrine de la Probabilité, & les autres dogmes des Casuistes y sont condamnez dans vingt-neuf articles, dont les qualifications sont si judicieuses, si équitables & si solides, qu'elles peuvent servir de règle pour les points les plus importans de la Morale Chrétienne.

On vit paroître ensuite comme une nuée de Censures des plus illustres Evêques & Archevêques du Royaume; savoir de MM. de Nevers, de Beauvais, d'Angers, d'Evreux, de Rouën, de Lizieux, de Bourges, de Cahors, de Châlons sur Marne, de Vence, de Soissons, & de Digne (1). Tous combattent dans un même esprit les mêmes relâchemens, avec autant de science que d'éloquence. Tous les condamnent avec la même force & la même rigueur. Mais il n'y a rien qu'ils censurent plus sévè-

(1) Le Mandement de cet Evêque fut composé par Mr. Nicole, conjointement avec Mr. Etienne de Lombard St. du Trouillas.

févèrement que la doctrine de la Probabilité, que presque tous condamnent nommément, C'est ce que font principalement les Evêques de Vence & de Digne, dont les Censures parurent les dernières. Car ils en expliquent les principes & les conséquences, ils les réfutent, & les renversent de fond en comble.

Cependant les Curez signalèrent aussi leur zèle en différentes manières. Je ne dis pas seulement les Curez de Paris, qui publièrent les neuf Ecrits dont j'ai déjà parlé, & qui seront des monumens éternels de leur zèle, de leur vigueur, de leur doctrine & de leur éloquence; mais encore les Curez de Rouën, d'Amiens, de Nevers, de Beauvais, d'Evreux, d'Angers, de Lizieux, & de plusieurs autres Diocèses, qui prévinrent par leurs requêtes qui ont été imprimées, les Censures de leurs Evêques, & qui par-là donnèrent à l'Eglise des preuves éclatantes de leur science & de la pureté de leurs sentimens.

Enfin l'approbation & le consentement des autres Evêques & des autres Eglises, fut si unanime & si universel, qu'il n'y eut personne qui reclamât con-

tre tant de censures & contre tant d'écrits répandus par toute la France. Personne ne s'en plaignit, à la réserve d'un seul Evêque, * qui a été autrefois de la Société, & encore assure-t on qu'il est revenu depuis au sentiment des autres. Personne ne pensa à prendre les intérêts des Jésuites, quelque grand que soit leur crédit. Personne n'entreprit de défendre les dogmes censurez : de sorte qu'on peut dire après ce commun consentement, qu'ils ont été condamnez par toute l'Eglise, comme l'ont été autrefois plusieurs hérésies, & même des plus grandes, qui souvent n'étoient condamnées que par le jugement d'une seule Eglise, confirmé par l'acquiescement de toutes les autres.

§. IV.

Moyens dont les Jésuites se servent pour défendre l'Apologie. Elle est condamnée à Rome.

J'Ai déjà dit un mot des divers mouvemens que les Jésuites se donnèrent pendant tout ce tems-là pour traverser la

* Mr. de Levi de Ventadour Evêque de Mirepoix.

la condamnation de leur Apologie, des troubles qu'ils excitèrent, des libelles diffamatoires qu'ils répandirent contre les Curez & contre les Evêques, & particulièrement contre ceux de Gascogne, contre lesquels leur haine étoit plus envenimée. Mais la suite de cette narration m'oblige de rapporter ici en particulier quelques-uns des moyens injustes qu'ils employèrent pour défendre une cause, qui ne pouvoit être défendue que par de semblables artifices.

Le prémier fut de tâcher de décrier leurs adversaires. Et c'est ce que firent les Jésuites de Paris à l'égard des Curez de la même Ville. Ils jugèrent bien qu'il y auroit peu d'honneur pour eux à prendre ouvertement la défense de l'Apologie. Ils ne doutèrent pas que cette déclaration inutile ne feroit que les rendre odieux au peuple, qui après tant de Censures ne regardoit plus ce Livre qu'avec horreur. Ils eurent donc recours à l'artifice. Et pour soutenir la réputation chancellante de leurs Casuistes, ils tâchèrent de rendre suspecte la fidélité de ceux qui les avoient attaquez. Ils se servirent pour cela du septième Ecrit des Curez de Paris,

Comme dans le grand nombre de faits qu'ils y rapportent, il y en avoit dont ils avoient omis ou changé quelques circonstances peu importantes, les Jésuites ramassèrent avec soin tous ces défauts d'exactitude. Ils leur donnèrent le nom d'*impostures*, & en composèrent un mauvais libelle sous le titre de *Recueil de plusieurs faussetez, &c.* Ils répandirent cet Ecrit par toute la France. Et comme s'il eût été capable de faire oublier les avantages que les Curez de Paris venoient de remporter sur eux, ils se vantèrent avec une arrogance incroyable, d'avoir convaincu leurs adversaires d'être des calomniateurs publics.

Les Jésuites parurent pendant quelque tems presque consolez de tous leurs malheurs, par le plaisir malin qu'ils avoient de s'être vengez de ceux qu'ils en regardoient comme les Auteurs. Car on ne peut exprimer avec quel emportement ils avoient déchiré la réputation de ces illustres Curez. Ils les traitoient dans leur libelle, *de menteurs*, *de fourbes*, *d'imposteurs*, *de gens qui avoient perdu toute honte*, *&c.* Ils avoient eu soin de tirer de Mr. le Nonce, & de quelques au-

autres perſonnes de conſidération, des certificats contraires en apparence au *Journal* des Curez touchant ces circonſtances frivoles, qu'ils prétendoient que les Curez avoient mal rapportées. Ils s'imaginoient avoir engagé par-là ces perſonnes dans leur parti. Ainſi ils ſe flattoient que ces excès demeureroient impunis; & que les Curez n'ôſeroient leur faire la moindre réponſe, de peur de ſe commettre avec ces Puiſſances. „ Il faut, diſoient-ils avec confiance dans leur libelle *, il faut ou
„ qu'ils reconnoiſſent leurs calomnies,
„ ou qu'ils portent la confuſion que méritent les calomniateurs. Il n'y a
„ point de milieu. Et dans un autre
„ endroit: Les Journaliſtes nous menacent d'une réponſe; mais bien loin
„ de la craindre, nous la ſouhaitons au
„ contraire de tout notre cœur. Car
„ tout le monde eſt dans l'impatience
„ de voir comment, & avec quelles
„ couleurs, ils reprocheront aux perſonnes les plus conſidérables du Royaume, d'avoir voulu impoſer au public
„ par des menſonges."

Mais

* On n'a pu trouver cet Ecrit, pour en rapporter le François.

Mais les Curez, en publiant leur huitième & leur neuvième Ecrit, firent voir qu'ils avoient trouvé ce milieu que les Jésuites croyoient si difficile à trouver. Car ils ne reconnurent point leurs calomnies, & ils ne portèrent point la confusion que méritent les calomniateurs. Mais ils firent connoître à tout le monde, qu'ils n'avoient mérité aucun des reproches que les Jésuites leur avoient fait. Ils justifièrent leur fidélité, & surent garder en la justifiant toutes les mesures de respect qu'ils devoient aux personnes dont on avoit produit des témoignages contre leur *Journal*. Ainsi personne ne se trouva offensé de leur réponse. Les Puissances, que les Jésuites avoient fait entrer inutilement dans cette querelle, ne s'y trouvèrent plus intéressées. Les Jésuites seuls furent confondus. Ils eurent la douleur de voir que tous les efforts qu'ils avoient faits pour décrier les Curez, ne servoient qu'à faire éclater davantage leur sincérité & leur prudence. Ils reconnurent que les mêmes moyens par lesquels ils avoient cru devoir rétablir leurs affaires, achevoient de les ruïner. Car les Curez prirent cette occa-

ſion pour découvrir de nouveaux relâchemens de leur morale, qu'ils avoient trouvez depuis peu dans leur Père Tambourin: ce qui en donna encore plus d'horreur au public, déjà indigné contre tant d'abominations.

Voilà quel fut le ſuccès de la prémière tentative que firent les Jéſuites pour défendre leur Apologie. Mais ils furent encore plus malheureux, dans le principal moyen qu'ils choiſirent enſuite pour relever ce Livre, écraſé ſous tant de cenſures. Auſſi-tôt qu'ils eurent vu qu'il étoit devenu ſi odieux en France qu'on ne pouvoit l'y ſouffrir, ils tournèrent toutes leurs eſpérances du côté de la Cour de Rome. Ils ſavoient par pluſieurs expériences, qu'ils y avoient beaucoup de crédit. Ils y portèrent donc l'affaire de l'Apologie: & ce qu'ils oppoſèrent le plus ſouvent en France à toutes les Cenſures des Evêques, eſt que l'Apologie avoit été déférée au Saint Siège. C'eſt ce qu'ils répétoient ſans-ceſſe. Ils ſe vantoient même que le jugement de Rome étoit plus à craindre pour les Cenſeurs, que pour les Caſuiſtes. Quelle confuſion, diſoient-ils, ſera-ce pour ces Evêques, d'avoir condamné
par

par des censures si rigoureuses, un Livre qu'ils verront bientôt justifié par l'approbation solemnelle du Souverain Pontife. Il faut même avouer que cette confiance qu'ils témoignoient, ne leur fut pas tout-à-fait inutile. Car on dit qu'ils détournèrent par-là quelques Evêques de publier leurs Censures. Mais dans le tems qu'ils se glorifioient davantage en France de la protection du Saint Siège, on apprit que l'Apologie avoit été condamnée à Rome par un Decret solemnel, dont on reçut peu de tems après des copies autentiques.

Il n'est pas croyable combien ce coup les étourdit, & combien ils murmurèrent en secret contre le Pape. Aussi se voyoient-ils par-là hors d'état d'empêcher que desormais leur morale ne fût regardée comme condamnée par toute l'Eglise; puisque l'autorité du Saint Siège s'étoit jointe aux jugemens des Evêques, & aux censures des Facultez de Théologie.

Mais dans le public ils dissimulèrent un peu leurs sentimens. Ils parurent depuis plus modestes. Ils feignirent de vouloir être plus soumis, sur-tout à l'égard des Evêques, des censures desquels

quels ils venoient de se moquer publiquement d'une manière si indigne. Les Jésuites de Bourges se soumirent à celle que l'Archevêque de cette Ville avoit faite de l'Apologie & des Ecrits d'un Professeur du Collège des Jésuites de Bourges, contre laquelle ils s'étoient élevez peu de tems auparavant avec une hardiesse surprenante. Ce changement n'avoit point d'autre cause, que l'extrémité où les avoit réduits le Décret de Rome. Il parut néanmoins si important à Mr. l'Archevêque de Bourges, qui dans toute cette affaire fit paroître un zèle admirable, qu'il crut le devoir faire connoître à toute l'Eglise. Il fit donc exprès une Lettre Pastorale, où il inséra *l'Acte de déclaration* que les Jésuites lui avoient présenté; afin que liez par leur propre confession, devenue publique, ils n'ôsâssent plus rien entreprendre à l'avenir contre la pureté de la Morale Chrétienne.

§. V.

§. V.

Entreprise des Jésuites au Parlement de Bordeaux contre le Livre de Wendrock.

VOilà en abrégé ce qui s'est passé en France au sujet des Provinciales, dans l'espace de cinq ans qu'il y a que Montalte les a publiées. Je ne puis me dispenser d'y ajouter le récit d'une nouvelle entreprise que les Jésuites ont faite cette année au Parlement de Bordeaux contre ces Notes, dont la prémière édition parut, comme je l'ai dit d'abord, dès l'année 1658. Quand même cette Histoire ne feroit pas partie de celle des Provinciales, je ne puis la refuser aux instances de mes amis, qui me pressent depuis long-tems de la donner au public. C'est même une reconnoissance que je dois aux Jésuites pour le service qu'ils ont rendu à Wendrock. Car si l'on doit mesurer la grandeur d'un service, plus par l'avantage qu'en retire celui qui le reçoit, que par la disposition de ceux qui le rendent; je ne fais point difficulté d'avouer, qu'il n'y a personne à qui Wendrock ait plus d'o-

d'obligation qu'à ces Pères. En effet qui eut jamais ôsé espérer que ce Livre dont je reconnois, comme je le dois, le peu de mérite, eut l'honneur de faire pendant une année entière le sujet des entretiens & des conversations d'une aussi grande Ville que celle de Bordeaux; d'y être lu devant tout le Parlement; & d'y trouver, quoiqu'attaqué de toutes parts par des ennemis très-vifs & très-puissans, des défenseurs encore plus zèlez & plus intrépides; enfin qu'après ce long examen il eut la gloire d'être déclaré innocent par le Parlement & par l'Université? Ce sont des avantages dont nous sommes moins redevables, Montalte & moi, au zèle de nos amis, qu'à la haine que les Jésuites ont conçue contre nous. Leurs violences & leurs emportemens ont été pour nous une recommendation plus efficace auprès de ces juges éclairez & équitables, que les plus puissantes sollicitations.

Il est donc juste, pour obéir à mes amis, & pour témoigner aux Jésuites la reconnoissance que je leur dois, quand même elle ne leur seroit pas agréable, de conserver dans ce Livre la mémoire

du ſervice qu'ils nous ont rendu. Je repréſenterai d'abord quelle étoit la diſpoſition de la Ville de Bordeaux quand ces diſputes commencèrent. Juſques-là il n'y avoit point de Ville dans le Royaume qui fût demeurée plus tranquile. Elle n'avoit pris aucune part à ces conteſtations. On n'y entendoit parler ni de Janſéniſtes, ni de Moliniſtes. On n'y étoit point diviſé en différens partis. Il n'y en avoit qu'un ſeul, qui étoit celui des Jéſuites. Ils y étoient les maîtres. Ils dominoient par les directions & les autres moyens que la Société fait ſi bien employer. Pluſieurs les aimoient, preſque tous les redoutoient.

Les Lettres même de Montalte, & toutes les Cenſures des Evêques contre leurs Caſuiſtes, ne leur faiſoient pas grand tort dans cette Ville; ſoit qu'ils eûſſent pris des meſures pour en prévenir les ſuites, ſoit que l'on y fût naturellement peu curieux de ces ſortes de choſes. On ne les y connoiſſoit que par les bruits confus qui tranſpiroient des Villes voiſines. Il étoit facile aux Jéſuites, dont le crédit étoit établi depuis tant d'années, de ſe ſoutenir contre

tre ces fortes de bruits. Ainsi ces condamnations n'avoient fait tout au plus impression que sur quelques personnes, & n'avoient presque rien diminué de l'estime que tout le monde avoit pour leur Société. Ils s'imaginoient donc qu'il n'y avoit rien qui fût au-dessus de leur crédit. Mais ils ne faisoient pas assez réflexion que souvent il ne faut presque rien pour renverser la plus grande autorité & la plus grande puissance, quand elle n'est pas fondée sur la vérité, mais seulement sur une erreur populaire. C'est ce que les Jésuites ont éprouvé en diverses occasions, & ce qu'ils éprouvèrent dans celle-ci. Car rien ne contribua davantage à ruïner leurs desseins, que cette confiance qu'ils eurent dans leur crédit. Ils négligèrent toutes les mesures de prudence que le bon-sens auroit fait prendre aux moins intelligens. Ils suivirent aveuglément le mouvement de leur passion. L'emportement, la fureur, les violences, les sollicitations importunes, furent les seuls moyens qu'ils employèrent. La raison ne règla presque aucune de leurs démarches.

Une conduite si téméraire & si vio-

lente avoit pour principe, outre cette fierté qui leur eſt naturelle, la haine implacable qu'ils avoient conçue contre les Lettres de Montalte. Il eſt vrai qu'ils avoient raiſon de ne les pas aimer. Ils attribuoient à ce Livre cette multitude de Cenſures qui les avoient décriez preſque par toute la France. Ils auroient dû néanmoins diſſimuler par prudence leur haine & leur reſſentiment, s'ils n'avoient pas aſſez de charité pour l'étouffer. Mais la Société ſouhaitoit avec trop d'impatience de voir ce Livre flétri & exterminé pour jamais. Les Jéſuites de Bordeaux crurent donc qu'ils devoient le faire condamner par le Parlement de cette Ville, dont ils eſpéroient tout obtenir. Une entrepriſe auſſi vaine & auſſi ridicule marquoit bien la foibleſſe & la petiteſſe de ceux qui l'avoient formée. Car pourquoi déférer au Parlement de Bordeaux l'Ouvrage de Montalte, qui étoit depuis quatre ans répandu dans toute la France? Pourquoi y déférer celui de Wendrock, dont il n'y avoit peut-être qu'un ſeul exemplaire à Bordeaux, & encore caché dans quelque coin de Bibliothèque, au lieu qu'il y en avoit plus de deux

deux mille difperfez dans tout le refte de la France, & particulièrement à Paris ? Mais rien ne peut arrêter la paffion quand elle eft déterminée à fe venger. Elle ne confidère point la qualité des moyens dont elle fe fert. Les plus indignes & les plus honteux ne le font plus pour elle.

Il faut avouer néanmoins que les commencemens de cette intrigue furent conduits avec affez d'adreffe. Les Jéfuites, par le crédit qu'ils ont à la Cour de France, firent donner un ordre à Mr. l'Avocat Général au Parlement de Bordeaux, qu'il eût à requerir que le Livre de Wendrock fût condamné au feu. Il choifit, pour en faire la requifition, la veille des vacations. Il parla très-fortement contre ce Livre. La plupart de Meffieurs du Parlement, qui ne favoient ce que c'étoit que Wendrock, crurent que dans une chofe dont ils n'avoient aucune connoiffance, ils pouvoient s'en rapporter au témoignage de Mr. l'Avocat Général. La Cour fut donc prête de lui accorder fa demande. Néanmoins cette requifition parut trop précipitée, & même injufte, à quelques Membres du Parlement. Ils

trouvoient qu'il étoit contre l'équité de condamner au feu un Livre qu'on ne connoiſſoit point. C'eſt ce qui partagea les avis. Les uns furent pour adoucir la peine, & d'autres pour ne rien faire juſqu'à ce qu'on eût examiné le Livre avec toute l'exactitude poſſible. Cette diverſité d'opinions empêcha que le Parlement ne prononçât ce jour-là. Ainſi, par un ordre ſecret de la providence (car pourquoi n'ôſerai-je pas lui attribuer un évènement ſi ſingulier) & par la fermeté de quelques juges, j'échappai contre toutes les apparences à la condamnation & au feu que les Jéſuites m'avoient préparé.

L'éloignement où je ſuis de Bordeaux, fit que je n'appris que fort tard ce qu'on y tramoit contre moi. J'en reçus enfin la nouvelle. Le procédé des Jéſuites me fit plus de pitié qu'il ne me cauſa d'indignation. J'attendois tranquilement quel en ſeroit le ſuccès. Cependant cette prémière tentative ne leur ayant pas réuſſi, l'affaire prit un cours de plus en plus contraire à leurs deſſeins. Mrs. du Parlement examinèrent à loiſir leur demande. Ils firent réflexion ſur l'injuſtice qu'il y auroit à con-

condamner, ſur le ſeul témoignage des dénonciateurs, un Livre répandu par toute la France, & lu avec approbation par une infinité de gens. Il y en eut beaucoup qui le lurent; car les Libraires en avoient fait venir quelques exemplaires de Paris: & tous changèrent tellement de ſentiment & de diſpoſition, que les perſonnes les plus prudentes commencèrent à douter du ſuccès de la cauſe des Jéſuites. Ils les en avertirent en ſecret, & les preſſèrent d'abandonner une entrepriſe dont l'évènement étoit incertain, pendant qu'ils le pouvoient ſans ſe deshonorer.

On prétend que les Jéſuites mêmes furent partagez ſur le parti qu'ils devoient prendre, & qu'un de ces Pères, nommé le Père Gouvalés, plus modéré & plus prudent en cela que les autres, improuva hautement l'entrepriſe de ſes confrères, & ſe plaignit avec beaucoup de liberté à pluſieurs perſonnes, qu'il y avoit parmi eux des particuliers emportez & téméraires, qui commettoient tous les jours l'honneur de la Compagnie. Il en accuſoit principalement ceux de Paris, & il diſoit qu'ils méritoient bien d'être relevez un peu forte-

ment : que pour lui il n'avoit jamais pu approuver la doctrine de l'*Apologie des Casuistes* ; que rien n'avoit été moins sensé, ni plus imprudent que le dessein de donner ce Livre au public ; que cela avoit fait un tort infini à la Société, & causé la mort à l'Auteur, qu'il avouoit être un Jésuite, & qu'il assuroit en être mort de chagrin.

Les plaintes de ce bon Père étoient comme autant de prédictions de ce qui devoit arriver. Mais le reste des Jésuites ne pensoit qu'à poursuivre l'entreprise. Plus ils trouvoient d'obstacles qu'ils n'avoient point prévus, plus ils sembloient s'irriter. Ils crioient de toutes parts que c'étoit fait de la Religion, si on renvoyoit absous un Livre qui étoit plein d'hérésies. Il n'y eut point de moyens qu'ils ne mîssent en usage pour en presser la condamnation auprès de Mrs. du Parlement : importunitez, recommendations de leurs Dévotes, déclamations tumultueuses, calomnies atroces, rien ne fut oublié.

Mais plus ils faisoient paroître de chaleur contre ce Livre, plus ils rendoient leur cause mauvaise. Mrs. du Parlement ne pouvoient s'empêcher de con-

condamner un tel emportemeut dans des Religieux. Il y en eut même qui leur firent entendre qu'ils feroient un grand plaisir au Parlement, & qu'ils rendroient un grand service à leur Société, s'ils abandonnoient leurs poursuites contre Wendrock. Mais rien ne fut plus desagréable à ces Pères, que la résolution où ils trouvèrent tout le Parlement de ne point condamner ce Livre, qu'après l'avoir examiné avec tout le soin possible.

Cependant le bruit que causoit cette affaire ayant excité la curiosité de toute la Ville, on commença à rechercher avec empressement, & Wendrock, & les Censures des Evêques. Le nombre de ceux qui condamnoient ouvertement la Morale des Jésuites, prétendoient que c'étoit autant de Jansénistes & d'Hérétiques. Mais par-là ils ne faisoient que confirmer ce que Montalte & Wendrock avoient remarqué: Que le nom de Janséniste dans la bouche des Jésuites, ne signifie autre chose qu'un homme qui condamne leur Morale.

Enfin voyant que Mrs. du Parlement étoient déterminez à ne rien faire avec précipitation dans cette affaire, où ils

considéroient qu'il ne s'agissoit pas seulement de la réputation d'un grand nombre d'Evêques, dont Montalte, en attaquant la Morale des Jésuites, n'avoit fait que prévenir les Censures ; ils publièrent, & répandirent par toute la Ville un libelle diffamatoire (1), où ils accusoient nommément Wendrock d'hérésie, de scandale, de calomnie, & de sédition.

J'ai honte de rapporter ici les moyens sur lesquels ils fondoient ces vaines accusations. Toute la Ville de Bordeaux s'en moqua, & les rejetta avec mépris.

I. Ils n'apportoient point d'autre preuve de l'accusation d'hérésie, sinon 1. que Montalte se railloit dans la seconde Lettre de la Grace Suffisante : ce qui est une calomnie manifeste, que j'ai détruite dans les Notes qui sont à la fin de cette Lettre. 2. Qu'il expliquoit & défendoit dans la troisième Lettre la proposition de Mr. Arnauld, comme si le sens dans lequel il l'explique & la défend, qui est que *la grace efficace n'est pas*

(1) Ce libelle avoit pour titre, *Raisons pour la condamnation des Lettres Provinciales Latines, présentées à Messieurs du Parlement de Bordeaux.*

pas toujours donnée aux justes, n'avoit jamais été condamnée par qui que ce soit; ou qu'il ne fût pas constant, de l'aveu de tout le monde, que les paroles de cette proposition sont tirées des Pères; ou enfin que le jugement tumultueux d'une partie de la Sorbonne, eût été une règle de notre foi aussi certaine que la décision d'un Concile Oecuménique, & eût donné droit d'accuser un sentiment ou une personne d'hérésie. 3. Enfin qu'il révoquoit en doute le fait de Jansénius dans la dix-septième & dix-huitième Lettre, comme Paul Irenée dans ses Disquisitions où cette matière est traitée plus au long. Ils prétendoient par une erreur grossière, & qui détruit les fondemens de la foi, que cette question de fait étoit devenue une même chose avec la question de droit. Comme si deux choses distinctes par leur nature, telles que sont un point de foi révélé par l'esprit de Dieu, & un fait non révélé, pouvoient jamais être mêlées & confondues ensemble.

II. Les preuves de l'accusation de calomnie n'étoient pas moins frivoles. Ils se plaignoient prémièrement, par un zèle affecté pour les Dominicains, que

Mon-

Montalte en avoit parlé d'une manière injurieuse dans sa seconde Lettre. La Note de Wendrock sur cet endroit réfutoit cette plainte simulée. Mais les Dominicains de Bordeaux la réfutèrent encore plus fortement. Ils déclarèrent hautement, qu'ils n'avoient aucun sujet de se plaindre de Montalte; qu'on ne pouvoit sans injustice entendre de tout l'Ordre, ce qu'il disoit de quelques particuliers; & enfin que mal à propos les Jésuites s'ingéroient de prendre leur fait & cause, sans leur consentement & contre leur volonté.

Les Jésuites se plaignoient ensuite, & en cela ils étoient plus sincères, que ce Livre étoit rempli de médisances & de calomnies contre eux. Mais on sait ce que cela signifie. Ce n'est pas qu'ils eûssent rien trouvé de faux; mais c'est qu'ils appellent calomnie & médisance, tout ce qui peut diminuer leur réputation devant les hommes. Or Montalte ne desavouéra jamais qu'il est un calomniateur dans ce sens. Il se fait honneur de ce crime, bien loin de s'en vouloir justifier; puisqu'il lui est commun avec les plus grands Evêques de France, & avec les plus savans Curez de ce Royaume,

me. Comme ils ont condamné avec plus d'autorité, ils ont aussi condamné avec plus de sévérité que lui, les opinions pernicieuses & corrompues de la Morale des Jésuites. On peut voir les Censures des Evêques, & les Ecrits des Curez. Mais pour ne point répéter ce que j'en ai dit plus haut, je rapporterai seulement ici le jugement qu'un des plus saints Evêques de France, lequel mourut durant ces disputes, porta des Jésuites, dans une circonstance & dans un tems où le témoignage des hommes est moins suspect de haine ou de mensonge, c'est-à-dire peu de tems avant sa mort.

Lorsque du fond des cœurs la vérité renaît,
Que l'homme démasqué se fait voir tel qu'il est. (1)

Ce Prélat est Messire Alain de Solminihac, Evêque de Cahors, que plusieurs en France, & peut-être même les Jésuites, regardent comme un Saint. Il avoit toujours vécu dans une grande liaison

(1) *Lucrèce.*

liaiſon d'amitié avec Mr. l'Abbé du Ferrier, Vicaire Général de Mr. l'Evêque d'Albi. Se voyant près de ſa fin, il voulut le faire dépoſitaire de ſes dernières volontés. „ Entre pluſieurs ordres qu'il lui donna étant au lit de la
„ mort, il lui dit : Qu'il le chargeoit
„ de dire de ſa part à Mr. d'Aleth, à
„ Mr. de Pamiers, & à Mr. de Comen-
„ ges, qu'il avoit fait ce qu'il avoit pu
„ pour ramener les Jéſuites de leurs er-
„ reurs, mais qu'il avoit reconnu que
„ c'étoit des gens ſans remède : qu'il
„ les tenoit pour les plus grands enne-
„ mis de l'Egliſe : & qu'il prioit ces
„ Meſſieurs de n'avoir jamais aucune
„ liaiſon avec eux, croyant que tous
„ les Evêques qui vont ſolidement à
„ Dieu, & qui cherchent le ſalut &
„ l'avantage de leurs Diocèſes, ne leur
„ devoient donner aucun emploi, ni
„ même entrer jamais chez eux, parce
„ que cela les autoriſoit ". Voilà quels furent les derniers ſentimens de ce grand Evêque. Mr. l'Abbé du Ferrier s'acquita de ſa commiſſion ; & comme il a dit depuis la même choſe à quelques perſonnes très-diſtinguées de qui on l'a appris, j'ai cru devoir l'inſérer ici.

On

On a cru devoir ajouter ici ce que l'Auteur du troisième tome de la Morale Pratique *dit pour confirmer le rapport que Mr. l'Abbé du Ferrier avoit fait des derniers sentimens de Mr. de Solminibac Evêque de Cahors touchant les Jésuites. Ces Pères dans leur* Défense des nouveaux Chrétiens du P. Tellier *avoient dit, mais sans en donner aucune preuve, que ce qui avoit été rapporté à Mr. l'Evêque de Pamiers, de Mr. de Solminibac,* étoit un pur mensonge du Sieur du Ferrier, dont Dieu avoit permis qu'on ait depuis découvert la fausseté. *Voici comme l'Auteur cité relève cet endroit à la page 252.*

Ce fut au mois d'Août de l'an 1659 que Mr. l'Abbé du Ferrier s'acquita de la commission que lui avoit donnée Mr. de Solminihac Evêque de Cahors, d'avertir 4 ou 5 Evêques ses amis particuliers, & qu'il savoit être les plus zèlés pour le bien de leurs Diocèses, du jugement qu'il portoit des Jésuites. Cela fut bientôt su dans le Languedoc. D'où vient qu'il en est parlé dans la 3. Edition de Wendrock de 1660. Si ç'avoit été un mensonge de Mr. du Ferrier, vous n'auriez pas manqué d'en chercher des preuves dans ce tems-là, où il auroit

roit été plus facile d'en trouver, la chose étant récente. Au lieu de cela, vous attendez qu'après plus de 27. ans la plupart de ceux qui connoiſſoient plus particulièrement ce Saint Prélat ne fûſſent plus au monde, & que ce pieux Eccléſiaſtique fût allé à Dieu, pour lui imputer un crime auſſi honteux à un Chrétien & à un Prêtre que ſeroit celui dont vous l'accuſez. Mais il y a de plus une circonſtance qui ôte toute créance à cette accuſation. Vous l'avez fait mettre à la Baſtille après 3 ou 4 ans d'exil, à l'âge de plus de 80 ans. Il vous étoit bien facile de le faire interroger ſur ce fait: & étant ſi prêt d'aller rendre compte à Dieu, il n'y a pas d'apparence qu'il eût refuſé de dire la vérité. Vous direz que vous n'y avez pas manqué, & cela eſt vrai. Mais que dira le public de votre hardieſſe, s'il vient à ſavoit qu'en effet on a envoyé à la Baſtille un Docteur de Sorbonne, qui fait profeſſion d'être de vos amis, pour ſavoir de lui la vérité de cette hiſtoire, qu'il la lui confirma, & lui parla d'une manière ſi édifiante, que l'Eccléſiaſtique demeura également perſuadé de la ſainteté de ce bon Abbé, & de la ſincérité de ſon témoi-

témoignage. Ce fait eſt très-certain. On l'a appris d'une perſonne de condition, qui l'a ſu de la propre bouche de ce Docteur, qui le contoit à un Prélat qui l'étoit venu voir après la mort de ce pieux Abbé, pour ſavoir de lui ce qui s'étoit paſſé dans cette viſite. Le Docteur dit qu'ayant eu ordre de voir le priſonnier, il avoit été extrêmement édifié de ſa ſageſſe & de ſon humilité : Qu'il lui avoit témoigné que ſa priſon ne lui faiſoit aucune peine : Que les ſeules qu'il reſſentoit, étoit de n'avoir perſonne pour ſe confeſſer, & qu'il l'obligeroit beaucoup s'il lui vouloit faire cette charité : Que ſon autre peine étoit de ne point dire la ſainte Meſſe, ce qu'il n'avoit jamais manqué de faire depuis qu'il étoit Prêtre : Qu'il lui avoit répondu, qu'étant en quelque manière ſon juge, il ne pouvoit pas être ſon Confeſſeur, mais qu'il tâcheroit de lui procurer la permiſſion de dire la Meſſe. Le Prélat demanda au Docteur comment le priſonnier s'étoit expliqué ſur ce qu'il avoit dit des Jéſuites à quelques Evêques de la part de Mr. de Solminihac Evêque de Cahors, & s'il n'avoit point avoué que c'étoit une ſuppoſition. Le

 Doc-

Docteur dit, qu'il lui avoit répondu: Que par la grace de Dieu il avoit été incapable d'en faire aucune, qu'il le soutiendroit jusqu'à la mort, & qu'il s'étoit senti obligé de publier ce qu'il avoit dit, en ayant été chargé par un Saint Prélat mourant, qui ne pouvoit avoir d'autre vue en cela que l'intérêt de l'Eglise. Le Docteur continua de dire qu'il avoit répondu à tous les autres chefs avec une grande simplicité: Que quand il lui faisoit quelque question, il lui disoit bonnement; Monsieur, je ne sai rien de cela, mais il iroit de ma vie que je n'en parlerois pas quand je le saurois. Et puis sur d'autres choses: je vous dirai volontiers toute l'histoire; car je le puis sans blesser ni la charité ni la justice.

III. L'accusation de scandale étoit principalement appuyée sur cette raison, que Montalte avoit ramassé dans ses Lettres un grand nombre d'opinions pernicieuses de divers Auteurs, & que les ayant attribuées à toute la Société, il sembloit leur avoir donné par-là de l'autorité.

Je sai bon gré aux Jésuites de reconnoître enfin dans cette accusation, que les opinions dont Montalte se raille

le

le font de véritables erreurs. Mais de qui font ces erreurs? Ils reconnoiffent encore ici qu'elles font des Casuistes de la Société, dont, felon eux, l'autorité est si grande, qu'elle est capable de donner du poids aux erreurs les plus intolérables. Je ne veux pas leur contester cette autorité; je les prie feulement de demeurer en repos fur les conféquences qu'ils en appréhendent. S'il n'y a que Montalte qui donne de l'autorité à leurs pernicieufes maximes, je ne crains pas de les affurer que perfonne n'en fera jamais infecté.

Mais il n'étoit pas à propos, difent-ils, de ramaffer dans un feul Livre des erreurs qui étoient auparavant difperfées dans une infinité de volumes. Je répons prémièrement, que cette objection est fondée fur un menfonge évident. Car qui est le Casuiste entre ceux que Montalte a repris, où l'on ne trouve pas la plupart des opinions erronées & corrompues qui ont été enfeignées par les autres? Les Livres des Casuistes font-ils autre chofe que des rapfodies de gens qui fe copient les uns les autres? Avec quelle fidélité, par exemple, Tam-

bourin ne rapporte-t-il pas les opinions de ses confrères? Les Curez de Paris qui ont fait de longs extraits des erreurs de ce Casuiste, ne témoignent-ils pas qu'ils n'ont pu encore les épuiser? Ne peut-on pas dire la même chose d'Escobar, de Sanchès, de Filiutius, de Reginaldus? Il n'y en a aucun, dont on ne puisse extraire une longue suite de propositions dangereuses.

Mais en second lieu, il est ridicule de se plaindre que Montalte ait ramassé toutes ces erreurs dans un seul Livre; comme si tout son dessein n'étoit pas d'en donner de l'horreur & de l'éloignement. Qu'on fasse donc aussi un crime aux Apoticaires, qui ont coutume de mettre les poisons dans des vases particuliers, & qui ne les mêlent pas indifféremment avec les autres drogues de leurs boutiques. C'est la comparaison dont se servit un jour un Bénédictin contre un particulier de Bordeaux, qui lui objectoit ce raisonnement des Jésuites. Ce que je remarque exprès, afin de faire voir en passant le jugement que les Bénédictins, & toutes les personnes sensées, portoient de cette accusation.

IV. Les raisons sur lesquelles ils appuyoient

puyoient l'accusation de *faction* & de *sédition*, sont encore plus ridicules. C'étoit néanmoins le point sur lequel ils faisoient plus de bruit. En voyant le titre de cette accusation, je tâchai avant que d'en lire les preuves, de deviner ce qu'ils pouvoient avoir trouvé dans un Livre purement Théologique, qui y eût donné lieu. J'avoue que je ne pûs jamais rien imaginer de semblable à ce que je lûs ensuite dans leur libelle. Je ne dirai rien de la remarque impertinente qu'ils y faisoient sur les termes de *Principum* & de *Magnatum*, par lesquels ils vouloient faussement que j'eûsse désigné le Roi Très-Chrétien. Toute leur accusation rouloit sur ce que je dis du Cardinal de Richelieu dans mes Notes sur la sixième Lettre, en réfutant leur doctrine touchant l'Assassinat. J'y remarque qu'ils l'avoient voulu confirmer par l'autorité de ce Cardinal, & que l'allégation de ce témoin leur avoit attiré les railleries de toutes les personnes d'esprit. Je n'avois point dessein par-là d'attaquer ce Cardinal, à la mémoire duquel je suis fort éloigné de vouloir insulter. Je voulois seulement faire connoître aux Jésuites leur imprudence, de

s'être exposez par leur faute à ces railleries, qui souvent sont plutôt fondées sur un bruit, ou une erreur populaire, que sur la vérité. Mais quand même j'aurois voulu marquer par-là quel étoit le caractère du Cardinal de Richelieu, il seroit ridicule de m'accuser pour cela de faction & de sédition; à moins qu'on ne veuille ôter aux Auteurs la liberté de faire passer à la postérité le jugement qu'ils portent des Princes, ou de leurs Ministres après leur mort, lorsque la faveur & la haine n'ont plus de part à ce qu'ils en publient; ou bien que les Jésuites ayent résolu de traiter de Séditieux & de Criminels de Lèze-Majesté, tous ceux qui jusqu'ici ont écrit librement ce qu'ils pensoient de ce Cardinal, ou qui l'écriront à l'avenir. Il est vrai qu'on doit respecter les Rois, & les Ministres qui gouvernement sous leur autorité. On ne doit jamais parler d'eux qu'avec respect, soit en particulier, soit en public: mais étendre ces ménagemens jusqu'après leur mort, & vouloir contraindre un Auteur à prendre alors les mêmes mesures pour cacher les vices de ces Ministres, ce seroit une flatterie honteuse, & une servitude insupportable,

ble, que les plus cruels Tyrans n'ont jamais imposée aux Historiens.

Je n'ai pas besoin de chercher d'autre réponse au dernier reproche qu'ils me faisoient, sur ce que j'ai dit en passant que leur superbe Eglise de Saint Louïs à Paris a été bâtie aux dépens du Peuple. Je l'ai dit, parce qu'en effet on leur accorda de lever un certain tribut pour la bâtir. Mais mon dessein n'étoit point de donner par-là des bornes à la puissance, & à la libéralité du Roi à leur égard. Je voulois seulement apprendre aux Jésuites, que rien n'est plus éloigné de l'esprit de l'Eglise, que de bâtir à Dieu des temples extérieurs par des moyens qui peuvent scandaliser les Fidèles, qui sont ses temples vivans.

C'est à-peu-près ce que contenoit leur libelle. Ils ne l'eurent pas plutôt présenté à Mrs. du Parlement, & répandu dans le public, qu'ils purent remarquer le peu de fruit qu'ils en devoient espérer. Ils virent que tout le monde se moquoit de leurs accusations, que les Bénédictins, les Dominicains, les Augustins, les Curez, & les Chartreux même les tournoient en ridicules dans leurs entretiens particuliers; qu'ils en

parloient à Mrs. du Parlement avec le même mépris ; & enfin que chacun sollicitoit à sa manière contre les Jésuites pour Wendrock, tout inconnu qu'il étoit.

Les Jésuites souffroient avec peine cet abandonnement général, auquel ils ne s'étoient point attendus. Mais ils n'en poursuivirent pas avec moins d'ardeur leur prémier dessein. En vain Mrs. du Parlement les conjurèrent plusieurs fois, pour ne pas dire qu'ils les supplièrent, d'épargner au Parlement la peine qu'il avoit à prendre connoissance d'une affaire si odieuse. Leur entêtement fut si étrange, qu'ils aimèrent mieux tout risquer, que de rien relâcher de leur entreprise. Ainsi Mr. de Pomiers Doyen du Parlement, Magistrat d'un grand mérite, fatigué de leurs importunitez, rapporta l'affaire. On lût ensuite en plein Parlement la première, la seconde, & la troisième Lettre avec tous les Ecrits des Jésuites. Les préjugez en faveur de ce Livre furent tout publics. Et il est étonnant que les Jésuites fûssent assez aveuglez, pour ne pas employer le crédit qu'ils avoient dans le Parlement à étouffer

étouffer une affaire qui leur étoit si desavantageuse.

Mais au contraire, comme s'ils eûssent été frappez d'un esprit de vertige, ils ne cessèrent point d'importuner Mrs. du Parlement. Ils employèrent les promesses & les menaces ; ils sollicitèrent leurs femmes & leurs enfans ; ils promirent de grands bienfaits de la Cour à ceux qui condamneroient Wendrock ; & comme s'ils eûssent en main l'autorité du Roi, ils menacèrent ouvertement de Proscriptions & de Lettres de Cachet, ceux qui refuseroient de le faire. Et pour montrer qu'ils étoient capables de tout entreprendre, un d'eux, nommé le P. du Chesne, fit courir parmi les Dames un petit Ecrit, où il tâchoit de prouver qu'on ne pouvoit soutenir ni absoudre Wendrock, sans commettre un péché mortel.

Mais tout le monde jusques aux femmes avoient les oreilles tellement rebattues de ces impertinences, que le crédit de la Société diminuoit de jour en jour. Il y eut même des Prédicateurs qui s'élevèrent publiquement dans leurs Sermons contre l'Apologie des Casuistes, & contre leurs relâchemens. C'est ce

que fit entr'autres un Religieux Feuillant, dans un Discours qu'il prononça le 20 Avril à l'Assemblée générale de l'Ordre, qui se tenoit alors dans leur Couvent de Bordeaux. Il le finit par ces paroles. „ Gémissons, mes Frères, „ gémissons de tant d'horribles crimes „ qui se commettent tous les jours. Gé„ missons de tant de calomnies, de vols, „ de blasphêmes, de sacrilèges, par les„ quels on ne cesse point d'outrager la „ divine Majesté. Mais redoublons nos „ gémissemens sur la nouvelle persécu„ tion que l'Eglise souffre dans ces der„ niers tems. Il n'y a personne parmi „ vous si peu instruit de ce qui regar„ de la Religion, qui n'ait entendu „ parler de cette doctrine pernicieuse, „ que quelques-uns ont ôsé répandre „ dans cette Ville, & que d'autres ont „ répandue en différens endroits. Le „ bruit de ces distinctions ingénieuses, „ de ces probabilitez spécieuses que les „ Casuistes modernes ont inventées en „ faveur des pécheurs, est sans-doute „ venu jusqu'à vous. Vous n'ignorez „ pas de quels artifices, & de quels „ prétextes cette troupe de nouveaux „ Docteurs se sert pour justifier le cri-

„ me

„ me. Quels efforts leur politique trom-
„ peuſe, & uniquement appliquée à
„ procurer ſes propres intérêts, n'a-t-
„ elle point fait pour accorder adroite-
„ ment la loi de Dieu avec les paſ-
„ ſions des Hommes? Certes, quand
„ je conſidère avec attention combien
„ cette doctrine flatteuſe favoriſe les
„ déſirs de la cupidité, combien elle
„ autoriſe l'intempérance & la licence,
„ je ne ſuis plus ſurpris de ces uſures
„ cruelles, de ce luxe exceſſif, de cette
„ médiſance effrenée, enfin de cette
„ obſtination inflexible dans le crime,
„ que nous voyons règner de toutes
„ parts. Ces crimes que les Ecrits des
„ Pères nous font regarder avec tant
„ d'horreur, ne ſont, ſelon des Caſuiſ-
„ tes, que des péchez légers, où la
„ fragilité fait tomber les hommes.
„ Voilà quelle eſt la cruelle perſécution
„ que l'Egliſe ſouffre aujourd'hui dans
„ ſa diſcipline & dans ſes mœurs. C'eſt
„ un ſujet bien digne de vos larmes, &
„ qui doit vous porter à redoubler vos
„ auſtéritez, afin d'obtenir de la miſé-
„ ricorde de Dieu qu'elle éloigne de
„ vous cette peſte ſi funeſte pour votre
„ ſalut. Le poiſon en eſt d'autant plus
„ dan-

„ dangereux, qu'il eſt préſenté par des
„ mains moins ſuſpectes. Car ce n'eſt
„ plus par les tyrans, ce n'eſt plus par
„ les hérétiques & les apoſtats, ce
„ n'eſt plus par des ennemis déclarez
„ que l'Egliſe eſt perſécutée. Ses per-
„ ſécuteurs ſont au-dedans d'elle-même,
„ & dans ſon ſein. Ce ſont nos Frères
„ qui ſont nos ennemis. Ce ſont ceux
„ qui profeſſent une même foi & une
„ même religion avec nous. C'eſt dans
„ les Ecoles Chrétiennes que cette doc-
„ trine, ſortie de l'enfer, eſt enſeignée.
„ C'eſt dans les chaires de la vérité
„ qu'elle eſt prêchée. L'unique con-
„ ſolation que nous ayons, c'eſt que
„ tout le monde commence à en avoir
„ l'horreur qu'elle mérite. Nous avons
„ appris qu'on a lancé mille foudres
„ contre ces dogmes profanes; que
„ nos Evêques les ont proſcrits par
„ leurs cenſures, qui ont été ſuivies
„ d'un Decret du Saint Siège. Nous
„ ſavons avec quel zèle les Curez des
„ principales Villes de ce Royaume, &
„ ſur-tout ceux de Paris & de Rouën,
„ ſe ſont oppoſez à cette peſte qui ſe
„ gliſſoit dans l'Egliſe, avec quelle for-
„ ce ils ont réſiſté à ce torrent de nou-
„ velles probabilitez ". Pen-

Pendant tous ces mouvemens, les Jésuites furent contraints de souffrir beaucoup de semblables déboires. Ils murmuroient en secret d'un changement si subit. Ils le regardoient comme un renversement général du bon-sens, dont ils ne pouvoient comprendre la cause. Il leur sembloit que l'esprit d'erreur se fût emparé tout à coup de toute la Ville de Bordeaux.

Ils commencèrent donc à se défier du succès de leur entreprise. Mais quel parti prendre? Il y avoit du danger à la poursuivre, & de la légèreté à l'abandonner. Ils firent ce que des gens embarassez, & qui ne peuvent se modérer, ont coutume de faire. Tantôt ils pressoient le jugement de l'affaire par des ordres qu'ils obtenoient de la Cour. Tantôt ils le différoient par des chicanes & des incidens qu'ils faisoient naître. A une intrigue succédoit une autre intrigue, souvent contraire à la prémière. Enfin ils en vinrent aux invectives contre Mrs. du Parlement, & jusqu'à les menacer publiquement de l'excommunication, & de la damnation éternelle, s'ils ne jugeoient en leur faveur. Ce qui donna lieu à cette plaisanterie de l'un de ces Messieurs.

ſieurs. Il avoit conſulté d'autres Eccléſiaſtiques pour ſavoir ſi celui qui ne condamneroit pas Wendrock, mériteroit effectivement d'être excommunié; & ils lui avoient répondu qu'au contraire il mériteroit de l'être, s'il le condamnoit. „ Il faut avouer, dit-il, que „ Meſſieurs du Parlement de Bordeaux „ ſont bien à plaindre: car quoiqu'ils „ faſſent, ils ne ſauroient éviter d'être „ excommuniez, ou par les Jéſuites, „ ou par les autres Prêtres & les autres „ Religieux. "

A ces menaces les Jéſuites en ajoutoient d'autres encore plus terribles. Ils publioient que la Cour feroit bientôt éclater ſon reſſentiment. Ils en parloient avec tant d'inſolence & d'une manière ſi indigne, qu'ils ne menaçoient de rien moins que de la potence des perſonnes de la prémière diſtinction. Car j'ai ſu par des perſonnes très-dignes de foi, & très-bien informées, qu'un Jéſuite, qu'on m'a nommé, diſoit deux jours avant que l'affaire dût être jugée, que la choſe n'en demeureroit pas-là: qu'on porteroit le Livre à Rome, & l'arrêt même du Parlement: qu'on ſavoit les noms de ceux des Juges qui étoient

étoient pour Wendrock, & ceux des Ecclésiastiques & des Religieux qui avoient sollicité en sa faveur: que puisqu'on n'en vouloit pas croire les Jésuites, ce ne seroit pas leur faute si les uns étoient releguez en Normandie, & les autres dans une autre extrémité du Royaume: qu'il n'étoit pas extraordinaire qu'on trouvât dans les Parlemens des gens qui favorisoient l'hérésie: que les prémiers qui embrassèrent celle de Calvin étoient du Parlement de Paris, qu'on en fit pendre quelques-uns, & que Mrs. du Parlement de Bordeaux devoient craindre qu'il ne leur en arrivât autant.

Tous ces discours revenoient aux oreilles de Mrs. du Parlement, mais ils ne firent que les mépriser. Enfin le troisiéme Mai, les Grand' Chambre & Tournelle Criminelle assemblées, on examina d'abord un nouveau Mémoire qu'on avoit présenté contre Wendrock, & qui contenoit à peu près les mêmes accusations que celui dont je viens de parler. On y avoit seulement ajouté de nouveaux mensonges, & des injures encore plus atroces. J'ai vu une copie manuscrite de ce Mémoire entre les mains

mains d'une perſonne de conſidération, & il me feroit aiſé d'expoſer aux yeux du public les impoſtures groſſières qu'il contient. Mais le reſpect que j'ai pour l'illuſtre Magiſtrat dont on a mis le nom à la tête, & de la trop grande facilité duquel les Jéſuites abuſent, m'empêche d'en rien dire davantage. J'ajouterai ſeulement qu'il fut lu avec beaucoup d'attention, & rejetté avec autant de mépris.

Enſuite le Doyen des Conſeillers ouvrit les avis par un diſcours très-éloquent & plein d'érudition. Il expliqua avec beaucoup de capacité tout ce qui regardoit la doctrine. Il expoſa les différens ſentimens des Théologiens ſur cette matière, & conclut à ce que le Livre fût renvoyé pour ce chef à la Faculté de Théologie. Il paſſa enſuite aux autres accuſations de ſédition & de ſcandale. Il en fit voir le ridicule & l'abſurdité. Il montra que le Livre ne contenoit rien d'injurieux contre la perſonne du Roi, ni de ſéditieux contre l'Etat, ni de contraire aux bonnes Mœurs. Voilà en abrégé quel fut ſon avis, qui fut ſuivi par la plus grande partie des Juges, & appuyé par de nouvelles

velles raisons. (1) Ainsi le Parlement, sans avoir égard à toutes les autres accusations, prononça ce qui suit.

„ Ce jour, la Cour, les Grand' Chambre & Tournelle assemblées, délibérant sur la condamnation du Livre intitulé „ *Ludovici Montaltii Litteræ Provinciales, de morali & politicâ Jesuitarum disciplinâ*, poursuivie par le Procureur-Général du Roi, après avoir vu & lu „ tous les passages du-dit Livre, cottez par ledit Procureur-Général, & „ sur les Bulles des Papes Innocent X. „ & Alexandre VII. ensemble les productions & conclusions dudit Procureur-Général, signées *de la Vie*, a „ ordonné & ordonne, qu'à la diligence dudit Procureur-Général, ledit „ Livre sera remis devers les Professeurs „ de Théologie dans l'Université de „ cet-

(1) L'avis du Doyen fut suivi principalement de ceux qui étoient l'ame du Parlement, par l'autorité que leur mérite leur avoit acquise. On ne peut trop répéter les noms de ces généreux Magistrats, que les menaces ni les promesses ne purent engager à se prêter à l'injustice. Ceux donc qui appuyèrent de nouvelles raisons l'avis du Doyen, & dont l'exemple entraina toute la Compagnie, furent Mr. de Pontac Prémier Président, Mr. Grimard Président, Mr. Genesté Sous-Doyen des Conseillers, & Mrs. Farnoux, du Verdier, Darcher, Marran, Martin & Tarangue.

„ cette ville, pour examiner la bonne,
„ ou mauvaise doctrine d'icelui, &
„ donner leurs avis sur le crime d'hé-
„ résie prétendu par ledit Procureur-
„ Général, pour leur Decret vu, & à
„ la Cour rapporté, être ordonné ce
„ que de raison. Signé Monsieur de
„ Pontac Prémier Président ".

Pour peu que l'on connoisse les Jésuites, il est facile de juger quels furent leurs sentimens, en voyant cet arrêt; combien ils en furent consternez; quelles plaintes ils en firent par-tout. Mais ce qu'il y a de surprenant, c'est qu'ils ne perdirent point courage pour tout cela. La passion qui les aveugloit, leur fit continuer la poursuite de cette affaire avec encore plus de fureur; & ils travaillèrent ainsi eux-mêmes à augmenmenter la gloire de ce Livre, & la confusion de la Société.

Quoique Wendrock eût été renvoyé à la Faculté de Théologie pour y être examiné sur l'accusation d'hérésie, il y a bien de l'apparenee néanmoins que le Parlement qui ne souhaitoit que la paix, n'en auroit pas pressé l'examen. La Faculté de son côté étoit encore moins dispôsée à entrer d'elle-même dans

dans cette affaire. Les Jésuites furent cause de l'un & de l'autre. Ils obtinrent des Lettres de la Cour, qui se plaignoit du retardement de cette décision. Et ils contraignirent en quelque sorte le Parlement d'envoyer le Livre à la Faculté. Elle ne pût alors se dispenser d'en prendre connoissance, & se résolut de satisfaire à ce qu'elle devoit à sa conscience & à la vérité.

La prémière chose que l'on fit, fut de délibérer si le P. Camain Jésuite, & Professeur en Théologie dans le Collège des Jésuites, devoit être admis à cet examen. Il auroit dû, suivant toutes les règles de l'équité & de la bienséance, s'en exclure lui-même. Car il n'y avoit rien de plus injuste que de prétendre qu'un Jésuite pût être juge dans une cause où il s'agissoit d'un Livre fait contre les Jésuites, d'un Livre qui les attaque dès le titre, & dont ils poursuivoient la condamnation depuis six mois. C'est néanmoins le personnage que le P. Camain vouloit faire absolument. Les autres Professeurs s'opposèrent à une prétention qui leur paroissoit si injuste. Ils eûssent pu l'exclure de leur propre autorité, mais ils ne le vou-

lurent faire que du consentement de toute l'Université. Elle s'assembla pour cet effet le 30. Mai. Après que le Recteur eut exposé le fait, presque tous les Docteurs furent d'avis que le P. Camain devoit être exclus: ce qui fut arrêté en présence du P. Camain, par l'acte suivant. „ L'an 1660. le 30.
„ Mai, dans l'assemblée générale de l'U-
„ niversité a été présenté, & lecture
„ a été faite d'un arrêt du Parlement
„ de Bordeaux, qui ordonne que le
„ Livre intitulé *Ludovici Montaltii Lit-*
„ *teræ Provinciales de morali & politicâ*
„ *Jesuitarum disciplinâ*, sera renvoyé
„ vers les Professeurs en Théologie de
„ cette Université, pour en examiner
„ la bonne ou mauvaise doctrine, & don-
„ ner leurs avis sur le crime d'hérésie
„ prétendu contre ledit Livre. Sur quoi
„ contestation s'étant mue, savoir si le
„ R. P. Camain, Docteur en Théologie
„ de la Société de JESUS, peut assister
„ à l'examen dudit Livre, donner son
„ suffrage, & en porter jugement,
„ l'Université a ordonné que le susdit
„ P. Camain sera exclus de l'examen de
„ ce Livre. "

Les autres Professeurs s'appliquèrent en-

ensuite à examiner avec encore plus de soin ce Livre, qui avoit déjà été examiné avec tant de rigueur. Cependant les Jésuites ne demeurèrent pas en repos. Ils ne cessèrent point de faire tous leurs efforts pour ébranler la fermeté des Examinateurs par toutes sortes de moyens, & sur-tout par les menaces les plus terribles. Ils déclarèrent à Mr. Lopez, l'un de ces Docteurs, Homme d'un grand mérite, Chanoine & Théologal de l'Eglise de Bordeaux, qu'il ne devoit plus compter sur son Bénéfice, s'il renvoyoit Wendrock absous. Pour les autres Professeurs, comme ils étoient Religieux, & qu'ils avoient par conséquent moins à craindre pour leur fortune, ils tâchèrent de les intimider, en les menaçant du ressentiment de leurs Supérieurs. Mais ils avoient affaire à des gens qui préféroient leur conscience à tout, & que rien n'étoit capable d'empêcher de rendre témoignage à la vérité.

Après donc qu'ils eurent arrêté entre eux que le Livre ne contenoit aucune héréfie, & qu'ils en eurent dressé l'acte, ils crûrent devoir le porter à l'assemblée générale de l'Université, afin

de rendre leur déclaration plus autentique. Ainsi il se tint le sixième Juin chez les Carmes une seconde assemblée de l'Université sur cette affaire. Lorsque le Recteur en eut, selon la coutume, exposé le sujet en peu de mots, les Professeurs en Théologie requirent qu'il leur fût permis d'en rendre compte avec plus d'étendue à l'Assemblée.

Alors Mr. le Théologal expliqua avec beaucoup de netteté l'état de la question. Il montra quel jugement on devoit porter de la Censure de Sorbonne. Il fit voir que ce Corps n'avoit aucune autorité sur les autres Facultez; que la proposition de Mr. Arnauld étant tirée de St. Augustin, elle ne devoit pas être plus hérétique dans Mr. Arnauld, que dans St. Augustin, puisqu'elle étoit la même dans l'un & dans l'autre: qu'aussi la Sorbonne ne s'attribuoit pas le droit de former des articles de foi.

Il passa ensuite à la dispute du Jansénisme. Il distingua très-savamment la question du fait, d'avec celle du droit. Il fit voir que jamais aucun Théologien n'avoit accordé au Pape l'infaillibilité dans les faits: que les faits par conséquent ne pouvoient être matière d'hérésie,

réſſe, & qu'ainſi le Livre de Wendrock en étoit entièrement exempt; puiſqu'on ne pouvoit lui rien reprocher, ſinon d'avoir douté d'un fait, & qu'il contenoit d'ailleurs une doctrine très-ſaine, & une morale très-pure.

Les autres Profeſſeurs approuvèrent ce qui venoit d'être dit par Mr. le Théologal. Quelques-uns y ajoutèrent très-judicieuſement, que leur Déclaration n'étoit pas même contraire à la cenſure de Sorbonne, parce que cette cenſure n'avoit pas condamné la propoſition de Mr. Arnauld dans le ſens de la Grace Efficace, qui étoit le ſeul ſens dans lequel le Livre de Wendrock la ſoutenoit, & dans lequel ils déclaroient qu'elle ne méritoit aucune cenſure. Cet avis fut aprouvé de toute l'aſſemblée, & il fut arrêté d'un commun conſentement, que la déclaration des Docteurs ſeroit inſérée dans les Actes de l'Univerſité, & communiquée à Mr. l'Avocat-Général. Voici les termes de cette Déclaration.

„ Nous ſouſſignez Docteurs & Pro-
„ feſſeurs Royaux en Théologie dans
„ l'Univerſité de Bordeaux, déclarons
„ que ſuivant l'arrêt du Parlement le

„ Livre intitulé *Ludovici Montaltii Litteræ Provinciales de morali & politicâ Jesuitarum disciplinâ*, nous ayant été mis entre les mains pour en examiner la bonne ou mauvaise doctrine, & donner notre avis s'il contenoit quelque hérésie, après avoir premièrement invoqué le secours du Père des lumières, nous avons lu avec soin ledit Livre, & qu'après avoir délibéré ensemble sur la doctrine y contenue, & nous être communiqué nos avis, nous n'y avons trouvé aucune hérésie. Fait dans le Couvent des Carmes, le 6. du mois de Juin l'an 1660. Signé FRANÇOIS ARNAULD *de l'Ordre de Saint Augustin.* F. JEAN-BAPTISTE GONET *de l'Ordre des Frères Prêcheurs.* LOPEZ *Chanoine Théologal.*

Après ce jugement solemnel des Docteurs, il ne manquoit rien à la justification de Wendrock. Son innocence étoit pleinement vengée. Le mépris que le Parlement avoit fait des accusations de scandale & de sédition, & la Déclaration de la Faculté de Théologie sur l'accusation d'hérésie, avoient renversé tous les desseins des Jésuites. Mais il semble qu'il manquoit encore une cho-

se

ſe à l'inſtruction du public. Il falloit que les Jéſuites ſe fiſſent connoître eux-mémes tels qu'ils ſont, & qu'ils montrâſſent à toute la ville de Bordeaux quelle eſt leur fierté, leur obſtination, leur impudence à inventer les calomnies les plus atroces; afin que tout le monde fût convaincu de la juſtice des reproches que leur faiſoit Montalte. C'eſt ce que ces Pères firent avec tant d'éclat, qu'on peut dire que juſques-là ils avoient été modérez en comparaiſon des ſcènes qu'ils donnèrent pour-lors au public. Car ils ne gardèrent plus de meſures, ni dans leurs ſermons, ni dans leurs entretiens particuliers. Il ſembloit qu'ils eûſſent oublié toutes les règles de la modeſtie, de la bienſéance & de la bonne foi, ou plutôt qu'ils eûſſent entièrement perdu la raiſon & le bon-ſens. On eût dit en un mot que c'étoient des furieux, & des gens à qui la téte avoit tourné.

Le P. Ducheſne avoit en quelque ſorte préparé le monde à ce ſpectacle, par un ſermon qu'il fit le Dimanche dans l'Octave de la Féte du Saint Sacrement, quelque tems avant le jugement des Docteurs. Il entreprit d'y rabaiſſer l'auto-

rité de St. Augustin. Et pour cela il dit entr'autres choses, que ce Saint avoit enseigné que l'Eucharistie étoit nécessaire aux enfans, & que cette erreur avoit été condamnée par le Concile de Trente. Ainsi, continua-t-il, on doit ajouter plus de foi à un seul Decret du Pape, qu'à une centaine d'Augustins. Mais ce bon Père me permettra de remarquer en passant, qu'il ne pouvoit mieux faire voir son ignorance, sa malice, & son peu de jugement, que par ces paroles téméraires: son ignorance, parce que voulant décrier St. Augustin pour relever le Pape, il décrioit en même tems sans le savoir le Pape Innocent I. qui dans sa Lettre au Concile de Milève enseigne la même chose que St. Augustin: sa malice, en ce qu'il aimoit mieux rejetter absolument la doctrine de St. Augustin & d'Innocent I. & supposer faussement qu'elle avoit été condamnée par le Concile de Trente, que de l'accorder avec ce Concile, comme ont fait plusieurs Auteurs Catholiques, & entr'autres le Cardinal du Perron dans sa Replique * au Roi de la Grande-Bretagne

* *Observ. 3. ch. 11.*

tagne : son peu de jugement, en ne s'appercevant pas qu'il donnoit à tout le monde lieu de croire, par le mépris qu'il faisoit paroître pour St. Augustin, que les Jésuites ne s'accordoient pas bien avec ce Saint, & qu'ils ne travailloient ainsi à le rabaisser, que parce qu'ils se sentoient accablez par son autorité.

Mais ce n'étoit-là, comme je l'ai dit, qu'un prélude de ce qu'ils devoient faire dans la suite. Peu de tems après le P. Gallicier, qui prêchoit à leur Maison Professe, monta en chaire le vingtième Juin tout transporté de fureur, & déplora d'une manière tragique le malheur de la ville de Bordeaux. Il dit qu'elle étoit infectée de l'hérésie Jansénienne ; Qu'on y vendoit publiquement le Livre de Wendrock : Qu'il y avoit des Docteurs qui avoient ôsé le déclarer exempt d'hérésie : Que tôt ou tard ces ennemis de l'Eglise éprouveroient que les Jésuites avoient par-tout des yeux, des oreilles, des langues, & un zèle ardent pour observer, pour reprendre, & pour punir ceux qui avoient la hardiesse de rien entreprendre contre la foi de l'Eglise. Ensuite s'étant jetté sur ces lieux communs

muns contre les Janséniſtes, qu'ils ne ſe laſſent point de répéter, il les accuſa d'erreur & d'impiété. Il leur reprocha qu'ils détruiſoient la bonté & la miſéricorde de Dieu, & qu'ils le faiſoient auteur du péché. Et à la fin, apoſtrophant èffrontément ſes auditeurs, il exhorta tous ceux qui avoient quelque choſe à objecter, de ſe lever, & de dire publiquement en préſence de tout le monde tout ce qu'ils avoient à dire contre les Jéſuites, comme ſi c'eût été la coutume à Bordeaux de diſputer contre les Prédicateurs.

Le vingt-ſeptième du même mois il recommença ces mèmes déclamations. Il accuſa encore les Janséniſtes de rendre Dieu cruel, & de mettre des bornes à la miſéricorde du Sauveur, & ſe jetta ſur les autres calomnies qu'ils ont cent fois rebattues, & qu'il répéta juſqu'à ennuyer ſon auditoire. Enfin il aſſura d'un ton de Prophète, qu'on ne devoit point attribuer à une autre cauſe qu'à l'héréſie du Janſéniſme, un tremblement de terre qui étoit arrivé depuis peu, & qu'on avoit beaucoup moins ſenti à Bordeaux que dans les autres villes de Guyenne.

Mais le second Juillet il déchargea entièrement sa bile. Il épuisa tout ce que les Jésuites ont jamais inventé de calomnies & d'impostures. Il ne se contenta pas d'accuser les Jansénistes en général. Il attaqua nommément plusieurs personnes illustres, telles que sont Mr. d'Andilli, Mr. Arnauld, & Mr. l'Abbé de St. Ciran, qu'il appella plusieurs fois les chefs de la nouvelle hérésie. Il dit que Jansénius étoit né de parens hérétiques: ce qui est un mensonge; dont la fausseté est connue de tous les Païs-Bas. Il ajouta que ses parens lui avoient inspiré dès son enfance une aversion pour l'Eglise Catholique qu'il avoit toujours conservée: Qu'il étoit venu en France, & qu'il avoit formé avec Du Verger de Hauranne (c'est le célèbre Mr. de St. Ciran) le dessein impie de détruire la Religion Chrétienne, d'abolir les Mystères de l'Incarnation & de la Transubstantiation, les Sacremens, & particulièrement celui de l'Eucharistie & celui de la Pénitence. Il apporta pour preuve de ce qu'il avançoit, la fable de l'Assemblée de Bourg-Fontaine publiée par le Sr. Fileau, & prenant le Livre qu'il avoit apporté avec lui, il le lut publiquement en

en chaire. Enſuite il dit que c'étoit par un juſte jugement de Dieu que l'Abbé de St. Ciran étoit mort ſubitement, privé des Sacremens de l'Euchariſtie & de la Pénitence qu'il avoit voulu détruire pendant ſa vie; quoiqu'on eût réfuté plus d'une fois cette calomnie, par l'atteſtation du Curé qui lui adminiſtra le Viatique. Mais les preuves les plus claires n'embarraſſent pas des gens qui ont pris leur parti, & qui ſont réſolus de ne point renoncer à leurs calomnies, non plus qu'à leurs opinions erronées. Ce Prédicateur paſſa enſuite à Mr. Arnauld, & déclama contre lui avec le même emportement. Il dit qu'il avoit ſurpaſſé l'Abbé de St. Ciran en impiété, qu'il avoit détourné tout le monde d'approcher des Sacremens de l'Euchariſtie & de la Pénitence, par toutes les difficultez dont il les avoit environnez. Alors il appliqua aux Janſéniſtes en général toutes les qualitez qu'on attribue aux Loups, qui dans l'Ecriture ſont la figure des Faux Prophètes. Les Loups, diſoit-il, rodent autour de la bergerie; ils épient le tems que le Paſteur eſt abſent ou endormi; ils rendent enrouez & muëts ceux qu'ils apperçoivent les pré-

miers

miers * *Lupi Mœrim videre priores* ; & ils fuyent au-contraire devant ceux par qui ils sont d'abord apperçus ; ils ont enfin le cou roide & inflexible. Il fit voir que tout cela convenoit aux Jansénistes ; qu'ils dressoient de même des embuches aux brebis de JESUS-CHRIST ; qu'ils abusoient de l'indulgence des Pasteurs pour perdre le troupeau ; qu'ils ôtoient aux Pasteurs imprudens qu'ils pouvoient prévenir, la liberté de parler ; & que découverts par les véritables Pasteurs, ils étoient saisis de crainte & se cachoient ; qu'ils ne s'étoient point laissez fléchir par les oracles des Souverains Pontifes, ni par les censures des Evêques : qu'ils continuoient au-contraire à répandre par-tout leur mauvaise doctrine ; qu'ils tâchoient de gagner les Peuples, non seulement par leurs discours & par leurs écrits, mais encore par leur argent ; qu'il savoit très-certainement qu'ils avoient un confident à Bordeaux, à qui on avoit envoyé de Port-Royal cinquante mille louïs d'or, pour s'en servir à attirer dans le parti ceux qu'il jugeroit à propos ; qu'il y avoit à
la

* Virgile.

la vérité de bons Religieux dans la ville, mais qu'il y en avoit aussi qui s'étoient laissez infecter de cette hérésie; qu'ils parloient mal de ses sermons, & qu'ils disoient qu'on n'en pouvoit retirer aucun fruit; mais que pour les convaincre de mensonge il en appelloit au témoignage de son auditoire. N'est-il pas vrai, s'écrioit-il, que je vous prêche des choses tout-à fait utiles & nécessaires? Il employa ainsi près de deux heures à débiter de pareilles extravagances.

Je n'ai garde de m'arrêter ici à réfuter toutes ces calomnies. Elles ont été détruites par divers Auteurs, & surtout par Montalte dans la 16. Lettre. Je prie seulement les lecteurs d'apprendre ici à connoître les Jésuites, de considérer quel est leur esprit, d'admirer leur impudence & leur malignité, & d'en avoir toute l'horreur qu'elles méritent. Combien de fois les a-t-on convaincus de mensonge sur leur fable de l'assemblée de Bourg-Fontaine? Combien de fois les a-t-on confondus & réduits à ne pouvoir rien répondre sur les circonstances de ce conte insensé? Cependant voilà qu'ils recommencent tout de

de nouveau à débiter ce roman détestable & extràvagant, & à le débiter, non pas en secret & devant une ou deux personnes, mais en public, aux yeux d'une grande ville, dans leurs sermons, & dans la chaire même de la vérité. Et ils sont prêts à répéter cent fois la même impertinence, dès-que l'occasion s'en présentera: semblables à ceux dont le Prophète dit : *Ils ont été confus, parce qu'ils ont fait des choses abominables, ou plutôt la confusion même n'a pu les confondre, & ils n'ont su ce que c'étoit que de rougir.*

Pour moi, j'avoue qu'en considérant cette étrange hardiesse avec laquelle ils répandent la calomnie & la médisance, j'y trouve une malice qui surpasse la corruption ordinaire du cœur humain. Les anciens Pères ont reconnu dans ces cruautez inouïes que les Romains faisoient souffrir aux Chrétiens, une impression particulière du Diable qui les inspiroit. Il me semble qu'on peut aussi attribuer cette fureur, & cette obstination que nous voyons dans les Jésuites, à une semblable instigation de l'ennemi de tout bien. Une passion purement humaine n'éteindroit pas ainsi tout

sentiment d'humanité, elle ne se rendroit pas ainsi maîtresse du cœur de tant d'hommes. J'en appelle ici à leur conscience. Je leur demande s'ils sont convaincus sincèrement & de bonne foi que le Livre de Jansénius, qui n'a eu pour but que d'y expliquer & de relever la grace de JESUS-CHRIST, qui y répète sans-cesse qu'on ne peut faire aucun bien sans cette grace, qui rejette les vertus morales des Infidèles, à cause de cela seul qu'elles ne sont point produites par l'esprit de JESUS-CHRIST, & qu'elles ne viennent point de la foi en JESUS-CHRIST, à qui enfin ils ne reprochent rien eux-mêmes, que d'avoir trop donné à la grace de JESUS-CHRIST, à sa force & à son efficace; si dis-je, ils sont convaincus qu'un tel Auteur n'a consommé vingt années entières à cet Ouvrage pénible, que dans le dessein de persuader à tout le monde, qu'il n'y a point de grace de JESUS-CHRIST & point de Sauveur? Je leur demande de même s'ils sont effectivement convaincus que le Livre de la *Fréquente Communion*, dont tout le dessein est d'imprimer aux Fidèles un profond respect pour JESUS-

CHRIST

Chrhist résidant dans l'Eucharistie, de les exhorter à règler leur conduite sur les maximes de l'Evangile, afin d'être en état de s'approcher plus purement de cet auguste sacrement; s'ils sont convaincus, dis-je, que ce Livre, n'a été fait que pour prouver qu'il n'y a point d'Eucharistie, point de Transubstantiation, que Jesuss-Christ n'est pas même le Fils de Dieu, en un mot que tout l'Evangile n'est qu'une fable inventée à plaisir? Seroit-il donc possible, mes Péres, que vous crûssiez sérieusement des choses si absurdes, & si éloignées du bon-sens? Mais si vous ne les croyez pas, comment pouvez-vous avoir le front de les répandre dans le public? Si vous les croyez, votre folie est incompréhensible. Et si vous ne les croyez pas, vous êtes les plus scélérats de tous les hommes. Quelque parti que vous preniez, vous ne faites que trop connoître par l'un & par l'autre l'esprit qui vous anime. Si votre aveuglement vous le cache à vous-mêmes, tous ceux qui ne sont pas infectez de vos maximes le reconnoissent, & toute la postérité le reconnoîtra de même, à moins que

l'excès de votre malice ne la lui rende incroyable.

Je ne dirai rien d'un autre Sermon que le même P. Gallicier fit quelques jours après, où il n'eut point de honte de renouveller cette ancienne calomnie que Montalte avoit réfutée au commencement de sa 16. Lettre, touchant l'argent d'un Collège, dont ils prétendent que Jansénius dispofoit comme d'un bien qui lui auroit appartenu. Après la fable de l'Assemblée de Bourg-Fontaine, tout le reste me paroît en quelque sorte supportable.

J'ajouterai seulement qu'ils ne se contentèrent pas de déclamer contre Wendrok & contre les Professeurs dans leurs Sermons & dans leurs Entretiens, ils le firent encore par des Ecrits tant particuliers que publics. Car s'étant apperçus lorsque le Roi passa par Bordeaux *, qu'ils ne devoient pas espérer du côté de la Cour tout l'appui dont ils s'étoient flattez, ils se résolurent de se venger eux-mêmes, & de satisfaire toute la violence de leur passion. Dans ce dessein

* En revenant de Saint Jean de Luz où il avoit épousé l'Infante d'Espagne.

sein ils publièrent un Ecrit contre Wendrock, & contre les Professeurs qui avoient refusé de le condamner. Ils y accusoient ouvertement le prémier d'héréſie, parce qu'il ôsoit, disoient-ils, révoquer en doute le fait de Jansénius, contre cette maxime générale qu'ils tâchoient d'établir dans cet Ecrit; Que l'Eglise & le Pape ne sont pas moins infaillibles dans les Faits non révélez par l'Ecriture ou par la Tradition, que dans les Dogmes mêmes. Une erreur si nouvelle & si pernicieuse fut bientôt réfutée. Un savant Théologien en fit voir la fausseté avec tant de solidité & de force dans un petit Ecrit qu'il publia, que je ne crois pas que personne s'avise de la vouloir soutenir à l'avenir. (1)

Ce-

(1) L'Ouvrage dont il est parlé ici, que les Jésuites publièrent à Bordeaux contre Wendrock & les Professeurs en Théologie, avoit pour titre; *Lettre d'un Théologien à un Officier du Parlement, touchant la question, si le Livre de Wendrock est hérétique.* Mr. Nicole, qui étoit alors en Allemagne, n'eut pas plutôt reçu cet Ecrit, qu'il crut qu'il ne lui étoit plus permis de garder le silence: & pour défendre ceux qui s'étoient exposés à tout plutôt que de violer la justice, il répondit au Libelle des Jésuites par un Ecrit intitulé, *Défense des Professeurs en Théologie de l'Université de Bordeaux, contre un Ecrit intitulé,* Lettre d'un Théologien à un Officier &c. Cet Ouvrage parut le 14. Juillet. Il fut suivi le 4. Août d'un autre qui avoit pour titre, *Seconde Défense des Professeurs en Théologie de l'Université de Bordeaux*

Cependant leur Professeur de Théologie du Collège de Clermont à Paris traita la même matière avec assez d'étendue dans les cayers qu'il dictoit à ses Ecoliers, mais il fut un peu plus réservé. Il ne soutenoit pas généralement, comme ceux là, que le Pape fût infaillible dans tous les faits. Il vouloit seulement que cette maxime eût lieu dans les faits qui *étoient joints inséparablement avec le droit*, car c'est ainsi qu'il parloit: *Cum factum simul cum dogmate inextricabiliter cohæret*: & il prétendoit que le fait de Jansénius étoit de cette nature, mais sans aucune ombre

deaux &c. Ce second Ecrit est encore de Mr. Nicole. On sera peut-être surpris de les voir ici attribués par lui-même à un savant Théologien. Ce n'est pas de lui-même que parle Mr Nicole, mais de Mr. Arnauld qui mit la main à ces deux Défenses, duquel est la discussion du fait d'Honorius qui s'y trouve, & qui prit soin de les publier. Trois autres Ecrits suivirent ceux là. Le premier avoit pour titre; *Réflexions sur la poursuite que les Jésuites font au Parlement de Bordeaux, pour faire condamner les Lettres Provinciales traduites en Latin par Wendrock*. Le second étoit une *Réfutation des raisons alléguées pour obtenir la condamnation des Lettres de Montalte traduites en Latin par Wendrock, avec des Notes Théologiques*. Le troisième enfin contenoit, *Les Motifs de la Déclaration qu'ont donnée les Professeurs en Théologie de l'Université de Bordeaux touchant le Livre de Montalte* La solidité de ces trois Ouvrages ne laisse pas lieu de douter qu'ils n'ayent été composés par Mr. Nicole, & revus par Mr. Arnauld.

ombre de raiſon. Car qui eſt le Théologien, quelque ſtupide qu'on le ſuppoſe, qui ne ſépare très-aiſément ce fait de Janſénius d'avec le droit ? Le droit conſiſte dans les dogmes condamnés par le Pape, ou dans les cinq propoſitions priſes dans le ſens naturel des paroles. La queſtion de fait conſiſte à ſavoir, ſi ces cinq propoſitions & ces dogmes condamnez ſont effectivement contenus dans le Livre de Janſénius. Or il eſt certain qu'on ne peut dire ſans renverſer la foi même, que cette dernière queſtion appartienne à la foi. C'eſt donc une erreur extravagante & ridicule, que de prétendre que ces queſtions ſont *jointes inſéparablement avec les dogmes*. Comment après avoir été ſéparées pendant ſeize cens ans, ſeroient-elles devenues tout d'un coup inſéparables ? Car il eſt clair que l'Egliſe a rejetté, dès ſa naiſſance, les dogmes qui viennent d'être condamnez. Et cependant elles ne ſavoit point encore qu'il dût naître un Janſénius, ni qu'il dût faire un Livre. Il n'y a donc rien de plus abſurde que de vouloir qu'on ne puiſſe maintenant rejetter ces mêmes propoſitions, ſi on ne croit point en même tems qu'elles

ont été enſeignées par Janſénius. Mais quelque grande que ſoit cette abſurdité, les Jéſuites aiment mieux l'admettre, que de faire ceſſer l'unique prétexte qu'ils ayent d'accuſer leurs ennemis d'héréſie.

Voilà en peu de mots l'hiſtoire de ce qui s'eſt paſſé au Parlement de Bordeaux. On voit aſſez que je ne me ſuis pas attaché à rapporter ſcrupuleuſement une infinité de petites circonſtances. J'ai tâché ſeulement de n'en point oublier de conſidérables. J'aurois ſouhaité de pouvoir rendre à pluſieurs perſonnes de mérite, qui ont fait paroître dans cette affaire un zèle & une fermeté admirable, les louanges qui leur ſont dues, & leur donner des marques de ma juſte reconnoiſſance. Mais j'ai cru qu'il étoit plus prudent de taire ce qu'ils ont fait pour la vérité, que de les expoſer, en le publiant, à la vengeance & au reſſentiment des Jéſuites. Il viendra peut-être un tems où la vérité ſera moins captive, & le vice moins inſolent: alors il nous ſera permis de faire connoître ce qu'une crainte diſcrète nous oblige préſentement de cacher. Je ne ſaurois m'empêcher de déſirer cet heureux tems, afin

de

de pouvoir m'acquiter de ce que je dois à toutes ces personnes. Ce qui me console, c'est que rien ne leur peut ravir leur récompense, puisqu'ils n'ont eu en vue en prenant ma défense, que de satisfaire à ce qu'ils devoient à Dieu, qui est la souveraine justice, & à leur conscience, qui ne leur permettoit pas de laisser opprimer l'innocence.

Comme Mr. Nicole écrivoit cette histoire dans le tems même qu'elle se passoit à Bordeaux, il n'est pas étonnant de n'en point voir ici la conclusion. Nous allons suppléer ce qui manque, par ce qui s'en trouve dans l'histoire du Jansénisme du P. Gerberon, savant Théologien de la Congrégation de St. Maur. Voici ce qu'il dit de ce que les Jésuites firent pour empêcher les suites de la Déclaration des Professeurs en Théologie de Bordeaux.

„ Les Jésuites craignant que cette „ Déclaration étant portée au Parle- „ ment, on n'y donnât un Arrêt à „ l'avantage de Wendrock, au lieu de „ presser ses Juges, comme ils avoient „ fait la prémière fois, de prononcer „ leur sentence, il engagèrent Mr. le „ Tellier, Secrétaire-d'Etat, à écrire à



„ Mr. le Prémier Président de Bordeaux, pour qu'il ne donnât point d'autre arrêt sur cette affaire, mais qu'il la laissât en l'état où elle étoit. Mr. le Prémier Président recrivit à Mr. le Tellier, en se plaignant de ce que le Prédicateur des Jesuites excitoit par ses déclamations la haine du Peuple contre le Parlement.

„ Mais tandis que les Jésuites empêchoient ce Parlement d'agir, ils agissoient eux-mêmes puissamment en Cour, pour faire condamner Wendrock par le Conseil de Sa Majesté, en faisant ordonner que ce Livre seroit examiné par des Evêques & par des Théologiens qui étoient dans leurs sentimens, ou qui pour le moins n'ôseroient parler en faveur d'un Livre contre lequel ils savoient que leurs Majestés étoient prévenues. Le Conseil donna donc, le quatrième Septembre, un Arrêt par lequel Sa Majesté nommoit quatre Evêques & neuf Docteurs, savoir les Evêques de Rennes, de Rhodez, d'Amiens & de Soissons, & les Docteurs Grandin, Morel, Chappelas, Bail, Chamillard, Lestocq, du Saussoy,

„ foy, & les Pères Nicolaï & Gangy,
„ pour examiner les Lettres Provincia-
„ les avec les Notes de Wendrock. Ces
„ Prélats & ces Théologiens, très-op-
„ posés à tout ce qui avoit quelque
„ rapport au Jansénisme, soit par sen-
„ timent, étant Molinistes & Demi-
„ Pélagiens, soit par attachement aux
„ Puissances qui en avoient une extrê-
„ me aversion, ne manquèrent pas de
„ déclarer le 7. Septembre que les hé-
„ résies de Jansénius que l'Eglise a
„ condamnées, se trouvoient, tant dans
„ les Lettres de Montalte, que dans les
„ Notes de Wendrock, & dans les Dis-
„ quisitions de Paul Irenée qu'on y avoit
„ jointes; & que ce Livre devoit subir la
„ peine que les Loix ordonnent contre
„ les Libelles hérétiques & diffamatoires.

„ Cette Censure, que tous ceux qui
„ avoient lu Wendrock sans prendre
„ parti, disoient être la plus injuste qui
„ fut jamais, ayant été luë au Con-
„ seil le 23. Septembre, on y donna
„ sur le champ un Arrêt qui condam-
„ noit ce Livre à être lacéré & jetté au
„ feu par les mains du Bourreau *. Le
„ Chan-

* Il y a dans ce récit quelque inexactitude: l'Arrêt du

„ Chancelier même, quoique très-
„ contraire aux Jansénistes, eut tant
„ de répugnance à signer & à sceller
„ un Arrêt qu'il savoit n'avoir été
„ donné que sur une Censure dont tout
„ le monde voyoit l'injustice & la fauſ-
„ seté, qu'il ne le fit que par le com-
„ mandement exprès du Roi, le prémier
„ jour d'Octobre. Cet Arrêt fut exé-
„ cuté à Paris le huitième du même
„ mois, avec l'indignation de tous ceux
„ qui aimoient la Grace de Jésus-Christ
„ & la Morale de son Evangile, que
„ l'Auteur de ces Lettres, & celui de
„ ces Notes, avoient défendu d'une ma-
„ nière si noble & si forte contre les
„ Relâchemens & le Demi-Pélagianisme
„ des Jésuites.

„ Cet avantage les rendit plus hardis
„ & plus insolens. Et voulant avoir
„ une victoire entière sur tous ceux
„ qui n'avoient pas appuyé leur injusti-
„ ce contre Wendrock, ils entrepri-
„ rent

du Conseil du 23. Septembre renvoya le Livre au Lieutenant-Civil du Châtelet de Paris, pour, à la diligence du Procureur du Roi, le faire lacérer & brûler à la croix du tiroir. Le Lieutenant-Civil rendit sa sentence le 8. d'Octobre, & le 14. l'Arrêt du Conseil eut son exécution.

„ rent, pour comble de leur iniquité, de
„ se venger des Théologiens de Bor-
„ deaux qui avoient déclaré qu'ils n'a-
„ voient trouvé aucune héréfie dans le
„ Livre de Wendrock. Ils obtinrent
„ par leurs artifices & impostures ordi-
„ naires, le cinquième Novembre, un se-
„ cond Arrêt du Conseil, sous des pré-
„ textes étudiés, contre les Théologiens
„ en la forme qui suit.

„ *Le Roi ayant été informé que depuis*
„ *cinq ou six années quelques Docteurs en*
„ *Théologie de l'Université de Bordeaux*
„ *ont ouvert une Nouvelle Ecole de Théo-*
„ *logie, sans aucunes Lettres ni Approba-*
„ *tion de Sa Majesté, ont pris dans les*
„ *Actes Publics la qualité de Professeurs*
„ *Royaux, ont imposé, sans permission de*
„ *sa-dite Majesté, des taxes sur tous les*
„ *Ecoliers qui voudroient prendre des dé-*
„ *grés dans la-dite Université; & qui pis est*
„ *ont approuvé un Livre, lequel ayant été*
„ *jugé hérétique & diffamatoire par plu-*
„ *sieurs Evêques & Docteurs de la Facul-*
„ *té de Paris, & par plusieurs autres Doc-*
„ *teurs & Professeurs de la-dite Faculté,*
„ *a été brûlé publiquement en exécution*
„ *d'Arrêt du Conseil du 22. Septembre:*
„ *Sa Majesté étant en son Conseil a ordon-*

„ *né*

„ *né & ordonne que le nommé Lopez Doc-*
„ *teur, qui a ſigné la-dite approbation,*
„ *ſera aſſigné en perſonne au-dit Conſeil à*
„ *deux mois, pour repréſenter les Lettres*
„ *& les Titres en vertu deſquels ils ont fait*
„ *le dit établiſſement & impoſition, & pris*
„ *la qualité de Profeſſeurs Royaux; &*
„ *juſqu'à ce qu'il ait ſatisfait, & qu'il en*
„ *ait autrement ordonné, Sa Majeſté a*
„ *fait & fait à tous très expreſſes inhibi-*
„ *tions & défenſes de faire aucune leçon de*
„ *Théologie dans la-dite Univerſité de Bor-*
„ *deaux ni ailleurs, ni d'exiger de ceux*
„ *qui ſe préſenteront pour être gradués,*
„ *autres droits que ceux qui ſe prenoient*
„ *avant cet exercice, ni de prendre la-*
„ *dite qualité de Profeſſeur Royal, ſans*
„ *préjudice de faire procéder contre eux*
„ *ainſi qu'il appartiendra pour raiſon de la-*
„ *dite approbation donnée à un Livre héré-*
„ *tique. Enjoint Sa-dite Majeſté à ſon*
„ *Procureur-Général au Parlement de*
„ *Bordeaux, & aux Maire & Jurats de*
„ *la dite Ville, de tenir la main à l'exécu-*
„ *tion du préſent Arrêt, & d'en donner*
„ *avis au-plutôt à Sa Majeſté. Fait au*
„ *Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y*
„ *étant, tenu à Paris le 5. jour de No-*
„ *vembre* 1660. Signé, Phélippeaux.

„ Cet

„ Cet Arrêt parut si extraordinaire, „ que l'on crut qu'il ne pouvoit avoir „ été donné que par une très-grande „ surprise, & que l'on en apporta les „ raisons dans un Ecrit qui avoit pour „ titre: *Motifs pour faire que l'Arrêt portant interdit de l'exercice de Théologie à Bordeaux, a été donné par surprise.* „ En effet Sa Majesté étant mieux in„ formée des impostures des Jésuites, „ & de la vérité dont ces Professeurs „ avoient rendu témoignage, elle les „ rétablit dans l'exercice de leurs char„ ges par un Arrêt du Conseil donné „ l'année 1662."

Nous avons d'autant plus volontiers inséré ici la fin de cette affaire, que dans son cours les Jésuites se développèrent tout entiers, & qu'il y en a eu peu qui ait été aussi capable de les faire bien connoître. Cette addition va être suivie d'un Article où l'on continue l'histoire des Provinciales.

§. VI.

Suite de l'Histoire des Lettres Provinciales.

DEux évènemens remarquables confirment encore l'approbation, du-moins tacite, qu'on a donnée aux Lettres de Montalte. Le prémier est la Censure qui fut faite en Sorbonne, le 3. Février 1665, contre le Livre d'*Amadeus Guimenius*. L'autre est la publication des *Entretiens de Cléandre & d'Eudoxe*: Ouvrage que le P. Daniel, l'un des plus agréables mais des moins solides Ecrivains de la Compagnie de Jésus, publia en 1694, c'est ce que je vai détailler succinctement.

AMADEUS GUIMENIUS fut entre les Jésuites, l'un des plus célèbres Corrupteurs de la Morale Chrétienne. On sait il y a long-tems que sous ce nom de guerre est caché le Père Matthieu Moya, célèbre Jésuite Espagnol. A peine les Lettres Provinciales avoient paru, qu'on les imprima in 8°. à la tête d'un Recueil de Pièces Autentiques, sous le titre de *Théologie Morale des Jésuites*, contre la

la corruption que ces Pères avoient introduite dans les Règles & dans la Doctrine de l'Eglise. Ce Recueil passa bientôt en Espagne. Le Père Matthieu Moya qui le vit ne put retenir l'aigreur de son zèle, & prétendit qu'il pouvoit défendre chacun des Auteurs de sa Compagnie que l'on y attaquoit, non pas à-la-vérité en montrant que la Doctrine censurée n'étoit pas celle de ces Théologiens, mais en assurant au-contraire que comme beaucoup d'autres Théologiens de sa Compagnie avoient parlé & pensé de-même, on ne pouvoit en condamner un, sans condamner aussi-tôt tous ceux dont il rapportoit le témoignage. Ce n'auroit pas été un grand mal pour tout autre, qui auroit volontiers sacrifié toute la Compagnie à la pureté de la Morale Chrétienne. Mais un Jésuite se croiroit deshonoré, s'il abandonnoit en public le moins estimable même de ses Confrères, quoique dans le particulier il le traite souvent comme un fou. S'agit-il de la cause commune, jamais union ne fut pareille à la leur? S'agit-il de questions particulières, ils se traitent avec la

même charité que l'on fait dans toutes les autres Compagnies.

L'Ouvrage du Père Matthieu Moya ayant donc paru à Lion en 1660, la Faculté de Théologie de Paris ne put garder le silence, & ce fut après beaucoup d'assemblées qu'elle forma sa Censure le 3. Février 1665. Les Théologiens gémissoient, & les Libertins se moquoient des excès auxquels un Religieux s'abandonnoit. Ces derniers croyoient qu'il étoit satisfaisant pour eux de voir un Auteur avoué par les Jésuites, soutenir des extravagances qu'ils n'auroient eux-mêmes ôsé prononcer. Et il y en a quelques-unes où la pudeur est tellement blessée, que la Sorbonne n'a pas cru pouvoir honnêtement les rapporter, & s'est contentée de les indiquer par leur prémier mot.

Mais si l'acte n'étoit entre les mains de tout le monde, pourroit-on croire que le Pape Alexandre VII, loin d'approuver la Censure de Sorbonne, s'éleva contre avec beaucoup d'animosité, par une Bulle du 25 Juin 1665. Quoique la Bulle n'ait pas été publiée en

France, le Parlement de Paris qui en vit quelques exemplaires, se crut obligé d'appuyer par son autorité tout ce qui avoit été si sagement règlé par la Faculté de Théologie. C'est ce qui occasionna l'Arrêt qui intervint le 29. Jeuillet de la même année, qui fut inséré le 1. Août suivant dans les Registres de la Faculté.

L'affaire de la Morale se suivoit très-vivement, c'étoit-là véritablement un tems critique & décisif pour les règles de l'Eglise, le silence auroit passé pour un crime. Aussi les Evêques qui se voyoient soutenus, continuèrent à censurer toutes les maximes pernicieuses qui étoient avancées par les Jésuites. Le Saint Siège même prononça en diverses occasions. Enfin le Clergé de France assemblé à St. Germain l'an 1700, mit le comble à toutes les censures, par la condamnation qu'il publia de 127. des plus dangereuses propositions. Mais tant de proscriptions n'ont pu empêcher les Jésuites de retourner à leurs anciennes erreurs. Et il ne se passe guères d'années que les Evêques, les Parlemens, ou les Universités ne soient

obligés d'en condamner quelques-unes. Tous ces mouvemens & toutes ces censures sont autant d'approbations des Lettres Provinciales.

Le second évènement qui confirme l'approbation que l'on a donnée si volontiers aux Lettres Provinciales, est la publication que fit le P. *Daniel* de ses *Entretiens de Cléandre & d'Eudoxe*, pour répondre à ces ingénieuses Lettres. Ce Livre, qui parut en 1694, satisfit tout Paris par sa manière d'écrire agréable, polie & insinuante; mais tout le monde fut également révolté de sa mauvaise foi. Ce Père n'oublia rien de tout ce que l'esprit & l'adresse peuvent inventer pour suppléer à la vérité: mais par malheur, c'est cette vérité même qui manqua dans son Ouvrage, que l'on ne sauroit suppléer.

Les Jésuites prônèrent ce Livre de tous côtés, comme la marque de leur triomphe; mais le Père de la Chaise, plus sage & plus prudent que les autres, s'efforça de le supprimer dès sa naîssance. Ce fut inutilement. Le reste de la Compagnie s'obstina *à le faire* paroître. Il tomba bientôt dans le mépris; & il

n'y eut plus que quelques Jésuites provinciaux qui le louèrent: mais il produisit un grand bien, ce fut la belle & savante *Apologie des Lettres Provinciales*, qu'y opposa l'an 1696 & 1697 le Père Petitdidier, Religieux Bénédictin de la Congrégation de Saint Vannes en Lorraine: car c'est à lui seul qu'elle a été constamment attribuée, & ses amis particuliers n'ont pas fait difficulté de la lui donner. Elle lui a fait même trop d'honneur, pour qu'il ait eu le courage de la desavouer *. Les Jésuites n'ont ôsé y répondre. Elle est remplie d'une si grande connoissance, & de preuves si décisives, que ces RR. PP. ne s'aviseront de la réfuter que dans 30. ou 40. ans, comme ils ont fait à l'égard des Lettres Provinciales.

Mais le savant Bénédictin nous rapporte dans sa prémière Lettre un fait bien singulier, & qui doit passer pour constant de la manière dont il a soin de le circonstancier. Le voici. „ On sait, „ dit-

* Il ne l'a que trop desavoué dans la suite pour son honneur, par son Traité de l'Infaillibilité du Pape. Mais que ne fait-on pas pour une Crosse?

„ dit-il, mais de science certaine, que
„ les Jésuites ont fait tout ce qu'ils ont
„ pu pour engager à réfuter sur leurs
„ Mémoires les Lettres Provinciales,
„ un homme qui ne passoit pas pour
„ avoir la conscience aussi délicate que
„ l'avoit Mr. Pascal, c'étoit feu Mr.
„ le Comte de Bussi Rabutin. S'il n'eut
„ fallu pour y réussir qu'une grande
„ délicatesse d'esprit, une manière
„ d'écrire fort pure, polie, naturelle,
„ agréable, on n'auroit pu mieux choi-
„ sir. La conjoncture étoit des plus
„ favorables; car il étoit à la Bastille,
„ on sait pourquoi (1). Il avoit besoin
„ de se faire des amis qui eûssent du
„ crédit auprès du Roi, & il n'en pou-
„ voit avoir un plus puissant que le R.
„ P. Confesseur. Il avoit lui-même un
„ Con-

(1) Ce fut pour avoir fait *l'Histoire Amoureuse des Gaules*, Livre écrit avec tout le goût & la délicatesse que demande une Satyre aussi ingénieuse. Les Dames les plus distinguées de la Cour se voyant attaquées dans ce Livre, se liguèrent contre Mr. de Bussi: & le Roi le fit retenir deux ans à la Bastille; de-là il fut exilé chez lui en Bourgogne, où il mena une vie assez triste. Il revint depuis à la Cour, où il fut peu considéré, & a perdu sa fortune & celle de sa famille, pour avoir fait une Satyre: ainsi en ira-t-il de tous ceux qui auront la tentation de l'imiter.

„ Confesseur Jésuite, le P. Nouët, qui „ pouvoit beaucoup sur son esprit. Les „ Jésuites voyant donc que les Répon- „ ses qu'ils avoient voulu opposer aux „ Lettres, ne faisoient qu'en augmen- „ ter le prix & en relever l'éclat, s'a- „ visèrent de s'adresser à ce Comte, „ le firent prier par son Confesseur de „ rendre ce service à la Société; l'assu- „ rant qu'en reconnoissance d'un bien- „ fait si important, elle employeroit „ tout son crédit pour le tirer d'affaire, „ & au de-là. La tentation n'étoit pas „ petite. Il ouvrit les oreilles à cette „ proposition, il s'y engagea, on lui „ fournit d'amples Mémoires, il se mit „ à travailler, il déploya toutes les „ forces de son esprit pour faire quel- „ que chose digne de sa réputation & „ de son sujet. Mais après quelques „ essais il abandonna l'entreprise, avoua „ qu'il étoit impossible d'y réussir, & „ pria le Père Nouët de le décharger „ de ce fardeau. Lui-même l'a raconté „ sans façon à ses amis, & il y en a „ encore qui peuvent en rendre témoi- „ gnage. „

Et s'il faut encore une autorité plus

décisive que celle du Comte de Bussi Rabutin, je la tirerai du grand Archevêque de Cambrai, Mr. de Fenelon, qui dans son Ordonnance de l'an 1704. contre le cas de Conscience, ne sauroit s'empêcher d'appeller Louïs de Montalte *un génie sublime qui a des graces inimitables*. Et quoiqu'il ne se déclarât point contre les Jésuites, on sait à n'en pas douter que Mr. de Fenelon étoit sur la Morale de ces RR. PP. dans les mémes sentimens que l'Auteur des Lettres Provinciales, & qu'il suffisoit pour n'être pas bien avec lui, de biaiser sur les règles des Mœurs. Une conscience droite ne lui permettoit pas de penser autrement. Preuve certaine que les plus grands amis des Jésuites ont toujours approuvé les Lettres Provinciales ; & que quand par égard pour ces Pères ils n'ont ôsé en approuver hautement la Doctrine, ils n'ont point fait difficulté de rendre justice au génie de l'Ecrivain & aux agrémens de son stile.

§. VII.

§. VII.

Divers avis de Wendrock aux Lecteurs.

IL ne me reste plus qu'à marquer avant que de finir cette Préface, quelles ont été les raisons qui m'ont porté à ajouter aux Lettres de Montalte des Notes si étenduës, & à faire voir l'utilité qu'on en peut retirer. Montalte, comme je l'ai remarqué au commencement, avoit à-la-vérité réfuté dans ses huit dernières Lettres les plaintes calomnieuses des Jésuites. Cela pouvoit suffire à ceux qui eûssent aporté à cette lecture un esprit pur & exemt de tout préjugé. Mais comme la difficulté qu'il avoit à faire imprimer ses Lettres, l'avoit obligé d'omettre quelques-unes de ces plaintes, & qu'il avoit jugé à propos d'en négliger d'autres comme très-peu importantes, les Jésuites se prévalurent de ses omissions, ils les firent regarder aux Simples comme un effet de l'impuissance où Montalte avoit été de répondre, & ils tâchèrent de leur rendre par-là sa foi & sa sincérité suspectes. Je

crus qu'en donnant une verſion Latine des Provinciales, je devois faire voir combien ce ſoupçon étoit injuſte, & ne diſſimuler aucun de leurs reproches, afin que ceux qui s'étoient laiſſés prévenir par les clameurs des Jéſuites, trouvâſſent dans un même Livre le rémède à tous leurs préjugez. Je m'appliquai donc à rechercher dans les Apologiſtes de la Société, ces vaines objections & miſérables chicanes qui ſont répandues dans leurs réponſes. Et après les avoir ainſi ramaſſées, je les réfutai avec l'exactitude la plus ſcrupuleuſe; mais de peur que mon travail ne fût auſſi deſagréable qu'inutile à la plupart des lecteurs, j'entremêlai ces diſcuſſions ennuyeuſes, des queſtions les plus importantes de la Morale, que j'ai traitées ſuccinctement à-la-vérité, mais pourtant avec beaucoup de ſoin. Ainſi on trouvera que non ſeulement j'éclaircis dans ces Notes un grand nombre de difficultez particulières qui ſe rencontrent dans la Morale, mais que j'en explique encore les principes généraux, comme il eſt aiſé de le faire voir en marquant ſommairement quels ſont ces principes.

Toute

Toute la Morale a pour but de règler les actions humaines. Il faut considérer dans ces actions, ce qui est nécessaire afin qu'elles soient actions humaines, & ce qui est nécessaire afin qu'elle soient bonnes. On les appelle humaines, quand elles sont volontaires. Leur bonté dépend de deux choses : de la règle à laquelle elles doivent être conformes, & de la fin à laquelle elles doivent se rapporter. Il y a deux règles, la conscience & la loi de Dieu. Il n'y a qu'une fin, qui est Dieu aimé par la charité. Les Casuistes avoient renversé ces principes certains, par diverses erreurs qu'ils ont introduites. Je les rétablis, je les éclaircis, & je les explique en plusieurs endroits de ce Livre. Montalte avoit montré dans sa quatrième Lettre, ce qui est nécessaire afin qu'une action soit volontaire. J'essaye de prouver la même chose dans mes Notes sur cette Lettre, & j'y détruis le Systême ridicule de l'Apologiste des Casuistes touchant les bonnes pensées auxquelles on ne pense point.

J'établis dans mes Notes sur la cinquième Lettre les deux règles des mœurs,

mœurs, la loi de Dieu, & la conſcience, en renverſant par un traité exprès tout l'édifice de la Probabilité, qui eſt un des principaux reſſorts de la morale des Caſuiſtes, comme le ſavent ceux qui ont un peu étudié leurs principes. Je ne ruïne pas ſeulement dans ce traité les deux fondemens de la doctrine des Probabiliſtes, en établiſſant contre eux, 1. Qu'une opinion fauſſe dans le droit naturel, quoiqu'eſtimée probable par cent Caſuiſtes, n'exemte point de péché. 2. Qu'on ne peut ſans péché ſuivre l'opinion la moins probable & la moins ſure, en abandonnant la plus ſure & la plus probable. Mais je deſcends même aux principales conſéquences qu'ils tirent de leurs principes, & je fais voir qu'il n'eſt pas permis de conſulter différens Caſuiſtes dans le deſſein de ſuivre l'opinion qui plaîra davantage, ni aux Caſuiſtes de répondre ſuivant une opinion qu'ils croient fauſſe dans la ſpéculation, parce qu'elle eſt plus agréable à ceux qui les conſultent.

Le P. Antoine Sirmond avoit entièrement ruïné la fin de nos actions, qui eſt Dieu aimé par la charité, en enſeignant

gnant que les Chrétiens ne ſont point obligez dans toute leur vie de rapporter par une vraie charité leurs actions à Dieu. Je combats cette doctrine déteſtable dans mes Notes ſur la dixième Lettre. J'en réfute les principes. Je diſſipe les raiſons frivoles ſur leſquelles on l'appuyoit. Et afin de ne rien laiſſer à déſirer aux lecteurs, j'explique quelques articles obſcurs de St. Thomas qui y ont rapport.

Voilà en abrégé ce qu'on trouvera dans ces Notes, touchant les principes généraux de Morale. Et quoique tout cela n'y ſoit pas traité avec l'étenduë que mérite l'importance de la matière, ce que j'en ai dit ſuffit néanmoins pour réfuter les Caſuiſtes.

Ils s'étoient également écartez des principes de Morale qu'on appelle ſecondaires. J'en ſoutiens auſſi la vérité dans pluſieurs endroits de mes Notes, & ſur-tout dans la Diſſertation ſur les Loix Eccléſiaſtiques, qui eſt à la fin de la ſixième Lettre. J'y reprime la licence de ces nouveaux Docteurs, qui lorſqu'ils ſe ſont donné la liberté de ne point obſerver les loix de l'Egliſe, diſent

ſent quelque tems après qu'elles ſont abrogées par le non-uſage.

Je combats ailleurs les criminelles exceptions par leſquelles ils affoibliſſent les commandemens mêmes de Dieu ; & je fais voir après les Curez de Paris, qu'on doit rejetter toutes celles qui ne ſont point fondées ſur l'Ecriture Sainte, ou ſur la Tradition.

La Note ſur la ſeptième Lettre découvre l'illuſion de leur méthode de diriger l'intention, & éclaircit ce qu'il y a d'obſcur dans cette matière. Je paſſe ſous ſilence les points moins importans qu'on peut voir dans la Table.

Je me ſuis propoſé dans ces Notes deux adverſaires à combattre. Le prémier eſt ce Jéſuite, qui à meſure que Montalte publioit ſes Lettres Provinciales, y faiſoit des réponſes auſſi pitoyables, que les Lettres auxquelles il répondoit étoient ſolides & élégantes. Les Jéſuites de Liège les ont recueillies en 1658, & les ont fait imprimer en un volume *. Comme cet Auteur eſt le

* *Ce Livre eſt diviſé en trois parties. La prémière contient deux réponſes générales aux Lettres Provinciales. La ſe-*

le prémier qui a écrit contre Montalte, c'eſt auſſi celui que j'ai réfuté avec le plus de ſoin. Il ne propoſe aucune objection, il ne fait aucune chicane qui ne ſoit ruïnée, ou dans les Lettres mêmes de Montalte, ou dans mes Notes.

Le ſecond adverſaire eſt l'Apologiſte des Caſuiſtes, autrefois l'eſpérance, & maintenant la honte de la Société. Mais quoique je l'aye attaqué en pluſieurs endroits de mes Notes, & qu'en d'autres je l'aye même réfuté expreſſément, je n'ai pas eu deſſein néanmoins de faire une réfutation exacte de ſon Libelle. J'ai laiſſé aux illuſtres Curez qui en ont pourſuivi la condamnation, toute la gloire d'avoir rendu ce ſervice à l'Egliſe.

Et afin même de ne me rien attribuer du travail des autres, je reconnoîtrai encore ici ce que j'ai marqué pluſieurs fois dans ce Livre, que j'ai emprunté beaucoup de choſes des Ecrits de Mrs. les

ſeconde une réponſe particulière aux dix prémières Lettres, diviſée en 29. impoſtures. Et la troiſième contient des réponſes à la onzième Lettre, & aux ſix ſuivantes, avec la Bulle d'Alexandre VII. contre Janſénius, & quelques autres pièces qu'on y a jointes.

les Curez de Paris, & de quelques Mémoires qui me furent envoyez par un Ecclésiaſtique de la même ville. Je ſouhaiterois de tout mon cœur qu'on imprimât quelque jour ces Mémoires en faveur des François, qui y verroient les choſes expliquées avec beaucoup plus d'étendue & d'éloquence qu'elles ne le ſont ici.

Au reſte je ſouhaite que ceux qui liront ces Lettres, entrent dans le ſentiment de celui qui les a écrites. Il n'a point eu deſſein en les publiant de décrier les Jéſuites, mais ſeulement d'inſpirer à tous les Fidèles du mépris & de l'horreur pour leurs opinions corrompues, de les dénoncer à l'Egliſe, d'exciter le zèle des Paſteurs, ſeuls capables d'en arrêter le cours. Dieu a exaucé ſes vœux. Il voit préſentement ces erreurs déteſtées par les Peuples, condamnées par les Curez de toute la France, cenſurées par les Facultez de Théologie, proſcrites par les Evêques, & enfin par le Saint Siège. Il ne s'attribue rien de cet heureux ſuccès. Il reconnoit que toute la gloire en eſt due au zèle des Curez & des Evêques. Dès-qu'il

qu'il a entendu leur voix, il a eu ſoin qu'on n'entendît plus la ſienne. Il s'eſt contenté, à l'exemple de Saint Jean, de ſe réjouïr en entendant la voix des Paſteurs de l'Egliſe, & Dieu a permis que ſa joie ait été parfaite. Que tous ceux qui aiment l'Egliſe, ſe réjouïſſent avec lui, qu'ils prennent garde d'abuſer d'un Ouvrage qui a été fait avec des intentions ſi pures. Car quoiqu'il ſoit vrai qu'on ne puiſſe ſans injuſtice ne le pas eſtimer, l'on pourroit néanmoins ne le pas bien eſtimer, non par le défaut de l'Ouvrage, mais par la mauvaiſe diſpoſition des lecteurs. Il n'y a rien de ſi parfait, dont la corruption du cœur humain ne puiſſe faire un mauvais uſage. Quelque juſte, quelque néceſſaire que ſoit la véhémence & la force avec laquelle Montalte combat les relâchemens des Caſuiſtes, il peut arriver que quelques-uns s'en ſervent, non pour haïr davantage le vice, mais pour entretenir l'averſion qu'ils ont peut-être pour les Jéſuites.

Rien ne ſeroit plus éloigné du deſſein de ces Lettres, qu'une telle diſpoſition. Il ſeroit fort inutile devant Dieu à ces

personnes de détester les relâchemens que Montalte a combattus, s'ils étendoient jusqu'aux personnes la haine qui doit se borner aux erreurs : ou plutôt ils ne haïroient pas véritablement ces relâchemens, puisqu'ils devroient commencer par haïr en eux-mêmes cette malignité secrette de leur cœur. Qu'ils ne fassent donc pas retomber sur les Jésuites, ce qui n'a été dit que contre leurs opinions. Ce sont elles, & non les Casuites, qu'il a voulu rendre ridicules par ses railleries. Qu'ils entrent dans la disposition que St. Augustin exige de tous les Chrétiens, lorsqu'il dit: *Aimez les hommes en persécutant leurs erreurs : élevez-vous sans orgueil pour soutenir la vérité : combattez pour elle sans aigreur : priez pour ceux dont vous découvrez les égaremens.*

Dieu seul connoit si c'est dans cette disposition que j'ai entrepris cet Ouvrage. Mais les hommes ne peuvent nous en attribuer une autre, ni à Montalte, ni à moi, qu'ils n'ayent des raisons de nous soupçonner d'avoir écrit par d'autres motifs. Or je suis assuré qu'on ne trouvera rien dans ce Livre, qui puisse

donner lieu à un tel soupçon. Au contraire on y remarquera par-tout, si je ne me trompe, qu'on y adoucit les choses autant qu'il est possible. Les sujets qu'on traitoit, nous ont quelquefois arraché des expressions qui pourroient paroître trop fortes; mais dans ces endroits-là mêmes, si on a parlé avec quelque véhémence, il est aisé de voir qu'on parle sans aigreur.

Il y a encore un autre écueil à craindre pour ceux qui liront ces Lettres, qui seroit de croire que tous les autres Ecclésiastiques & Religieux soient tels qu'on y dépeint les Jésuites. Car si on compare ceux qui se sont laissez infecter par les opinions des Jésuites avec le reste des Catholiques, il est certain que le nombre en est très-petit. Premiérement l'indignation publique & le soulévement général qu'excitérent ces relâchemens, font assez voir l'horreur qu'en ont les Peuples. Presque tous les Prêtres Séculiers s'y opposérent, & sur-tout les Curez de toute la France, qui en poursuivirent la condamnation avec une ardeur admirable. Les Bénédictins, les Dominicains, & les PP. de l'Oratoire,

 firent

firent connoître assez ouvertement combien ils les détestoient. Enfin les Jésuites sont presque les seuls qui soutiennent opiniatrement ces erreurs, & qui ne rougissent point d'employer tout le crédit de la Société pour les défendre.

Que les Hérétiques ne tirent donc point d'avantage contre la sainteté de l'Eglise, des relâchemens qu'on expose ici, puisqu'ils voient qu'elle les condamne elle-même. Mais qu'ils admirent la providence particulière de Dieu sur son l'Eglise, qui ne permet pas que la vérité soit accablée par les relâchemens de tant de Catholiques, mais qui lui suscite dans tous les tems des défenseurs intrépides. Qu'ils ne se flattent pas non plus de ce qu'ils sont peut-être éloignez de donner dans les mêmes excès. Qu'ils ayent plutôt compassion d'eux-mèmes, puisqu'il ne leur servira de rien d'avoir une morale pure, pendant qu'ils sont engagez dans des erreurs beaucoup plus considérables, & que tout le bien apparent qu'on fait hors de l'Eglise Catholique est inutile.

„ Combien y en a-t-il hors de l'E-
„ glise,

„ glise, dit St. Augustin *, qui sem-
„ blent faire beaucoup de bonnes œu-
„ vres? Combien y en a-t-il même par-
„ mi les Payens qui donnent à manger
„ à ceux qui ont faim, qui revêtent
„ ceux qui sont nuds, qui exercent
„ l'hospitalité, qui visitent ceux qui
„ sont malades, & qui consolent ceux
„ qui sont dans les prisons? Combien
„ voyons-nous d'Infidèles faire toutes
„ ces œuvres de charité? Ils nous re-
„ présentent la Tourterelle dont parle le
„ Prophète, qui fait ses petits, & qui
„ ne trouve point de nid pour les met-
„ tre. Combien les Hérétiques font-ils
„ aussi de bonnes œuvres? Mais parce
„ qu'ils ne les font pas dans l'Eglise,
„ ils sont encore figurez par cette Tour-
„ terelle qui ne met point ses petits
„ dans le nid. Leurs œuvres, de-même
„ que ces petits, seront foulées aux
„ pieds, elles seront comme écrasées,
„ elles périront; & elles ne seront
„ point conservées pour la vie éter-
„ nelle". Il apporte ailleurs la rai-
son de cette doctrine, qui est que

I 3 per-

* Id Ps. 83.

personne ne peut transporter hors de l'Eglise Catholique la charité, sans laquelle il n'y a point d'action qui soit bonne : „ Les Hérétiques, dit-il *, „ ont pu diviser les Sacremens, mais „ ils n'ont pu diviser la Charité : & „ parce qu'ils n'ont pu la diviser, ils „ se sont retirez, & elle demeure „ toujours dans son entier. Elle est „ échuë comme par sort à quelques- „ uns. Ceux qui l'ont, sont en sure- „ té. Personne ne les peut chasser „ de l'Eglise Catholique. Et s'il y en „ a quelques-uns hors de l'Eglise qui „ commencent à l'avoir, elle les in- „ troduit aussi-tôt dans l'Eglise, com- „ me le rameau d'olivier fut porté „ dans l'Arche par la colombe. Que „ ceux donc qui veulent que leurs „ bonnes œuvres leur soient utiles, se „ rendent les habitans de la Terre du „ Seigneur, dit le même Saint. La „ Terre du Seigneur est son Eglise, „ c'est cette Terre qu'il cultive & „ qu'il arrose, il en est le Laboureur, „ il en est le Pére ".

Enfin

* *In Ps. 21. Enar. 2. in v. 18.*

Enfin qu'ils ne prennent point pour prétexte de leur ſchiſme le dérèglement des mœurs des Catholiques, puiſqu'ils ont dû apprendre de l'Evangile, qu'il y a du bon grain & de l'ivraie dans la moiſſon du Seigneur, du froment & de la paille dans ſon aire, de bons & de mauvais poiſſons dans ſon filet, & que la ſéparation des uns & des autres ne ſe doit faire que dans le ſiècle futur. Qu'ils écoutent plutôt cet avertiſſement ſalutaire de St. Auguſtin: „ Si vous êtes du „ bon grain, ſouffrez l'ivraie. Si vous „ êtes du nombre des bons poiſſons, „ ſouffrez que les méchans demeurent „ avec vous dans le filet. Pourquoi „ êtes-vous ſorti de l'aire avant le „ froment, avant le tems de la moiſ- „ ſon? Pourquoi avez-vous rompu le „ filet, avant que d'être arrivé au „ bord"?

Ce ſont les ſouhaits que nous faiſons après St. Auguſtin, tous tant que nous ſommes de Catholiques, à tous ceux qui ſe ſont malheureuſement ſéparez de notre communion. Mais je les fais principalement à ceux d'entr'eux qui

pourront lire ces Lettres, afin qu'ils ne ſe faſſent pas un vain ſujet de joie des dérèglemens des Catholiques, pendant qu'ils ignorent, ou qu'ils ne veulent pas faire attention qu'ils ſont morts eux-mêmes *par l'horrible crime du ſchisme*, comme dit St. Cyprien.



PRE-



PREMIERE LETTRE (1) ECRITE A UN PROVINCIAL PAR UN DE SES AMIS,

Des Disputes de Sorbonne, & de l'expédient du Pouvoir prochain, *dont les Molinistes se servirent pour faire conclure la Censure de Mr. Arnauld.*

De Paris, ce 23. Janvier 1656.

MONSIEUR,

NOus étions bien abusez. Je ne suis détrompé que d'hièr. Jusques-là j'ai pensé que le sujet des disputes de Sorbonne étoit bien important, & d'une extrême conséquence pour la Religion. Tant d'Assem-blées

(1) Cette Lettre fut revuë par Mr. Arnauld conjointement avec Mr. Nicole.

blées d'une Compagnie aussi célèbre qu'est la Faculté de Théologie de Paris, & où il s'est passé tant de choses si extraordinaires, & si hors d'exemple, en font concevoir une si haute idée, qu'on ne peut croire qu'il n'y en ait un sujet bien extraordinaire. Cependant vous serez bien surpris, quand vous apprendrez par ce récit, à quoi se termine un si grand éclat; & c'est ce que je vous dirai en peu de mots, après m'en être parfaitement instruit.

On examine deux Questions: l'une de Fait, & l'autre de Droit.

Celle de Fait consiste à savoir, si Mr. Arnauld est téméraire, pour avoir dit dans sa seconde Lettre; *Qu'il a lu exactement le Livre de Jansénius, & qu'il n'y a point trouvé les Propositions condamnées par le feu Pape; & néanmoins, que comme il condamne ces Propositions en quelque lieu qu'elles se rencontrent, il les condamne dans Jansénius si elles y sont.*

La question sur cela est de savoir, s'il a pu sans témérité témoigner par là, qu'il doute que ces Propositions soient de Jansénius, après que Messieurs les Evêques ont déclaré qu'elles sont de lui.

On propose l'affaire en Sorbonne. Soixante & onze Docteurs (1) entreprennent la

(1) *Soixante & onze Docteurs.*] C'est ici une des nullitez sur laquelle Mr. de Launay appuye le plus dans l'examen qu'il fait de la Censure de Sorbonne contre Mr. Arnauld. On y devoit exprimer l'unanimité, ou marquer le nombre des Contradicteurs ou des Opposans, com-

sa défense, & soutiennent qu'il n'a pu répondre autre chose à ceux qui par tant d'Ecrits lui demandoient, s'il tenoit que ces Propositions fussent dans ce Livre, sinon qu'il

comme on l'avoit toujours pratiqué en de pareilles occasions. C'est ce que Mr. de Launay prouve par le détail des Censures qu'il rapporte dans ses Notes seconde & troisième. Il montre même dans cette dernière, jusqu'à quel point la Faculté de Théologie poussoit sa scrupuleuse exactitude; puisqu'on y faisoit même quelquefois mention d'un seul membre, qui sans s'opposer à la délibération, refusoit seulement d'y donner un exprès consentement. *In hoc consenserunt & scripta editum fuit*, est-il dit dans une décision de l'an 1250.) *cui omnes prædicti Magistri apposuerunt sigilla sua, uno excepto, qui tamen tenori Litteræ non contradixit, sed sigillum suum apponere noluit.* Or il ne s'agit pas ici d'un seul opposant, mais de soixante & onze contredicteurs, & de quinze indifférens, ce qui fait quatre vingt six contre six vingt. Mr. de Launay va plus loin; car il montre que dans les Conciles mêmes Oecuméniques, plus respectables sans doute que les Assemblées de la Faculté de Théologie de Paris, on a exprimé le nombre & quelquefois le nom des opposans. Il en apporte des exemples tirés du Concile de Nicée prémier Oecuménique, & du Concile de Calcedoine. Il auroit pu alléguer aussi un fait célèbre rapporté dans les prémières Editions Originales du Saint Concile de Trente, où l'on marque que trois Evêques ne voulurent pas que l'on demandât au Pape la confirmation du Concile, en ces termes: „ Il a plû à tous les Pères qu'on mette fin à „ ce St. Concile, & qu'on demande confirmation à notre „ St. Père, excepté trois seulement, qui ont dit qu'ils „ ne demandoient pas la confirmation ". *Tribus duntaxat exceptis, qui confirmationem se non petere dixerunt*: particularité remarquable que j'ai luë dans plusieurs Editions Latines du Concile de Trente publiées à Anvers en 1564, aussi bien que dans toutes les Editions que j'ai vues de la version Françoise qu'en a donnée Gentien Hervet; ce qu'on a depuis supprimé dans les autres Editions du Concile.

qu'il ne les y a pas vues, & que néanmoins il les y condamne si elles y sont.

Quelques-uns même passant plus avant ont déclaré, que quelque recherche qu'ils en ayent faite, ils ne les y ont jamais trouvées, & que même ils y en ont trouvé de toutes contraires. Ils ont demandé ensuite avec instance que s'il y avoit quelque Docteur qui les y eût vues, il voulût les montrer; que c'étoit une chose si facile qu'elle ne pouvoit être refusée, puisque c'étoit un moyen sûr de les réduire tous, & Mr. Arnauld même; mais on le leur a toujours refusé. Voilà ce qui s'est passé de ce côté-là.

De l'autre part se sont trouvez quatre-vingt Docteurs Séculiers, & quelque quarante Religieux Mandians, qui ont condamné la Proposition de Mr. Arnauld, sans vouloir examiner, si ce qu'il avoit dit étoit vrai ou faux; & ayant même déclaré, qu'il ne s'agissoit pas de la vérité, mais seulement de la témérité de sa Proposition.

Il s'en est de plus trouvé quinze, qui n'ont point été pour la censure, & qu'on appelle indifférens.

Voilà comment s'est terminée la Question de Fait, dont je ne me mets guères en peine; car, que Mr. Arnauld soit téméraire ou non, ma conscience n'y est pas intéressée. Et si la curiosité me prenoit de savoir, si ces Propositions sont dans Jansénius, son Livre n'est pas si rare, ni si gros, que je ne le puisse lire tout entier

pour

pour m'en éclaircir sans en consulter la Sorbonne.

Mais si je ne craignois aussi d'être téméraire, je crois que je suivrois l'avis de la plupart des gens que je vois, qui ayant cru jusqu'ici sur la foi publique, que ces Propositions sont dans Jansénius, commencent à se défier du contraire, par le refus bizarre qu'on fait de les montrer, qui est tel que je n'ai encore vu personne qui m'ait dit les y avoir vues. De sorte que je crains que cette censure ne fasse plus de mal que de bien, & qu'elle ne donne à ceux qui en sauront l'histoire, une impression toute opposée à la conclusion. Car en vérité le monde devient méfiant, & ne croit les choses que quand il les voit. Mais, comme j'ai déjà dit, ce point-là est peu important, puisqu'il ne s'y agit point de la Foi.

Pour la Question de Droit, elle semble bien plus considérable, en ce qu'elle touche la foi. Aussi j'ai pris un soin particulier de m'en informer. Mais vous serez bien satisfait, de voir que c'est une chose aussi peu importante que la prémière.

Il s'agit d'examiner ce que Mr. Arnauld a dit dans la même Lettre : *Que la grace sans laquelle on ne peut* (1) *rien, a manqué à St.*

(1) *La grace a manqué.*] Je m'étonne que Mr. Arnauld n'ait pas fait usage dans toute cette dispute de l'endroit du P. Antoine Possevin Jésuite, qui dit. *Deus nunquam non curat homines & humana, licet subtrahat gratiam, quibus ea pro infinita sua sapientia subtrahenda est.* (POSSEVINUS *in Apparatu ad omnium Gentium historiam, Sectione*

à St. Pierre dans sa chute. Sur quoi nous pensions vous & moi, qu'il étoit question d'examiner les plus grands Principes de la Grace, comme, si elle n'est pas donnée à tous les hommes, ou bien si elle est efficace; mais nous étions bien trompez. Je suis devenu grand Théologien en peu de tems, & vous en allez voir des marques.

Pour savoir la chose au vrai, je vis Monsieur N. Docteur de Navarre, qui demeure près de chez moi, qui est, comme vous le savez, des plus zèlez contre les Jansénistes: & comme ma curiosité me rendoit presque aussi ardent que lui, je lui demandai, s'ils ne décideroient pas formellement *que la grace est donnée à tous*, afin qu'on n'agitât plus ce doute. Mais il me rebuta rudement, & me dit que ce n'étoit pas-là le point; qu'il y en avoit de ceux de son côté, qui tenoient que la grace n'est pas donnée à tous; que les Examinateurs mêmes avoient dit en pleine Sorbonne, que cette opinion est *problématique*, & qu'il étoit lui-même dans ce sentiment; ce qu'il me confirma par ce passage qu'il dit être du célèbre St. Augustin, *Nous savons que la grace n'est pas donnée à tous les hommes.*

Je lui fis excuse d'avoir mal pris son sentiment, & le priai de me dire s'ils ne condamneroient donc pas au-moins cette autre opinion

Sectione I. cap. 9.) Le terme de grace qui est pris ici en général, dit encore beaucoup plus que celui de grace efficace, dont a parlé Mr. Arnauld.

opinion des Janſéniſtes qui fait tant de bruit, *que la grace eſt efficace, & qu'elle détermine notre volonté à faire le bien.* Mais je ne fus pas plus heureux en cette ſeconde queſtion. Vous n'y entendez rien, me dit-il, ce n'eſt pas-là une Héréſie, c'eſt une opinion Orthodoxe : tous les Thomiſtes la tiennent, & moi-même je l'ai ſoutenue dans ma Sorbonique. (1)

Je n'ôſai plus lui propoſer mes doutes, & même je ne ſavois plus où étoit la difficulté, quand pour m'en éclaircir, je le ſuppliai de me dire en quoi conſiſtoit donc l'héréſie de la Propoſition de Mr. Arnauld. C'eſt, me dit-il, en ce qu'il ne reconnoit pas que les Juſtes ayent le pouvoir d'accomplir les commandemens de Dieu en la manière que nous l'entendons.

Je le quittai après cette inſtruction, & bien glorieux de ſavoir le nœud de l'affaire, je fus trouver Monſieur N. qui ſe porte de mieux en mieux, & qui eut aſſez de ſanté pour me conduire chez ſon beaufrère, qui eſt Janſéniſte s'il y en eut jamais, & pourtant fort bon homme. Pour en être mieux reçu, je feignis d'être fort des ſiens, & lui dis : Seroit-il bien poſſible que la Sorbonne

(1) La Sorbonique eſt la Thèſe où l'on parle ordinairement des matières de la grace. Elle ſe nomme Sorbonique, parce qu'elle ſe ſoutient néceſſairement en Sorbonne depuis 7. heures du matin juſqu'à 6. heures du ſoir. C'eſt en vertu de cette Thèſe, que tout Docteur de la Faculté de Théologie de Paris ſe peut qualifier Docteur de Sorbonne.

bonne introduisît dans l'Eglise cette erreur, *què tous les Justes ont toujours le pouvoir d'accomplir les commandemens ?* Comment parlez-vous, me dit mon Docteur ? Appellez-vous erreur un sentiment si Catholique, & que les seuls Luthériens & Calvinistes combattent ? Et quoi, lui dis-je, n'est-ce pas votre opinion ? Non, me dit-il, nous l'anathématizons comme hérétique & impie. Surpris de cette réponse, je connus bien que j'avois trop fait le Janséniste, comme j'avois l'autre fois été trop Moliniste. Mais ne pouvant m'assurer de sa réponse, je le priai de me dire confidemment, s'il tenoit *que les Justes eûssent toujours un pouvoir véritable d'observer les préceptes.* Mon homme s'échauffa là-dessus, mais d'un zèle dévot, & dit qu'il ne déguiseroit jamais ses sentimens pour quoi que ce fût, que c'étoit sa créance ; & que lui & tous les siens la défendroient jusqu'à la mort, comme étant la pure doctrine de St. Thomas & de St. Augustin leur Maître.

Il m'en parla si sérieusement que je n'en pus douter. Et sur cette assurance je retournai chez mon prémier Docteur, & lui dis bien satisfait, que j'étois sûr que la paix seroit bientôt en Sorbonne ; que les Jansénistes étoient d'accord du pouvoir qu'ont les Justes d'accomplir les préceptes ; que j'en étois garand, & que je le leur ferois signer de leur sang. Tout beau, me dit il, il faut être Théologien pour en voir le fin. La différence qui est entre

tre nous est si subtile, qu'à peine pouvons-nous la marquer nous mêmes, vous auriez trop de difficulté à l'entendre. Contentez-vous donc de savoir, que les Jansénistes vous diront bien que tous les justes ont toujours le pouvoir d'accomplir les commandemens; ce n'est pas de quoi nous disputons : mais ils ne vous diront pas, que ce pouvoir soit *prochain*, c'est-là le point.

Ce mot me fut nouveau, & inconnu. Jusques-là j'avois entendu les affaires, mais ce terme me jetta dans l'obscurité, & je crois qu'il n'avoit été inventé que pour brouiller. Je lui en demandai donc l'explication, mais il m'en fit un mystère, & me renvoya sans autre satisfaction, pour demander aux Jansénistes s'ils admettoient ce pouvoir *prochain*. Je chargeai ma mémoire de ce terme, car mon intelligence n'y avoit aucune part. Et de peur de l'oublier, je fus promptement retrouver mon Janséniste, à qui je dis incontinent après les prémières civilités : Dites-moi, je vous prie, si vous admettez *le pouvoir prochain?* Il se mit à rire, & me dit froidement : Dites-moi vous-même en quel sens vous l'entendez, & alors je vous dirai ce que j'en crois. Comme ma connoissance n'alloit pas jusques-là, je me vis en terme de ne lui pouvoir répondre, & néanmoins pour ne pas rendre ma visite inutile, je lui dis au hazard : Je l'entends au sens des

Molinistes. A quoi mon homme, sans s'émouvoir: Auxquels des Molinistes, me dit-il, me renvoyez-vous? Je les lui offris tous ensemble, comme ne faisant qu'un même corps, & n'agissant que par un même esprit.

Mais il me dit: Vous êtes bien peu instruit. Ils sont si peu dans les mêmes sentimens, qu'ils en ont de tout contraires. Etant tous unis dans le dessein de perdre Mr. Arnauld, ils se sont avisez de s'accorder de ce terme de *prochain*, que les uns & les autres diroient ensemble, quoiqu'ils l'entendissent diversement, afin de parler même langage, & que par cette conformité apparente ils pussent former un corps considérable, & composer un plus grand nombre, pour l'opprimer avec assurance.

Cette réponse m'étonna. Mais sans recevoir ces impressions des méchans desseins des Molinistes, que je ne veux pas croire sur sa parole, & où je n'ai point d'intérêt, je m'attachai seulement à savoir les divers sens qu'ils donnent à ce mot mystérieux de *prochain*. Il me dit: Je vous en éclaircirois de bon cœur; mais vous y verriez une répugnance & une contradiction si grossière que vous auriez peine à me croire, je vous serois suspect. Vous en serez plus sûr en l'apprenant d'eux-mêmes, & je vous en donnerai les adresses. Vous n'avez qu'à voir séparément un nommé Mr. le Moine

Moine (1), & le Père Nicolaï (2). Je ne connois ni l'un ni l'autre, lui dis-je. Voyez donc, me dit-il, si vous ne connoîtriez point quelqu'un de ceux que je vous vas nommer; car ils suivent les sentimens de Mr. le Moine. J'en connus en effet quelques-uns. Et ensuite il me dit: Voyez si vous ne connoissez point des Dominicains, qu'on appelle nouveaux Thomistes; car ils sont tous comme le Père Nicolaï. J'en connus aussi entre ceux qu'il me nomma; & résolu de profiter de cet avis, & de sortir d'affaire, je le quittai, & allai d'abord chez un des disciples de Mr. le Moine.

Je le suppliai de me dire ce que c'étoit qu'*avoir le pouvoir prochain de faire quelque chose*. Cela est aisé, me dit-il, c'est avoir tout ce qui est nécessaire pour la faire, de telle sorte qu'il ne manque rien pour agir. Et

(1) Mr. le Moine fut en son tems un des plus accrédités Docteurs de Paris. Le Cardinal de Richelieu qui en vouloit à Jansénius, qui avoit attaqué dans son *Mars Gallicus* les alliances que ce Cardinal avoit contractées avec la Couronne de Suède & quelques Princes Protestans de l'Empire, a donné le branle à cette grande affaire. Il engagea Mr. le Moine à prendre parti contre Jansénius. Ce Docteur publia un petit Volume in 4. sur la grace de prière, *de Dono Orandi*, contre lequel Mr. Arnauld publia son Apologie pour les Saints Pères, qui est l'un de ses plus beaux Ouvrages.

(2) Le Père Nicolaï fut un Dominicain qui n'étoit pas ignorant, il a écrit sur plusieurs matières de Politique & de Critique, mais avec peu de succès. Il fit imprimer en 1663. des Notes sur la Somme de St. Thomas, & l'on a remarqué qu'il avoit abandonné les sentimens de l'Ecole de ce Saint Docteur.

Et ainsi, lui dis-je, avoir le *pouvoir prochain* de passer une rivière, c'est avoir un batteau, des batteliers, des rames & le reste, en sorte que rien ne manque. Fort bien, me dit-il. Et avoir le pouvoir prochain *de voir*, lui dis-je, c'est avoir bonne vue, & être en plein jour. Car qui auroit bonne vue dans l'obscurité, n'auroit pas le pouvoir prochain de voir, selon vous; puisque la lumière lui manqueroit, sans quoi on ne voit point. Doctement, me dit-il. Et par conséquent, continuai-je, quand vous dites que tous les justes ont toujours le pouvoir prochain d'observer les commandemens, vous entendez qu'ils ont toujours toute la grace nécessaire pour les accomplir, en sorte qu'il ne leur manque rien de la part de Dieu. Attendez, me dit-il, ils ont toujours tout ce qui est nécessaire pour les observer, ou du-moins pour le demander à Dieu. J'entends bien, lui dis-je, ils ont tout ce qui est nécessaire pour prier Dieu de les assister, sans qu'il soit nécessaire qu'ils ayent aucune nouvelle grace de Dieu pour prier. Vous l'entendez, me dit-il. Mais il n'est donc pas nécessaire qu'ils ayent une grace efficace pour prier Dieu? Non, me dit-il, suivant Mr. le Moine.

Pour ne point perdre de tems, j'allai aux Jacobins, & je demandai ceux que je savois être des nouveaux Thomistes. Je les priai de me dire ce que c'est que *pouvoir prochain*. N'est-ce pas celui, leur dis-je, auquel il ne manque rien pour agir? Non, me dirent-

ils.

ils. Mais quoi, mon Père, s'il manque quelque chose à ce pouvoir, l'appellez vous *prochain*, & direz-vous, par exemple, qu'un homme ait, la nuit & sans aucune lumière, *le pouvoir prochain de voir*? Oui da, il l'auroit selon nous, s'il n'est pas aveugle. Je le veux bien, leur dis-je; mais Mr. le Moine l'entend d'une manière contraire. Il est vrai, me dirent-ils, mais nous l'entendons ainsi. J'y consens, leur dis je; car je ne dispute jamais du nom, pourvu qu'on m'avertisse du sens qu'on lui donne. Mais je vois par-là que quand vous dites que les justes ont toujours *le pouvoir prochain* pour prier Dieu, vous entendez qu'ils ont besoin d'un autre secours pour prier, sans quoi ils ne priéront jamais. Voilà qui va bien, me répondirent mes Pères, en m'embrassant, voilà qui va bien: car il leur faut de plus une grace efficace qui n'est pas donnée à tous, & qui détermine leur volonté à prier; & c'est une héréfie de nier la nécessité de cette grace efficace pour prier.

Voilà qui va bien, leur dis-je à mon tour; mais selon vous les Jansénistes sont Catholiques, & Mr. le Moine hérétique. Car les Jansénistes disent, que les justes ont le pouvoir de prier, mais qu'il faut pourtant une grace efficace, & c'est ce que vous approuvez. Et Mr. le Moine dit, que les justes prient sans grace efficace, & c'est ce que vous condamnez. Oui, dirent-ils; mais Mr. le Moine appelle ce pouvoir, *pouvoir prochain*.

Quoi ! mes Pères, leur dis-je, c'est se jouer des paroles, de dire que vous êtes d'accord à cause des termes communs dont vous usez, quand vous êtes contraires dans le sens. Mes Pères ne répondirent rien. Sur cela mon disciple de Mr. le Moine arriva, par un bonheur que je croyois extraordinaire ; mais j'ai su depuis que leur rencontre n'est pas rare, & qu'ils sont continuellement mêlez les uns avec les autres.

Je dis donc à mon disciple de Mr. le Moine : Je connois un homme qui dit que tous les justes ont toujours le pouvoir de prier Dieu, mais que néanmoins ils ne priéront jamais sans une grace efficace qui les détermine, & laquelle Dieu ne donne pas toujours à tous les justes. Est-il hérétique ? Attendez, me dit mon Docteur, vous me pourriez surprendre. Allons doucement, *distinguo :* s'il appelle ce pouvoir, *pouvoir prochain*, il sera Thomiste, & partant Catholique : sinon, il sera Jansséniste, & partant hérétique. Il ne l'appelle, lui dis-je, ni prochain, ni non prochain. Il est donc hérétique, me dit-il, demandez-le à ces bons Pères. Je ne les pris pas pour juges, car ils consentoient déjà d'un mouvement de tête ; mais je leur dis : Il refuse d'admettre ce mot de *prochain*, parce qu'on ne le veut pas expliquer. A cela un de ces Pères voulut en apporter sa définition ; mais il fut interrompu par le disciple de Mr. le Moine, qui lui dit : Voulez-vous donc recommencer nos brouilleries ? Ne sommes-

mes-nous pas demeurez d'accord de ne point expliquer ce mot de *prochain*, & de le dire de part & d'autre, ſans dire ce qu'il ſignifie? A quoi le Jacobin conſentit.

Je pénétrai par-là dans leur deſſein, & leur dis en me levant pour les quitter: En vérité, mes Pères, j'ai grand peur que tout ceci ne ſoit une pure chicanerie; & quoiqu'il arrive de vos Aſſemblées, j'ôſe vous prédire que quand la cenſure ſeroit faite, la paix ne ſeroit pas établie. Car quand on auroit décidé qu'il faut prononcer les ſyllabes *prochain*, qui ne voit que n'ayant point été expliquées, chacun de vous voudra jouïr de la victoire? Les Jacobins diront que ce mot s'entend en leur ſens, Mr. le Moine dira que c'eſt au ſien; & ainſi il y aura bien plus de diſputes pour l'expliquer, que pour l'introduire: car après tout, il n'y auroit pas grand péril à le recevoir ſans aucun ſens, puiſqu'il ne peut nuire que par le ſens. Mais ce ſeroit une choſe indigne de la Sorbonne & de la Théologie, d'uſer de mots équivoques & captieux ſans les expliquer. Enfin, mes Pères, dites-moi je vous prie pour la dernière fois, ce qu'il faut que je croie pour être Catholique? Il faut, me dirent-ils tous enſemble, dire que tous les juſtes ont le *pouvoir prochain*, en faiſant abſtraction de tout ſens: *abſtrahendo à ſenſu Thomiſtarum, & a ſenſu aliorum Theologorum.*

C'eſt-à-dire, leur dis-je en les quittant, qu'il faut prononcer ce mot des lèvres, de

peur d'être hérétique de nom. Car eſt-ce que le mot eſt de l'Ecriture ? Non, me dirent-ils. Eſt-il donc des Pères, ou des Conciles, ou des Papes ? Non. Eſt il donc de St. Thomas ? Non. Quelle néceſſité y a-t-il donc de le dire, puisqu'il n'a ni autorité, ni aucun ſens de lui-même ? Vous êtes opiniâtre, me dirent-ils : vous le direz, ou vous ſerez hérétique, & Mr. Arnauld auſſi, car nous ſommes le plus grand nombre : & s'il eſt beſoin, nous ferons venir tant (1) de Cordeliers, que nous l'emporterons.

Je les viens de quitter ſur cette dernière raiſon, pour vous écrire ce récit, par où vous voyez qu'il ne s'agit d'aucun des points ſuivans, & qu'ils ne ſont condamnez de part ni d'autre. 1. *Que la grace n'eſt pas donnée à tous les hommes.* 2. *Que tous les juſtes ont le pouvoir d'accomplir les commandemens de Dieu.* 3. *Qu'ils ont néanmoins beſoin pour les accomplir, & même pour prier, d'une grace efficace qui détermine leur volonté.* 4. *Que cette grace efficace n'eſt pas toujours donnée*

(1) *Tant de Cordeliers.*] C'eſt ce qui fut fait ; car comme on deſeſpéroit de venir à bout de la Cenſure en ſuivant les voies ordinaires, on fit venir des Provinces un grand nombre de Docteurs Cordeliers, par le moyen deſquels on accablât Mr. Arnauld. Mais depuis, comme on s'apperçut de l'abus de cette Moinerie, dont la plupart ne ſont qu'opiner du bonnet, ſans ſavoir ſouvent de quoi il eſt queſtion, on a règlé que dans chaque diſcuſſion doctrinale de la Faculté de Théologie de Paris, il n'y auroit que deux Docteurs de chaque ordre mendians qui opineroient.

donnée à tous les justes, & qu'elle dépend de la pure miséricorde de Dieu. De sorte qu'il n'y a plus que le mot de *prochain* sans aucun sens qui court risque.

Heureux les Peuples qui l'ignorent! heureux ceux qui ont précédé sa naissance! car je n'y vois plus de remède, si Messieurs de l'Académie ne bannissent par un coup d'autorité ce mot barbare de Sorbonne, qui cause tant de divisions. Sans cela la censure paroît assurée: mais je vois qu'elle ne fera point d'autre mal, que de rendre la Sorbonne moins considérable par ce procédé, qui lui ôtera l'autorité qui lui est si nécessaire en d'autres rencontres.

Je vous laisse cependant dans la liberté de tenir pour le mot de *prochain*, ou non; car je vous aime trop pour vous persécuter sous ce prétexte. Si ce récit ne vous déplaît pas, je continuërai de vous avertir de tout ce qui se passera. Je suis, &c.

NOTE PREMIERE
SUR LA
PREMIERE LETTRE.

En quel ſens Montalte rejette le terme de Pouvoir prochain.

IL eſt conſtant que les termes de *pouvoir prochain*, ou de *puiſſance prochaine*, ſont très-équivoques. Les Thomiſtes, quand ils parlent de la grace, entendent par ce terme une certaine vertu intérieure qui ne produit jamais l'action, ſi elle n'eſt aidée d'un ſecours efficace de Dieu. Les Moliniſtes au contraire entendent un pouvoir qui renferme tout ce qui eſt néceſſaire pour agir. Alvarez diſtingue avec ſoin ces deux ſens, (1) & s'attachant à celui des Thomiſtes, il rejette celui des Moliniſtes, & ſoutient que ſans la grace efficace il ne peut y avoir de *pouvoir prochain* en ce dernier ſens.

Mais parce que le ſens des Moliniſtes eſt plus naturel, & plus conforme à la notion commune de pouvoir, Mr. Arnauld avoit dit ſimplement dans ſa Lettre; *Que la grace ſans laquelle nous ne pouvons vaincre les tentations, avoit manqué à St. Pierre;* ce qu'il entendoit du *pouvoir prochain*, comme il l'a proteſté lui-même. Cependant ſes ennemis formèrent le deſſein de condamner cette propoſition. Mais ſe voyant diviſez en deux partis, les uns voulant paſſer pour Thomiſtes, & les autres ſe déclarant ouvertement pour Molina, ils eurent peur

(1) *Diſp.* 117. n. 1.

peur que cette diviſion ne fût un obſtacle au deſſein qu'ils avoient d'opprimer Mr. Arnauld. C'eſt pourquoi ils feignirent pour un tems une union qui ne conſiſtoit qu'en des mots équivoques qu'on n'expliquoit point, & que chacun interprétoit différemment. Ils choiſirent les termes de *pouvoir prochain*. Tous s'en ſervoient également, mais un parti les entendoit dans un ſens, & l'autre dans un autre.

C'eſt ce malicieux artifice, & non le *pouvoir prochain* en lui-même, que notre Auteur, également éloquent & enjoué, tourne en ridicule, ſans s'écarter dans ſes railleries de l'exactitude qu'on doit garder quand on traite des matières Théologiques. Il dépeint toute cette fourberie avec les couleurs les plus agréables, mais ſans rien outrer. Il ſoutient qu'on ne doit point regarder comme des termes conſacrez pour exprimer la foi, ni exiger de perſonne de recevoir avec un reſpect religieux des mots nouveaux & barbares, qui ne ſont établis par aucun endroit de l'Ecriture, des Conciles, ou des Pères. Mais il eſt bien éloigné de vouloir condamner quelques Théologiens célèbres qui s'en ſont quelquefois ſervis dans un bon ſens, c'eſt-à-dire, dans le ſens des Thomiſtes, & avec les précautions néceſſaires. Car ils n'auroient pas voulu en uſer indifféremment en toutes rencontres, moins encore en parlant au Peuple. Ils n'ont jamais obligé perſonne à s'en ſervir. Et ils ont eu ſoin, lorſqu'ils s'en ſont ſervis, d'en rejetter le venin, c'eſt-à-dire le ſens des Moliniſtes, comme fait Alvarez dans l'endroit que j'ai cité; au lieu que ceux que Montalte condamne, faiſoient tout le contraire.

Au reſte, comme ce *pouvoir prochain* n'étoit qu'un jeu inventé pour faire hâter la cenſure, elle ne fut pas plutôt faite qu'on n'en parla plus. Et

peu

peu de tems après, la Sorbonne vit soutenir publiquement chez les Pères de l'Oratoire le 13. Juin 1656, en présence & avec l'applaudissement du Clergé de France, *qu'on peut dire dans un sens véritable que sans la grace efficace il n'y a point de pouvoir prochain.* Cependant la censure subsiste, parce que les auteurs de cette brouillerie ont toujours la même autorité dans la Sorbonne; & que la faveur du P. Annat, qui est la source de cette tempête, est toujours la même. Lorsque tout cela ne sera plus, la censure tombera, & peut-être que la mémoire n'en sera conservée que dans les Ecrits de Montalte, qui ne périront jamais.

NOTE II.

Du Père Nocolaï, Dominicain.

MOntalte s'étant laissé aller aux apparences, a mis le P. Nocolaï au rang des Thomistes, ne croyant pas qu'il se fût écarté de la doctrine de son Ordre. Mais son suffrage qui a été imprimé depuis, a fait voir qu'il n'est rien moins que Thomiste, & qu'il a entièrement abandonné la doctrine de St. Thomas. C'est ce que l'Auteur de l'Ecrit intitulé *Vindiciæ* (1) a prouvé invinciblement, aussi-bien que celui qui a si agréablement réfuté ses Thèses Moliniennes par des Notes Thomistiques (2): de sorte que ce Père se voyant ter-

(1) L'Ouvrage intitulé, *Vindiciæ Sancti Thomæ circa Gratiam Sufficientem*, parut en 1656. Mrs. Arnauld, de la Lane & Nicole l'avoient composé ensemble.

(2) Les Notes Thomistiques dont il est parlé ici, est un Ouvrage de Mr. Nicole seul, qui parut in 4. en 1656. sous ce titre, *Fratris Nicolai Theses Molinisticæ notis Thomisticis dispunctæ.*

terrassé par ces deux Ecrits, s'est contenté de menacer, & s'est tû jusqu'à-présent. Mais on dit qu'il remplit les Commentaires (3) qu'il fait sur la Somme de St. Thomas, de ses réponses, ou pour mieux dire de ses rêveries. Il feroit beaucoup mieux, & plus sagement de se taire. Mais enfin s'il ne peut s'empêcher d'écrire, il a grande raison de le faire d'une manière que ce qu'il écrira ne soit lu de personne, & assurément il en a trouvé le secret par le moyen qu'il a choisi.

(3) Cette Somme de St. Thomas, décorée ou altérée par les Notes du P. Nicolaï, parut à Paris pour la première fois en 1663, & n'a eu depuis qu'une médiocre réputation. En 1659 ce même Père avoit fait paroître avec ses notes, le commentaire de St. Thomas sur les quatre Livres des Sentences de Pierre Lombard.

NOTE III.

De Mr. le Moine, Docteur de Sorbonne.

MOnsieur le Moine est un Docteur de la Maison de Sorbonne, que le Cardinal de Richelieu engagea à se déclarer contre Jansénius, qu'il n'avoit jamais lu, non plus que St. Augustin. Ce Docteur, pour se débarrasser plus facilement des passages de St. Augustin, a voulu dans notre siècle se faire Auteur d'un nouveau Systême sur la Grace. Il distingue la grace d'action d'avec celle de prière, & soutient que celle-ci n'est que suffisante, & que celle d'action est toujours efficace. Cette opinion a fait quelque bruit dans la Sorbonne. Il a eu même la hardiesse de la mettre dans un Livre qu'il a fait imprimer; mais ayant été repoussé fortement par des Ecrits Latins & François

çois, & sur-tout par l'*Apologie pour* (1) *les SS. Pères*, où il est fort maltraité, il a pris depuis le parti de cabaler en secret, au lieu de répondre. C'est lui qui avec quelques Docteurs de sa sorte a excité la tempête contre Mr. Arnauld, dont il est ennemi déclaré, & qu'il croit Auteur de l'*Apologie*. Et ceux de sa faction l'ayant fait nommer député & juge dans sa propre cause, il s'est vengé de l'*Apologie pour les SS. Pères*, par la censure de la Lettre de Mr. Arnauld. Mais cela n'empêche pas que son opinion ne tombe; & s'il vit encore quelque tems, il pourra se vanter d'y avoir survécu.

Cependant le lecteur doit remarquer que la véritable origine de toutes ces Disputes, n'est autre chose que la jalousie que Mrs. le Moine, Cornet, Habert & Hallier (2) ont conçue contre Mr. Ar-

(1) Cette *Apologie pour les SS. Pères* est de Mr. Arnauld, & passe pour son chef-d'œuvre sur les matières de la Grace. Ce Livre, qui est contre Mr. le Moine, a toujours été hors d'atteinte. La seconde Edition qui est la plus ample, mais la moins belle, est préférable à la prémière Edition, qui est magnifique & en gros caractères.

(2) Il est bon de dire ici quelques mots de ces trois illustres personnages, *Cornet*, *Habert* & *Hallier*. Le prémier, qui étoit un Ex-Jésuite, fut un de ces arcboutans de toutes les manœuvres qu'on vouloit faire, & des dissensions qu'on avoit résolu de semer dans la Faculté de Théologie de Paris. C'étoit un de ces enfans perdus, ou de ces brûlots qu'on lâche pour faire tort à son Ennemis, mais qui d'ailleurs sont d'une médiocre utilité pour soutenir le parti qui les emploie. C'est à lui qu'on est redevable des cinq propositions de *Jansénius*, qu'il s'imagina ou du-moins qu'il dit avoir trouvé dans le Livre de cet Evêque. Voici comme en parle Mr. de Launay dans sa Note XIX. sur la Censure de Sorbonne contre Mr. Arnauld. Mrs. de Launay & Cornet se devoient connoître, ils étoient tous deux contemporains, & de

Mr. Arnauld: & il ne pourra s'empêcher d'admirer la plaisante erreur où sont tant de personnes de

& de la Maison de Navarre. „ Celui qui avoit tiré les „ cinq propositions du Livre de Jansénius, ou qui les „ avoit fabriquées à sa manière, fut cause de toutes les „ brouilleries qui s'élevèrent depuis, c'étoit Maitre „ Nicolas Cornet. On commença donc en 1654. à disputer du sens auquel on avoit condamné les propositions de Jansénius. Il s'en trouva qui nièrent que ces propositions fûssent dans cet Auteur, telles qu'elles avoient „ été condamnées. Cette dernière dispute, qui étoit „ la base de toutes les autres brouilleries, se pouvoit „ facilement terminer, si Mr. Cornet avoit daigné „ marquer les pages de Jansénius d'où il avoit tiré les „ propositions, ou s'il avoit communiqué généreusement l'original ou la copie qu'il en avoit faite. Mais „ jugez quelle fut son humanité, & son amour pour la „ paix, il ne daigna faire ni l'un ni l'autre. Ainsi on „ assemble les Evêques qui étoient à la suite de la „ Cour, on nomme quelques-uns d'eux pour faire la „ recherche de ces propositions. Ils s'assemblent presque tous les jours, ils examinent le Livre de Jansénius pour y trouver ce qu'on les assuroit qu'ils n'y „ trouveroient pas, ils y consument tout le mois de „ Mars. Mr. Cornet se garda bien de se présenter aux „ Commissaires pour les soulager dans leur travail, en „ leur marquant les pages du Livre dont il avoit extrait les propositions, ou du-moins en leur envoyant „ la copie qu'il en avoit faite: il auroit en une heure „ de tems épargné plus d'un mois de travail à ces pauvres Prélats, qui se tuoient à lire le grand Livre de „ Jansénius. Loin de cela, Mr. Cornet se tenoit chez „ lui clos & couvert, ne paroîssoit point en public, & „ s'endormant pour ainsi dire sur la cause de l'Eglise, „ il laissoit aller le monde comme il pouvoit aller, „ content de se cacher derrière le rideau jusqu'à ce „ que les Evêques eûssent mis fin au dernier acte de „ cette Tragédie. Il lui suffisoit d'avoir allumé le feu „ qu'il n'avoit garde d'éteindre, & d'avoir engagé au „ Pape une parole qu'il n'étoit pas en état de tenir *. Voilà le portrait qu'on a fait du célèbre Maître Nicolas Cornet, le Père des cinq propositions. Il mourut l'an 1663, sans être autrement avancé, si ce n'est qu'il fut décoré

de distinction, qui s'intéressent dans ces différends, comme s'il s'y agissoit d'un point important

tant

décoré d'une Oraison Funèbre par le célèbre Mr. *Bossuet*, qui depuis fut si honteux de l'avoir faite, qu'il n'a ôsé la mettre dans les autres pièces de ce genre qu'il a publiées. Les Jésuites dont il s'étoit rendu le valet, se gardèrent bien de rien faire pour lui: c'est ainsi qu'ils traitent ceux qui ont la bonté de se livrer à eux. Aussi Mr. le Chancelier le Tellier, ce Ministre si sage & si prudent, disoit fort énergiquement de ces bon Pères, que c'étoit de froids amis & de dangereux ennemis. C'est ainsi qu'ils ont traité le bon Mr. du Mas, l'ardent Mr. Tournély à Paris, & à Douay le rusé Mr. Delcour, tous gens qui ont suffisamment manœuvré pour ces Pères. Il faut pour en être estimé & recherché, ne rien faire ni pour ni contre; être en état de ne les pas redouter, mais de s'en faire craindre; les tenir en haleine; se moquer d'eux dans le particulier, mais en public leur faire serviteur très-humble. D'ailleurs ils ne sont bons que bien battus: alors ils sont persuadez du peu qu'ils valent, & de ce que valent les autres: mais gardez-vous bien de les secourir dans l'adversité; car ils vous perdront dès-qu'ils auront regagné le-dessus, c'est une vipère que l'on réchauffe dans son sein. Mr. *Habert* fut un tout autre homme que Mr. Cornet: il fut Chanoine & Théologal de Paris, homme savant en Théologie, & qui ne manquoit pas d'une sorte d'érudition Ecclésiastique: il en a donné des preuves par plusieurs Ouvrages qu'il a faits, mais qui sont aujourd'hui peu estimés. Il fut employé par le Cardinal de Richelieu, & devint moins favorable aux Jésuites que contraire aux Jansénistes, c'étoit le stile de la Cour. Il fut Evêque de Vabres en 16... & mourut en 1668, en état de pouvoir faire l'oraison funèbre de sa réputation décédée longtems avant. Mr. *Hallier* avoit extrêmement brillé en Sorbonne, tant qu'il harcela les Jésuites; il tomba dès-qu'il leur fut favorable. Son Traité Latin des Elections (*de Sacris Electionibus*) & celui de la Hiérarchie Ecclésiastique, lui firent beaucoup d'honneur à Rome: & comme cette Cour récompense beaucoup mieux que les Jésuites ceux qui lui rendent service, il fut nommé par le Pape en 1657 Evêque de Cavaillon dans le Comtat

d'A-

tant de la foi Catholique, ne comprenant pas que ce n'est ici qu'une querelle de Docteurs, & qu'il ne s'agit que des inimitiez particulières d'un Mr. le Moine, d'un Mr. Cornet, & d'autres gens de pareil caractère.

d'Avignon, & mourut en 1659. En voilà bien assez pour une simple Note.

Mais comme Wendrock témoigne que cette censure contre Mr. Arnauld devoit son origine à quelques inimitiez particulières survenues entre Mr. Arnauld & la plupart de ces Docteurs, on en peut croire encore le Docteur Launay, qui le marque aussi au commencement de sa Note VIII. sur la Censure de Sorbonne.

NOTE IV.

Des nouveaux Thomistes, & des distinctions de Mr. le Moine.

Les nouveaux Thomistes sont disciples d'Alvarez: ils soutiennent fortement la grace efficace, mais ils en admettent encore une autre qu'ils nomment suffisante, à laquelle néanmoins on ne consent jamais sans la grace efficace. On les appelle nouveaux, parce qu'on ne trouve presque point parmi les anciens ce terme de *grace suffisante*, quoiqu'on puisse dire qu'ils ont reconnu la chose qu'il signifie.

C'est avec grande raison que Montalte, introduisant sur la fin de cette Lettre un Disciple de Mr. le Moine, lui fait dire *distinguo* sur chaque chose qu'on lui propose. Car jamais personne n'a tant inventé de distinctions que Mr. le Moine: il en entasse souvent trois ou quatre les unes sur les autres, quand il répond à un argument, & n'en prouve aucune; parce qu'il n'a jamais eu dessein de trouver la vérité, mais seulement de l'éluder.

SECONDE LETTRE (1).

Ecrite à un Provincial par un de ses Amis.

De la Grace Suffisante.

De Paris ce 29. Janvier, 1656.

Monsieur,

Comme je fermois la Lettre que je vous ai écrite, je fus visité par Monsieur N. notre ancien ami, le plus heureusement du monde pour ma curiosité; car il est très-informé des questions du tems, & il sait parfaitement le secret des Jésuites, chez qui il est à toute heure, & avec les principaux. Après avoir parlé de ce qui l'amenoit chez moi, je le priai de me dire en un mot quels sont les points débattus entre les deux partis.

Il me satisfit sur l'heure, & me dit qu'il y en avoit deux principaux: le 1. touchant *le pouvoir prochain:* le 2. touchant *la grace suffisante.* Je vous ai éclairci du prémier par la précédente, je vous parlerai du second dans celle-ci.

Je sus donc en un mot, que leur différend touchant *la grace suffisante* est en ce que les Jésuites prétendent qu'il y a une grace donnée généralement à tous les hommes, soumise de telle sorte au libre arbitre, qu'il la

(1) La révision de cette Lettre fut faite par Mr. Nicole.

la rend efficace ou inefficace à son choix, sans aucun nouveau secours de Dieu, & sans qu'il manque rien de sa part pour agir effectivment: ce qui fait qu'ils l'appellent *suffisante*, parce qu'elle seule suffit pour agir. Et que les Jansénistes au contraire veulent qu'il n'y ait aucune grace actuellement suffisante qui ne soit aussi efficace, c'est-à-dire que toutes celles qui ne déterminent point la volonté à agir effectivement, sont insuffisantes pour agir, parce qu'ils disent qu'on n'agit jamais sans *grace efficace*. Voilà leur différend.

Et m'informant après de la doctrine des nouveaux Thomistes: Elle est bizarre, me dit-il: ils sont d'accord avec les Jésuites d'admettre *une grace suffisante* donnée à tous les hommes; mais ils veulent néanmoins que les hommes n'agissent jamais avec cette seule grace, qu'il faille pour les faire agir, que Dieu leur donne *une grace efficace* qui détermine réellement leur volonté à l'action, & laquelle Dieu ne donne pas à tous. De sorte que suivant cette doctrine, lui dis-je, cette grace est *suffisante* sans l'être. Justement, me dit-il; car si elle suffit, il n'en faut pas davantage pour agir; & si elle ne suffit pas, elle n'est pas *suffisante*.

Mais, lui dis-je, quelle différence y a-t-il donc entr'eux & les Jansénistes? Ils différent, me dit-il, en ce qu'au-moins les Dominicains ont cela de bon, qu'ils ne laissent pas de dire que tous les hommes ont *la grace suffisante*. J'entens bien, ré-

pondis-je, mais ils le disent sans le penser; puisqu'ils ajoutent qu'il faut nécessairement pour agir, avoir *une grace efficace, qui n'est pas donnée à tous*: ainsi s'ils sont conformes aux Jésuites par un terme qui n'a pas de sens, ils leur sont contraires, & conformes aux Jansénistes dans la substance de la chose. Cela est vrai, dit-il. Comment donc, lui dis-je, les Jésuites sont-ils unis avec eux, & que ne les combattent-ils aussi-bien que les Jansénistes; puisqu'ils auront toujours en eux de puissans adversaires, lesquels soutenant la nécessité de la grace efficace qui détermine, les empêcheront d'établir celle qu'ils veulent être seule suffisante?

Les Dominicains sont trop puissans, me dit-il, & la Société des Jésuites est trop politique, pour les choquer ouvertement. Elle se contente d'avoir gagné sur eux qu'ils admettent au-moins le nom de *grace suffisante*, quoiqu'ils l'entendent en un autre sens. Par-là elle a cet avantage, qu'elle fera passer leur opinion pour insoutenable, quand elle le jugera à propos, & cela lui sera aisé. Car supposé que tous les hommes ayent des graces suffisantes, il n'y a rien de plus naturel que d'en conclure que la grace efficace n'est donc pas nécessaire pour agir; puisque la suffisance de ces graces générales excluroit la nécessité de toutes les autres. Qui dit suffisant, marque tout ce qui est nécessaire pour agir, & il serviroit de peu aux Dominicains de

de s'écrier, qu'ils donnent un autre ſens au mot de *ſuffiſant*: le peuple, accoutumé à l'intelligence commune de ce terme, n'écouteroit pas ſeulement leur explication. Ainſi la Société profite aſſez de cette expreſſion que les Dominicains reçoivent, ſans les pouſſer davantage: & ſi vous aviez la connoiſſance des choſes qui ſe ſont paſſées ſous les Papes Clément VIII. & Paul V. & combien la Société fut traverſée dans l'établiſſement de la grace ſuffiſante par les Dominicains, vous ne vous étonneriez pas de voir qu'elle ne ſe brouille pas avec eux, & qu'elle conſent qu'ils gardent leur opinion, pourvu que la ſienne ſoit libre, & principalement quand les Dominicains la favoriſent par le nom de *grace ſuffiſante*, dont ils ont conſenti de ſe ſervir publiquement.

Elle eſt bien ſatisfaite de leur complaiſance. Elle n'exige pas qu'ils nient la néceſſité de la grace efficace: ce ſeroit trop les preſſer: il ne faut pas tirannizer ſes amis: les Jéſuites ont aſſez gagné. Car le moindre ſe paye de paroles: peu approfondiſſent les choſes: & ainſi le nom de *grace ſuffiſante* étant reçu des deux côtez, quoiqu'avec divers ſens, il n'y a perſonne, hors les plus fins Théologiens, qui ne penſe que la choſe que ce mot ſignifie, ſoit tenue auſſi bien par les Jacobins que par les Jéſuites.

Je lui avouai que c'étoient d'habiles gens: & pour profiter de ſon avis, je m'en

allai droit aux Jacobins, où je trouvai à la porte un de mes bons amis, grand Janséniste, car j'en ai de tous les partis, qui demandoit quelqu'autre Père que celui que je cherchois. Mais je l'engageai à m'accompagner à force de prières, & demandai un de mes nouveaux Thomistes. Il fut ravi de me revoir. Et bien, mon Père, lui dis-je, ce n'est pas assez que tous les hommes ayent un *pouvoir prochain*, par lequel pourtant ils n'agissent en effet jamais, il faut qu'ils ayent encore une *grace suffisante*, avec laquelle ils agissent aussi peu. N'est-ce pas là l'opinion de votre Ecole? Oui, dit le bon Père, & je l'ai bien dit ce matin en Sorbonne. J'y ai parlé toute ma demi-heure, & sans le (1) *sable* j'eûsse bien fait changer ce malheureux proverbe qui court déjà dans Paris, *Il opine du bonnet comme un Moine en Sorbonne.* Et que voulez-vous dire par votre demi-heure & par votre sable, lui répondis je? Taille-t-on vos avis à une certaine mesure? Oui, me dit-il, depuis quelques jours. Et vous oblige-t-on de parler demi-heure? Non. On parle aussi peu qu'on veut, mais non pas tant que l'on veut, lui dis-je? O la bonne

(1) Ce sable fut un moyen admirable dont on se servit pour empêcher les longs discours qui auroient fait languir la censure de Mr. Arnauld. Chacun ne pouvoit donc parler plus d'une demi-heure, qui étoit le terme de cette horloge de Sable que les Molinistes obtinrent de la Cour par le moyen de Mr. le Chancelier Seguier, qui leur étoit entièrement livré.

ne règle pour les ignorans ! O l'honnête prétexte pour ceux qui n'ont rien de bon à dire! Mais enfin, mon Père, cette grace donnée à tous les hommes est *suffisante* ? Oui, dit-il. Et néanmoins elle n'a nul effet *sans la grace efficace* ? Cela est vrai, dit-il. Et tous les hommes ont *la suffisante*, continuai-je, & tous n'ont pas l'*efficace*? Il est vrai, dit il. C'est-à dire, lui dis je, que tous ont assez de grace, & que tous n'en ont pas assez : c'est-à-dire, que cette grace suffit, quoiqu'elle ne suffise pas : c'est-à-dire, qu'elle est suffisante de nom, & insuffisante en effet. En bonne foi, mon Père, cette doctrine est bien subtile. Avez-vous oublié en quittant le monde, ce que le mot de *suffisant* y signifie ? Ne vous souvient il pas qu'il enferme tout ce qui est nécessaire pour agir? Mais vous n'en avez pas perdu la mémoire : car pour me servir d'une comparaison qui vous sera plus sensible, si l'on ne vous servoit à table que deux onces de pain & un verre d'eau par jour, seriez-vous content de votre Prieur, qui vous diroit que cela seroit suffisant pour vous nourrir, sous prétexte qu'avec autre chose qu'il ne vous donneroit pas, vous auriez tout ce qui vous seroit nécessaire pour vous nourrir? Comment donc vous laissez-vous aller à dire, que tous les hommes ont *la grace suffisante* pour agir, puisque vous confessez qu'il y en a une autre absolument nécessaire pour agir, que tous n'ont

pas ? Eſt-ce que cette créance eſt peu importante, & que vous abandonnez à la liberté des hommes, de croire que la grace efficace eſt néceſſaire ou non ? Eſt-ce une choſe indifférente de dire, qu'avec la grace ſuffiſante on agit en effet ? Comment, dit ce bon homme, indifférente ! c'eſt *une héréſie* formelle. La néceſſité de *la grace efficace* pour agir effectivement, eſt *de foi*, il y a *héréſie* à la nier.

Où en ſommes-nous donc, m'écriai-je, & quel parti dois-je ici prendre ? Si je nie la grace ſuffiſante, je ſuis *Janſéniſte.* Si je l'admets comme les Jéſuites, en ſorte que la grace efficace ne ſoit pas néceſſaire, je ſerai *hérétique*, dites-vous. Et ſi je l'admets comme vous, en ſorte que la grace efficace ſoit néceſſaire, je pèche contre le ſens commun, & je ſuis *extravagant*, diſent les Jéſuites. Que dois-je donc faire dans cette néceſſité inévitable d'être, ou extravagant, ou hérétique, ou Janſéniſte ? Et en quels termes ſommes-nous réduits, s'il n'y a que les Janſéniſtes qui ne ſe brouillent ni avec la foi, ni avec la raiſon, & qui ſe ſauvent tout enſemble de la folie & de l'erreur ?

Mon ami Janſéniſte prenoit ce diſcours à bon préſage, & me croyoit déjà gagné. Il ne me dit rien néanmoins, mais en s'adreſſant à ce Père : Dites-moi, je vous prie, mon Père, en quoi vous êtes conformes aux Jéſuites. C'eſt, dit-il, en ce que les Jéſuites & nous reconnoiſſons les *graces*

ſuffiſantes

ſuffiſantes données à tous. Mais, lui dit-il, il y a deux choſes dans ce mot de *grace ſuffiſante*: il y a le ſon, qui n'eſt que du vent; & la choſe qu'il ſignifie, qui eſt réelle & effective. Et ainſi quand vous êtes d'accord avec les Jéſuites touchant le mot *de ſuffiſant*, & que vous leur êtes contraires dans le ſens, il eſt viſible que vous êtes contraires touchant la ſubſtance de ce terme, & que vous n'êtes d'accord que du ſon. Eſt-ce-là agir ſincèrement & cordialement? Mais quoi, dit le bon homme, de quoi vous plaignez-vous, puiſque nous ne trahiſſons perſonne par cette manière de parler? Car dans nos Ecoles nous diſons ouvertement, que nous l'entendons d'une manière contraire aux Jéſuites. Je me plains, lui dit mon ami, de ce que vous ne publiez pas de toutes parts, que vous entendez par grace ſuffiſante, la grace qui n'eſt pas ſuffiſante. Vous êtes obligez en conſcience, en changeant ainſi le ſens des termes ordinaires de la Religion, de dire que quand vous admettez une *grace ſuffiſante* dans tous les hommes, vous entendez qu'ils n'ont pas des graces ſuffiſantes en effet. Tout ce qu'il y a de perſonnes au monde, entendent le mot de *ſuffiſant* en un même ſens: les ſeuls nouveaux Thomiſtes l'entendent en un autre. Toutes les femmes, qui font la moitié du monde, tous les gens de la Cour, tous les gens de Guerre, tous les Magiſtrats, tous les gens de Palais, les Marchands, les Artiſans,

 tout

tout le Peuple , enfin toutes ſortes d'hommes, excepté les Dominicains, entendent par le mot *de ſuffiſant*, ce qui enferme tout le néceſſaire. Preſque perſonne n'eſt averti de cette ſingularité. On dit ſeulement par toute la Terre , que les Jacobins tiennent que tous les hommes ont des *graces ſuffiſantes*. Que peut-on conclure de-là , ſinon qu'ils tiennent que tous les hommes ont toutes les graces qui ſont néceſſaires pour agir, & principalement en les voyant joints d'intérêt & d'intrigue avec les Jéſuites qui l'entendent de cette ſorte? L'uniformité de vos expreſſions jointe à cette union de parti, n'eſt-elle pas une interprétation manifeſte, & une confirmation de l'uniformité de vos ſentimens?

Tous les fidèles demandent aux Théologiens, quel eſt le véritable état de la nature depuis ſa corruption ? St. Auguſtin & ſes diſciples répondent, qu'elle n'a plus de grace ſuffiſante , qu'autant qu'il plaît à Dieu de lui en donner. Les Jéſuites ſont venus enſuite, & diſent que tous ont des graces effectivement ſuffiſantes. On conſulte les Dominicains ſur cette contrariété. Que font-ils là - deſſus ? Ils s'uniſſent aux Jéſuites : ils font par cette union le plus grand nombre : ils ſe ſéparent de ceux qui nient ces graces ſuffiſantes : ils déclarent que tous les hommes en ont. Que peut-on penſer de-là , ſinon qu'ils autoriſent les Jéſuites? Et puis ils ajoutent , que néanmoins ces graces ſuffiſantes ſont inutiles ſans les effi-

caces,

caces, qui ne ſont pas données à tous.

Voulez-vous voir une peinture de l'Egliſe dans ces différens avis ? Je la conſidère comme un homme, qui partant de ſon païs pour faire un voyage, eſt rencontré par les voleurs, qui le bleſſent de pluſieurs coups, & le laiſſent à demi mort. Il envoie quérir trois Médecins dans les villes. Le prémier ayant ſondé les plaies, les juge mortelles, & lui déclare qu'il n'y a que Dieu qui lui puiſſe rendre ſes forces perdues. Le ſecond arrivant enſuite, voulant le flatter, lui dit qu'il avoit encore des forces ſuffiſantes pour arriver en ſa maiſon, & inſultant au prémier, qui s'oppoſoit à ſon avis, forma le deſſein de le perdre. Le malade en cet état douteux, appercevant de loin le troiſième, lui tend les mains, comme à celui qui le devoit déterminer. Celui-ci ayant conſidéré ſes bleſſures, & ſu l'avis des deux prémiers, embraſſe le ſecond, s'unit à lui, & tous deux enſemble ſe liguent contre le prémier, & le chaſſent honteuſement, car ils étoient plus forts en nombre. Le malade juge à ce procédé qu'il eſt de l'avis du ſecond, & le lui demandant en effet, il lui déclare affirmativement que ſes forces ſont ſuffiſantes pour faire ſon voyage. Le bleſſé néanmoins reſſentant ſa foibleſſe, lui demande à quoi il les jugeoit telles ? C'eſt, lui dit-il, parce que vous avez encore vos jambes : or les jambes ſont les organes qui ſuf-

ſuffiſent naturellement pour marcher. Mais, lui dit le malade, ai je toute la force néceſſaire pour m'en ſervir? car il me ſemble qu'elles ſont inutiles dans ma langueur. Non certainement, dit le Médecin, & vous ne marcherez jamais effectivement, ſi Dieu ne vous envoie un ſecours extraordinaire pour vous ſoutenir & vous conduire. Et quoi, dit le malade, je n'ai donc pas en moi les forces ſuffiſantes, & auxquelles il ne manque rien pour marcher effectivement? Vous en êtes bien éloigné, lui dit-il. Vous êtes donc, dit le bleſſé, d'avis contraire à votre compagnon touchant mon véritable état? Je vous l'avoue, lui répondit-il.

Que penſez vous que dit le malade? Il ſe plaignit du procédé bizarre, & des termes ambigus de ce troiſième Médecin. Il le blâma de s'être uni au ſecond, à qui il étoit contraire de ſentiment, & avec lequel il n'avoit qu'une conformité apparente; & d'avoir chaſſé le prémier, auquel il étoit conforme en effet. Et après avoir fait eſſai de ſes forces, & reconnu par expérience la vérité de ſa foibleſſe, il les renvoya tous deux: & rappellant le prémier, ſe mit entre ſes mains, & ſuivant ſon conſeil il demanda à Dieu les forces qu'il confeſſoit n'avoir pas: il en reçut miſéricorde, & par ſon ſecours arriva heureuſement dans ſa maiſon.

Le bon Père, étonné d'une telle parabole, ne répondoit rien. Et je lui dis doucement

ment pour le rassurer: Mais après tout, mon Père, à quoi avez-vous pensé de donner le nom de suffisante à une grace que vous dites qu'il est de foi de croire qu'elle est insuffisante en effet ? Vous en parlez, dit-il, bien à votre aise. Vous êtes libre, & particulier: je suis Religieux, & en communauté. N'en savez-vous pas peser la différence? Nous dépendons des Supérieurs, ils dépendent d'ailleurs. Ils ont promis nos suffrages, que voulez-vous que je devienne ? Nous l'entendîmes à demi mot, & cela nous fit souvenir de son Confrère, qui a été relegué à Abbeville pour un sujet semblable.

Mais, lui dis-je, pourquoi votre Communauté s'est-elle engagée à admettre cette grace? C'est un autre discours, me dit-il. Tout ce que je vous puis dire en un mot, est que notre Ordre a soutenu, autant qu'il a pu, la doctrine de St. Thomas touchant la grace efficace. Combien s'est-il opposé ardemment à la naissance de la doctrine de Molina? Combien a-t-il travaillé pour l'établissement de la nécessité de la grace efficace de JESUS-CHRIST? Ignorez-vous ce qui se fit sous (1) Clément VIII. & Paul V. &

(1) Depuis St. Augustin il n'y a pas eu dans l'Eglise de plus célèbre dispute sur la grace, que celle qui fut agitée à la fin du XVI. & au commencement du XVII. Siècle entre les Dominicains & les Jésuites. Deux illustres Papes y travaillèrent, Clément VIII. & Paul V; mais la mort du prémier l'empêcha de faire paroître la Bulle qu'il en avoit dressée; & le différend de la République de Venise avec la Cour de Rome, ne permit pas à Paul

& que la mort prévenant l'un, & quelques affaires d'Italie empêchant l'autre de publier sa Bulle, nos armes sont demeurées au Vatican ? Mais les Jésuites, qui dès le commencement de l'hérésie de Luther & de Calvin s'étoient prévalus du peu de lumière qu'a le Peuple pour en discerner l'erreur d'avec la vérité de la doctrine de St. Thomas, avoient en peu de tems répandu par-tout leur doctrine avec un tel progrès, qu'on les vit bientôt maîtres de la créance des Peuples ; & nous en état d'être décriez comme des Calvinistes, & traitez comme les Jansénistes le sont aujourd'hui, si nous ne tempérions la vérité de la grace efficace par l'aveu, au-moins apparent, d'une *grace suffisante.* Dans cette extrémité que pouvions-nous mieux faire pour sauver la vérité sans perdre notre crédit, sinon d'admettre le nom de grace suffisante, en niant qu'elle soit telle en effet ? Voilà comment la chose est arrivée.

Il nous dit cela si tristement, qu'il me fit pitié, mais non pas à mon second, qui lui dit: Ne vous flattez point d'avoir sauvé la vérité: si elle n'avoit point eu d'autres protecteurs, elle seroit périe en des mains si foibles.

à Paul V. de terminer cette affaire. L'histoire de cette importante dispute a été amplement décrite par le Sr. le Blanc, c'est-à-dire par le P. Hyacinthe Serry Dominicain dans l'*Historia Congregationum de Auxiliis*, *in folio.* Le P. Quesnel avoit auparavant donné une histoire abrégée de cette dispute, dans sa *Tradition de l'Eglise sur la Grace.*

foibles. Vous avez reçu dans l'Eglise le nom de son ennemi, c'est y avoir reçu l'ennemi même. Les noms sont inséparables des choses. Si le mot de grace *suffisante* est une fois affermi, vous aurez beau dire que vous entendez par-là une grace qui est insuffisante, vous n'y serez pas reçus. Votre explication seroit odieuse dans le monde: on y parle plus sincèrement des choses moins importantes: les Jésuites triompheront: ce sera leur grace suffisante en effet, & non pas la vôtre qui ne l'est que de nom, qui passera pour établie; & on fera un article de foi du contraire de votre créance.

Nous souffrirons tous le martyre, lui dit le Père, plutôt que de consentir à l'établissement de *la grace suffisante au sens des Jésuites*, St. Thomas, que nous jurons de suivre jusqu'à la mort, y étant directement contraire. A quoi mon ami, plus sérieux que moi, lui dit. Allez, mon Père, votre Ordre a reçu un honneur qu'il ménage mal. Il abandonne cette grace qui lui avoit été confiée, & qui n'a jamais été abandonnée depuis la création du monde. Cette grace victorieuse qui a été attendue par les Patriarches, prédite par les Prophètes, apportée par JESUS-CHRIST, prêchée par St. Paul, expliquée par St. Augustin le plus grand des Pères, embrassée par ceux qui l'ont suivi, confirmée par St. Bernard le dernier des Pères, soutenue par St. Thomas l'Ange de l'Ecole, transmise de lui à votre

votre Ordre, maintenue par tant de vos Pères, & si glorieusement défendue par vos Religieux sous les Papes Clément & Paul: cette grace efficace, qui avoit été mise comme en dépôt entre vos mains, pour avoir dans un saint Ordre à jamais durable, des Prédicateurs qui la publiâssent au monde jusqu'à la fin des tems, se trouve comme délaissée par des intérêts si indignes. Il est tems que d'autres mains s'arment pour sa querelle. Il est tems que Dieu suscite des disciples intrépides au Docteur de la Grace, qui ignorant les engagemens du Siècle, servent Dieu pour Dieu. La grace peut bien n'avoir plus les Dominicains pour défenseurs, mais elle ne manquera jamais de défenseurs; car elle les forme elle-même par sa force toute puissante. Elle demande des cœurs purs & dégagez, elle-même les purifie, & les dégage des intérêts du Monde, incompatibles avec les véritez de l'Evangile. Pensez-y bien, mon Père, & prenez garde que Dieu ne change ce flambeau de sa place, & qu'il ne vous laisse dans les ténèbres, & sans couronne, pour punir la froideur que vous avez pour une cause si importante à son Eglise.

Il en eût bien dit davantage, car il s'échauffoit de plus en plus. Mais je l'interrompis, & dis en me levant: En vérité, mon Père, si j'avois du crédit en France, je ferois publier à son de trompe, On fait savoir, *que quand les Jacobins disent*

disent que la grace suffisante est donnée à tous, ils entendent que tous n'ont pas la grace qui suffit effectivement. Après quoi vous le diriez tant qu'il vous plaîroit, mais non pas autrement. Ainsi finit notre visite.

Vous voyez donc par-là, que c'est ici une *suffisance* politique, pareille au *pouvoir prochain*. Cependant je vous dirai qu'il me semble qu'on peut sans péril douter du *pouvoir prochain*, & de cette grace *suffisante*, pourvu qu'on ne soit pas Jacobin.

En fermant ma Lettre, je viens d'apprendre que la censure est faite. Mais comme je ne sai pas encore en quels termes, & qu'elle ne sera publiée que le 15. Février, je ne vous en parlerai que par le prémier ordinaire. Je suis, &c.

NOTE PREMIERE
SUR LA
SECONDE LETTRE.

Du Terme de Grace Suffisante.

Qui sont les Dominicains que cette Lettre condamne.

COmme la prémière Lettre combat fortement le terme de *pouvoir prochain*, celle-ci combat de même celui de *grace suffisante*. Je dis le terme: car il faut bien distinguer ici le terme de

la chose qu'il signifie. Montalte rejette absolument le terme, & ne rejette pas de même les différentes idees qu'on y peut attacher.

Les Molinistes entendent par grace suffisante, une grace qui renferme tout ce qui est nécessaire pour agir, & qui sans autre secours a quelquefois son effet. Montalte rejette entièrement cette notion avec le terme, & en cela il a tous les Thomistes pour lui. Ainsi il dispute avec les Molinistes pour le terme & pour la chose.

Il dispute aussi avec les nouveaux Thomistes, mais bien différemment; car il est presque d'accord avec eux pour la chose, & il dispute seulement du nom. Ceux-ci par le terme de *grace suffisante* n'entendent pas une grace qui n'ait pas besoin d'autre chose pour agir, & qui peut quelquefois produire seule l'action; mais une grace qui donne une certaine vertu intérieure, qui excite des actes imparfaits, qui attire la volonté vers le bien sans néanmoins la fléchir, si elle n'est accompagnée d'une grace efficace. Or qui n'avouéra pas que cette grace se trouve souvent dans les justes, même lorsqu'ils pèchent? Aussi Montalte ne le nie point, & il feroit encore moins de difficulté de l'admettre dans les justes qui veulent & qui tâchent de faire le bien. Mais la question est de savoir si on doit appeller ou ne pas appeller cette grace *suffisante*: ce qui n'est qu'une pure question de nom, qui ne convient nullement à la gravité des Théologiens, à moins que la nécessité ne les oblige d'entrer dans ces sortes de disputes.

Car qu'importe que je nomme cette grace suffisante, ou non, pourvu que je ne diminue rien de sa force? Je ne veux nommer suffisant que ce qui l'est en toutes manières, & qui suffit seul. Ne trouvant pas cela dans cette grace, je lui ôte le nom

nom de *grace suffisante*. Pourquoi les Thomistes s'en offensent-ils ? Sont-ils établis juges souverains du langage ? Mais peut-être que j'en change le sens ? Qu'ils prennent garde que cela ne leur arrive plutôt qu'à moi ; car j'ai l'usage de mon côté, qui décide des termes & des noms.

Mais je m'éloigne du langage ordinaire des Théologiens. Je demande qui sont ces Théologiens ? Car on ne prouvera pas que l'Ecriture, les Conciles, les Pères, ni les anciens Théologiens se soient jamais servi du terme de grace suffisante en ce sens. Qui m'empêchera de parler comme eux, ayant les mêmes sentimens qu'eux ? C'est donc trop entreprendre que de vouloir commander l'usage d'un terme qui n'est prescrit par aucune autorité.

Voilà tout le sujet de cette Lettre, c'est tout ce que Montalte y traite avec tant d'érudition : non qu'il rejette entièrement la chose même que les Thomistes expriment par le terme de grace suffisante ; mais il fait voir que le nom en est dangereux, qu'il entretient une erreur populaire, que c'est indiscrètement que quelques personnes s'en servent dans les entretiens particuliers, & injustement qu'on veut contraindre les Théologiens à s'en servir. Il n'empêche néanmoins personne d'en user sur les Bancs & dans l'Ecole, pourvu que les Professeurs ayent soin d'en détacher le sens des Molinistes. Mais il est indigné avec raison qu'on en use indifféremment, en parlant au Peuple ignorant & aux simples femmes, ce que ceux qui l'ont inventé n'ont même jamais fait.

De plus il faut remarquer qu'il ne condamne pas tous les Dominicains, dont la plus grande partie n'a vu qu'avec indignation la lâcheté de leurs confrères ; mais seulement un certain parti

du Couvent de Paris, dont le P. Nicolaï eſt le chef, & qui dans ces diſputes avoit abandonné les ſentimens de ſon Ordre, & s'étoit lié avec les Jéſuites pour abolir la doctrine de St. Thomas.

NOTE II.

Sur le Sable.

MOntalte touche en paſſant, avec beaucoup d'eſprit, l'artifice dont les Moliniſtes ſe ſervirent pour avancer la Cenſure. Se voyant vivement pouſſez ſur la queſtion de droit par les Docteurs qui défendoient Mr. Arnauld, & accablez d'une infinité de preuves, ils obtinrent par le moyen de Mr. le (1) Chancelier, pour faire taire ces Docteurs, que perſonne n'auroit la liberté de parler plus d'une demi-heure, qu'on meſureroit au ſable: loi d'autant plus ridicule, que chacun parloit autant qu'il vouloit ſur la queſtion de fait, qui étoit beaucoup plus facile, & n'étoit preſque d'aucune conſéquence: ce qui auroit été bien plus raiſonnable à l'égard de la queſtion de droit; parce que ſur celle-ci il falloit expliquer toute la tradition, détruire un grand nombre

(1) *Mr. le Chancelier.*] C'étoit alors Mr. Séguier, l'un des plus grands hommes qui ait poſſédé cette éminente Dignité. Il n'en eſt plus de tel: mais comme on lui avoit ôté les Sceaux en 1651, il fit ce que font tous les Chanceliers qui sont dans le même cas, il devint l'eſclave de toutes les impreſſions de la Cour. Enfin par toutes ſes mauvaiſes manœuvres il ratrapa les Sceaux, qui lui furent rendus le 4. Janvier 1656, & les tint juſqu'à ſa mort, arrivée en 1672. Ceux qui par une ſemblable conduite courent après les Sceaux, n'ont pas toujours le même ſort.

nombre de calomnies, & éclaircir une infinité d'équivoques. Mais c'étoit cela même que les Molinistes appréhendoient ; & pour l'éviter ils introduisirent dans la Sorbonne une servitude nouvelle & pernicieuse, & chassèrent par ce moyen de leurs assemblées ceux de leurs confrères qui ne pouvoient ni ne devoient souffrir qu'on leur ôtât la liberté.

NOTE III.

Pourquoi les Jésuites accusent les Thomistes d'être Calvinistes.

IL ne tient pas aux Jésuites que les Thomistes ne passent pour Calvinistes. Ceux qui veulent voir comment ils les décrient sous ce faux prétexte, n'ont qu'à lire Théophile Rainauld (1), déguisé sous le nom de *la Rivière*, dans son Livre intitulé, *Le Calvinisme la Religion des Bêtes* ; & le P. Annat son confrère, dans son Livre de *la Science Moyenne*, au chapitre dernier. On pourroit croire que cette accusation vient d'un zèle, aveugle à la vérité, que les Jésuites ont contre l'hérésie. Mais Ripalda (2) avoue ingénument quel en est l'origine : *Bannez*, dit-il, *& la plupart de ses Disciples commencèrent à qualifier le sentiment de Molina de Pélagianisme dans leurs disputes publiques, dans*

(1) Théophile Rainauld a été un des plus laborieux Ecrivains des Jésuites, homme bisarre & extraordinaire, dont la cervelle fut extrêmement échauffée ; nous avons vingt volumes in folio de ses Ouvrages, bons ou mauvais. Il écrivit très-aigrement contre les Dominicains. On peut voir au sujet de ce Jésuite une remarque fort curieuse du P. Quesnel, dans l'Edition qu'il a donnée en 1689. des *Lettres de Mr. le Prince de Conti*.

(2) *Tom. 2. disp. 113. sect. 9. n. 53.*

du Censeur de Paris, dont le P. Nicolaï est le chef, & qui dans ces disputes avoit abandonné les sentimens de son Ordre, & s'étoit lié avec les Jésuites pour abolir la doctrine de St. Thomas.

NOTE II.

Sur le Sable.

MOntalte touche en passant, avec beaucou[p] d'esprit, l'artifice dont les Molinistes se se[r]virent pour avancer la Censure. Se voyant vivement poussés sur la question de droit par les Docteurs qui défendoient Mr. Arnauld, & accablez d'une infinité de preuves, ils obtinrent par le moyen de Mr. le (1) Chancelier, pour faire taire ces Docteurs, que personne n'auroit la liberté de parler plus d'une demi-heure, qu'on mesureroit au sable: loi d'autant plus ridicule que chacun parloit autant qu'il vouloit sur la question de fait, qui étoit beaucoup plus fa[cile] & n'étoit presque d'aucune conséquence: ce [qui] auroit été bien plus raisonnable à l'égard de [la] question de droit; parce que sur celle-ci il fa[lloit] expliquer toute la tradition, détruire un gra[nd] nom[bre]

(1) *Mr. le Chancelier.*] C'étoit alors Mr. Séguier, [un] des plus grands hommes qui ait possédé cette [émi]nente Dignité. Il n'en est plus de tel: mais com[me on] lui avoit ôté les Sceaux en 1651, il fit ce que font [tous] les Chanceliers qui sont dans le même cas, il de[vint] l'esclave de toutes les impressions de la Cour. En[fin] par toutes ses mauvaises manœuvres il rattrapa [les] Sceaux, qui lui furent rendus le 4. Janvier 1656, [et les] tint jusqu'à sa mort, arrivée en [illegible] semblable conduite cou[illegible] qui pa[illegible] toujours le même sort. n'or[illegible]

...s
...
...
...
...r
...é
..., je
...x-
...voir
..., &
... Le
...est un
...s mar-
... ce que
...acquiter

... que je ne
..., en écrit
...voir la pré-

... vous ne pou-
...Lettre que vous
...à-fait ingénieu-
...rité. Elle narre
...affaires du monde
...ille finement, elle
...ivent pas bien les
...ir de ceux qui les
... une excellente Apo-
...une délicate & inno-
... a enfin tant d'art,
...de jugement en cette
Let-

dans leurs entretiens particuliers & dans leurs écrits. Nos Auteurs, pour se justifier de cette accusation, accusérent à leur tour le sentiment opposé, de Calvinisme. Voilà comme ils renouvellent dans nos jours ce qui avoit été pratiqué autrefois par ces Donatistes dont parle St. Augustin, (1) *qui*, comme il le remarque, *calomnioient les autres pour cacher leurs crimes, & pour empêcher par ces faux bruits qu'on ne s'instruisît de la vérité.*

Le même Ripalda avoue dans le même endroit (2) qu'on a condamné à Rome, dans la Congregation *de Auxiliis* soixante propositions de Molina. Et pour ne point alléguer de témoins suspects, on peut encore voir là-dessus l'Apparat de Mr. Péreyret Docteur de Navarre.

(1) *Ep.* 162.
(2) *Num.* 55.

REPONSE

Du Provincial aux deux prémières Lettres de son Ami.

Du 2. Février, 1656.

MONSIEUR,

VOs deux Lettres n'ont pas été pour moi seul. Tout le monde les voit, tout le monde les entend, tout le monde les croit. Elles ne sont pas seulement estimées par les Théologiens: elles sont encore agréables aux gens du monde, & intelligibles aux femmes mêmes.

Voici ce que m'en écrit un de Mrs. de l'Aca-

l'Académie, des plus illuſtres entre ces hommes tous illuſtres, qui n'avoit encore vu que la prémière. *Je voudrois que la Sorbonne qui doit tant à la mémoire de feu Monſieur le Cardinal, voulut reconnoître la juriſdiction de ſon Académie Françoiſe. L'Auteur de la Lettre ſeroit content; car en qualité d'Académicien, je condamnerois d'autorité, je proſcrirois, peu s'en faut que je ne diſe j'exterminerois de tout mon pouvoir, ce pouvoir prochain, qui fait tant de bruit pour rien, & ſans ſavoir autrement ce qu'il demande. Le mal eſt que notre pouvoir Académique eſt un pouvoir fort éloigné & borné. J'en ſuis marri, & je le ſuis encore beaucoup, de ce que tout mon petit pouvoir ne ſauroit m'acquiter envers vous, &c.*

Et voici ce qu'une perſonne, que je ne vous marquerai en aucune ſorte, en écrit à une Dame qui lui avoit fait tenir la prémière de vos Lettres.

Je vous ſuis plus obligé que vous ne pouvez vous l'imaginer, de la Lettre que vous m'avez envoyée. Elle eſt tout-à-fait ingénieuſe, & tout-à-fait bien écrite. Elle narre ſans narrer, elle éclaircit les affaires du monde les plus embrouillées, elle raille finement, elle inſtruit même ceux qui ne ſavent pas bien les choſes, elle redouble le plaiſir de ceux qui les entendent. Elle eſt encore une excellente Apologie, &, ſi l'on veut, une délicate & innocente Cenſure. Et il y a enfin tant d'art, tant d'eſprit, & tant de jugement en cette

Lettre, que je voudrois bien savoir qui l'a faite, &c.

Vous voudriez bien aussi savoir qui est la personne qui en écrit de la sorte, mais contentez-vous de l'honorer sans la connoître, & quand vous la connoîtrez vous l'honorerez bien davantage.

Continuez donc vos Lettres sur ma parole, & que la Censure vienne quand il lui plaîra, nous sommes fort bien disposez à la recevoir. Ces mots de *pouvoir procbain* & de *grace suffisante*, dont on nous menace, ne nous feront plus de peur. Nous avons trop appris des Jésuites, des Jacobins, & de Mr. le Moine, en combien de façons on les tourne, & combien il y a peu de solidité en ces mots nouveaux, pour nous en mettre en peine. Cependant je serai toujours, &c.

TROISIEME LETTRE (1)

Pour servir de Réponse à la précédente.

Injustice, absurdité & nullité de la Censure de Mr. Arnauld.

De Paris ce 9. Février 1656.

MONSIEUR,

JE viens de recevoir votre Lettre, & en même tems l'on m'a apporté une copie manuscrite de la Censure. Je me suis trouvé aussi bien traité dans l'une, que Mr. Arnauld l'est mal dans l'autre. Je crains qu'il n'y ait de l'excès des deux côtez, & que nous ne soyons pas assez connus de nos juges. Je m'assure que si nous l'étions davantage, Mr. Arnauld mériteroit l'approbation de la Sorbonne, & moi la censure de l'Açadémie. Ainsi nos intérêts sont tout contraires. Il doit se faire connoître pour défendre son innocence, au lieu que je dois demeurer dans l'obscurité pour ne pas perdre ma réputation. De sorte que ne pouvant paroître, je vous remets le soin de m'acquiter envers mes célèbres approbateurs, & je prens celui de vous informer des nouvelles de la censure. Je

(1) Mr. Arnauld y travailla avec Mr. Pascal, comme nous le dirons dans la Note sur la signature.

Je vous avoue, Monsieur, qu'elle m'a extrêmement surpris. J'y pensois voir condamner les plus horribles héréfies du monde : mais vous admirerez comme moi, que tant d'éclatantes préparations se soient anéanties sur le point de produire un si grand effet.

Pour l'entendre avec plaisir, ressouvenez-vous, je vous prie, des étranges impressions qu'on nous donne depuis si long-tems des Jansénistes. Rappellez dans votre mémoire les cabales, les factions, les erreurs, les schismes, les attentats qu'on leur reproche depuis si long-tems; de quelle sorte on les a décriez & noircis dans les Chaires & dans les Livres; & combien ce torrent, qui a eu tant de violence & de durée, étoit grossi dans ces dernières années, où on les accusoit ouvertement & publiquement, d'être non seulement hérétiques & schismatiques, mais apostats & infidèles, *de nier le mystère de la Transubstantiation, & de renoncer à Jésus-Christ & à l'Evangile.*

Ensuite de tant d'accusations si surprenantes, on a pris le dessein d'examiner leurs Livres pour en faire le jugement. On a choisi la seconde Lettre de Mr. Arnauld, qu'on disoit être remplie des plus grandes erreurs. On lui donne pour examinateurs ses plus déclarez ennemis. Ils emploient toute leur étude à rechercher ce qu'ils y pourroient reprendre, & ils en rapportent une pro-

propoſition touchant la doctrine qu'ils expoſent à la Cenſure.

Que pouvoit-on penſer de tout ce procédé, ſinon que cette propoſition choiſie avec des circonſtances ſi remarquables, contenoit l'eſſence des plus noires héréſies qui ſe puiſſent imaginer? Cependant elle eſt telle qu'on n'y voit rien qui ne ſoit ſi clairement & ſi formellement exprimé dans les paſſages des Pères que Mr. Arnauld a rapportez en cet endroit, que je n'ai vu perſonne qui en pût comprendre la différence. On s'imaginoit néanmoins qu'il y en avoit beaucoup; puiſque les paſſages des Pères étant ſans-doute Catholiques, il falloit que la propoſition de Mr. Arnauld y fût extrêmement contraire pour être hérétique.

C'étoit de la Sorbonne qu'on attendoit cet éclairciſſement. Toute la Chrétienté avoit les yeux ouverts pour voir dans la cenſure de ces Docteurs, ce point imperceptible au commun des hommes. Cependant Mr. Arnauld fait ſes Apologies, où il donna en pluſieurs colonnes ſa propoſition, & les paſſages des Pères d'où il l'a priſe, pour en faire paroître la conformité aux moins clair-voyans.

Il fait voir que St. Auguſtin dit en un endroit qu'il cite; *Que Jéſus-Chriſt nous montre un juſte en la perſonne de St. Pierre, qui nous inſtruit par ſa chute de fuir la préſomption.* Il en rapporte un autre du même Père, qui dit, *Que Dieu pour montrer*

que

que ſans la grace on ne peut rien, a laiſſé St. Pierre ſans grace. Il en donne un autre de St. Chryſoſtôme, qui dit, *Que la chute de St. Pierre n'arriva pas pour avoir été froid envers Jéſus-Chriſt, mais parce que la grace lui manqua; & qu'elle n'arriva pas tant par ſa négligence, que par l'abandon de Dieu, pour apprendre à toute l'Egliſe que ſans Dieu l'on ne peut rien.* Enſuite dequoi il rapporte ſa propoſition accuſée, qui eſt celle-ci: *Les Pères nous montrent un juſte en la perſonne de St. Pierre, à qui la grace ſans laquelle on ne peut rien, a manqué.*

C'eſt ſur cela qu'on eſſaye envain de remarquer, comment il ſe peut faire que l'expreſſion de Mr. Arnauld ſoit autant différente de celles des Pères, que la vérité l'eſt de l'erreur, & la foi de l'héréſie. Car où en pourroit-on trouver la différence? Seroit-ce en ce qu'il dit, *Que les Pères nous montrent un juſte en la perſonne de St. Pierre?* Mais St. Auguſtin l'a dit en mots propres. Eſt-ce en ce qu'il dit, *Que la grace lui a manqué?* Mais le même St. Auguſtin qui dit *que St. Pierre étoit juſte*, dit *qu'il n'avoit pas eu la grace en cette rencontre.* Eſt-ce en ce qu'il dit, *Que ſans la grace on ne peut rien?* Mais n'eſt-ce pas ce que St. Auguſtin dit au même endroit, & ce que St. Chryſoſtôme même avoit dit avant lui, avec cette ſeule différence, qu'il l'exprime d'une manière bien plus forte, comme en ce qu'il dit: *Que ſa chute n'arriva pas par ſa froideur, ni par ſa négligence, mais par*

le

le défaut de la grace, & par l'abandon de Dieu.

Toutes ces considérations tenoient tout le monde en haleine, pour apprendre en quoi consistoit donc cette diversité, lorsque cette censure si célèbre & si attendue a enfin paru après tant d'Assemblées. Mais hélas! elle a bien frustré notre attente. Soit que les Docteurs Molinistes n'ayent pas daigné s'abaisser jusqu'à nous en instruire, soit pour quelque autre raison secrette, ils n'ont fait autre chose que prononcer ces paroles: *Cette proposition est téméraire, impie, blasphématoire, frappée d'anathéme, & hérétique.*

Croiriez-vous, Monsieur, que la plupart des gens se voyant trompez dans leur espérance, sont entrez en mauvaise humeur, & s'en prennent aux Censeurs mêmes? Ils tirent de leur conduite des conséquences admirables pour l'innocence de Mr. Arnauld. Et quoi, disent-ils, est-ce-là tout ce qu'ont pu faire durant si longtems tant de Docteurs si acharnez sur un seul, que de ne trouver dans tous ses Ouvrages que trois lignes à reprendre, & qui sont tirées des propres paroles des plus grands Docteurs de l'Eglise Grecque & Latine? Y a-t-il un Auteur qu'on veuille perdre, dont les Ecrits n'en donnent un plus spécieux prétexte? Et quelle plus haute marque peut-on produire de la foi de cet illustre Accusé?

D'où vient, disent-ils, qu'on pousse tant d'imprécations qui se trouvent dans cette Cen-

Cenſure, où l'on aſſemble tous ces termes *de poiſon*, *de peſte*, *d'horreur*, *de témérité*, *d'impiété*, *de blaſphême*, *d'abomination*, *d'exécration*, *d'anathême*, *d'héréſie*, qui ſont les plus horribles expreſſions qu'on pourroit former contre Arius, & contre l'Antechriſt même, pour combattre une héréſie imperceptible, & encore ſans la découvrir? Si c'eſt contre les paroles des Pères qu'on agit de la ſorte, où eſt la Foi & la Tradition? Si c'eſt contre la propoſition de Mr. Arnauld, qu'on nous montre en quoi elle en eſt différente, puiſqu'il ne nous en paroît autre choſe qu'une parfaite conformité? Quand nous en reconnoîtrons le mal, nous l'aurons en déteſtation: mais tant que nous ne le verrons point, & que nous n'y trouverons que les ſentimens des Saints Pères, conçus & exprimez en leurs propres termes, comment pourrions-nous l'avoir ſinon en une ſainte vénération?

Voilà de quelle ſorte ils s'emportent; mais ce ſont des gens trop pénétrans. Pour nous qui n'approfondiſſons pas tant les choſes, tenons-nous en repos ſur le tout. Voulons-nous être plus ſavans que nos Maîtres? N'entreprenons pas plus qu'eux. Nous nous égarerions dans cette recherche. Il ne faudroit rien pour rendre cette cenſure hérétique. La vérité eſt ſi délicate, que pour peu qu'on s'en retire, on tombe dans l'erreur: mais cette erreur eſt ſi déliée, que pour peu qu'on s'en éloigne, on ſe trouve dans la vérité. Il n'y a qu'un point imperceptible

ceptible entre cette propoſition & la foi. La diſtance en eſt ſi inſenſible, que j'ai eu peur en ne la voyant pas, de me rendre contraire aux Docteurs de l'Egliſe, pour me rendre trop conforme aux Docteurs de Sorbonne. Et dans cette crainte j'ai jugé néceſſaire de conſulter un de ceux qui par politique furent neutres dans la prémière queſtion, pour apprendre de lui la choſe véritablement. J'en ai donc vu un fort habile, que je priai de me vouloir marquer les circonſtances de cette différence, parce que je lui confeſſai franchement que je n'y en voyois aucune.

A quoi il me répondit en riant, comme s'il eût pris plaiſir à ma naïveté, que vous êtes ſimple de croire qu'il y en ait! Et où pourroit-elle être? Vous imaginez-vous que ſi l'on en eût trouvé quelqu'une, on ne l'eût pas marquée hautement, & qu'on n'eût pas été ravi de l'expoſer à la vue de tous les Peuples, dans l'eſprit deſquels on veut décrier Mr. Arnauld? Je reconnus bien à ce peu de mots, que tous ceux qui avoient été neutres dans la prémière queſtion, ne l'euſſent pas été dans la ſeconde. Je ne laiſſai pas néanmoins de vouloir ouïr ſes raiſons, & de lui dire: Pourquoi donc ont-ils attaqué cette Propoſition? A quoi il me repartit: Ignorez-vous ces deux choſes, que les moins inſtruits de ces affaires connoiſſent: l'une, que Mr. Arnauld a toujours évité de dire rien qui ne fût puiſſamment fondé ſur la Tradition de l'Egliſe:

se : l'autre, que ses ennemis ont néanmoins résolu de l'en retrancher à quelque prix que ce soit ; & qu'ainsi les Ecrits de l'un ne donnant aucune prise aux desseins des autres, ils ont été contraints pour satisfaire leur passion, de prendre une Proposition telle quelle, & de la condamner sans dire en quoi, ni pourquoi ? Car ne savez-vous pas comment les Jansénistes les tiennent en échec, & les pressent si furieusement, que la moindre parole qui leur échape contre les principes des Pères, on les voit incontinent accablez par des volumes entiers, où ils sont forcez de succomber ? De sorte qu'après tant d'épreuves de leur foiblesse, ils ont jugé plus à propos & plus facile de censurer que de repartir, parce qu'il leur est bien plus aisé de trouver des Moines que des raisons.

Mais quoi, lui dis-je, la chose étant ainsi, leur censure est inutile : car quelle créance y aura-t-on en la voyant sans fondement, & ruinée par les réponses qu'on y fera ? Si vous connoissiez l'esprit du Peuple, me dit mon Docteur, vous parleriez d'une autre sorte. Leur censure, toute censurable qu'elle est, aura presque tout son effet pour un tems : & quoiqu'à force d'en montrer l'invalidité il soit certain qu'on la fera entendre, il est aussi véritable que d'abord la plupart des esprits en seront aussi fortement frappez que de la plus juste du monde. Pourvu qu'on crie dans les rues, *Voici la censure de Mr. Arnauld, Voici la condamnation*

tion des Janſéniſtes, les Jéſuites auront leur compte. Combien y en aura-t-il peu qui la liſent ? Combien de ceux qui la liront qui l'entendent ? Combien qui apperçoivent qu'elle ne ſatisfait point aux objections ? Qui croyez-vous qui prenne les choſes à cœur, & qui entreprenne de les examiner à fond ? Voyez donc combien il y a d'utilité en cela pour les ennemis des Janſéniſtes. Ils ſont ſurs par-là de triompher, quoique d'un vain triomphe à leur ordinaire, au-moins durant quelques mois. C'eſt beaucoup pour eux, ils chercheront enſuite quelque nouveau moyen de ſubſiſter. Ils vivent au jour la journée. C'eſt de cette ſorte qu'ils ſe ſont maintenus juſqu'à-préſent, tantôt par un Catéchiſme où un enfant condamne leurs adverſaires; tantôt par une Proceſſion où la Grace Suffiſante mène l'Efficace en triomphe; tantôt par une Comédie où les Diables emportent Janſénius; une autre fois par un Almanac, maintenant par cette Cenſure (1).

En

(1) Ces quatre Articles ſont fort ſinguliers. Le *prémier* eſt un Catéchiſme que les Jéſuites faiſoient autrefois aux enfans dans leur Egliſe de la Ruë St. Antoine, où ils faiſoient dire par un enfant toutes ſortes d'injures aux Janſéniſtes. Le *ſecond* eſt une Proceſſion faite à Mâcon, où la grace ſuffiſante menoit impitoyablement la grace efficace en triomphe, comme une eſclave qui avoit été vaincuë. Le *troiſième* eſt une Tragédie que ces Pères firent repréſenter, & dont la cataſtrophe étoit l'enlèvement de Janſénius par les Diables. Et le *quatrième* eſt ce fameux Almanac où Janſénius, peint en Evê-

En vérité, lui dis-je, je trouvois tantôt à redire au procédé des Molinistes; mais après ce que vous m'avez dit., j'admire leur prudence & leur politique. Je vois bien qu'ils ne pouvoient rien faire de plus judicieux ni de plus sûr. Vous l'entendez, me dit-il; leur plus sûr parti a toujours été de se taire. Et c'est ce qui a fait dire à un savant Théologien: *Que les plus habiles d'entr'eux sont ceux qui intriguent beaucoup, qui parlent peu, & qui n'écrivent point.*

C'est dans cet esprit que, dès le commencement des Assemblées, ils avoient prudemment ordonné, que si Mr. Arnauld venoit en Sorbonne, ce ne fût que pour exposer simplement ce qu'il croyoit, & non pas pour y entrer en lice contre personne. Les Examinateurs s'étant voulu un peu écarter de cette méthode, ils ne s'en sont pas bien trouvez. Ils se sont vus trop fortement réfutez par son second Apologétique (1).

C'est

que avec des ailes de Diable, étoit accompagné de l'Ignorance, de l'Erreur & de la Tromperie. Comme cet Almanac n'étoit pas mis en couleur, Mr. le Maistre de Saci, pour-lors extrêmement jeune, s'avisa de le colorer dans ce Livre agréable qui a pour titre *Enluminûres de l'Almanac des Jésuites*, l'une des plus ingénieuses Pièces de Poësie qui ait paru dans ce tems-là, & qui après 80. ans se fait encore lire avec plaisir.

(1) *Second Apologétique.*] C'est un Ecrit très-savant que Mr. Arnauld envoya à la Faculté de Théologie, dans le tems qu'on examinoit en Sorbonne sa seconde Lettre. Cet Ecrit est réimprimé avec plusieurs autres, sur-tout avec sa Dissertation en quatre parties, qui est un chef-d'œuvre, dans le Recueil intitulé *Causa Arnaldina* publié par le P. Quesnel in 8. à Liège en 1699.

C'eſt dans ce même eſprit qu'ils ont trouvé cette rare & toute nouvelle invention de la demi-heure & du ſable. Ils ſe ſont délivrez par-là de l'importunité de ces Docteurs, qui entreprenoient de réfuter toutes leurs raiſons, de produire les Livres pour les convaincre de fauſſeté, de les ſommer de répondre, & de les réduire à ne pouvoir repliquer.

Ce n'eſt pas qu'ils n'ayent bien vu que ce manquement de liberté qui avoit porté un ſi grand nombre de Docteurs à ſe retirer des Aſſemblées, ne feroit pas de bien à leur cenſure; & que l'acte de proteſtation de nullité qu'en avoit fait Mr. Arnauld dès avant qu'elle fut concluë, ſeroit un mauvais préambule pour la faire recevoir favorablement. Ils croient aſſez que ceux qui ne ſont pas préoccupez, conſidèrent pour le moins autant le jugement de 70 Docteurs qui n'avoient rien à gagner en défendant Mr. Arnauld, que celui d'une centaine d'autres qui n'avoient rien à perdre en le condamnant.

Mais après tout ils ont penſé que c'étoit toujours beaucoup d'avoir une cenſure, quoiqu'elle ne ſoit que d'une partie de la Sorbonne, & non pas de tout le Corps; quoiqu'elle ſoit faite avec peu ou point de liberté, & obtenue par beaucoup de menus moyens qui ne ſont pas des plus (1) réguliers;

(1) *Moyens qui ne ſont pas des plus réguliers.*] Mr. de Launay, quoique d'un ſentiment différent de Mr. Arnauld

liers ; quoiqu'elle n'explique rien de ce qui pouvoit être en dispute ; quoiqu'elle ne marque point en quoi consiste cette hérésie, & qu'on y parle peu, de crainte de se méprendre. Ce silence même est un mystère pour les Simples ; & la censure en tirera cet avantage singulier, que les plus critiques & les plus subtils Théologiens n'y pourront trouver aucune mauvaise raison.

Mettez-vous donc l'esprit en repos, & ne craignez point d'être hérétique en vous servant de la Proposition condamnée. Elle n'est mauvaise que dans la seconde Lettre de Mr. Arnauld. Ne vous en voulez-vous pas fier à ma parole ? croiez-en Mr. le Moine, le plus ardent des Examinateurs, qui en parlant encore ce matin à un Docteur de mes amis, qui lui demandoit en quoi consiste cette différence dont il s'agit, & s'il ne seroit plus permis de dire ce qu'ont dit les Pères ? *Cette Proposition*, lui a-t-il excellemment répondu, *seroit Catholique dans une autre bouche, ce n'est que dans Mr. Arnauld que la Sorbonne l'a condamnée.* Et ainsi admirez les machines du Molinisme, qui font dans

nauld sur la Grace, trouva tant d'irrégularitez dans la Censure de Sorbonne, qu'il ne put s'empêcher de les faire connoître par un Ecrit très-savant, qui n'a été imprimé qu'à Londres en 1685. long-tems après la mort de Mr. de Launay. Ce petit Ouvrage est curieux, & mérite d'être lu par les plus habiles Théologiens.

dans l'Eglise de si prodigieux renversemens, que ce qui est Catholique dans les Pères, devient hérétique dans Mr. Arnauld: que ce qui étoit hérétique dans les Sémipélagiens, devient Orthodoxe dans les Ecrits des Jésuites: que la doctrine si ancienne de St. Augustin est une nouveauté insupportable: & que les inventions nouvelles qu'on fabrique tous les jours à notre vuë, passent pour l'ancienne foi de l'Eglise. Sur cela il me quitta.

Cette instruction m'a servi. J'y ai compris que c'est ici une hérésie d'une nouvelle espèce. Ce ne sont pas les sentimens de Mr. Arnauld qui sont hérétiques, ce n'est que sa personne. C'est une hérésie personnelle. Il n'est pas hérétique pour ce qu'il a dit ou écrit, mais seulement parce qu'il est Mr. Arnauld. C'est tout ce qu'on trouve à redire en lui. Quoiqu'il fasse, s'il ne cesse d'être, ils ne sera jamais bon Catholique. La grace de St. Augustin ne sera jamais la véritable, tant qu'il la défendra. Elle le deviendroit, s'il venoit à la combattre. Ce seroit un coup sûr, & presque le seul moyen de l'établir, & de détruire le Molinisme, tant il porte de malheur aux opinions qu'il embrasse.

Laissons donc-là leurs différends. Ce sont des disputes de Théologiens, & non pas de Théologie. Nous qui ne sommes point Docteurs, n'avons que faire à leurs démêlez. Aprenez des nouvelles de la

censure à tous nos amis, & aimez-moi autant que je suis,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéissant Serviteur,

E. A. A. B. P. A. F. D. E. P. (1)

(1) Ces dix Lettres Capitales, à commencer par la quatrième, veulent dire *Blaise Pascal Auvergnat Fils d'Estienne Pascal*, & *Antoine Arnauld*. C'est ce que j'ai sçu des amis même de Mr. Nicole.

NOTE UNIQUE
SUR LA
TROISIEME LETTRE.

Où l'on explique différentes choses dont l'intelligence est nécessaire pour bien comprendre cette Lettre.

MOntalte relève dans cette Lettre toutes les injustices & les impertinences de la Censure faite par la faction des Molinistes, & il s'en raille délicatement, & fortement même, si on en juge par rapport à la France, & au tems où nous sommes, où il y a souvent du danger de parler avec cette liberté: mais si l'on considère le tort qu'elle fait à l'Eglise, il a eu trop de modération.

Il y a différentes choses dans cette Lettre, dont Montalte ne parle qu'en passant & à demi mot, parce qu'elles sont publiques en France, mais qui n'étant pas connues en Allemagne, n'y peu-

vent être entendues comme il faut, à-moins qu'on ne les explique.

Telle est la plaisanterie qu'il fait sur la fin de sa Lettre, lorsqu'il dit : *Les Jésuites vivent au jour la journée. C'est de cette sorte qu'ils se sont maintenus jusqu'à présent ; tantôt par un Catéchisme où un enfant condamne leurs adversaires ; tantôt par une Procession où la grace suffisante mène l'efficace en triomphe ; tantôt par une Comédie où les Diables emportent Jansénius ; une autrefois par un Almanac ; maintenant par cette Censure.* Il a renfermé dans ce peu de mots quatre impertinences des Jésuites.

La prémière, est ce Catéchisme comique qu'ils ont accoutumé de faire à Paris dans leur superbe Eglise de St. Louïs, bâtie aux dépens du peuple. Dans ce Catéchisme ils empruntent souvent la langue des enfans pour dire des injures à leurs adversaires ; & ils leur enseignent moins la foi, que la calomnie. Montalte fait encore mention de ce Catéchisme dans sa dix-septième Lettre.

La seconde, est cette Procession solemnelle, ou pour mieux dire cette mascarade d'Ecoliers, qu'ils firent au Carnaval en 1651 dans la ville de *Mâcon*. Un jeune homme bien fait déguisé en fille, & orné de tous les ajustemens convenables à ce sexe, y traînoit un Evêque lié derrière lui, qui suivoit dans une triste contenance, le visage couvert d'un crêpe, & une mitre de papier en dérision sur sa tête. Et afin que personne n'ignorât ce qui étoit marqué par cette Nimphe qui paroissoit dans un si pompeux appareil, elle avoit un écriteau qui apprenoit à tout le monde qu'elle étoit la Grace Suffisante. Une troupe de jeunes gens suivoit, dont une partie célébroit son triomphe, & l'autre insul-

insultoit au malheur de l'Evêque infortuné. Les fous étoient dans l'admiration, & les sages dans le gémissement; ceux là louoient l'adresse des Jésuites à faire des mascarades; & ceux-ci étoient indignez jusqu'au fond du cœur, de voir des Religieux faire des choses si peu convenables à leur état.

La troisiéme impertinence est du même genre : c'est une Tragédie qu'ils firent au Collège de Clermont, où ils représentèrent Jansénius emporté par les Diables.

Mais la quatrième, que Montalte appelle un *Almanac*, leur a couté bien cher, & ils se sont repentis plus d'une fois d'une telle invention. On débite ordinairement en France au mois de Janvier un grand nombre d'images avec un calendrier, qu'on appelle des Almanacs. Les Jésuites trouvèrent que ce moyen étoit propre à insinuer leurs calomnies dans l'esprit des Simples. Ils firent donc un Almanac où Jansénius étoit représenté habillé en Evêque avec des aîles de Diable, & escorté de *l'Ignorance*, de *l'Erreur* & de la *Tromperie*. On y voyoit d'un côté le Pape assisté de *la Religion*, & de *la Puissance de l'Eglise*, qui lançoit des foudres contre lui: & de l'autre, le Roi environné du *Zèle divin*, de *la Piété*, de *la Concorde*, & de *la Justice*, qui le poursuivoit avec son sceptre & l'épée de la Justice: & les malheureux Jansénistes en habits grotesques, qui désolez & chassez de tous côtez se réfugioient chez les Calvinistes.

Cet Almanac ayant été répandu dans le menu peuple, faisoit grand bruit parmi les barangères & les revendeuses, lorsque peu de tems après parut un Ecrit imprimé qui contenoit environ mille vers, & qui peignoit ce bel Almanac de couleurs bien plus nobles & plus agréables. Il

avoit pour titre, *Les Enluminures du fameux Almanac* (1) *des Pères Jésuites*. On n'avoit encore rien vu en France de si bien fait en ce genre, ni rien qui dépeignît les Jésuites d'une manière plus juste & plus naturelle, de sorte qu'après avoir bien raillé les autres, ils le furent à leur tour; & la scène étant changée, on vit tout d'un coup ceux que l'orgueil rendoit insupportables, n'ôser presque plus se montrer. Car ce Livre étoit entre les mains de tout le monde depuis le plus petit jusqu'au plus grand, étant fait d'une manière qu'il divertissoit les Simples & satisfaisoit les Esprits les plus délicats.

Aussi ne doit-on pas le regarder comme une de ces satires plaisantes, mais inutiles; car joignant la science & la solidité à la beauté & à l'agrément des vers, il attaque par d'heureuses saillies les corruptions des Casuistes, il soutient fortement l'autorité de St. Augustin, & il explique même avec une netteté admirable les mystères & la force de la grace. C'est pourquoi il n'y a point de Livre qui mérite plus d'être lu, non seulement de ceux qui parmi nous aiment la Poësie Françoise, mais, pour parler avec St. Augustin, de ceux mêmes qui recherchent des choses solides, & non des mots vuides & qui ne conduisent à rien. Et c'est principalement ce qui m'a porté à le leur faire connoître.

(1) Ces *Enluminures de l'Almanac des Jésuites* est, comme nous l'avons dit, une des plus belles Pièces de Vers qui ait été faite. Le badinage en est agréable sans être burlesque, la versification en est facile mais correcte, tout y est varié & mêlé de faits & de réflexions très-divertissantes mais très-utiles... On voit par cet Ouvrage que Mr. de Sacy avoit du goût pour la Poësie, mais pour une Poësie sage, instructive & modérée.

QUATRIEME LETTRE (1)

Ecrite à un Provincial par un de ses Amis.

De la Grace Actuelle toujours présente, & des Péchez d'Ignorance.

De Paris, ce 25. Février 1656.

Monsieur,

Il n'est rien tel que les Jésuites. J'ai bien vu des Jacobins, des Docteurs, & de toute sorte de gens, mais une pareille visite manquoit à mon instruction. Les autres ne font que les copier. Les choses valent toujours mieux dans leur source. J'en ai donc vu un des plus habiles, & j'y étois accompagné de mon fidèle Janséniste qui vint avec moi aux Jacobins. Et comme je souhaitois particulièrement d'être éclairci sur le sujet d'un différend qu'ils ont avec les Jansénistes touchant ce qu'ils appellent *la grace actuelle*, je dis à ce bon Père, que je lui serois fort obligé s'il vouloit m'en instruire, que je ne savois pas seulement ce que ce terme signifioit, je le priai donc de me l'expliquer. Très-volontiers, me dit-il, car j'aime les gens curieux, en voici la définition. Nous appellons

(1) La matière de cette Lettre fut fournie par Mr. Arnauld.

pellons *grace actuelle, une inspiration de Dieu par laquelle il nous fait connoître sa volonté, & par laquelle il nous excite à la vouloir accomplir.* Et en quoi, lui dis-je, êtes-vous en dispute avec les Janſéniſtes sur ce sujet? C'est, me répondit-il, en ce que nous voulons que Dieu donne des graces actuelles à tous les hommes à chaque tentation, parce que nous soutenons que si l'on n'avoit pas à chaque tentation la grace actuelle pour n'y point pécher, quelque peché que l'on commît il ne pourroit jamais être imputé. Et les Janſéniſtes disent au contraire, que les péchez commis sans grace actuelle ne laissent pas d'être imputez; mais ce sont des rêveurs. J'entrevoyois ce qu'il vouloit dire, mais pour le lui faire encore expliquer plus clairement, je lui dis: Mon Père, ce mot de *grace actuelle* me brouille, je n'y suis pas accoutumé: si vous aviez la bonté de me dire la même chose sans vous servir de ce terme, vous m'obligeriez infiniment. Oui, dit le Père, c'est-à-dire que vous voulez que je substitue la définition à la place du défini, cela ne change jamais le sens du discours, je le veux bien. Nous soutenons donc comme une principe indubitable, *qu'une action ne peut être imputée à péché, si Dieu ne nous donne avant que de la commettre, la connoissance du mal qui y est, & une inspiration qui nous excite à l'éviter*; m'entendez-vous maintenant?

Etonné d'un tel discours, selon lequel

tous

tous les péchez de surprise, & ceux qu'on fait dans un entier oubli de Dieu, ne pourroient être imputez, je me tournai vers mon Janséniste, & je connus bien à sa façon qu'il n'en croyoit rien. Mais comme il ne répondoit mot, je dis à ce Père: Je voudrois mon Père que ce que vous dites fût bien véritable, & que vous en eûssiez de bonnes preuves. En voulez-vous, me dit-il aussi-tôt? Je m'en vas vous en fournir, & des meilleures, laissez-moi faire. Sur cela il alla chercher ses Livres. Et je dis cependant à mon ami: Y en a-t-il quelqu'autre qui parle comme celui-ci? Cela vous est-il si nouveau, me répondit-il? Faites état que jamais les Pères, les Papes, les Conciles, ni l'Ecriture, ni aucun Livre de piété, même dans ces derniers tems, n'ont parlé de cette sorte; mais que pour des Casuistes, & des nouveaux Scholastiques, il vous en apportera un beau nombre. Mais quoi? lui dis-je, je me moque de ces Auteurs-là, s'ils sont contraires à la Tradition. Vous avez raison, me dit-il, & à ces mots le bon Père arriva chargé de Livres, & m'offrant le prémier qu'il tenoit: Lisez, me dit-il, la *Somme des Péchez* du Père (1) Bauni, que voici, & de

(1) Cet Auteur a été si décrié pour la Morale, qu'il n'est aujourd'hui connu que par les Censures qu'on a faites de ses Relâchemens, & un Confesseur qui se serviroit de son Livre seroit immanquablement deshonoré. Despreaux lui a donné le dernier coup par ce trait de Satyre de son Lutrin, où il fait dire si agréablement par un Chanoine.

« *Voyons si des Lutrins Bauni n'a point parlé.*

de la cinquième édition encore, pour vous montrer que c'est un bon Livre. C'est dommage, me dit tout bas mon Janséniste, que ce Livre-là ait été condamné à Rome, & par les Evêques de France. Voyez, dit le Père, la pag. 906. Je lus donc, & je trouvai ces paroles. *Pour pécher & se rendre coupable devant Dieu, il faut savoir que la chose qu'on veut faire ne vaut rien, ou au-moins en douter; craindre, ou bien juger que Dieu ne prend plaisir à l'action à laquelle on s'occupe, qu'il la défend, & nonobstant la faire, franchir le saut, & passer outre.* (1)

Voilà qui commence bien, lui dis-je. Voyez cependant, me dit-il, ce que c'est que l'envie. C'étoit sur cela que Mr. Hallier (2), avant qu'il fût de nos amis, se moquoit du P. Bauni, & lui appliquoit ces paroles: *Ecce qui tollit peccata mundi, Voilà celui*

(1) Le Père Daniel a prétendu que Mr. Pascal en imposoit aux Jésuites, & que ce n'étoit pas-là leur sentiment. Mais outre les Dénonciations du Péché Philosophique, où l'on prouve que c'est la Doctrine commune de ces Pères, on peut voir encore la 6. Lettre du Père Petitdidier en son *Apologie des Provinciales*, où il cite les paroles expresses de Sanchez, Vasquez, du P. Pirot en son *Apologie pour les Casuistes*, Layman, Filiutius, Martinon, de Rhodes, tous Jésuites aussi bien que Bauny: & je ne pense pas que ces Pères ôsent dorsenavant dire le contraire.

(2) Mr. Hallier célèbre Docteur de Sorbonne avoit fait un Livre *de Ordinationibus*, & plusieurs autres peu favorables aux Jésuites; mais, comme nous l'avons dit, il se laissa dans la suite gagner par ces Pères.

celui qui ôte les péchez du monde. Il est vrai, lui dis-je, que voilà une rédemption nouvelle, selon le P. Bauny.

En voulez-vous, ajouta-t-il, une autorité plus authentique ? voyez ce Livre du P. Annat. C'est le dernier qu'il a fait contre Mr. Arnauld, lisez la page 34. où il y a une oreille, & voyez les lignes que j'ai marquées avec du crayon, elles sont toutes d'or. Je lus donc ces termes: *Celui qui n'a aucune pensée de Dieu ni de ses péchez, ni aucune appréhension*, c'est-à-dire, à ce qu'il me fit entendre, aucune connoissance, *de l'obligation d'exercer des actes d'amour de Dieu, ou de contrition, n'a aucune grace actuelle pour exercer ces actes: mais il est vrai aussi qu'il ne fait aucun péché en les omettant, & que s'il est damné, ce ne sera pas en punition de cette omission.* Et quelques lignes plus bas, *Et on peut dire la même chose d'une coupable commission.*

Voyez-vous, me dît le Père, comment il parle des péchez d'omission, & de ceux de commission? car il n'oublie rien. Qu'en dites-vous? O que cela me plaît, lui répondis je, que j'en vois de belles conséquences! Je perce déjà dans le suites. Que de mystères s'offrent à moi! Je vois sans comparaison plus de gens justifiez par cette ignorance & cet oubli de Dieu, que par la Grace & les Sacremens. Mais, mon Père, ne me donnez-vous point une fausse joie? N'est-ce point ici quelque chose de semblable à cette *suffisance* qui ne suffit pas?

J'a-

J'apréhende furieusement le *Distinguo*, j'y ai déjà été attrapé, parlez-vous sincèrement? Comment! dit le Père en s'échauffant: Il n'en faut pas railler, il n'y a point ici d'équivoque. Je n'en raille pas, lui dis-je; mais c'est que je crains à force de désirer.

Voyez donc, me dit-il, pour vous en mieux assurer, les Ecrits de Mr. le Moine, qui l'a enseigné en pleine Sorbonne. Il l'a apris de nous à-la-vérité, mais il l'a bien démêlé. O qu'il l'a fortement établi! Il enseigne que pour faire qu'une action *soit péché*, il faut que *toutes ces choses se passent dans l'ame*. Lisez, & pesez chaque mot. Je lus donc en Latin ce que vous verrez ici en François. 1. *D'une part, Dieu répand dans l'ame quelqu'amour qui la panche vers la chose commandée; & de l'autre part, la concupiscence rebelle la sollicite au contraire.* 2. *Dieu lui inspire la connoissance de sa foiblesse.* 3. *Dieu lui inspire la connoissance du Médecin qui la doit guérir.* 4. *Dieu lui inspire le désir de sa guérison.* 5. *Dieu lui inspire le désir de le prier & d'implorer son secours.*

Et si toutes ces choses ne se passent dans l'ame, dit le Jésuite, l'action n'est pas proprement péché, & ne peut être imputée, comme Mr. le Moine le dit en ce même endroit & dans toute la suite.

En voulez-vous encore d'autres autoritez? en voici, mais toutes modernes, me dit doucement mon Janséniste. Je le vois-

vois bien, dis-je, & en m'adreſſant à ce Père je lui dis: O mon Père, le grand bien que voici pour des gens de ma connoiſſance, il faut que je vous les amène! Peut-être n'en avez-vous guères qui ayent moins de péchez; car ils ne penſent jamais à Dieu, les vices ont prévenu leur raiſon: *Ils n'ont jamais connu, ni leur infirmité, ni le Médecin qui la peut guérir. Ils n'ont jamais penſé à déſirer la ſanté de leur ame, & encore moins à prier Dieu de la leur donner*: deſorte qu'ils ſont encore dans l'innocence du batême, ſelon Mr. le Moine. *Ils n'ont jamais eu de penſée d'aimer Dieu, ni d'être contrits de leurs péchez*, deſorte que ſelon le P. Annat, ils n'ont commis aucun péché par le défaut de charité & de pénitence: leur vie eſt dans une recherche continuelle de toutes ſortes de plaiſirs, dont jamais le moindre remors n'a interrompu le cours. Tous ces excès me faiſoient croire leur perte aſſurée; mais, mon Père, vous m'aprenez que ces mêmes excès rendent leur ſalut aſſuré. Beni ſoyez-vous, mon Père, qui juſtifiez ainſi les gens. Les autres aprennent à guérir les ames par des auſtéritez pénibles; mais vous montrez que celles qu'on auroit cru le plus deſeſpérément malades, ſe portent bien. O la bonne voie pour être heureux en ce monde & en l'autre! J'avois toujours penſé qu'on péchoit d'autant plus qu'on penſoit moins à Dieu. Mais à ce que je vois, quand on a pu gagner une fois ſur
ſoi

foi de n'y plus penser du tout, toutes choses deviennent pures pour l'avenir. Point de ces pécheurs à demi, qui ont quelque amour pour la vertu. Ils seront tous damnez ces demi-pécheurs. Mais pour ces francs pécheurs, pécheurs endurcis, pécheurs sans mélange, pleins & achevez, l'enfer ne les tient pas. Ils ont trompé le diable, à force de s'y abandonner.

Le bon Père, qui voyoit assez clairement la liaison de ces conséquences avec son principe s'en échapa adroitement, & sans se fâcher, ou par douceur ou par prudence, il me dit seulement: Afin que vous entendiez comment nous sauvons ces inconvéniens, sachez que nous disons bien, que ces impies dont vous parlez, seroient sans péché, s'ils n'avoient jamais eu de pensées de se convertir, ni de désirs de se donner à Dieu. Mais nous soutenons qu'ils en ont tous; & que Dieu n'a jamais laissé pécher un homme, sans lui donner auparavant la vue du mal qu'il va faire, & le désir ou d'éviter le péché, ou au-moins d'implorer son assistance pour le pouvoir éviter; & il n'y a que les Jansénistes qui disent le contraire.

Et quoi, mon Père, lui repartis-je; est-ce-là l'hérésie des Jansénistes, de nier qu'à chaque fois qu'on fait un péché, il vient un remords troubler la conscience, malgré lequel on ne laisse pas de *franchir le saut & de passer outre*, comme dit le P. Bauni? C'est une assez plaisante chose d'être hérétique pour cela. Je croyois bien qu'on

fût damné pour n'avoir pas de bonnes pensées : mais qu'on le soit pour ne pas croire que tout le monde en a, vraîment je ne le pensois pas. Mais, mon Père, je me tiens obligé en conscience de vous desabuser, & de vous dire qu'il y a mille gens qui n'ont point ces désirs, qui pèchent sans regret, qui pèchent avec joie, qui en font vanité. Et qui peut en savoir plus de nouvelles que vous ? Il n'est pas que vous ne confessiez quelqu'un de ceux dont je parle ; car c'est parmi les personnes de grande qualité qu'il s'en rencontre d'ordinaire. Mais prenez garde, mon Père, aux dangereuses suites de votre maxime. Ne remarquez-vous pas quel effet elle peut faire dans ces Libertins qui ne cherchent qu'à douter de la Religion ? Quel prétexte leur en offrez-vous, quand vous leur dites comme une vérité de foi, qu'ils sentent à chaque péché qu'ils commettent, un avertissement & un désir intérieur de s'en abstenir ? Car n'est-il pas visible qu'étant convaincus par leur propre expérience de la fausseté de votre doctrine en ce point que vous dites être de foi, ils en étendront la conséquence à tous les autres ? Ils diront que si vous n'êtes pas véritables en un article, vous êtes suspects en tous : & ainsi vous les obligerez à conclure, ou que la Religion est fausse, ou du-moins que vous en êtes mal instruits.

Mais mon Second soutenant mon discours, lui dit : Vous feriez bien, mon Père, pour conserver votre doctrine, de n'expliquer

pas

pas aussi nettement que vous nous avez fait, ce que vous entendez par grace *actuelle*. Car comment pourriez-vous déclarer ouvertement, sans perdre toute créance dans les esprits, *Que personne ne pèche qu'il n'ait auparavant la connoissance de son infirmité, celle du Médecin, le désir de la guérison, & celui de la demander à Dieu?* Croira-t-on sur votre parole, que ceux qui sont plongez dans l'avarice, dans l'impudicité, dans les blasphêmes, dans le duël, dans la vengeance, dans les vols, dans les sacrilèges, ayent véritablement le désir d'embrasser la chasteté, l'humilité, & les autres Vertus Chrétiennes?

Pensera-t-on que ces Philosophes, qui vantoient si hautement la puissance de la nature, en connûssent l'infirmité & le Médecin? Direz-vous que ceux qui soutenoient comme une maxime assurée, *Que ce n'est pas Dieu qui donne la vertu, & qu'il ne s'est jamais trouvé personne qui la lui ait demandée*, pensâssent à la lui demander eux-mêmes?

Qui pourra croire que les Epicuriens, qui nioient la providence divine, eûssent des mouvemens de prier Dieu? Eux qui disoient, *Que c'étoit lui faire injure de l'implorer dans nos besoins, comme s'il eût été capable de s'amuser à penser à nous.*

Et enfin comment s'imaginer que les Idolâtres & les Athées ayent dans toutes les tentations qui les portent au péché, c'est-à-dire une infinité de fois en leur vie, le

désir de prier le vrai Dieu qu'ils ignorent, de leur donner les vraies vertus qu'ils ne connoissent pas ?

Oui, dit le bon Père d'un ton résolu, nous le dirons ; & plutôt que de dire qu'on pèche sans avoir la vue que l'on fait mal, & le désir de la vertu contraire, nous soutiendrons que tout le monde, & les Impies & les Infidèles, ont ces inspirations & ces désirs à chaque tentation. Car vous ne sauriez me montrer, au-moins par l'Ecriture, que cela ne soit pas.

Je pris la parole à ce discours pour lui dire : Et quoi, mon Père, faut-il recourir à l'Ecriture pour montrer une chose si claire ? Ce n'est pas ici un point de foi, ni même de raisonnement, c'est une chose de fait. Nous le voyons, nous le savons, nous le sentons.

Mais mon Janséniste se tenant dans les termes que le Père avoit prescrits, lui dit ainsi : Si vous voulez, mon Père, ne vous rendre qu'à l'Ecriture, j'y consens : mais au-moins ne lui résistez pas ; & puisqu'il est écrit, *Que Dieu n'a pas révélé ses jugemens aux Gentils, & qu'il les a laissez errer dans leurs voies*, ne dites pas que Dieu a éclairé ceux que les Livres Sacrez nous assurent *avoir été abandonnez dans les ténèbres & dans l'ombre de la mort.*

Ne vous suffit-il pas, pour entendre l'erreur de votre principe, de voir que St. Paul se dit *le prémier des pécheurs*, pour un péché

qu'il déclare avoir commis *par ignorance & avec zèle?*

Ne ſuffit-il pas de voir par l'Evangile, que ceux qui crucifioient Jesus-Christ avoient beſoin du pardon qu'il demandoit pour eux, quoiqu'ils ne connûſſent point la malice de leur action; & qu'ils ne l'eûſſent jamais faite, ſelon St. Paul, s'ils en eûſſent eu la connoiſſance?

Ne ſuffit-il pas que Jesus-Christ nous avertiſſe, qu'il y aura des perſécuteurs de l'Egliſe, qui croiront rendre ſervice à Dieu en s'efforçant de la ruïner; pour nous faire entendre que ce péché, qui eſt le plus grand de tous, ſelon l'Apôtre, peut être commis par ceux qui ſont ſi éloignez de ſavoir qu'ils pèchent, qu'ils croiroient pécher en ne le faiſant pas? Et enfin ne ſuffit-il pas que Jesus-Christ lui-même nous ait appris, qu'il y a deux ſortes de Pécheurs, dont les uns pèchent avec connoiſſance, & les autres ſans connoiſſance; & qu'ils ſeront tous châtiez, quoiqu'à-la-vérité différemment?

Le bon Père preſſé par tant de témoignages de l'Ecriture à laquelle il avoit eu recours, commença à lâcher le pied, & laiſſant pécher les Impies ſans inſpiration, il nous dit: Au-moins vous ne niérez pas que les Juſtes ne pèchent jamais ſans que Dieu leur donne.... Vous reculez, lui dis-je en l'interrompant, vous reculez, mon Père: vous abandonnez le principe général, & voyant qu'il ne vaut plus rien à l'é-

à l'égard des Pécheurs, vous voudriez entrer en composition, & le faire au-moins subsister pour les Justes. Mais cela étant j'en vois l'usage bien racourci; car il ne servira plus à guères de gens, & ce n'est quasi pas la peine de vous le disputer.

Mais mon Second qui avoit, à ce que je crois, étudié toute cette question le matin même, tant il étoit prêt sur tout, lui répondit. Voilà, mon Père, le dernier retranchement où se retirent ceux de votre parti qui ont voulu entrer en dispute. Mais vous y êtes aussi peu en assurance. L'exemple des Justes ne vous est pas plus favorable. Qui doute qu'ils ne tombent souvent dans des péchez de surprise sans qu'ils s'en apperçoivent? N'apprenons-nous pas des Saints mêmes combien la concupiscence leur tend de pièges secrets, & combien il arrive ordinairement que quelque sobres qu'ils soient, ils donnent à la volupté ce qu'ils pensent donner à la seule nécessité, comme St. Augustin le dit de soi-même dans ses Conféssions?

Combien est-il ordinaire de voir les plus zèlez s'emporter dans la dispute à des mouvemens d'aigreur pour leur propre intérêt, sans que leur conscience leur rende sur l'heure d'autre témoignage, sinon qu'ils agissent de la sorte pour le seul intérêt de la vérité, & sans qu'ils s'en apperçoivent quelquefois que long-tems après?

Mais que dira-t-on de ceux qui se portent avec ardeur à des choses effectivement

ment

ment mauvaiſes, parce qu'ils les croient effectivement bonnes, comme l'Hiſtoire Eccléſiaſtique en donne des exemples; ce qui n'empêche pas, ſelon les Pères, qu'ils n'ayent péché dans ces occaſions?

Et ſans cela comment les Juſtes auroient-ils des péchez cachez? Comment ſeroit-il véritable, que Dieu ſeul en connoit & la grandeur & le nombre? que perſonne ne ſait s'il eſt digne d'amour ou de haine, & que les plus Saints doivent toujours demeurer dans la crainte & dans le tremblement, quoiqu'ils ne ſe ſentent coupables en aucune choſe, comme St. Paul le dit de lui-même?

Concevez donc, mon Père, que les exemples & des Juſtes & des Pécheurs renverſent également cette néceſſité que vous ſuppoſez pour pécher, de connoître le mal & d'aimer la vertu contraire; puiſque la paſſion que les Impies ont pour le vice, témoigne aſſez qu'ils n'ont aucun déſir pour la vertu; & que l'amour que les Juſtes ont pour la vertu, témoigne hautement qu'ils n'ont pas toujours la connoiſſance des péchez qu'ils commettent chaque jour, ſelon l'Ecriture.

Et il eſt ſi vrai que les Juſtes pèchent en cette ſorte, qu'il eſt rare que les grands Saints pèchent autrement. Car comment pourroit-on concevoir que ces Ames ſi pures, qui fuient avec tant de ſoin & d'ardeur les moindres choſes qui peuvent déplaîre à Dieu auſſitôt qu'elles s'en apperçoivent, & qui pèchent néanmoins pluſieurs fois

chaque jour, eûssent à chaque fois avant que de tomber, *la connoissance de leur infirmité en cette occasion*, *celle du Médecin*, *le désir de leur santé*, *& celui de prier Dieu de les secourir*; & que malgré toutes ces inspirations, ces Ames si zèlées *ne laissâssent pas de passer outre*, & de commettre le péché?

Concluez donc, mon Père, que ni les Pécheurs, ni même les plus Justes, n'ont pas toujours ces connoissances, ces désirs, & toutes ces inspirations toutes les fois qu'ils pèchent; c'est à-dire, pour user de vos termes, qu'ils n'ont pas toujours la grace actuelle dans toutes les occasions où ils pèchent. Et ne dites plus avec vos nouveaux Auteurs, qu'il est impossible qu'on pèche quand on ne connoit pas la justice; mais dites plutôt avec St. Augustin, & les anciens Pères, qu'il est impossible qu'on ne pèche pas quand on ne connoit pas la justice: *Necesse est ut peccet, à quo ignoratur justitia.*

Le bon Père se trouvant aussi empêché de soutenir son opinion au regard des Justes qu'au regard des Pécheurs, ne perdit pas pourtant courage. Et après avoir un peu rêvé: Je m'en vas bien vous convaincre, nous dit-il. Et reprenant son P. Bauny à l'endroit même qu'il nous avoit montré: Voyez, voyez la raison sur laquelle il établit sa pensée. Je savois bien qu'il ne manquoit pas de bonnes preuves. Lisez ce qu'il cite d'Aristote, & vous verrez qu'a-

près

près une autorité si expresse, il faut brûler les Livres de ce Prince des Philosophes, ou être de notre opinion. Ecoutez donc les principes qu'établit le P.. Bauny. Il dit prémièrement, *qu'une action ne peut-être imputée à blâme lorsqu'elle est involontaire.* Je l'avoue, lui dit mon ami. Voilà la prémière fois, leur dis-je, que je vous ai vu d'accord. Tenez-vous en là, mon Père, si vous m'en croyez. Ce ne seroit rien faire, me dit-il; car il faut savoir quelles sont les conditions nécessaires pour faire qu'une action soit volontaire. J'ai bien peur, répondis-je, que vous ne vous brouilliez là-dessus. Ne craignez point, dit-il, ceci est sûr, Aristote est pour moi. Ecoutez bien ce que dit le P. Bauny: *Afin qu'une action soit volontaire, il faut qu'elle procède d'un homme qui voie, qui sache, qui pénètre ce qu'il y a de bien & de mal en elle,* VOLUNTARIUM *est, dit-on communément avec le Philosophe,* (vous savez bien que c'est Aristote, me dit-il en me serrant les doigts) *quod fit à principio cognoscente singula, in quibus est actio: Si bien que quand la volonté, à la volée & sans discussion, se porte à vouloir ou abhorrer, faire ou laisser quelque chose, avant que l'entendement ait pu voir s'il y a du mal à la vouloir ou à la fuir, la faire ou la laisser, telle action n'est ni bonne ni mauvaise; d'autant qu'avant cette perquisition, cette vue & réflexion de l'esprit dessus les qualitez bonnes ou mauvaises de la chose à laquelle on s'occupe, l'action*

tion avec laquelle on la fait n'eſt volontaire.

Et bien, me dit le Père, êtes-vous content? Il ſemble, repartis-je, qu'Ariſtote eſt de l'avis du P. Bauny, mais cela ne laiſſe pas de me ſurprendre. Quoi, mon Père, il ne ſuffit pas pour agir volontairement, qu'on ſache ce que l'on fait, & qu'on ne le faſſe que parce qu'on le veut faire? mais il faut de plus *que l'on voie, que l'on ſache, & que l'on pénètre ce qu'il y a de bien & de mal dans cette action?* Si cela eſt, il n'y a guères d'actions volontaires dans la vie, car on ne penſe guères à tout cela. Que de juremens dans le jeu, que d'excès dans les débauches, que d'emportemens dans le Carnaval, qui ne ſont point volontaires, & par conſéquent ni bons, ni mauvais, pour n'être point acompagnez de ces *réflexions d'eſprit ſur les qualitez bonnes ou mauvaiſes* de ce que l'on fait! Mais eſt-il poſſible, mon Père, qu'Ariſtote ait eu cette penſée? car j'avois ouï dire que c'étoit un habile homme. Je m'en vas vous en éclaircir, me dit mon Janſéniſte. Et ayant demandé au Père la Morale d'Ariſtote, il l'ouvrit au commencement du troiſième Livre, d'où le P. Bauny a pris les paroles qu'il en rapporte, & dit à ce bon Père: Je vous pardonne d'avoir cru ſur la foi du P. Bauny, qu'Ariſtote ait été de ce ſentiment. Vous auriez changé d'avis ſi vous l'aviez lu vous-même. Il eſt bien vrai qu'il en-

ſeigne,

feigne, *qu'afin qu'une action soit volontaire, il faut connoître les particularitez de cette action*, SINGULA *in quibus est actio.* Mais qu'entend-il par-là, sinon les circonstances particulières de l'action, ainsi que les exemples qu'il en donne le justifient clairement, n'en rapportant point d'autre que de ceux où l'on ignore quelqu'une de ces circonstances; comme *d'une personne qui voulant montrer une machine, en décoche un dard qui blesse quelqu'un; & de Mérope qui tua son fils, en pensant tuer son ennemi*, & autres semblables?

Vous voyez donc par-là quelle est l'ignorance qui rend les actions involontaires; que ce n'est que celle des circonstances particulières, qui est appellée par les Théologiens, comme vous le savez fort bien mon Père, *l'ignorance du fait.* Mais quant à celle *du droit*, c'est-à-dire, quant à l'ignorance du bien & du mal qui est en l'action, de laquelle seule il s'agit ici, voyons si Aristote est de l'avis du P. Bauny. Voici les paroles de ce Philosophe. *Tous les méchans ignorent ce qu'ils doivent faire, & ce qu'ils doivent fuir. Et c'est cela même qui les rend méchans & vicieux. C'est pourquoi on ne peut pas dire, que parce qu'un homme ignore ce qu'il est à propos qu'il fasse pour satisfaire à son devoir, son action soit involontaire. Car cette ignorance dans le choix du bien & du mal ne fait pas qu'une action soit involontaire, mais seulement qu'elle est vicieuse. L'on doit dire la même chose de celui qui ignore en général les règles de son devoir; puisque*

que cette ignorance rend les hommes dignes de blâme, & non d'excuse. Et ainsi l'ignorance qui rend les actions involontaires & excusables, est seulement celle qui regarde le fait en particulier, & ses circonstances singulières. Car alors on pardonne à un homme & on l'excuse, & on le considère comme ayant agi contre son gré.

Après cela, mon Père, direz-vous encore qu'Aristote soit de votre opinion? Et qui ne s'étonnera de voir qu'un Philosophe Payen ait été plus éclairé que vos Docteurs en une matière aussi importante à toute la Morale, & à la conduite même des ames, qu'est la connoissance des conditions qui rendent les actions volontaires ou involontaires, & qui ensuite les excusent ou ne les excusent pas de péché? N'espérez donc plus rien, mon Père, de ce Prince des Philosophes, & ne résistez plus au Prince des Théologiens qui décide ainsi ce point au l. 1. de ses Retr. c. 15. Ceux *qui pèchent par ignorance, ne font leur action que parce qu'ils la veulent faire, quoiqu'ils pèchent sans qu'ils veuillent pécher. Et ainsi ce péché même d'ignorance ne peut être commis que par la volonté de celui qui le commet, mais par une volonté qui se porte à l'action, & non au péché; ce qui n'empêche pas néanmoins que l'action ne soit péché, parce qu'il suffit pour cela qu'on ait fait ce qu'on étoit obligé de ne point faire.*

Le Père me parut surpris, & plus encore du passage d'Aristote que de celui de

St. Au-

St. Auguſtin. Mais comme il penſoit à ce qu'il devoit dire, on vint l'avertir que Madame la Maréchale de . . . . & Madame la Marquiſe de . . . . le demandoient. Et ainſi en nous quittant à la hâte : J'en parlerai, dit-il, à nos Pères, ils y trouveront bien quelque réponſe, nous en avons ici de bien ſubtils. Nous l'entendîmes bien ; & quand je fus ſeul avec mon ami, je lui témoignai d'être étonné du renverſement que cette doctrine apportoit dans la Morale. A quoi il me répondit, qu'il étoit bien étonné de mon étonnement. Ne ſavez-vous donc pas encore que leurs excès ſont beaucoup plus grands dans la Morale que dans les autres matières ? Il m'en donna d'étranges exemples, & remit le reſte à une autre fois. J'eſpère que ce que j'en apprendrai, ſera le ſujet de notre prémier entretien. Je ſuis, &c.

NOTE PREMIERE
SUR LA
QUATRIEME LETTRE.

De la Doctrine des Jésuites touchant les Bonnes Pensées toujours présentes, condamnée par la Sorbonne & par la Faculté de Louvain.

CE n'est pas seulement Montalte & les Défenseurs de Jansénius, qui condamnent la doctrine des Jésuites touchant les bonnes pensées, qu'ils prétendent qu'on a toujours en péchant. Toute la Sorbonne l'a condamnée autrefois dans le P. Bauny par une Censure très-rigoureuse, & faite avec une entière liberté. Car ce Père ayant avancé dans l'endroit cité par Montalte, qu'*une action ne peut être imputée à péché, si Dieu nous donne, avant que de la commettre, la connoissance du mal qui y est, & une inspiration qui nous excite à l'éviter;* tous les Docteurs (le 1. Août 1641) jugèrent que cette proposition *étoit fausse, & qu'elle ouvroit la porte à trouver des excuses dans les péchez.*

Les illustres Curez de Paris & de Rouën, qui se sont acquis une gloire immortelle par le zéle qu'ils ont fait paroître contre la Morale relâchée, en examinant les Livres des Casuistes, & faisant des extraits de leurs plus dangereuses propositions, s'appliquent particulièrement, dans la préface qui est à la tête de leurs extraits, à combattre cette doctrine, & ils en demandent la Censure aux Evêques.

Et depuis peu la Faculté de Louvain (le 4 Mai

Mai 1657) a condamné la même Doctrine de Bauny en ces termes. *Cette doctrine est contre les principes communs de la Théologie Chrétienne, & excuse un nombre infini de péchez, même des plus énormes, à la ruïne des ames.*

Enfin les Evêques de France, sur-tout Mr. l'Archevêque de Sens, & Mrs. les Grands Vicaires de Paris, déclarent dans leurs Censures de l'*Apologie des Casuistes*, que cette doctrine est erronée, & manifestement opposée à l'Ecriture & aux Pères.

Voilà comme on traite, présentement même, cette opinion que les Jésuites voudroient bien nous donner pour une opinion commune & autorisée, & que l'on peut justement appeller le fondement de la doctrine de Molina. Elle est combattue par les plus illustres & les plus savans Curez de l'Europe, censurée par les plus célèbres Facultez, & condamnée par les plus grands Evêques, sans que personne s'y oppose. Je devrois en faire voir ici la fausseté: mais comme Montalte a traité amplement cette matière, je m'y arrêterai peu, & je me contenterai de faire quelques remarques sur ce sujet.

Je remarquerai donc en prémier lieu, que lorsque les Théologiens Catholiques soutiennent que l'ignorance du droit naturel n'excuse pas de péché, ils ne disent pas pour cela que cette ignorance soit un péché si elle n'en fait point commettre. Car ce sont deux choses bien différentes, de dire que cette ignorance soit par elle-même un péché, ce que personne ne dit de l'ignorance invincible, & de dire qu'elle n'excuse pas de péché ceux qu'elle y fait tomber. C'est pourquoi c'est une insigne calomnie que fait le dernier Apologiste des Casuistes, d'attribuer à ceux qu'il appelle Jansénistes ce sentiment, *que l'igno-*

l'ignorance invincible est un péché; puisqu'il a dû apprendre le contraire de la seconde Apologie de Jansénius (1), où l'on détruit cette accusation d'une manière qui ne souffre point de replique.

En second lieu, que selon le sentiment de Bauny, non seulement tout ce qui se fait par une ignorance invincible n'est pas péché, mais généralement tout ce qui se fait par ignorance ou vincible ou invincible. Car cette attention de l'ame sur la malice de l'action, qu'il enseigne être nécessaire dans tous les péchez, exclud entièrement toute sorte d'ignorance, soit vincible soit invincible. Il n'y a donc, selon lui, aucun péché d'ignorance; & il faut effacer de l'Ecriture toutes les prières que nous faisons à Dieu, pour lui demander pardon de ces sortes de péchez.

En troisième lieu, que les Théologiens ont trop épargné Bauny, en ne traitant son opinion que d'erreur. Car ils pouvoient avec raison la qualifier d'hérétique, puisqu'il est de foi qu'il y a des péchez d'ignorance. L'Ecriture le marque expressément, le Concile de Diospolis l'a décidé, en obligeant Pélage d'abjurer cette proposition de Célestius: *Qu'on ne pouvoit attribuer à péché ce qu'on faisoit par oubli ou par ignorance; parce qu'on n'agissoit pas volontairement, mais par nécessité.* Et cela est confirmé par le consentement unanime de toute la Tradition, à laquelle l'opinion de Bauny est si opposée, que je ne sai si les Jésuites pourroient marquer un seul Auteur qui l'ait enseignée, si ce n'est peut-être un Anonyme dont parle

(1) La *Seconde Apologie de Jansénius* est de Mr. Arnauld. Cet Ouvrage, quoique très-bon, n'est pas écrit avec autant de précision que les autres Traitez Dogmatiques de Mr. Arnauld: ce qui en est cité ici, est *au Liv.* 3. *ch.* 9.

parle St. Bernard, & qu'il reprend fortement, en écrivant à Hugues de St. Victor. (1)

Je rapporterai ici l'endroit entier, afin que les Jésuites & leur Apologiste apprennent de ce Saint quelle est leur erreur. „ Je crois, dit-il, „ que nous ne devons pas nous arrêter beau„ coup à réfuter la troisième proposition, parce „ que la fausseté en est trop évidente. Il est ce„ pendant à craindre que si on ne répond du„ moins en peu de mots à l'insensé selon sa „ folie, il ne la prenne pour une sagesse, & ne „ la répande plus hardiment parmi les insensez, „ & qu'ainsi il ne la pousse au-delà de toutes „ bornes. Nous réfuterons donc un mensonge „ évident, par quelques témoignages évidens. Il „ prétend qu'on ne peut pécher par ignorance. „ Il faut donc qu'il ne prie jamais pour ses pé„ chez d'ignorance, & qu'au contraire il se mo„ que de la prière du Prophète qui dit, Seigneur, „ ne vous souvenez pas des péchez de ma jeu„ nesse, ni de ceux que j'ai commis par igno„ rance. Et peut-être ôse-t-il reprendre Dieu „ même, d'exiger, comme il fait, une satisfac„ tion pour ces sortes de péchez.

„ Mais, poursuit St. Bernard, si l'ignorance „ n'est jamais un péché, pourquoi est-il dit dans „ l'Epître aux Hébreux, que le Grand Prêtre en„ troit seul tous les ans dans le second Taberna„ cle avec le sang qu'il offroit pour ses péchez „ d'ignorance & pour ceux du peuple? S'il n'y a „ point de péchez d'ignorance, Saul ne péchoit „ donc point en persécutant l'Eglise de Dieu, „ puisqu'il le faisoit par ignorance & étant dans „ l'incrédulité? Non seulement il ne péchoit „ point, mais même il faisoit bien, lorsqu'il „ étoit

(1) *Traité du Bapt. ch. 4.*

„ étoit blasphémateur, persécuteur, plein de
„ menaces, & qu'il ne respiroit que le sang des
„ disciples du Seigneur. Car si d'un côté l'igno-
„ rance l'exemptoit de péché, de l'autre le zèle
„ qu'il faisoit paroître pour la tradition de ses
„ Pères le rendoit digne de récompense. Il de-
„ voit donc dire, *j'ai été récompensé*, & non pas
„ *j'ai obtenu miséricorde*. Encore une fois, si on
„ ne pèche jamais par ignorance, pourquoi
„ blâmons-nous ceux qui ont fait mourir les
„ Apôtres; puisque non seulement ils ignoroient
„ qu'ils faisoient un mal, mais qu'ils croyoient
„ même faire un bien? C'étoit aussi en vain que
„ JESUS-CHRIST prioit sur la Croix pour ses
„ bourreaux: car ne sachant pas ce qu'ils fai-
„ soient, ainsi qu'il le témoigne lui-même, ils
„ ne péchoient point. Dirons-nous qu'ils le sa-
„ voient? Mais est-il permis de soupçonner JE-
„ SUS-CHRIST de mensonge, lorsqu'il dit si
„ clairement qu'ils ne le savoient pas. Quand
„ même quelqu'un voudroit en soupçonner l'A-
„ pôtre, & croire que parce qu'il étoit homme,
„ & qu'il avoit beaucoup d'affection pour ceux de
„ sa nation, il a pu mentir lorsqu'il a dit d'eux,
„ que s'ils eûssent connu le Dieu de gloire, ils
„ ne l'eûssent jamais crucifié. Tout cela ne
„ suffit-il pas pour montrer en quelles profondes
„ ténèbres d'ignorance est celui qui ne sait pas
„ qu'on peut quelquefois pécher par ignoran-
„ ce"? Jusqu'ici ce sont les propres paroles de
St. Bernard, qui dans ce passage ne détruit pas
seulement l'erreur des Jésuites par son autorité,
mais encore par des preuves certaines tirées de
l'Ecriture.

NOTE II.

Réfutation de la vaine imagination des Pensées non apperçuës.

IL semble que l'Apologiste des Casuistes ait résolu de surpasser tous les autres Jésuites en extravagance, comme il les a surpassez en calomnies. Car quelque absurde que soit l'opinion de Bauny touchant la nécessité des bonnes pensées pour pécher, non seulement il entreprend de la défendre, mais la manière dont il le fait est encore plus absurde. Pressé par l'exemple d'une infinité d'impies, qui ne sentent aucun de ces remords de conscience, & qui commettent plusieurs actions criminelles sans croire qu'elles le soient, il n'a point trouvé de meilleure réponse, que de dire que ces sortes de gens ont à la vérité ces inspirations divines, ces remords, & ces bons désirs dans lesquels les Jésuites pour la plupart font consister la Grace Suffisante; mais qu'ils n'y font point d'attention, & qu'ils ne s'en apperçoivent pas. „ J'aime mieux croire, dit-il (1), „ qu'ils en ont encore, mais qu'ils ne font point „ de réflexion sur les lumières qu'ils ont de la rai„ son, & sur les graces suffisantes que Dieu leur „ donne, lors même qu'ils se laissent emporter „ à leurs débauches & à leurs blasphêmes. Si „ les actions, ajoute-t-il, qui sont matérielles, & „ qui se font par les organes du corps, échappent „ souvent à notre connoissance, que faut-il juger „ des actions de l'entendement & de la volonté, „ qui sont deux puissances élevées au-dessus de la „ ma-

(1) *Pag.* 36.

„ matière, & purement spirituelles? Ne devons-
„ nous pas croire que nous en produisons plu-
„ sieurs dont nous ne nous appercevons point „?

Il n'est pas besoin de s'arrêter beaucoup à combattre ce faux systême. Il suffit pour le mépriser, de savoir que toute pensée renferme nécessairement une connoissance d'elle-même, & un sentiment intérieur qu'on pense. C'est ce qui fait parler ainsi Bellarmin (1), en réfutant cette impertinence. „ Il y a des gens qui disent que
„ Dieu frappe continuellement à la porte du
„ cœur, & qu'il appelle les pécheurs; mais qu'é-
„ tant occupez à d'autres choses, ils ne s'apper-
„ çoivent pas que Dieu les appelle, ce qui est
„ évidemment contraire à l'expérience. Car
„ puisque cette vocation, & ce mouvement de
„ Dieu qui frappe à la porte de notre cœur, qui
„ nous attire & qui nous excite, est une action
„ de notre ame, quoiqu'elle ne soit pas libre,
„ n'étant autre chose qu'une bonne pensée & un
„ bon désir que Dieu nous donne tout d'un coup;
„ comment se peut-il faire que nous ne la sen-
„ tions pas en nous, puisque non seulement elle
„ est en nous, mais qu'elle vient aussi de nous?
„ De plus si nous avions toujours cette grace
„ prévenante, nous aurions toujours de bonnes
„ pensées & de bons désirs.

Mais quelque chimérique que soit cette fiction, je soutiens qu'elle ne sert de rien pour excuser Bauny, ni même pour établir cette grace suffisante que quelques-uns veulent que nous ayons toujours en péchant. Elle n'excuse point Bauny: car ce Casuïste ne se contente pas de quelque pensée imperceptible, il veut que l'ame y *fasse attention*, ou pour me servir de ses termes, qu'elle y fasse

(1) *De Grat. & Lib. Arb. l. 2. c. 6.*

fasse réflexion. „ Une action, dit-il (1), n'est
„ point imputée à blâme si elle n'est volontaire;
„ & pour être telle il faut qu'elle procède d'un
„ homme qui voie, qui sache & qui pénètre ce qu'il
„ y a de bien & de mal en elle. . . . Quand la
„ volonté, à la volée & sans discussion, se porte à
„ vouloir ou à abhorrer quelque chose avant que
„ l'entendement ait pu voir s'il y a du mal à la
„ vouloir ou à la fuir . . . . telle action n'est ni
„ bonne ni mauvaise; d'autant qu'avant cette
„ perquisition, cette vue & réflexion de l'esprit
„ . . . . l'action avec laquelle on la fait, n'est
„ point volontaire.

Elle n'excuse pas davantage le Docteur le Moine, qui veut que toutes ces choses se passent dans l'ame avant qu'une action puisse être imputée à péché. Prémièrement que Dieu donne quelque goût pour le précepte, qu'ensuite il s'élève un mouvement rebelle de la concupiscence, & enfin que l'homme soit averti de sa foiblesse, & touché de la pensée & du désir de prier. „ 1. D'une
„ part, dit-il, Dieu répand dans l'ame quelque
„ amour qui la panche vers la chose commandée;
„ & de l'autre part, la concupiscence rebelle la
„ sollicite au contraire. 2. Dieu lui inspire la
„ connoissance de sa foiblesse. 3. Dieu lui inspi-
„ re la connoissance du médecin qui la doit gué-
„ rir. 4. Dieu lui inspire le désir de sa guérison.
„ 5. Dieu lui inspire le désir de le prier & d'im-
„ plorer son secours ". Mr. le Moine, Auteur de ce bel enchaînement, ne dira jamais lui-même que tout cela se puisse faire sans attention.

Mais ces pensées non aperçues sont encore bien moins d'usage par rapport à la fin qui les a fait inventer. Les Jésuites n'y ont eu recours que pour soute-

(1) *Somme des péchez ch. 39. p. 906. Edit. 6.*

soutenir que la grace suffisante & actuelle ne manque à personne. Car comme cette grace ne peut consister que dans quelque acte de l'entendement & de la volonté, on ne peut pas dire que personne l'ait, s'il n'a quelque pensée & quelque amour du bien. Mais comme il se trouve une infinité de gens qui, lorsqu'ils pèchent, ne font aucune attention à ces inspirations divines & à ces avertissemens; les Jésuites, plutôt que d'abandonner une opinion si insensée, ont été contraints d'inventer ces pensées secrètes & non apperçuës, & de faire consister dans ces mêmes pensées la grace suffisante.

Mais en se tirant d'un mauvais pas, ils s'engagent imprudemment dans un autre encore plus fâcheux. Car qui ne voit pas combien il est ridicule de dire qu'une pensée dont je ne m'apperçois point, soit suffisante pour me faire éviter le péché? On pourroit dire tout de même qu'on auroit suffisamment averti une personne de quelque danger, quoiqu'on ne l'en eût avertie que pendant qu'elle dormoit bien fort, & qu'elle n'en entendoit rien. Car cette pensée dont je ne m'apperçois pas, est tout-à-fait semblable à une voix que je n'entends point. Sont-ce donc-là ces moyens que les Jésuites nous donnent pour nous sauver, & qu'ils font tant valoir? Sont-ce-là ces secours qu'ils se plaignent avec tant de clameurs qu'on a cruellement ôtés aux Pécheurs?

Que tous ceux qui se laissent abuser par ce grand nom de Grace Suffisante, apprennent une fois ce que c'est, & qu'ils reconnoissent enfin l'inutilité & la tromperie de ce beau présent des Molinistes. Ils s'imaginent que les Molinistes leur promettent des merveilles, quand ils les assurent que par leur moyen ils ont toujours une grace suffisante toute prête. Mais qu'ils les pressent, & qu'ils leur disent qu'ils

qu'ils ne sentent point ces inspirations divines toutes les fois qu'ils pèchent; alors les Jésuites leur répondront, qu'il est vrai qu'ils ont eu ces inspirations, mais qu'ils ne s'en sont pas apperçu; & cependant elles sont inutiles; si on ne s'en apperçoit pas.

Mais que les Jésuites distribuent aussi hardiment & aussi libéralement qu'ils voudront ces pensées non apperçuës, je ne m'y oppose point; je dis seulement qu'elles ne suffisent pas pour faire le bien, en sorte qu'on n'ait besoin d'aucun autre secours. Car personne ne surmonte effectivement une tentation, sans avoir la volonté & la pensée de la surmonter. Or celui qui n'a pas cette pensée, & qui ne l'a pas de manière qu'il la sente & qu'il s'en apperçoive, qu'il ait tant qu'il voudra de ces pensées non apperçuës, il ne sauroit avec cela vaincre la tentation, ni faire le bien.

Ainsi les Auteurs de ces Pensées Occultes, quand même ils prouveroient qu'il y en a de telles, ne touchent point le nœud de la difficulté, & ne donnent aucune atteinte à la doctrine des Disciples de St. Augustin, qui n'attaquent point ces sortes de pensées, ne se mettant pas en peine qu'elles soient ou ne soient pas dans l'ame; mais qui combattent seulement les pensées expresses dont nous avons un sentiment intérieur, & qui prouvent par l'autorité de l'Ecriture & des Pères, par l'expérience & le témoignage de la propre conscience d'un chacun, qu'on ne les a pas toutes les fois que l'on pèche.

Au reste les Jésuites se trompent beaucoup, quand ils se vantent d'avoir rémédié par-là aux murmures de ceux qui se plaignent de ce que la grace leur manque. Ils leur fournissent plutôt de nouveaux sujets de plaintes. Car croyant sur la parole des Molinistes, que toutes les fois qu'on

leur fait un commandement, la grace leur est duë de droit, ils accuseront Dieu d'injustice à leur égard, de ce qu'il leur paye une grace qu'il leur doit, d'une manière qu'ils ne peuvent s'en appercevoir. Mais dans quels scrupules cette doctrine ne jettera-t-elle pas les ames pieuses, par la crainte qu'elles auront de n'avoir pas répondu à ces pensées non apperçuës? Ainsi une opinion fausse est toujours mal concertée, & défectueuse de tous côtez. Elle est incommode & onéreuse aux Justes, odieuse aux Pécheurs, & tout-à-fait inutile pour justifier la conduite de Dieu, & empêcher les hommes de tomber dans la paresse. Avant que de finir, je remarquerai encore ici en passant, que l'Apologiste parle en vrai Pélagien, lorsqu'il dit sans détour ce qu'on lit p. 37. *Mais quand les Casuistes*, dit-il, *accorderoient aux Jansénistes que ces pécheurs parfaits & accomplis n'ont point de remords en péchant, il ne s'ensuit pas pour cela qu'ils n'ayent point de connoissance du péché qu'ils commettent, & qu'ils n'ayent point de graces suffisantes pour l'éviter.* Car ôtez les remords de conscience, que reste-t il autre chose que la connoissance du péché? Et y faire consister la grace suffisante, n'est-ce pas renouveller ouvertement l'hérésie de Pélage, dont le dogme capital est, *que la loi & la connoissance du péché suffisent pour éviter le mal, sans qu'il soit nécessaire d'une grace véritable & intérieure de la volonté?* Je pourrois ajouter sur ces remords que l'Apologiste avouë qu'on n'a pas toujours, qu'il les fait consister quand on les a, dans de certains mouvemens de crainte, & qu'il donne ces mouvemens pour la grace véritable qui fait accomplir les préceptes & éviter le péché: ce que St. Augustin & les autres Docteurs de la Grace ont cent fois rejetté, & condamné de Pélagianisme.

NO-

NOTES PRELIMINAIRES

Sur les Lettres ſuivantes qui concernent la Morale.

NOTE PREMIERE.

Quel eſt le deſſein de ces Notes.

MOntalte commence dans la cinquième Lettre à expliquer toute la Morale des Jéſuites, en la prenant dans ſon principe & dans la ſource de toute ſa corruption, qui eſt la doctrine de la Probabilité. Mais comme entre les paſſages qu'il rapporte de leurs Auteurs, il y en a qu'ils prétendent qu'il a falſifiez, & d'autres qu'ils entreprennent de juſtifier, il ne ſera pas inutile de prévenir ici les lecteurs contre toutes leurs vaines chicanes, & de détruire par avance toutes les fauſſes raiſons qu'ils apportent pour leur défenſe, afin de mettre par-là la bonne foi de Montalte & la pureté de ſa doctrine à couvert de tout reproche. C'eſt le deſſein que je me ſuis propoſé dans ces Notes. Mais afin de ne pas perdre inutilement le tems à réfuter en particulier tous leurs ſophiſmes, & à répondre à toutes leurs plaintes, je les ai rapportées à des chefs généraux, ſous leſquels j'ai renfermé tout ce qu'il y a de conſidérable.

NOTE II.

Première plainte des Jésuites.

Que Montalte leur fait les mêmes reproches que les Hérétiques font à l'Eglise.

Les Jésuites voulant repousser toutes les accusations de Montalte par un préjugé général qui empêchât qu'on ne lui donnât aucune créance, ils prétendent qu'il ne reproche à leurs Auteurs que ce que les Ministres Calvinistes, & particuliérement du Moulin, ont coutume de reprocher à l'Eglise Catholique. Sur ce fondement ils le traitent ouvertement d'hérétique & de fauteur d'hérétiques, qui en attaquant les Casuistes, veut en effet attaquer la véritable doctrine de l'Eglise. Ils sont si satisfaits de cette réponse, qu'ils la répètent sans-cesse, & en fatiguent les lecteurs dans tous leurs Ecrits. C'est donc avec raison que je commence par cet endroit à répondre à leurs plaintes. Il faut empêcher en réfutant celle-ci, qu'on ne soupçonne l'Eglise Catholique d'enseigner une doctrine aussi corrompue que l'est celle des Jésuites, & apprendre à tout le monde qu'elle n'a aucune part au relâchement de leur Morale, ni Montalte aucune intelligence avec les Hérétiques.

Mais pourquoi se donner la peine de réfuter sérieusement une absurdité si visible? Les Jésuites espèrent-ils pouvoir persuader à personne, que Montalte a tiré de du Moulin ce qu'il rapporte des Casuistes? Ceux qu'il cite le plus souvent comme Lami, Bauny, Escobar, Cellot, Sirmond (1), n'ont-ils pas écrit depuis du Moulin? Mais

(1) *Lami, Bauny, Escobar, Cellot, Sirmond.*] Ce sont tous

Mais comment Montalte auroit-il trouvé toutes les maximes abominables des Jésuites dans du Moulin, où elles ne sont pas ? Et pourquoi n'auroit-il pû les voir dans leurs Livres, où il est si facile de les trouver ? Pour moi je ne veux pour leur fermer la bouche, que ce parallèle même qu'ils ont fait des reproches de Montalte contr'eux, & de ceux de du Moulin contre l'Eglise Romaine. Ils sont si différens qu'il ne faut que jetter la vûe dessus, pour être convaincu que Montalte ne s'est pas plus servi de du Moulin en écrivant ses Lettres, que du Moulin s'est servi de Montalte en composant ses Livres.

Mais cette question de fait est fort peu importante en elle-même ; & tout-à-fait inutile pour la décision de notre dispute. Car accordons aux Jésuites que Montalte leur reproche des erreurs que du Moulin attribue par un mensonge impie à toute l'Église, que s'ensuit-il de-là ? Rien autre chose sinon que les Casuistes deshonorent l'Eglise & scandalizent les Hérétiques : que dans l'Eglise ils corrompent ses enfans, & que hors de l'Eglise ils éloignent de son sein ceux qui en sont séparez : de sorte que cette Sainte Mère peut avec justice leur adresser ces paroles d'un ancien Patriarche justement indigné contre la cruauté de ses enfans : (1) *Vous m'avez troublé, & vous m'avez rendu odieux aux Cananéens & aux Phéréſiens qui habitent cette terre.*

Ce-

tous des Jésuites, devenus illustres par la condamnation qui a été faite de leurs Ecrits. Mais il est juste d'avertir que le Père Sirmond dont il est ici parlé, se nommoit Antoine, au lieu que le Grand Sirmond se nommoit Jaques, lequel a été un des plus judicieux Critiques de son Siècle.

(1) *Gen.* 34. 30.

Cependant les Jésuites, non seulement ne sont point touchez de tant de sujets qu'ils fournissent aux hérétiques d'insulter les serviteurs du Dieu vivant, mais ils prennent même avantage de ce scandale, ils s'en glorifient ; & comme si les reproches des hérétiques contre leurs maximes étoient des preuves aussi infaillibles de leur vérité, que la décision d'un Concile Oecuménique, ils en prennent occasion de décrier comme des hérétiques tous ceux qui les combattent. Et non seulement ils veulent qu'on regarde les erreurs que les hérétiques ont relevées, comme autant de véritez certaines & hors d'atteinte ; mais ils veulent qu'on ait le même égard pour toutes les abominations des Casuistes, que les hérétiques n'ont jamais reprochées à l'Eglise. Si ce moyen suffit pour les mettre à couvert, j'avoue qu'ils n'ont plus rien à craindre, & qu'ils peuvent renverser la Morale Chrétienne, sans que personne ôse s'y opposer ; car ils auront toujours cette défense toute prête contre ceux qui voudroient leur résister ; *Qu'il n'y a que les hérétiques qui ayent accoutumé de reprendre & de blâmer la doctrine des Casuistes.*

Mais ils devroient avoir appris de St. Augustin, que les hérétiques sont à-la-vérité semblables aux chiens qui lechoient les plaies de Lazare, parce qu'à leur exemple ils s'attachent aux plaies de l'Eglise, pour en faire le sujet de leurs médisances : & qu'en cela ils sont injustes & impies de vouloir deshonorer la Mère à cause des crimes de ses enfans, & de publier que tout le corps est infecté, parce qu'il y a quelques-uns de ses membres qui le sont ; mais que néanmoins comme les chiens ne laissent pas de lecher de véritables plaies, les hérétiques aussi ne laissent pas de reprendre quelquefois de véritables desordres.

C'est pourquoi l'Eglise repousse les médisances des

des hérétiques, non en soutenant, mais en condamnant elle-même les choses qu'ils blâment, & en témoignant publiquement qu'elle ne les approuve pas non plus qu'eux, mais qu'au contraire elle les déteste encore davantage, & beaucoup plus sincèrement qu'eux. C'est ainsi que le même St. Augustin réfute les Manichéens, qui rejettoient sur toute l'Eglise les desordres de quelques particuliers. Il condamne, & fait voir que l'Eglise condamnoit ces desordres encore plus fortement que ne faisoient ces hérétiques.

„ Ne m'objectez point, dit-il (1), qu'il y a „ des gens qui font profession d'être Chrétiens, „ & qui en ignorent les devoirs, ou qui ne les „ remplissent pas. Ne m'opposez point cette „ foule d'ignorans qui sont superstitieux dans la „ religion même, ou tellement abandonnez à „ leurs passions, qu'ils oublient tout ce qu'ils „ ont promis à Dieu. Je sai qu'il y en a plu„ sieurs qui rendent un culte superstitieux aux „ tombeaux & aux images, & qui faisant des „ festins dans les cimetières s'ensevelissent eux„ mêmes tout vivans sur les sépulcres des morts, „ & prétendent que ces excès sont autant d'ac„ tions de piété. Je n'ignore pas qu'il y en a „ beaucoup qui ont renoncé de bouche au mon„ de, & qui se réjouissent néanmoins de se voir „ accablez de ses grandeurs. Mais cessez de „ parler mal de l'Eglise, ne calomniez point la „ Mère à cause des mœurs de ses méchans en„ fans, puisqu'elle les condamne comme vous, „ & qu'elle s'applique continuellement à les ré„ former.

Montalte ne fait que suivre dans ses Lettres cet exemple de St. Augustin. Il y parle des relâchemens

(1) *De Morib. Eccl.*

membre d'une Société particulière de l'Eglise. Mais il en parle, non comme un Hérétique, mais comme tous les Catholiques doivent parler de semblables desordres, lorsque les hérétiques les veulent faire retomber sur toute l'Eglise, quoiqu'elle les ait reprimez dans tous les tems par les Canons de ses Conciles, qu'elle les ait combattus par les Ecrits & par la voix de ses Pères, & qu'elle les condamne encore tous les jours par la vie sainte de quelques-uns de ses enfans, & par les sentimens de piété qui sont imprimez dans le cœur de tous les autres.

Car pourquoi tous, jusqu'au simple peuple, ont-ils témoigné tant d'horreur pour les opinions des Casuistes, dès-qu'on les leur a fait connoître? Pourquoi ces opinions leur ont-elles rendu les Jésuites plus odieux que tout ce que leurs ennemis avoient pu dire jusqu'ici contr'eux, sinon parce qu'elles renversent les principes de vertu que la Religion a gravez dans l'ame des plus simples même d'entre les Fidèles? Les Jésuites n'ignorent pas eux-mêmes le tort que les Lettres de Montalte ont fait à la réputation de leur Société: & ils s'en plaignent amèrement par leur dernier Apologiste, & sur-tout de ce que tout le monde les a abandonnez en cette rencontre.

„ (1) Je ne doute point, dit-il, que les Ban-
„ nissemens & les Martyres même n'ayent été
„ moins fâcheux & plus aisez à supporter, que
„ l'abandonnement que cette Société s'est vue
„ contrainte de souffrir parmi ces railleries; car
„ dans les éloignemens ces Pères étoient ac-
„ cueillis avec honneur dans les Provinces qui
„ les recevoient, au lieu qu'en cette rencontre
„ quel-

(1) Pag. 175.

„ quelque contenance qu'ils tiennent, on les
„ traite mal. S'ils se taisent, leur silence se tour-
„ ne en risée; & s'ils répondent, on dit qu'ils
„ recommandent la patience aux autres, & qu'eux-
„ mêmes ne sauroient dissimuler une gausserie.
„ Aveugles malheureux! de ne pas reconnoître
„ que ce changement qui leur est si sensible,
„ ne vient que de la corruption de leur Mora-
„ le, que tout le monde ne peut regarder qu'a-
„ vec exécration.

Or cette indignation universelle que les Fidèles font paroître contre les maximes relâchées des Casuistes, suffit seule pour confondre les Jésuites, qui pour les justifier, ôsent les attribuer en quelque sorte à toute l'Eglise, en prétendant qu'on ne peut les attaquer sans attaquer sa Doctrine; comme elle suffiroit pour repousser les médisances des hérétiques, s'il s'en trouvoit quelqu'un qui ôsât ouvertement les lui attribuer.

Mais afin qu'on puisse faire voir encore plus clairement l'injustice de ces attributions, & que le véritable sentiment de l'Eglise paroisse avec plus d'éclat, la voix de ses Pasteurs & de ses Docteurs s'est jointe à celle des Peuples. La plupart des Dogmes que Montalte reprend dans les Casuistes, ont été condamnez par les Facultez & par les Evêques de France. L'Assemblée Générale du Clergé censura dès 1642, les Livres de la Théologie Morale du P. Bauny, qu'elle condamna comme contenant des propositions *qui portent les ames au libertinage, induisent à la corruption des bonnes mœurs, & violent l'équité naturelle & le droit des gens, & excusent les blasphêmes, usures, simonies, & plusieurs autres péchez des plus énormes, comme légers.* Il est vrai qu'on ne censura pour-lors que les Livres de Bauny: mais, outre que plusieurs autres l'ont été depuis, on peut dire que presque

tous

tous les Casuistes de la Société reçurent dès-lors la même flétrissure dans la personne de Bauny. Car quelque mauvais que fussent les Ecrits de ce Casuiste, ils ne l'étoient pas plus que ceux des autres. Ils se ressemblent tellement que qui en connoit un les connoit tous, & qui en condamne un condamne tous les autres.

L'année d'auparavant la Sorbonne avoit condamné en particulier les mêmes propositions de Bauny. Et sa Censure, que la faveur des Jésuites avoit fait supprimer pendant long-tems, vient d'être imprimée à Cologne, parmi les autres Censures qu'on a faites contre eux.

La Faculté de Louvain n'a pas moins signalé son zèle dans cette occasion. Car à la prière de Mr. l'Archévêque de Malines & de Mr. l'Evêque de Gand, deux illustres Lumières de l'Eglise de Flandre, elle a aussi condamné en général ou en particulier presque toutes les opinions des Casuistes que Montalte combat dans ses Lettres.

Mais rien n'a plus éclaté que le procès que les Curez de Paris & de Rouën ont soutenu contre les Jésuites pour la défense de la Morale Chrétienne, & l'intervention d'une bonne partie des Curez du Royaume de France, qui se sont joints à ceux de ces deux Villes, pour demander tous ensemble à leurs Evêques la condamnation de la Morale des Casuistes.

Enfin la dernière Assemblée du Clergé, que les Jésuites croyoient être entièrement à eux, leur a seulement fait la grace de taire leur nom: mais elle a condamné, dans les termes les plus forts, toutes les opinions nouvelles que nous combattons ici. Et si elle n'a pas prononcé un jugement solemnel sur chaque proposition en particulier, ce n'a été, comme elle en a averti elle-même, que faute de tems, & non pas manque de bonne

vo-

volonté. La prémière suppléera à ce que celle-ci n'a pu faire. Et cependant les Evêques ont fait, chacun dans leurs Diocèses, des censures très-rigoureuses de *l'Apologie des Casuistes*, où toutes ces opinions sont ramassées. On peut voir un recueil de leurs censures dans le Livre que je viens d'indiquer.

Ainsi il ne manque plus, pour exterminer entièrement cette contagion, que l'autorité du Pape, & celle d'un Concile Général, qui ne semble pas même nécessaire pour des erreurs que toute l'Eglise rejette, comme elle fait celles-ci par un consentement si unanime. Que les Jésuites, par leur crédit, retardent donc tant qu'ils voudront leur condamnation à Rome ; (1) cela n'empêchera pas que les Théologiens Catholiques ne combattent, & de vive voix & dans leurs écrits, cette peste qui se glisse dans l'Eglise, sans se mettre en peine des reproches qu'on leur fait, qu'ils reprennent des choses que les Hérétiques ont reprises avant eux. Ils savent au-contraire que la marque la plus certaine que des Catholiques puissent donner de la pureté de leur foi, c'est de poursuivre l'erreur quelque part qu'elle se trouve, & de ne point fomenter par une lâche dissimulation, les maux qu'ils voient se former même dans les membres de l'Eglise. C'est le propre des Hérétiques, de défendre avec opiniâtreté les erreurs de

(1) *L'Apologie des Casuistes y fut condamnée depuis le 21. Août 1659.* Et depuis ce tems-là il est émané du St. Siège plusieurs decrets par lesquels on a condamné en détail la plupart des maximes relâchées des Nouveaux Casuistes. Ces condamnations font voir à quels excès se sont laissez aller les Casuistes Modernes. Ainsi on verra que c'est avec beaucoup de justice que Montalte s'est élevé contre ces Corrupteurs de la Morale Chrétienne.



de ceux de leur parti. Il n'apartient qu'aux Catholiques de condamner l'erreur jusques dans leurs frères. L'Eglise est le temple de la vérité, & non une société de méchans. Elle n'est pas moins deshonorée par les injures qu'elle reçoit de ses enfans, que par les outrages que lui font ses ennemis. „ La colombe, dit St. Augustin, gémit „ parmi les étrangers. Elle gémit, & parmi ceux „ qui lui dressent des embuches au-dedans, & „ parmi ceux qui abboient contre elle au-dehors.

Mais quand les Catholiques reprennent dans quelques membres de ce divin corps, les mêmes desordres que les Hérétiques y reprennent, ils font tous à-la-vérité une même chose, mais ils ont une fin bien différente. Les Hérétiques veulent faire retomber sur la mère, les dérèglemens de ses enfans; & les Catholiques au-contraire, veulent empêcher qu'on ne les lui attribue: ceux-là ont dessein de découvrir l'ignominie de Jacob, & de souiller le sanctuaire du Seigneur: & ceux-ci aiment la beauté de la maison de Dieu, & ne cherchent qu'à purifier son sanctuaire: ceux-là font tous leurs efforts pour prouver par les vices des Catholiques, que Dieu s'est retiré de l'Eglise: & ceux-ci prouvent en effet que Dieu assiste toujours cette même Eglise, parce qu'elle seule déteste toutes les erreurs & tous les crimes.

C'est donc une plainte ridicule aux Jésuites de répéter sans-cesse, comme ils font, qu'on leur reproche les mêmes choses que les Hérétiques reprochent à l'Eglise; puisque ce sont ces reproches mêmes des Hérétiques, qui ont obligé les Catholiques à s'élever avec plus de force contre leurs relâchemens. Il a fallu les empêcher d'attribuer à cette Vierge sans tache, comme l'appelle l'Apôtre, une morale si corrompue, & assurer l'honneur de tout le Corps aux dépens de celui d'une

d'une Société particulière. Ce n'est cependant que par une fausse délicatesse que les Jésuites croient que leur Société est deshonorée, parce qu'on a découvert leurs sentimens. Car il n'y a de véritable deshonneur, qu'à favoriser le crime & à appuyer l'erreur. Il y a au-contraire de la gloire à renoncer à de mauvaises opinions dont on s'est laissé prévenir, & il ne dépend présentement que des Jésuites de se procurer cette gloire. C'est ce que Montalte souhaite qu'ils fassent : c'est à quoi il veut les porter, tantôt en tournant leurs opinions en ridicule, tantôt en les combattant fortement ; & il n'a en vue dans ces différens moyens qu'il emploie pour leur faire connoître la vérité, que leur utilité seule & celle de l'Eglise. En défendant sa doctrine il a pris garde de blesser son unité. En découvrant plusieurs héréfies dans les Jésuites, il a évité de les appeller jamais hérétiques. Il leur a laissé cette conduite emportée ; & il n'a pas imité leur impudence, qui leur fait traiter insolemment d'hérétiques dans leurs écrits, tous ceux qu'ils trouvent opposez à leur Société, quelque soumis qu'ils soient d'ailleurs à l'Eglise. J'imiterai moi-même dans ces Notes la modération de Montalte. Je combattrai plusieurs héréfies des Jésuites, mais je ne les appellerai jamais hérétiques, ne les regardant pas effectivement comme tels. Je sai que tous tant que nous sommes de particuliers, nous devons souffrir les méchans tant que l'Eglise les tolère : c'est à eux à voir s'ils sont de l'Eglise, & à s'examiner sur ces paroles de St. Augustin :(1) ,, Les ennemis de la Charité Chrétienne, ,, soit qu'ils soient ouvertement hors l'Eglise, ,, soit qu'il paroissent être dedans, sont de faux ,, Chrétiens & des Ante-Christs.

(1) *L. 3. de Bapt. cont. Don.*

NOTE III.

Réfutation de la seconde plainte des Jésuites. Qu'on leur attribue ce qu'ils ont pris des autres Casuistes.

LA séconde plainte des Jésuites, est qu'on leur attribue ce qu'ils ont pris des autres Casuistes. Mais il est aisé de leur répondre, qu'à-la-vérité on est plus digne de louange quand on fait le bien sans avoir de compagnon, mais qu'on n'est pas plus excusable pour avoir des complices dans le crime. Il suffit que les Jésuites ayent enseigné ce qu'on assure qu'ils ont enseigné, afin qu'on ait droit de le leur attribuer. Montalte n'étoit point obligé de chercher de tous côtez tous les Livres impertinens qu'ils voudroient qu'il eût lu, & encore moins de les examiner, afin de voir si d'autres que les Jésuites n'étoient point coupables des excès qu'il leur reproche. Non seulement celui qui a inventé une opinion, mais quelquefois celui même qui l'a soutenue avec plus d'autorité & d'opiniâtreté, en est appellé l'Auteur: c'est dans ce sens que Donat est appellé le chef des Donatistes, quoiqu'il ne soit point l'Auteur de ce schisme. Or on peut dire avec justice, que dans ce même sens les Jésuites sont Auteurs des divers relâchemens qu'ils ont tirez des autres Casuistes. Car n'est-ce pas eux qui les répandent par-tout ? N'est-ce pas leur Société qui est dispersée par toute la terre, qui tâche de les insinuer dans l'esprit de tout le monde ? D'autres sont tombez dans l'erreur : mais leur erreur ne fait tort qu'à eux-mêmes, ou tout au plus à un

un petit nombre de personnes: mais les Jésuites en font à toute l'Eglise, qu'ils corrompent de toutes parts par leurs nouveautez. Sans eux ces maximes seroient demeurées cachées dans les Bibliothèques, elles n'auroient été connues que de certaines gens qui consultent ces Livres, & n'auroient presque porté de préjudice à personne. Ce sont eux qui les ont publiées sur les toits, qui les ont portées dans les Cours des Princes, dans les familles des Particuliers, & dans les tribunaux des Magistrats.

NOTE IV.

Réfutation de la troisième plainte. Qu'on supprime les noms des Auteurs que les Jésuites citent en faveur de leurs opinions.

St. Thomas falsifié par les Jésuites.

LA troisième plainte que font les Jésuites, est que Montalte a omis, en plusieurs endroits, de rapporter les noms de divers Auteurs que les Casuistes ont coutume de citer en faveur de leurs opinions, & que par-là il a voulu les faire passer pour des opinions peu autorisées. Je répons qu'il est vrai qu'il a souvent supprimé ces noms; mais que les opinions qu'il rapporte dans ses Lettres sont si corrompues, que quiconque les approuve, fait plus connoître le déréglement de son esprit, qu'il ne leur donne de poids par son témoignage: & qu'ainsi Montalte en retranchant de ses Lettres tous ces noms barbares, n'a fait aucun tort aux Jésuites, & fait plaisir aux Lecteurs de leur épargner la peine de lire tant de citations inutiles & ennuyeuses.

Il a eu encore une autre raiſon plus forte d'en uſer ainſi. C'eſt qu'il avoit remarqué peu d'exactitude & de fidélité dans les citations des Jéſuites. Ainſi il y auroit eu de l'injuſtice à croire ſur leur parole, que les Auteurs qu'ils citent en faveur de tant d'opinions déteſtables les ſoutinſſent en effet. Il auroit donc fallu vérifier toutes ces citations, & après cet examen juſtifier ceux à qui ils imputoient des erreurs qu'ils ne ſoutenoient point, & leur abandonner les autres. Mais quelle longueur! quel ennui ! & combien ces diſcuſſions étoient-elles contraires au ſtile concis, au tour vif & agréable que demande le genre d'écrire qu'il avoit choiſi? Quoi! on voudroit que Montalte eût perdu le tems à rechercher quel eſt le ſens d'un Sancius, d'un Diana, & de cent autres Ecrivains de ce caractère! Que tous ces gens-là penſent ce qu'ils voudront, cela n'importoit en rien à Montalte. Une opinion n'en étoit pas moins mauvaiſe pour être la leur. S'ils la ſoutiennent effectivement, il leur a épargné en ne les citant point, la confuſion qu'ils méritoient. Et s'ils ne la ſoutiennent pas, il ne leur a point fait de tort.

Mais, *ce bon Sécretaire*, dit le Père Annat (1), *laiſſe même St. Thomas pour éviter la honte que les Janséniſtes euſſent eue de bouffonner ſur une doctrine qu'un ſi grand & ſi ſaint Docteur avoit appuyée.* Si cela eſt, mon Père, vous avez raiſon de vous plaindre, & d'accuſer Montalte de mauvaiſe foi. Mais en quel endroit, je vous prie, a-t-il commis ce crime? Dans les paſſages, dites-vous, qu'il rapporte de Leſſius & de Sanchez. Voyons donc ces paſſages. Mais j'appréhende beaucoup que

(1) *Dans ſon Livre de la bonne foi des Janſéniſtes, pag.* 13. & 29.

que le P. Annat, quelque rusé qu'il soit, ne s'engage ici dans un examen d'où il ne sortira pas avec honneur. Car les noms seuls de ces deux Casuistes ne me font rien augurer de bon.

Voici les paroles de Lessius. „ Si on ne „ regarde que le droit naturel, on n'est point „ obligé à restituer ce qu'on a reçu pour avoir „ commis une action criminelle, lorsqu'on a „ fait l'action, soit que cette action soit con„ tre la justice, ou non. C'est ce que j'infère „ de St. Thomas (2. 2. *q.* 32. *art.* 7. *in corp.* & „ *q.* 62. *art.* 5. *ad.* 2.) qui enseigne qu'on peut „ retenir ce qu'on a reçu pour une mauvaise „ action ; & il ne distingue point si cette ac„ tion est contre la justice, ou non. " Montalte, en rapportant cet endroit de Lessius, a omis cette autorité de St. Thomas. On demande si en cela il a eu tort, ou s'il a eu raison. Pour le décider il n'y a qu'une chose à examiner, savoir si St. Thomas n'a pas distingué ce que Lessius assure qu'il ne distingue pas. S'il ne le distingue point, j'avoue que Montalte a eu tort de l'omettre, & que les Jésuites ont raison de se plaindre. Mais s'il le distingue, il faut aussi que les Jésuites avouent que Montalte a eu trop d'indulgence pour eux de leur pardonner une imposture si manifeste ; que Lessius doit passer pour un faussaire, & le P. Annat pour un mal-avisé de se plaindre d'une chose dont il devoit avoir obligation à Montalte. Ecoutons donc St. Thomas (2. 2. *q.* 32. *art.* 7.) „ On demande, dit-il, si on peut faire l'aumô„ ne d'un bien mal acquis. Je répons qu'il „ faut distinguer trois sortes de biens mal ac„ quis. Il y en a qui sont dûs à celui qui les „ possédoit autrefois, & qui ne peuvent être „ retenus par celui qui les a acquis, comme

„ sont ceux qui proviennent de vol, de rapine „ & d'usures ; & de ceux-là on n'en peut pas „ faire l'aumône, mais on est obligé de les „ restituer. Il y en a que celui qui les a ac- „ quis, ne peut à-la-vérité retenir, mais qui „ pourtant ne sont pas dûs à celui qui les pos- „ sédoit autrefois, parce que l'un les a reçus, „ & l'autre les a donnez contre la justice, „ comme sont ceux qui proviennent de simo- „ nie; & ceux-là on ne doit pas les restituer, „ mais les donner aux pauvres. Il y en a en- „ fin qui ne sont mal acquis que parce qu'on „ les a acquis par des voies illicites, comme „ est le gain honteux que font les femmes dé- „ bauchées ; & ceux-là on peut les retenir, „ ou les distribuer en aumônes.

Que dites-vous à cela, mon Père? Reprocherez-vous encore à Montalte d'avoir supprimé cette citation de St. Thomas? Et ne reconnoîtrez-vous pas après cet exemple, que ce n'a point été pour nuire aux Casuistes que Montalte a retranché leurs citations, mais parce qu'il n'auroit pu les rapporter sans être obligé de justifier en même tems les Auteurs à qui ils imputent faussement ce qu'ils n'enseignent point? Et comme cela ne se pouvoit faire en peu de mots, il l'a voulu réserver pour un tems plus favorable.

C'est par la même raison que rapportant cet autre passage de Sanchez. *Vous douterez peut-être si l'autorité d'un seul Docteur bon & savant rend une opinion probable, à quoi je répons qu'oui*, il a omis les paroles suivantes que Sanchez ajoute, *St. Thomas favorise mon opinion*, Quodl. 3. art. 10. *où il dit que chacun peut embrasser l'opinion qu'il a reçue de son maître dans ce qui regarde les mœurs.* Et ce sont ces dernières paro-

les que le P. Annat accuse Montalte d'avoir supprimées de mauvaise foi. Mais écoutons encore ce que St. Thomas dit en cet endroit. „ Je répons, dit-il, que lorsque les Docteurs „ sont partagez en différentes opinions, on „ peut suivre indifféremment & sans aucun péril les opinions opposées des Théologiens „ sur les choses qui n'appartiennent point à la foi „ ni aux bonnes mœurs ; car c'est en ce cas „ que doit avoir lieu ce que dit l'Apôtre, *Que* „ *chacun abonde en son sens*. Mais dans les choses „ qui appartiennent à la foi ou aux bonnes „ mœurs, NUL N'EST EXCUSE' S'IL SUIT UNE „ OPINION ERRONE'E DE QUELQUE DOCTEUR ; „ CAR DANS CES CHOSES L'IGNORANCE N'EST „ POINT UNE EXCUSE. " On voit que St. Thomas nie expressément ce que Sanchez lui fait dire. Quelle est donc la justice des plaintes du P. Annat ? Les Lecteurs admireront sans-doute l'imprudence des Jésuites, qui s'attirent eux-mêmes par leurs plaintes ridicules de nouveaux reproches, comme s'ils n'avoient pas été déjà assez mal traitez. Mais peut-être n'admireront-ils pas moins ma condescendance. Car pour ne leur laisser aucun sujet de se plaindre, j'ai restitué presque par-tout les citations que Montalte avoit retranchées. Mais je ne m'en rends pas garand. Je sai que lorsque les Casuistes citent quelque Auteur comme favorisant leurs opinions, ils donnent d'ordinaire à ses paroles un sens entièrement éloigné de celui qu'elles ont véritablement.

NOTE V.

Des Passages Abrégez & Composez.

LA quatrième plainte des Jésuites, est que Montalte prend de certains termes qu'il choisit de différens endroits d'un même Auteur, & que les rassemblant de plusieurs passages il n'en compose qu'un seul: ce qui est, disent-ils, une infidélité manifeste.

J'avoue qu'ils auroient raison si ces termes avoient un autre sens dans leur véritable place; mais s'ils n'en ont point d'autre, c'est ridiculement qu'ils se plaignent de Montalte. Etoit-il obligé de faire des extraits ennuyeux de toutes les propositions qu'il vouloit reprendre, & de remplir ses Lettres d'une rapsodie de choses inutiles qui en auroit ôté toute la grace? La fidélité qu'il devoit aux Jésuites, l'obligeoit seulement à ne leur imputer que ce qu'ils enseignent véritablement. Et c'est ce qu'il a fait avec une exactitude qui va jusqu'au scrupule. Il se devoit à lui-même, & aux lecteurs, le retranchement qu'il a fait de tout ce qui étoit inutile à son dessein. Mais ce qu'il y a de surprenant, c'est que les Jésuites font ici un crime à Montalte, d'une liberté qu'ils se sont donnée eux-mêmes à son égard. Car au commencent de la plupart de leurs *impostures*, ils ne rapportent que le précis de sa doctrine, qu'ils tirent de différens endroits qu'ils abrègent: ce qu'ils font même toujours de mauvaise foi, & d'une manière captieuse.

Cependant, pour leur montrer avec quelle équité & quelle sincérité nous voulons agir avec eux, j'aurai soin de rapporter séparément & avec plus

plus d'étendue dans mes Notes, ces passages dont ils se plaignent que Montalte a composé ceux qu'on lit dans ses Lettres; & j'espère faire connoître par-là à tout le monde, que Montalte en les abrégeant n'a point altéré la vérité, mais qu'il a seulement voulu donner plus d'agrément à ses Lettres.

NOTE VI.

Des Circonstances Omises.

LA cinquième plainte des Jésuites, est que Montalte a omis quelques circonstances & quelques restrictions qui peuvent adoucir leurs opinions, & les rendre beaucoup moins dures qu'elles ne paroîssent dans ses Lettres.

A quoi je répons que bien loin qu'on puisse blâmer Montalte d'avoir omis quelques circonstances, il mérite au-contraire d'être loué d'avoir omis celles qui étoient entièrement inutiles aux cas dont il s'agissoit. Il y en a même qui peuvent y avoir quelque rapport, qu'on ne pourroit trouver mauvais qu'il eût omises, pourvu qu'il n'en eût supprimé aucune qui changeât l'état de la question. Par exemple les Jésuites soutiennent qu'il est permis de tuer pour défendre son honneur, en y mettant à-la-vérité différentes exceptions. Car ils veulent que celui qui tue soit un homme de considération, qu'il ne puisse autrement réparer l'injure qu'on lui a faite, &c. Montalte au-contraire nie généralement qu'on puisse tuer un homme pour défendre son honneur. Il est visible que dans ce cas les restrictions des Jésuites ne changent point l'état de la question, puisque Montalte condamne l'opinion des

des Jésuites absolument & avec tous leurs correctifs. Il auroit donc pu les omettre tous, sans qu'ils eûssent eu sujet de se plaindre. Il lui suffisoit qu'ils enseignâssent qu'il étoit quelquefois permis de tuer pour défendre son honneur, afin qu'il eût raison de s'élever contre eux. Et il n'étoit point obligé de rechercher en quel cas leurs Casuistes disent, tantôt qu'il est permis & tantôt qu'il n'est pas permis de tuer, puisqu'il soutenoit que cela n'étoit permis dans aucun cas.

Les Casuistes qui se citent si souvent les uns les autres, n'en usent pas autrement eux-mêmes. Qu'on lise Bauny, Diana, Caramuel. Il n'y en a aucun qui lorsqu'il condamne absolument & généralement l'opinion d'un Auteur, fasse mention de toutes les exceptions que cet Auteur y a mises. C'est pourquoi s'il faut accuser Montalte de falsification pour avoir omis quelquefois de légères circonstances qui ne faisoient rien à la question, il en faut accuser aussi tous les Casuistes, tous les Jésuites, & particulièrement Escobar. Car il est constant qu'il n'y en a pas un seul parmi eux, qui ait été aussi scrupuleux & aussi religieux sur ce point que Montalte l'a été.

Pour juger sainement & équitablement de ces omissions, les lecteurs examineront aussi si Montalte en a pris occasion de condamner les opinions des Casuistes, parce qu'en ôtant ces circonstances elles devenoient mauvaises, ou s'il les auroit condamnées de-même avec ces circonstances. Si c'est le prémier, c'est une infidélité inexcusable; mais si c'est le second, c'est tout au plus un défaut d'exactitude. Or les omissions dont les Jésuites se plaignent, sont toutes de ce dernier genre. Leurs opinions ne méritent pas moins d'être condamnées, en y ajoutant les circonstances qu'on en a retranchées. On en peut juger

juger par cet exemple de la septième Lettre. Montalte y attribue à Lessius cette opinion: *Qu'il est permis aux Ecclésiastiques & aux Religieux mêmes de tuer pour défendre non seulement leur vie, mais aussi leur bien, ou celui de leur Communauté.* Le Père Annat se recrie sur cette imputation, & accuse Montalte de mauvaise foi. Car *le Janséniste*, dit-il (1), *parle en général, quand il dit qu'il est permis de tuer pour défendre son bien; & Lessius parle en particulier, qu'il est permis de tuer un larron.* Comme si Lessius en étoit beaucoup moins excusable; & comme si Montalte, ou qui que ce soit, pouvoit entendre ces paroles d'un autre que d'un voleur. Voilà de quelle nature sont les omissions dont les Jésuites se plaignent. Cependant je n'ai pas laissé d'avoir encore égard à ces plaintes, & j'ai rapporté dans ma version ou dans mes notes les passages tout entiers. S'il m'en est échapé quelqu'un involontairement, qu'ils m'en avertissent, & je leur promets de les satisfaire. Mais pour leur montrer combien ce que Montalte a omis ou négligé, étoit superflu & indifférent à la question, je fais voir en rapportant leurs passages dans leur entier, qu'ils méritent toujours également d'être censurez comme Montalte les a censurez. Je sai bien que ces restitutions ont fait perdre à mon discours une grande partie de sa grace & de sa beauté. Mais j'ai cru ne pouvoir acheter trop cher l'avantage d'étouffer entièrement les plaintes importunes des Jésuites.

(1) *La bonne foi de Jansénistes.*

CINQUIEME LETTRE (1).

Ecrite à un Provincial par un de ses Amis.

Dessein des Jésuites en établissant une nouvelle Morale. Deux sortes de Casuistes parmi eux : beaucoup de relâchez, & quelques-uns de sévères. Raison de cette différence. Explication de la doctrine de la Probabilité. Foule d'Auteurs modernes & inconnus mis à la place des SS. Pères.

De Paris ce 20. Mars 1656.

MONSIEUR,

VOici ce que je vous ai promis. Voici les prémiers traits de la Morale des bons Pères Jésuites, *de ces hommes éminens en doctrine & en sagesse, qui sont tous conduits par la Sagesse Divine, qui est plus assurée que toute la Philosophie.* Vous pensez peut-être que je raille ? Je le dis sérieusement, ou plutôt ce sont eux-mêmes qui le disent dans leur Livre intitulé, *Imago* (2) *Primi Sæculi.* Je ne fais que copier leurs

(1) Cette Lettre a été composée sur les avis de Mr. Arnauld, qui la revit avant qu'elle fut imprimée.

(2) Rien n'est plus singulier en Matière Littéraire & Historique, que l'*Imago Primi Seculi Societatis Jesu in folio*, ANTVERPIÆ *ex officina* PLANTINIANA 1640, avec grand nombre de figures. Ce sont des éloges outrez qu'un Jésuite

leurs paroles, aussi-bien que dans la suite de cet éloge. *C'est une Societé d'Hommes ou plutôt d'Anges, qui a été prédite par Isaie en ces paroles: Allez Anges promts & légers.* La Prophétie n'en est-elle pas claire? *Ce sont des esprits d'aigles, c'est une troupe de phénix, un Auteur ayant montré depuis peu qu'il y en a plusieurs. Ils ont changé la face de la Chrétienté.* Il le faut croire, puisqu'ils le disent. Et vous l'allez bien voir dans la suite de ce discours, qui vous apprendra leurs maximes.

J'ai voulu m'en instruire de bonne sorte. Je ne me suis pas fié à ce que notre ami m'en avoit appris. J'ai voulu les voir eux-mêmes. Mais j'ai trouvé qu'il ne m'avoit rien dit que de vrai. Je pense qu'il ne ment jamais. Vous le verrez par le récit de ces conférences.

Dans celle que j'eus avec lui, il me dit de si étranges choses, que j'avois peine à le croire; mais il me les montra dans les Livres de ce Pères: de sorte qu'il ne me resta à dire pour leur défense, sinon que c'étoient les sentimens de quelques Parti-

cu-

Jésuite fait des grandes actions, des prodiges, & même des Miracles opérez par la Compagnie de Jésus dans le prémier Siècle de son établissement. Un Auteur Moderne a fait la contre-partie de ce Livre, par un autre un peu plus véridique. C'est l'*Imago Secundi Sæculi Societatis Jésu.* L'un & l'autre Ouvrage ne laisse pas d'être assez rare. Cependant on a réimprimé à Anvers l'*Imago Primi Sæculi Societatis Jésu*; mais en ce genre il n'est rien tel que les Originaux.

culiers, qu'il n'étoit pas juſte d'imputer au Corps. Et en effet je l'aſſurai que j'en connoiſſois qui ſont auſſi ſévères, que ceux qu'il me citoit ſont relâchez. Ce fut ſur cela qu'il me découvrit l'eſprit de la Société, qui n'eſt pas connu de tout le monde; & vous ſerez peut-être bien-aiſe de l'apprendre, voici ce qu'il me dit.

Vous penſez beaucoup faire en leur faveur, de montrer qu'ils ont de leurs Pères auſſi conformes aux Maximes Evangéliques, que les autres y ſont contraires; & vous concluez de-là, que ces opinions larges n'appartiennent pas à toute la Société. Je le ſai bien. Car ſi cela étoit, ils n'en ſouffriroient pas qui y fûſſent ſi contraires. Mais puiſqu'ils en ont auſſi qui ſont dans une doctrine ſi licentieuſe, concluez-en de-même, que l'eſprit de la Société n'eſt pas celui de la Sévérité Chrétienne. Car ſi cela étoit, ils n'en ſouffriroient pas qui y fûſſent ſi oppoſez. Et quoi, lui répondis-je, quel peut donc être le deſſein du Corps entier? C'eſt ſans-doute qu'ils n'en ont aucun d'arrêté, & que chacun a la liberté de dire à l'avanture ce qu'il penſe. Cela ne peut pas être, me répondit-il: un ſi grand Corps ne ſubſiſteroit pas dans une conduite téméraire, & ſans une Ame qui le gouverne & qui règle tous ſes mouvemens: outre qu'ils ont un ordre particulier, de ne rien imprimer ſans l'aveu de leurs Supérieurs. Mais quoi, lui dis-je, comment les mêmes Supérieurs peuvent-ils conſen-

tir à des maximes si différentes ? C'est ce qu'il faut vous apprendre, me repliqua-t-il.

Sachez donc que leur objet n'est pas de corrompre les mœurs, ce n'est pas leur dessein. Mais ils n'ont pas aussi pour unique but celui de les réformer, ce seroit une mauvaise politique. Voici quelle est leur pensée. Ils ont assez bonne opinion d'eux-mêmes, pour croire qu'il est utile & comme nécessaire au bien de la Religion, que leur crédit s'étende par-tout, & qu'ils gouvernent toutes les consciences. Et parce que les maximes Evangéliques & sévères sont propres pour gouverner quelques sortes de personnes, ils s'en servent dans ces occasions où elles leur sont favorables. Mais comme ces mêmes maximes ne s'accordent pas au dessein de la plupart des gens, ils les laissent à l'égard de ceux-là, afin d'avoir dequoi satisfaire tout le monde. C'est pour cette raison qu'ayant affaire à des personnes de toutes sortes de conditions & de nations si différentes, il est nécessaire qu'ils ayent des Casuistes assortis à toute cette diversité.

De ce principe vous jugez aisément que s'ils n'avoient que des Casuistes relâchez, ils ruïneroient leur principal dessein, qui est d'embrasser tout le monde; puisque ceux qui sont véritablement pieux, cherchent une conduite plus sévère. Mais comme il n'y en a pas beaucoup de cette sorte, ils n'ont pas besoin de beaucoup de Directeurs sé-

sévères pour les conduire. Ils en ont peu pour peu ; au lieu que la foule des Casuistes relâchez s'offre à la foule de ceux qui cherchent le relâchement.

C'est par cette conduite *obligeante & accommodante*, comme l'appelle (1) le P. Pétau, qu'ils tendent les bras à tout le monde. Car s'il se présente à eux quelqu'un qui soit résolu de rendre des biens mal acquis, ne craignez pas qu'ils l'en détournent. Ils loueront au contraire & confirmeront une si sainte résolution. Mais qu'il en vienne un autre qui veuille avoir l'absolution sans restituer, la chose sera bien difficile, s'ils n'en fournissent des moyens dont ils se rendront les garands.

Par-là ils conservent tous leurs amis, & se défendent contre tous leurs ennemis. Car si on leur reproche leur extrême relâchement, ils produisent incontinent au public leurs Directeurs austères, avec quelques Livres

(1) Parlons naturellement & franchement, le Père *Denys Pétau* a été le plus grand homme de sa Compagnie en fait d'érudition. Il possédoit les Langues Savantes, étoit grand Poëte Grec & Latin, excellent Orateur, habile Critique, Chronologiste exact & profond, Littérateur judicieux, & savant Théologien. Il fut obligé de suivre les impressions de ses Supérieurs, soit dans une partie de ce qu'il a écrit sur la Prédestination, soit dans ce qu'il a fait en François contre la *Fréquente Communion*, soit dans son Livre *de la Pénitence Publique*, dont on a tiré les mots qu'on en cite ici. Et quand on demandoit à ce bon Père pourquoi il s'échappoit si mal à propos, il répondoit d'un ton triste & lugubre, *Je suis trop vieux pour déloger*.

Livres qu'il ont faits de la rigueur de la Loi Chrétienne ; & les Simples, & ceux qui n'aprofondiſſent pas plus avant les choſes, ſe contentent de ces preuves.

Ainſi ils en ont pour toutes ſortes de perſonnes, & répondent ſi bien ſelon ce qu'on leur demande, que quand ils ſe trouvent en des païs où un Dieu crucifié (1) paſſe pour folie, ils ſuppriment le ſcandale de la Croix, & ne prêchent que J. C. glorieux, & non pas J. C. ſouffrant : comme ils ont fait dans les Indes & dans la Chine, où ils ont permis aux Chrétiens l'idolâtrie même par cette ſubtile invention, de leur faire cacher ſous leurs habits une image de J. C. à laquelle ils leur enſeignent de rapporter mentalement les adorations publiques qu'ils rendent à l'Idole Cachin-choam & à leur Keum-fucum, comme Gravina Dominiquain le leur reproche ; & comme le témoigne le Mémoire en Eſpagnol, préſenté au Roi d'Eſpagne Philippe IV. par les Cordeliers des Iles Philippines, rapporté par Thomas Hurtado dans ſon Livre du Martyre

(1) Sur cette ſuppreſſion de l'ignominie de la Croix par les Jéſuites dans la prédication qu'ils faiſoient alors de l'Evangile dans les Indes, il faut voir la Lettre de Don Jean de Palafox au Pape Innocent X. num. 133. &c. Tome I. de la *Théologie Morale des Jéſuites*, & tout ce qui s'en trouve dans les deux prémiers Tomes de la *Morale Pratique des Jéſuites*, leſquels ſont de Mr. l'Abbé de Pontchâteau, l'un des Hommes les plus vertueux de ces derniers tems. Mr. Arnauld ne commença qu'au troiſième Volume, qui eſt ſon chef-d'œuvre.

tyre de la Foi, page 427. De telle sorte que la Congrégation des Cardinaux *de propoganda fide* fut obligée de défendre particulièrement aux Jésuites, sur peine d'excommunication, de permettre des adorations d'Idoles sous aucun prétexte, & de cacher le Mystère de la Croix à ceux qu'ils instruisent de la Religion, leur commandant expressément de n'en recevoir aucun au Batême qu'après cette connoissance, & leur ordonnant d'exposer dans leurs Eglises l'Image du Crucifix, comme il est porté amplement dans le Decret de cette Congrégation, donné le 9. Juillet 1646. signé par le Cardinal Caponi.

Voilà de quelle manière ils se sont répandus par toute la terre à la faveur *de la doctrine des Opinions Probables*, qui est la source & la baze de tout ce dérèglement. C'est ce qu'il faut que vous appreniez d'eux-mêmes. Car ils ne le cachent à personne, non plus que tout ce que vous venez d'entendre: avec cette seule différence, qu'ils couvrent leur prudence humaine & politique, du prétexte d'une prudence Divine & Chrétienne; comme si la Foi & la Tradition qui la maintient, n'étoit pas toujours une & invariable dans tous les tems & dans tous les lieux; comme si c'étoit à la règle à se fléchir pour convenir au sujet qui doit lui être conforme; & comme si les ames n'avoient pour se purifier de leurs taches, qu'à corrompre la Loi du Seigneur; au lieu *que la Loi du Seigneur qui est sans tache &*

toute sainte, est celle qui doit convertir les ames, & les conformer à ses salutaires instructions.

Allez donc, je vous prie, voir ces bons Pères, & je m'assure que vous remarquerez aisément dans le relâchement de leur Morale, la cause de leur doctrine touchant la Grace. Vous y verrez les Vertus Chrétiennes si inconnues, & si dépourvues de la charité qui en est l'ame & la vie; vous y verrez tant de crimes palliez, & tant de desordres soufferts, que vous ne trouverez plus étrange qu'ils soutiennent que tous les hommes ont toujours assez de grace pour vivre dans la piété, de la manière qu'ils l'entendent. Comme leur Morale est toute payenne, la nature suffit pour l'observer. Quand nous soutenons la nécessité de la Grace Efficace, nous lui donnons d'autres vertus pour objet. Ce n'est pas simplement pour guérir les vices par d'autres vices; ce n'est pas seulement pour faire pratiquer aux hommes les devoirs extérieurs de la Religion; c'est pour une vertu plus haute que celle des Pharisiens & des plus sages du Paganisme. La Loi & la Raison sont des graces suffisantes pour ces effets. Mais pour dégager l'ame de l'amour du monde, pour la retirer de ce qu'elle a de plus cher, pour la faire mourir à soi-même, pour la porter & l'attacher uniquement & invariablement à Dieu, ce n'est l'Ouvrage que d'une main toute-puissante. Et il est aussi peu raisonnable de prétendre que l'on a toujours un

plein pouvoir, qu'il le feroit de nier que ces vertus deſtituées d'amour de Dieu, lesquelles ces bons Pères confondent avec les Vertus Chrétiennes, ne ſont pas en notre puiſſance.

Voilà comme il me parla, & avec beaucoup de douleur ; car il s'afflige ſérieuſement de tous ces deſordres. Pour moi j'eſtimai ces bons Pères de l'excellence de leur politique, & je fus, ſelon ſon conſeil, trouver un bon Caſuiſte de la Société. C'eſt une de mes anciennes connoiſſances, que je voulus renouveller exprès. Et comme j'étois inſtruit de la manière dont il les falloit traiter, je n'eus pas de peine à le mettre en train. Il me fit d'abord mille careſſes, car il m'aime toujours : & après quelques diſcours indifférens, je pris occaſion du tems où nous ſommes, pour apprendre de lui quelque choſe ſur le Jeûne, afin d'entrer inſenſiblement en matière. Je lui témoignai donc que j'avois de la peine à le ſupporter, il m'exhorta à me faire violence : mais comme je continuai à me plaindre, il en fut touché, & ſe mit à chercher quelque cauſe de diſpenſe. Il m'en offrit en effet pluſieurs qui ne me convenoient point, lorſqu'il s'aviſa enfin de me demander ſi je n'avois pas de peine à dormir ſans ſouper. Oui, lui dis-je, mon Père, & cela m'oblige ſouvent à faire collation à midi, & à ſouper le ſoir. Je ſuis bien aiſe, me repliqua-t-il, d'avoir trouvé un moyen de vous ſoulager ſans péché : Allez,

lez, vous n'êtes point obligé à jeûner. Je ne veux pas que vous m'en croyiez, venez à la Bibliothèque. J'y fus, & là, en prenant un Livre, en voici la preuve, me dit-il, & Dieu sait quelle! C'est Escobar. Qui est Escobar, lui dis-je, mon Père? Quoi? vous ne savez pas qui est Escobar de notre Société, qui a compilé cette Théologie Morale de 24. de nos Pères, sur quoi il fait dans la préface une allégorie de ce Livre *à celui de l'Apocalypse qui étoit scellé de sept sceaux*? Et il dit *que* JESUS *l'offre ainsi scellé aux quatre Animaux, Suarez, Vasquez, Molina, Valentia, en présence de* 24. *Jésuites, qui représentent les* 24. *Vieillards*? Il lut toute cette allégorie qu'il trouvoit bien juste, & par où il me donnoit une grande idée de l'excellence de cet Ouvrage. Ayant ensuite cherché son passage du Jeûne: Le voici, me dit-il, au tr. 1. Ex. 13. n. 67. *Celui qui ne peut dormir s'il n'a soupé, est-il obligé de jeûner? Nullement.* N'êtes-vous pas content? Non pas tout-à-fait, lui dis-je; car je puis bien supporter le jeûne en faisant collation le matin & soupant le soir. Voyez donc la suite, me dit-il, ils ont pensé à tout. *Et que dira-t-on, si on peut bien se passer d'une collation le matin en soupant le soir?* Me voilà. *On n'est point encore obligé à jeûner. Car personne n'est obligé à changer l'ordre de ses repas.* O la bonne raison, lui dis-je! Mais dites-moi, continua-t-il, usez-vous de beaucoup de vin? Non, mon Père, lui dis-je, je ne le puis

 souffrir.

ſouffrir. Je vous diſois cela, me répondit-il pour vous avertir que vous en pourriez boire le matin, & quand il vous plaîroit, ſans rompre le jeûne, & cela ſoutient toujours. En voici la déciſion, au même lieu, n. 75. *Peut-on ſans rompre le jeûne boire du vin à telle heure qu'on voudra, & même en grande quantité? On le peut, & même de l'hypocras.* Je ne me ſouvenois pas de cet hypocras, dit-il; il faut que je le mette ſur mon recueil. Voilà un honnête homme, lui dis-je, qu'Eſcobar. Tout le monde l'aime, répondit le Père. Il fait de ſi jolies queſtions. Voyez celle-ci qui eſt au même endroit, num. 38. *Si un homme doute qu'il ait vingt-un ans, eſt-il obligé de jeûner?* Non. *Mais ſi j'ai vingt-un ans cette nuit à une heure après minuit, & qu'il ſoit demain jeûne, ſerai-je obligé de jeûner demain? Non. Car vous pourriez manger autant qu'il vous plaîroit depuis minuit juſqu'à une heure, puiſque vous n'auriez pas encore vingt-un ans: & ainſi ayant droit de rompre le jeûne, vous n'y êtes point obligé.* O que cela eſt divertiſſant, lui dis-je! On ne s'en peut tirer, me répondit-il, je paſſe les jours & les nuits à le lire, je ne fais autre choſe. Le bon Père voyant que j'y prenois plaiſir, en fut ravi, & continuant: Voyez, dit-il, encore ce trait de Filiutius, qui eſt un de ces vingt-quatre Jéſuites, Tom. 2. tr. 27. Part. 2. c. 6. n. 143. *Celui qui s'eſt fatigué à quelque choſe, comme à pourſuivre une fille, eſt-il obligé de jeûner?*

jeûner? Nullement. Mais s'il s'est fatigué exprès pour être par-là dispensé du jeûne, y sera-t-il tenu? Encore qu'il ait eu ce dessein formé, il n'y sera point obligé. Et bien, l'eûssiez-vous cru, dit-il? En vérité, mon Père, lui dis-je, je ne le crois pas bien encore. Et quoi, n'est-ce pas un péché de ne pas jeûner quand on le peut? Et est-il permis de rechercher les occasions de pécher, ou plutôt n'est-on pas obligé de les fuir? cela seroit assez commode. Non pas toujours, me dit-il, c'est selon. Selon quoi, lui dis-je? Ho, ho, repartit le Père. Et si on recevoit quelque incommodité en fuyant les occasions, y seroit-on obligé à votre avis? Ce n'est pas au-moins celui du P. Bauny que voici, Pag. 1084. *On ne doit pas refuser l'absolution à ceux qui demeurent dans les occasions prochaines du péché, s'ils sont en tel état qu'ils ne puissent les quitter sans donner sujet au monde de parler, ou sans qu'ils en reçûssent eux-mêmes de l'incommodité.* Je m'en réjouïs, mon Père; il ne reste plus qu'à dire qu'on peut rechercher les occasions de propos délibéré, puisqu'il est permis de ne les pas fuir. Cela même est aussi quelquefois permis, ajouta-t-il. Le célèbre Casuiste Basile Ponce l'a dit, & le P. Bauny le cite & aprouve son sentiment, que voici dans le Traité de la Pénitence. q. 4. p. 94. *On peut rechercher une occasion directement & pour elle-même,* PRIMO ET PER SE, *quand le bien*

spirituel ou temporel de nous ou de notre prochain nous y porte.

Vraîment, lui dis-je, il me semble que je rêve, quand j'entends des Religieux parler de cette sorte. Et quoi, mon Père, dites-moi en conscience, êtes-vous dans ce sentiment-là? Non vraîment, me dit le Père. Vous parlez donc, continuai-je, contre votre conscience? Point du tout, dit-il. Je ne parlois pas en cela selon ma conscience, mais selon celle de Ponce & du P. Bauny; & vous pourriez les suivre en sureté, car ce sont d'habiles gens. Quoi, mon Père, parce qu'ils ont mis ces trois lignes dans leurs Livres, sera-t-il devenu permis de rechercher les occasions de pécher? Je croyois ne devoir prendre pour règle que l'Ecriture & la Tradition de l'Eglise, mais non pas vos Casuistes. O bon Dieu, s'écria le Père, vous me faites souvenir de ces Jansénistes! Est-ce que le P. Bauny & Basile Ponce ne peuvent pas rendre leur opinion probable? Je ne me contente pas du probable, lui dis-je, je recherche le sûr. Je vois bien, me dit le bon Père, que vous ne savez pas ce que c'est que la doctrine des Opinions Probables, vous parleriez autrement si vous le saviez. Ah vraîment, il faut que je vous en instruise. Vous n'aurez pas perdu votre tems d'être venu ici, sans cela vous ne pouviez rien entendre. C'est le fondement & l'a, b, c, de toute notre Morale. Je fus ravi de le voir

tombé

tombé dans ce que je souhaitois, & le lui ayant témoigné, je le priai de m'expliquer ce que c'étoit qu'une Opinion Probable. Nos Auteurs vous y répondront mieux que moi, dit-il. Voici comme ils en parlent tous généralement, & entr'autres nos 24. in princ. Ex. 3. n. 8. *Une opinion est appellée probable, lorsqu'elle est fondée sur des raisons de quelque considération. D'où il arrive quelquefois, qu'un seul Docteur fort grave peut rendre une opinion probable.* Et voici la raison: *car un homme adonné particulièrement à l'étude, ne s'attacheroit pas à une opinion, s'il n'y étoit attiré par une raison bonne & suffisante.* Et ainsi, lui dis-je, un seul Docteur peut tourner les consciences & les bouleverser à son gré, & toujours en sureté. Il n'en faut pas rire, me dit-il, ni penser combattre cette doctrine. Quand les Jansénistes l'ont voulu faire, ils ont perdu leur tems. Elle est trop bien établie. Ecoutez Sanchez, qui est un des plus célèbres de nos Pères: Som. l. 1. c. 9. n. 7. *Vous douterez peut-être, si l'autorité d'un seul Docteur bon & savant rend une opinion probable. A quoi je réponds, qu'oui. Et c'est ce qu'assurent Angelus, Sylv. Navarre, Emmanuel Sa, &c. Et voici comme on le prouve. Une opinion probable, est celle qui a un fondement considérable. Or l'autorité d'un homme savant & pieux n'est pas de petite considération, mais plutôt de grande considération.* Car, écoutez bien cette raison, *si le témoignage d'un tel*

homme

homme est de grand poids, pour nous assurer qu'une chose se soit passée par exemple à Rome, pourquoi ne le sera t-il pas de-même dans un doute de Morale?

La plaisante comparaison, lui dis je, des choses du monde à celles de la conscience! Ayez patience, Sanchez répond à cela dans les lignes qui suivent immédiatement. *Et la restriction qu'y apportent certains Auteurs ne me plaît pas: Que l'autorité d'un tel Docteur est suffisante dans les choses de droit humain, mais non pas dans celles de droit divin; car elle est de grand poids dans les unes & dans les autres.*

Mon Père, lui dis-je franchement, je ne puis faire cas de cette règle. Qui m'a assuré que dans la liberté que vos Docteurs se donnent d'examiner les choses par la raison, ce qui paroîtra sûr à l'un, le paroîsse à tous les autres? La diversité des jugemens est si grande.... Vous ne l'entendez pas, dit le Père en m'interrompant, aussi sont-ils fort souvent de différens avis; mais cela n'y fait rien. Chacun rend le sien probable & sûr. Vraîment l'on sait bien qu'ils ne sont pas tous de même sentiment, & cela n'en est que mieux. Ils ne s'accordent au-contraire presque jamais. Il y a peu de questions, où vous ne trouviez que l'un dit, oui, l'autre dit, non. Et en tous ces cas-là, l'une & l'autre des opinions contraires est probable. Et c'est pourquoi Diana dit sur un certain su et, Part. 3. to. 4. R. 244. *Ponce & Sanchezj sont de contraire avis;*

avis; mais parce qu'ils étoient tous deux savans, chacun rend son opinion probable.

Mais, mon Père, lui dis-je, on doit être bien embarassé à choisir alors? Point du tout dit-il, il n'y a qu'à suivre l'avis qui agrée le plus. Et quoi, si l'autre est plus probable? Il n'importe, me dit-il. Et si l'autre est plus sûr? Il n'importe, me dit encore le Père; le voici bien expliqué. C'est Emmanuel Sa de notre Société, dans son Aphorisme *de Dubio P.* 183. *On peut faire ce qu'on pense être permis selon une opinion probable, quoique le contraire soit plus sûr. Or l'opinion d'un seul Docteur grave y suffit.* Et si une opinion est tout ensemble & moins probable & moins sure, sera-t-il permis de la suivre, quitant ce que l'on croit être plus probable & plus sûr? Oui encore une fois, me dit-il; écoutez Filiutius, ce grand Jésuite de Rome, Mor. Quæst. tr. 21. c. 4. n. 128. *Il est permis de suivre l'opinion la moins probable, quoiqu'elle soit la moins sure. C'est l'opinion commune des nouveaux Auteurs.* Cela n'est-il pas clair? Nous voici bien au large, lui dis-je, mon Révérend Père; grace à vos Opinions Probables, nous avons une belle liberté de conscience. Et vous autres Casuistes, avez-vous la même liberté dans vos réponses? Oui, me dit-il, nous répondons aussi ce qu'il nous plaît, ou plutôt ce qu'il plaît à ceux qui nous interrogent. Car voici nos règles, prises de nos Pères, Laiman *Théol. Mor. l.* 1. *tr.* 1. *c.* 2. §. 2. *n.* 7. Vasquez

quez *Dist.* 62. *c.* 9. *n.* 47. Sanchez, *in Sum. l.* 1. *c.* 9. *n.* 23. & de nos 24. *princ. Ex.* 3. *n.* 24. Voici les paroles de Laiman, que le Livre de nos 24. a ſuivies. *Un Docteur étant conſulté peut donner un conſeil, non ſeulement probable ſelon ſon opinion, mais contraire à ſon opinion, s'il eſt eſtimé probable par d'autres, lorsque cet avis contraire au ſien, ſe rencontre plus favorable, & plus agréable à celui qui le conſulte.* SI FORTE & illi favorabilior ſeu exoptatior ſit. *Mais je dis de plus, qu'il ne ſera point hors de raiſon, qu'il donne à ceux qui le conſultent, un avis tenu pour probable par quelque perſonne ſavante, quand même il s'aſſureroit qu'il ſeroit abſolument faux.*

Tout de bon, mon Père, votre doctrine eſt bien commode. Quoi? avoir à répondre oui & non à ſon choix? on ne peut aſſez priſer un tel avantage. Et je vois bien maintenant à quoi vous ſervent les opinions contraires que vos Docteurs ont ſur chaque matière. Car l'une vous ſert toujours, & l'autre ne vous nuit jamais. Si vous ne trouvez votre compte d'un côté, vous-vous jettez de l'autre, & toujours en ſureté. Cela eſt vrai, dit-il; & ainſi nous pouvons toujours dire avec Diana, qui trouva le Père Bauny pour lui, lorsque le Père Lugo lui étoit contraire. *Sæpè premente Deo fert Deus alter opem. Si quelque Dieu nous preſſe, un autre nous délivre.*

J'entens bien, lui dis-je, mais il me vient une difficulté dans l'eſprit. C'eſt qu'après avoir

avoir consulté un de vos Docteurs, & pris de lui une opinion un peu large, on sera peut-être attrapé, si on rencontre un Confesseur qui n'en soit pas, & qui refuse l'absolution si on ne change de sentiment. N'y avez-vous point donné ordre, mon Père? En doutez-vous, me répondit-il? On les a obligez à absoudre leurs Pénitens qui ont des opinions probables, sur peine de péché mortel, afin qu'ils n'y manquent pas. C'est ce qu'ont bien montré nos Pères, & entr'autres le Père Bauny, tr. 4. *de Pænit.* Q. 13. P. 93. *Quand le Pénitent*, dit-il, *suit une opinion probable, le Confesseur le doit absoudre, quoique son opinion soit contraire à celle du Pénitent.* Mais il ne dit pas que ce soit un péché mortel de ne le pas absoudre? Que vous êtes prompt, me dit-il, écoutez la suite, il en fait une conclusion expresse: *Refuser l'absolution à un Pénitent qui agit selon une opinion probable, est un péché qui de sa nature est mortel.* Et il cite pour confirmer ce sentiment trois des plus fameux de nos Pères, Suarez *to.* 4. *q.* 32. *sect.* 5. Vasquez *disp.* 62. *c.* 7. & Sanchez *num.* 29.

O mon Père, lui dis-je, voilà qui est bien prudemment ordonné! Il n'y a plus rien à craindre. Un Confesseur n'oseroit plus y manquer. Je ne savois pas que vous eussiez le pouvoir d'ordonner sur peine de damnation. Je croyois que vous ne saviez qu'ôter les péchez, je ne pensois pas que vous en sçussiez introduire. Mais vous avez tout pouvoir, à ce que je vois. Vous ne

ne parlez pas proprement, me dit-il. Nous n'introduisons pas les péchez, nous ne faisons que les remarquer. J'ai déjà bien reconnu deux ou trois fois que vous n'êtes pas bon ſcholaſtique. Quoiqu'il en ſoit, mon Père, voilà mon doute bien réſolu. Mais j'en ai un autre encore à vous propoſer. C'eſt que je ne ſai comment vous pouvez faire, quand les Pères de l'Egliſe ſont contraires au ſentiment de quelqu'un de vos Caſuiſtes.

Vous l'entendez bien peu, me dit-il. Les Pères étoient bons pour la Morale de leur tems, mais ils ſont trop éloignez pour celle du nôtre. Ce ne ſont plus eux qui la règlent, ce ſont les nouveaux Caſuiſtes. Ecoutons notre Père Cellot, *de Hier. l.* 8. *cap.* 16. *p.* 714, qui ſuit en cela notre fameux Père Reginaldus. *Dans les queſtions de Morale, les nouveaux Caſuiſtes ſont préférables aux anciens Pères, quoiqu'ils fûſſent plus proches des Apôtres.* Et c'eſt en ſuivant cette maxime que Diana parle de cette ſorte, P. 5. tr. 8. R. 31. *Les Bénéficiers ſont-ils obligez de reſtituer leur revenu dont ils diſpoſent mal? Les Anciens diſoient qu'oui, mais les Nouveaux diſent que non. Ne quitons donc pas cette opinion, qui décharge de l'obligation de reſtituer.* Voilà de belles paroles, lui dis-je, & pleines de conſolation pour bien du monde. Nous laiſſons les Pères, me dit-il, à ceux qui traitent la Poſitive: mais pour nous qui gouvernons les conciences, nous les liſons peu, & ne citons dans

dans nos Ecrits que les nouveaux Casuistes. Voyez Diana qui a tant écrit; il a mis à l'entrée de ses Livres la liste des Auteurs qu'il rapporte. Il y en a 296, dont le plus ancien est de quatre-vingts ans. Cela est donc venu au monde depuis votre Société, dis-je? Environ, me répondit-il. C'est-à-dire, mon Père, qu'à votre arrivée on a vu disparoître St. Augustin, St. Chrysostôme, St Ambroise, St. Jérôme, & les autres, pour ce qui est de la Morale. Mais au-moins, que je sache les noms de ceux qui leur ont succédé; qui sont-ils ces nouveaux Auteurs? Ce sont des gens bien habiles & bien célèbres, me dit-il. C'est Villalobos, Conink, Llamas, Achokier, Dealkoxer, Dellacrux, Veracruz, Ugolin, Tambourin, Fernandez, Martinez, Suarez, Henriquez, Vasquez, Lopez, Gomez, Sanchez, de Vechis, de Grassis, de Grassalis, de Pitigianis, de Graphæis, Squilanti, Bizozeri, Barcola, de Bobadilla, Simancha, Perez de Lara, Aldretta, Lorca, de Scarcia, Quaranta, Scophra, Pedrezza, Cabrezza, Bisbe, Dias, de Clavasio, Villagut, Adam à Manden, Iribarne, Binsfeld, Volfangi à Vorberg, Vosthery, Streversdorf. O mon Père, lui dis-je tout effrayé, tous ces gens-là étoient-ils Chrétiens? Comment, Chrétiens, me répondit-il! Ne vous disois-je pas que ce sont les seuls par lesquels nous gouvernons aujourd'hui la Chrétienté? Cela me fit pitié, mais je ne lui en témoignai rien, &

lui demandai seulement si tous ces Auteurs-là étoient Jésuites. Non, me dit-il; n'importe, ils n'ont pas laissé de dire de bonnes choses. Ce n'est pas que la plupart ne les ayent prises ou imitées des nôtres, mais nous ne nous piquons pas d'honneur; outre qu'ils citent nos Pères à toute heure, & avec éloge. Voyez Diana qui n'est pas de notre Société, quand il parle de Vasquez, il l'appelle *le Phénix des Esprits*. Et quelquefois il dit, *que Vasquez seul lui est autant que tout le reste des hommes ensemble, instar omnium*. Aussi tous nos Pères se servent fort souvent de ce bon Diana; car si vous entendez bien notre doctrine de la Probabilité, vous verrez que cela n'y fait rien. Au contraire nous avons bien voulu que d'autres que les Jésuites puissent rendre leurs opinions probables, afin qu'on ne puisse pas nous les imputer toutes. Et ainsi quand quelque Auteur que ce soit, en a avancé une, nous avons droit de la prendre si nous le voulons, par la doctrine des opinions probables, & nous n'en sommes pas les garands quand l'Auteur n'est pas de notre Corps. J'entens tout cela, lui dis-je. Je vois bien par-là que tout est bien venu chez vous hormis les anciens Pères, & que vous êtes les maîtres de la campagne. Vous n'avez plus qu'à courir.

Mais je prévois trois ou quatre grands inconvéniens, & de puissantes barrières qui s'opposeront à votre course. Et quoi, me dit le Père tout étonné? C'est, lui ré-

répondis-je, l'Ecriture Sainte, les Papes & les Conciles, que vous ne pouvez démentir, & qui sont tous dans la voie unique de l'Evangile. Est-ce là tout, me dit-il? vous m'avez fait peur. Croyez-vous qu'une chose si visible n'ait pas été prévûe, & que nous n'y ayons pas pourvu? Vraîment je vous admire, de penser que nous soyons opposez à l'Ecriture, aux Papes, ou aux Conciles. Il faut que je vous éclaircisse du contraire. Je serois bien marri que vous crûssiez que nous manquons à ce que nous leur devons. Vous avez sans-doute pris cette pensée de quelques opinions de nos Pères qui paroîssent choquer leurs décisions, quoique cela ne soit pas. Mais pour en entendre l'accord, il faudroit avoir plus de loisir. Je souhaite que vous ne demeuriez pas mal édifié de nous. Si vous voulez que nous-nous revoyions demain, je vous en donnerai l'éclaircissement. Voilà la fin de cette conférence, qui sera celle de cet entretien, aussi en voilà bien assez pour une Lettre. Je m'assure que vous en serez satisfait en attendant la suite. Je suis, &c.

NOTE PREMIERE SUR LA CINQUIEME LETTRE.

OU

DISSERTATION THEOLOGIQUE sur la Probabilité. (1)

SECTION PREMIERE.

On expose en peu de mots l'état de la dispute. On établit une notion certaine des Opinions Probables. On la met dans son jour, & on démêle les sophismes dont les Jésuites ont coutume de l'obscurcir.

§. I.

Sophismes des Jésuites. Eloge des Curez de Paris.

LEs Jésuites brouillent étrangement sur la doctrine de la Probabilité. Tantôt ils défendent ce que l'on n'attaque pas : tantôt ils rendent leurs décisions obscures, par différens artifices: &

(1) Cette Dissertation avoit été composée d'abord en François par Mr. Arnauld: Mr. Nicole la traduisit en Latin, & elle parut en cette langue telle que Mr. Arnauld l'avoit faite dans les cinq prémières éditions. Mais pour la sixième, sur laquelle cette Traduction a été faite, Mr. Nicole augmenta cette Dissertation de près de moitié. Les deux Appendices qui la suivent dans la sixième Edition, & qui n'ont point été traduits, sont de Mr. Nicole seul.

& tantôt ils soutiennent hautement les excès qu'on leur reproche.

Car quelquefois ils s'étendent fort à prouver qu'il y a des opinions probables dans la Morale, comme si quelqu'un en avoit jamais douté. C'est ce que fait leur Apologiste dans sa vingtième *Imposture*, & un autre Jésuite de Toulouse que j'ai lu depuis peu. D'autrefois ils déguisent leur opinion sur la Probabilité, en y ajoutant plusieurs restrictions qu'ils tirent de Suarez, quoique les autres Jésuites ne les admettent pas, & les rejettent même expressément. Enfin ils en soutiennent avec la dernière hardiesse les conséquences les plus horribles, comme ils font dans les *Impostures* 21. & 23, & comme fait ce Jésuite de Toulouse dans tout son Livre.

Mais parce qu'il est impossible de réfuter comme il faut ces différentes erreurs, si on n'établit auparavant des principes certains, je traiterai cette matière avec l'exactitude & l'étenduë nécessaire : après quoi toutes leurs vaines chicanes tomberont, & se dissiperont d'elles-mêmes.

Je prendrai pour guides dans cet examen Mrs. les Curez de Paris, si célèbres par leur piété & leur érudition, & par les grands services qu'ils ont rendus à l'Eglise, en découvrant les erreurs, & plus encore en mettant la vérité dans son jour, & en éclaircissant les difficultez de cette question. Car dans l'excellent avertissement aux Evêques, qu'ils ont mis à la tête de leur second extrait, ils rétablissent par deux dogmes appuyez sur l'autorité de l'Ecriture, des Péres, & de St. Thomas, ces deux règles de nos actions, que les Casuistes avoient renversées; la loi de Dieu, & la conscience. Le prémier de ces dogmes est, *que dans le droit naturel une opinion probable fausse n'excuse point de péché*. Le second, *que de deux opinions*

probables, il faut choisir la plus sure & la plus probable. Mais comme leur doctrine se trouve répandue dans tout le corps de leur Lettre, comme cela arrive d'ordinaire dans les discours suivis ; il est à propos d'en faire ici le précis, & de le confirmer par de nouvelles raisons, que la brièveté d'une Lettre les a obligez de supprimer. Il faut donc reprendre cette matière d'un peu plus haut, & l'expliquer avec soin. C'est ce que nous ferons en différens articles.

§. II.

Ce que c'est qu'une Opinion Probable.

On peut considérer toutes les opinions sur la Morale, ou absolument & en elles-mêmes ; ou par rapport à nous, & au degré de connoissance que nous en avons.

Si on les regarde absolument & en elles-mêmes, elles sont toutes ou vraies ou fausses : il n'y en a point de probables : car ce qui est faux n'est point probable, mais improbable ; & ce qui est vrai est plus que probable, puisqu'il est tout-à-fait certain. Ainsi il n'y a rien de probable à l'égard de Dieu, qui voit toutes choses telles qu'elles sont elles-mêmes, comme il n'y a rien d'obscur à l'égard du Soleil.

Mais si on regarde ces mêmes opinions par rapport à notre manière de les concevoir, alors il faut en admettre un autre genre, qui est celui des Opinions Probables : & il faudroit être, je ne dis pas téméraire, mais tout-à-fait dépourvu de bon sens, pour nier qu'il y en ait de telles. Car comme il y a des opinions dont on connoit certainement la vérité, d'autres dont on connoit cer-

certainement la fausseté, il y en a aussi dont certaines personnes ne connoissent pas évidemment la fausseté ou la vérité; & celles-là à l'égard de ces personnes, sont appellées probables ou douteuses.

Mais puisque ces propositions dont les hommes ignorent la fausseté ou la vérité, sont cependant vraies ou fausses devant Dieu, c'est-à-dire dans l'éternelle vérité, il est évident que la probabilité des opinions ne vient que des ténèbres de l'esprit humain. Ce qui fait qu'il y en a de fausses qui paroissent probables; & qu'il y en a de vraies & très-certaines en elles-mêmes, qui nous paroissent incertaines & douteuses.

Mais soit que l'esprit de l'homme donne la probabilité au faux, soit qu'il ôte l'évidence au vrai, il est clair que l'un & l'autre ne vient, comme nous l'avons dit, que du défaut de lumière: car il ne juge le faux & le vrai probable, que parce qu'il ignore la fausseté de l'un & la vérité de l'autre. Il n'apperçoit donc pas d'un côté la vérité, quelque grande que soit la lumière qui l'environne; car s'il l'appercevoit, elle ne lui paroîtroit plus probable, mais tout-à-fait certaine. Et de l'autre il ne peut reconnoître que le faux n'a que l'apparence de la vérité; car autrement le faux ne lui paroîtroit plus douteux, mais entièrement faux: ce qui fait dire excellemment à Tertullien, (1) Que *la diversité des opinions vient de l'ignorance de la vérité*; & à Major, que *l'ignorance des hommes depuis le péché d'Adam, est la cause de cette grande multiplicité d'opinions.*

Toutes ces opinions probables ne venant donc que des ténèbres qui obscurcissent notre esprit, il s'ensuit de-là que nous trouvons plus ou moins d'Opi-

(1) *L.* 2. *de Nat.*

d'Opinions Probables, à proportion que notre esprit est plus ou moins éclairé par la lumière de la vérité.

Mais il est étonnant combien ces ténèbres de l'esprit humain d'où naissent toutes ces opinions probables, sont inégales & différentes. Car il y a une diversité merveilleuse entre la science, la vertu, & les lumières, que Dieu donne aux uns plus abondamment qu'aux autres. D'où il arrive que ce qui ne paroît que probable à l'un, paroît évident & certain à l'autre.

Cette diversité néanmoins peut produire un effet tout contraire. Car on voit que des gens d'ailleurs éclairez, faute d'être instruits sur quelque matière, se laissent persuader par de fausses raisons qui ne font aucune impression sur des gens moins éclairez, & qu'étant éblouis par ces raisons ils prennent le faux pour certain; & une lumière plus grande, mais qui n'est pas encore pleine & entière, venant ensuite à dissiper cette fausse persuasion, elle leur fait connoître que ce qu'ils prenoient pour certain, est très-incertain. C'est ainsi qu'il arrive que des personnes pieuses, savantes, & qui ont de la pénétration, regardent comme incertaines plusieurs choses, qui paroissent certaines à des ignorans qui n'ont ni piété, ni intelligence. Mais si ces personnes acquièrent encore plus de science & de pénétration, ces choses qui leur paroissoient douteuses & incertaines, leur paroîtront certaines & évidentes. C'est pourquoi il est toujours vrai de dire, qu'on ne juge une chose probable, que parce qu'on n'en connoit pas la vérité.

§. III.

§. III.

Corollaires qui suivent de la notion qu'on a établie des Opinions Probables.

PREMIER COROLLAIRE.

Il n'y a point de propoſition qui ſoit probable univerſellement, & à l'égard de tout le monde.

DE l'explication que nous venons de donner tant de l'origine que de la nature des Opinions Probables, on peut tirer quelques Corollaires, qui ſeront d'une grande utilité pour mieux entendre cette matière, & pour diſſiper pluſieurs nuages dont les Caſuiſtes tâchent de l'obſcurcir.

Prémièrement le terme de *Probable* étant relatif & non abſolu, comme nous venons de le remarquer; & les uns eſtimant ſouvent probable, ce que d'autres jugent certainement faux ou véritable; il eſt bien clair qu'il n'y a point d'opinion dans la Morale, qu'on puiſſe appeller généralement & univerſellement probable, c'eſt-à-dire qui ſoit telle à l'égard de tout le monde. Qu'on en déſigne une, telle qu'on voudra, bien des gens la rejetteront ſans héſiter comme fauſſe, ou l'embraſſeront comme vraie, & par conſéquent elle ne ſera probable ni aux uns ni aux autres. Qu'ils ayent tort, ou qu'ils ayent raiſon, cela n'importe: car ſoit que ce conſentement ferme & inébranlable de l'eſprit avec lequel ils rejettent ou embraſſent cette opinion vienne de la ſcience ou de l'erreur, il eſt toujours vrai qu'il eſt incompatible avec un conſentement chancellant & im-

imparfait, en quoi consiste la probabilité d'une opinion.

Les Casuistes nous en imposent donc étrangement, quand ils établissent qu'il suffit qu'on voie que des Savans, ou pour me servir de leurs termes, des *Auteurs graves* ont approuvé quelque opinion, pour juger aussi-tôt qu'elle est probable, & pour décider que tout le monde la doit estimer telle : ce qui est faux, & déraisonnable. Car lorsque ces Auteurs graves ont les prémiers avancé quelque opinion, leur esprit s'y attachoit souvent par un consentement si ferme, qu'ils ne l'estimoient pas seulement probable, mais entièrement certaine. Et quand même elle ne leur auroit paru que probable, il seroit toujours injuste, de vouloir contraindre les autres à estimer probable tout ce qui auroit paru tel à de certaines gens. Rien n'est si commun que de voir les hommes tomber dans des erreurs, & en être relevez & corrigez par d'autres plus éclairez en cela qu'eux ; ou d'en voir qui connoissent évidemment ce que d'autres n'auront connu qu'obscurément & avec doute. *L'un met de la différence entre les jours*, dit l'Apôtre (1), *& l'autre n'y en met point.* C'est-à-dire, selon St. Grégoire le Grand, que les uns ont plus de connoissance de la vérité que les autres.

Il y a donc différens degrez de science & d'ignorance ; & parce qu'un Auteur, faute de lumière, aura douté d'une opinion, rien ne seroit plus absurde que de condamner tous les autres à la même ignorance, & de prétendre qu'ils ne puissent pas en acquérir une connoissance certaine, & en porter un jugement assuré. Cette prétention ne seroit pas seulement injurieuse

aux

(1) Rom. c. 14.

aux hommes, mais à Dieu même, qui par sa puissance souveraine donne à l'un plus pleinement & plus abondamment qu'à l'autre, la lumière qui fait discerner le bien d'avec le mal.

§. IV.

SECOND COROLLAIRE.

A bien compter il se trouve autant d'Opinions fausses que de vraies.

ON ne peut donc douter qu'il n'y ait dans la Morale plusieurs opinions respectivement probables, c'est-à-dire que quelques Auteurs ou même plusieurs ont approuvées, en y donnant seulement un consentement foible & chancelant; & qu'il n'y en a point qui soit absolument & universellement probable, parce qu'il n'y en a aucune à laquelle tout le monde ne donne que ce foible consentement.

Mais de ce que l'Opinion Probable renferme ce foible consentement, qui est toujours accompagné de doute, il s'ensuit, & c'est aussi le sentiment de la plupart des Casuistes, qu'il n'y a point d'Opinion Probable, dont la contradictoire ne le soit aussi. Car quiconque est assuré de la fausseté ou de la vérité d'une Opinion, peut porter sur la contradictoire un jugement fixé & certain. Si par exemple je suis assuré que l'opinion qui défend la pluralité des Bénéfices, si ce n'est pour des causes importantes à l'Eglise, est vraie, je suis assuré en même tems que celle qui permet cette pluralité est fausse. Aussi Caramuel assure formellement que

que ce que je viens de dire suffit pour rendre une opinion probable. *Il suffit*, dit il, (1) *qu'une opinion ne soit pas évidemment fausse pour qu'elle soit probable par la raison.* C'est pourquoi ces Casuistes exigent que celui qui nie une opinion probable, en ait des raisons démonstratives. *Il faut faire voir*, dit le même Caramuel (2), *que les raisons qui prouvent qu'une opinion est mauvaise sont démonstratives, & qu'on ne peut y opposer aucune réponse probable. Il faut encore faire voir que les raisons dont on se sert pour prouver que cette opinion est bonne, ne sont pas même probables.* Or il est constant qu'on ne peut apporter de telles raisons sur des choses douteuses. Ainsi toute opinion incertaine ou douteuse est chez eux probable, par cela même qu'elle est douteuse. C'est ce qu'enseigne expressément Tambourin l. 1. c. 3. §. 5. où il assure que la plus *mince* probabilité suffit pour mettre en sureté de conscience.

Selon ces Casuistes les opinions probables ne sont donc jamais seules. Elles vont toujours deux à deux, & l'une est toujours contradictoirement opposée à l'autre. Or tout le monde sait que de deux propositions contradictoires, il y en a toujours une vraie & l'autre fausse. D'où il s'ensuit qu'il y a la moitié des opinions probables qui sont fausses, & que par conséquent, à compter à la rigueur, il y en a autant de fausses que de vraies.

(1) *Théol. Fund. p.* 133.
(2) *P.* 138.

§. V.

§. V.

TROISIEME COROLLAIRE.

Les Opinions Probables fausses ne peuvent être appuyées que sur des sophismes & sur des raisons trompeuses.

COmme c'est le propre de la fausseté de ne pouvoir être fondée que sur des raisons fausses & défectueuses en quelque partie, (puisque de ce qui est vrai, on n'en peut rien conclure que de vrai,) il s'ensuit que toutes les opinions probables fausses ne sont appuyées que sur de fausses raisons, ou, comme on parle ordinairement, sur des sophismes, c'est-à-dire des raisons vicieuses ou dans la forme ou dans la matière, & qui n'ont qu'une apparence trompeuse de vérité.

Il est vrai qu'il y a des sophismes plus obscurs & plus difficiles à reconnoître les uns que les autres. Il y en a qui ne trompent que les Stupides & les Ignorans; d'autres qui ne trompent que les Hérétiques; & d'autres enfin qui surprennent même les Savans. Mais cependant un sophisme est toujours un sophisme, c'est-à-dire qu'il est toujours par lui-même vain & frivole, & il n'emprunte ce qu'il a de force que de l'ignorance des hommes, ou des erreurs dont ils se sont laissé prévenir. Car la vérité clairement connue ôte la force à quelque sophisme que ce soit, & le dépouille de toute la vraisemblance dont il étoit revêtu.

Ce qui fait donc qu'il y a des sophismes plus difficiles à reconnoître, c'est qu'il y a certaines véritez & certaines erreurs plus communément con-

connues les unes que les autres. D'où il arrive que les ſophiſmes contraires aux véritez reconnues de tout le monde, paſſent pour ſi groſſiers & ſi impertinens, qu'il n'y a que des ignorans & des ſtupides qui puiſſent les eſtimer probables; mais pour ceux qui ſont fondez ſur des erreurs dont peu de perſonnes s'apperçoivent, ils trompent bien plus de gens, & impoſent quelquefois à des perſonnes qui d'ailleurs ont de la piété & de la ſcience.

C'eſt encore ce qui fait qu'il y a des ſophiſmes que tous les Catholiques rejettent comme improbables, qui ne laiſſent pas de paroître probables aux Hérétiques. Car tous ceux qui ſont appuyez ſur des conſéquences des erreurs qui les rendent hérétiques, leur paroiſſent probables, & à nous improbables. On doit dire la même choſe des Juifs, des Turcs, des Payens, & de tous ceux qui ſont de quelque manière que ce ſoit engagez dans l'erreur. Leurs erreurs leur font regarder comme probables une infinité de choſes, que nous regardons avec raiſon comme improbables.

Mais quoique ceux qui ne ſont pas dans l'erreur, & qui connoiſſent la vérité, puiſſent & doivent rejetter comme vaines & improbables les opinions de ceux qui ſont dans l'erreur; cela n'empêche pas néanmoins que ces erreurs ne ſoient probables à l'égard de ceux qui y ſont engagez; puiſqu'être probable n'eſt autre choſe que de paroître tel.

§. VI.

§. VI.

Diverses Conditions d'une Opinion Probable tirées du Livre du P. Jean Ferrier Jésuite de Toulouse, par lesquelles les Jésuites obscurcissent adroitement la notion qu'on en doit avoir, pour empêcher qu'on ne la comprenne.

LEs Jésuites voyant que tout le monde avoit de l'aversion pour leur doctrine de la Probabilité, se sont particulièrement appliquez à en cacher artificieusement le venin aux Simples, & à donner une apparence de vérité à un dogme si pernicieux.

Ils ont cru y pouvoir réussir, en apportant & en faisant bien valoir quelques conditions nécessaires, selon eux, pour une opinion probable; qui n'avoient été touchées qu'en passant par quelques-uns de leurs Auteurs. Ils prétendent donc que c'est sans fondement qu'on s'élève avec tant de bruit contre la doctrine de la Probabilité; qu'on en fait tant de plaisanteries, & que toute innocente qu'elle est, on la fait passer parmi les Ignorans pour une source de toutes sortes de relâchemens; puisqu'on n'en peut tirer aucune des conséquences qu'on lui attribue avec tant d'injustice. Car si l'on veut bien s'en rapporter au P. Ferrier (1). „ Une opinion qui n'est fondée „ que sur des sophismes, n'est point une opinion „ probable; autrement il faudroit appeller pro- „ bables, les erreurs les plus détestables des Hé- „ rétiques. Qu'appellez-vous donc opinion „ probable, selon la pensée des Casuistes? C'est, „ poursuit ce Jésuite, un jugement ferme & ar- „ rêté,

(1) *Sentimens des Cas. sur la Probabilité. c. 1. p. 1.*

„ rêté, qui eſt fondé ſur des raiſons conſidéra-
„ bles, & qui n'eſt pas contraire à la raiſon évi-
„ dente, ni aux paroles de l'Ecriture Sainte, ni
„ aux définitions des Conciles, ni aux déciſions
„ des Papes, ni au conſentement général des
„ Pères & des Docteurs. Ainſi, ſelon le ſenti-
„ ment des Caſuiſtes, une opinion ne peut être
„ reçue comme probable dans la Morale, ſi elle
„ n'eſt revêtue de deux qualitez. La prémière,
„ ſi elle n'eſt établie ſur des raiſons conſidéra-
„ bles; c'eſt-à-dire qui ſont d'une part ſi proches
„ de la vérité qu'elles contentent l'eſprit d'un
„ homme ſage & intelligent, encore qu'elles ne
„ le convainquent pas; & que de l'autre elles
„ ſoient ſi ſolides qu'après les avoir bien exami-
„ nées, on ne puiſſe pas prouver évidemment
„ qu'elles ſont fauſſes... La ſeconde condition
„ qui rend une opinion probable, eſt lorſqu'elle
„ n'eſt point oppoſée à la raiſon évidente, ni
„ aux véritez Catholiques qui nous ſont décla-
„ rées par l'Ecriture Sainte, par les déciſions des
„ Papes & des Conciles, ou par le conſentement
„ des Pères & des Docteurs de l'Egliſe. La rai-
„ ſon en eſt claire; parce qu'il eſt impoſſible
„ qu'un homme reçoive une opinion comme
„ probable, en même tems qu'il ſait qu'elle eſt
„ indubitablement fauſſe. Or il eſt certain que
„ lorſqu'une opinion eſt contraire à une raiſon
„ évidente, ou à une vérité Catholique, il faut
„ néceſſairement qu'elle ſoit fauſſe.

Il n'eſt pas croyable combien il y a d'équivoques & d'illuſions cachées ſous ces paroles. Ainſi il eſt important avant toutes-choſes de les découvrir, puiſque c'eſt principalement par cet artifice que les Jéſuites cachent aux Simples la corruption de leur doctrine.

§. VII.

§. VII.

*Ce que c'est dans le sens des Jésuites, qu'*une Raison qui n'est point appuyée sur des sophismes.

NOus avons fait voir que la moitié des Opinions Probables est fausse, & que par conséquent elle ne peut être appuyée que sur des raisons trompeuses. C'est ce que les Jésuites ne peuvent pas nier, quand ils le voudroient. En quel sens assurent-ils donc qu'on ne doit pas tenir pour probable une opinion qui n'est établie que sur des sophismes? Ils ne veulent dire autre chose, s'ils veulent parler conséquemment, sinon qu'une opinion n'est point probable à l'égard de celui qui voit clairement, que les raisons sur lesquelles elle est appuyée ne sont que des sophismes, c'est-à-dire de fausses raisons; car ils tombent d'accord qu'elle est probable à l'égard de celui qui ne connoit pas le sophisme sur lequel elle est appuyée. Aussi avouent-ils qu'il est souvent arrivé que des opinions qu'un grand nombre de Docteurs avoient regardées comme probables, parce qu'ils ne connoissoient pas le défaut des raisons sur lesquelles elles étoient établies, ont été rejettées dans la suite comme improbables, après qu'on a reconnu ce défaut.

Que si les Jésuites disent que cela est vrai des sophismes grossiers & palpables, que personne ne peut avoir raison de regarder comme probables, & qu'ainsi ils ne suffisent pas pour faire qu'une opinion soit probable; il sera facile de leur répondre, qu'il n'y a personne qui puisse avoir raison de juger probable aucun sophisme, quel

qu'il puisse être : car un tel jugement est toujours défectueux, & vient de l'ignorance, qui est une suite malheureuse du prémier péché.

Ou il n'y a donc aucune opinion fausse qu'on doive estimer probable, ce qui renverseroit toute la Probabilité ; ou l'on doit estimer probables toutes celles qui paroissent telles à chacun de nous, parce que nous n'en connoissons pas la vérité.

Comme cette dernière conséquence est une suite naturelle & évidente des principes que nous avons établis, & dont les Jésuites ne peuvent disconvenir, ils en tombent quelquefois d'accord d'assez bonne foi : car c'est sur ce raisonnement qu'ils avouent que les argumens des Juifs ou des Payens qui, au jugement des Catholiques, ne sont que de purs sophismes, sont probables à l'égard de ces Infidèles ; & que les Casuistes soutiennent communément la même chose des opinions des Hérétiques.

Ainsi lorsque le Père Ferrier nie que leurs opinions soient probables, il veut nous tromper par une équivoque. Car il est vrai qu'elles ne sont pas probables à notre égard, puisque nous les improuvons ; mais s'il veut consulter la Raison & ses Casuistes, il ne peut s'empêcher de convenir qu'elles le sont à l'égard des Hérétiques, comme nous le verrons bientôt.

§. VIII.

§. VIII.

Ce que c'est, selon les Jésuites, que ce Jugement ferme & arrêté, *qui est nécessaire pour rendre une Opinion Probable.*

LE P. Ferrier demande en second lieu, pour rendre une Opinion Probable, *un jugement ferme & arrêté*. Les Simples qui l'entendent parler de la sorte, s'imaginent que cela veut dire, qu'il faut que l'esprit soit dans une situation ferme, sans aucun doute ni aucune irrésolution. Cependant cet Auteur n'a voulu signifier rien moins que cela. Car un homme à qui deux propositions contradictoires semblent probables, ce qui arrive toujours à ceux qui ne jugent d'une chose que probablement, ne peut porter un jugement ferme de la vérité de l'une de ces deux propositions.

Quel est donc ce jugement ferme que demande ce Jésuite? Il ne consiste pas à juger fermement qu'une chose est vraie, mais seulement qu'elle est probable, c'est-à dire douteuse & incertaine. Ainsi ce ferme jugement, selon les Jésuites, se réduit à une ferme ignorance, à une inconstance effective, à un doute réel d'un esprit irrésolu & qui ne sait à quoi s'arrêter. Car il ne faut que savoir certainement qu'on juge une chose probable, pour savoir certainement qu'on doute de cette chose, & qu'on n'en connoît pas la vérité.

§. IX.

Ce que c'est qu'une Raison considérable & solide; *selon les Jésuites.*

Ces mots de *raison considérable*, *solide*, & d'un grand poids, renferment la principale équivoque des Jésuites. Les Simples entendent par ces termes une véritable & solide raison; au lieu que les Jésuites n'entendent ordinairement par-là qu'une simple vraisemblance. Car quelles solides raisons peut-on trouver dans cette moitié d'Opinions Probables qui est fausse, ainsi que nous l'avons démontré, & qui n'est appuyée que sur des illusions; à moins qu'on ne veuille s'imaginer qu'il y a des faussetez qui sont véritables, & de faux raisonnemens qui sont solides & d'un grand poids?

La solidité est fondée dans la vérité. Comme il ne peut donc y avoir de vérité dans le faux, & qu'il ne peut être revêtu tout au plus que de l'apparence de la vérité, il ne peut aussi avoir qu'une solidité apparente. Et comme le faux ne peut paroître vraisemblable qu'à ceux qui ne connoissent pas la vérité, il ne peut aussi paroître solide qu'à ceux qui n'en connoissent pas le foible. C'est pourquoi cette solidité dont il s'agit ici, ne peut être que relative, & elle se doit trouver même dans les plus grandes erreurs, qui quelque ridicules & impertinentes qu'elles soient par elles-mêmes, ne laissent pas de paroître solides & appuyées sur de solides raisons à ceux qui y sont engagez. C'est ainsi que les rêveries absurdes de l'Alcoran ont paru solides aux Mahométans, les fables aux Idolâtres, & les su-

ſuperſtitions les plus extravagantes aux Egyptiens: de ſorte qu'il n'y a rien de ſi inſenſé, de ſi abſurde, de ſi ridicule, qui ne puiſſe avoir cette ſolidité qui n'eſt pas fondée ſur la vérité, mais ſur l'approbation & le jugement aveugle de ceux qui ſont dans l'erreur.

§. X.

*Ce que c'eſt, ſelon les Jéſuites, qu'*un Homme Docte.

IL étoit bien juſte que les Jéſuites ſe donnâſſent toute la peine qu'il ſe ſont donnée, pour relever cet *Homme Docte*, dont l'autorité leur étoit ſi néceſſaire pour rendre leurs opinions probables. Ils veulent qu'il ſoit tel, qu'*il ne ſe laiſſe jamais aller à l'erreur par une fauſſe apparence de Probabilité, & qu'il ne prenne point pour vrai ce qui eſt douteux.* Mais comme c'eſt avec raiſon qu'ils nous ſont ſuſpects en tout, il faut examiner ici avec ſoin s'il n'y a point d'équivoque cachée ſous ces belles paroles.

Ce qu'on peut remarquer d'abord, c'eſt qu'il eſt certain que quelque habile que ſoit ce docte Arbitre de la Probabilité, il faut néceſſairement qu'il ignore, ſi l'opinion qu'il juge probable eſt vraie ou fauſſe, puiſqu'il ne la juge que probable. Et ſi c'eſt être ignorant ſur une choſe, que de n'en pas connoître certainement la vérité, ce Docte prétendu eſt par conſéquent un ignorant ſur la matière, dont il n'a qu'une opinion probable, quelque ſavant & quelque éclairé qu'il puiſſe être d'ailleurs.

Cependant, comme il faut avouer que la ſcience des hommes eſt toujours accompagnée de beau-

coup d'ignorance, je veux bien qu'ils accordent ce nom de docte aux personnes qui ont de l'érudition, pourvu qu'à cause de ce titre ils ne leur attribuent pas une parfaite connoissance de toutes choses. C'est pourquoi lorsque le P. Ferrier assure qu'un Homme Docte, tel que les Casuistes nous le dépeignent, ne peut prendre le faux pour probable, il donne trop non seulement à ce Docte, mais même à quelque Homme que ce soit. Car qui peut douter que presque tous les Livres des Hommes savans ne soient remplis d'erreurs, & que les Hérésies ne soient autre chose que des Opinions fausses soutenues avec opiniâtreté par des Savans; & enfin que dans cette contrariété si ordinaire des Casuistes, il n'y en ait quelques-uns qui se trompent, & qui jugent probable ce qui est faux?

Si les Jésuites répondent à cela que quiconque se trompe n'est pas docte, & que par conséquent il ne peut être compris dans la définition qu'ils donnent d'un bon Casuiste, rien n'est plus ridicule, ni moins supportable que cette réponse. Elle est ridicule, parce qu'ils nous donnent un fantôme pour une réalité. Car s'il n'y a de docte que celui qui ne se trompe jamais, ce n'est pas sur la terre qu'il le faut chercher. A quoi sert donc de donner tant d'autorité à ce Docte, puisqu'il n'y en eut & qu'il n'y en aura jamais, & que les Stoïciens trouveront plutôt leur Sage, que les Casuistes leur Docte.

Mais cette réponse est tout-à-fait insoutenable, puisqu'après avoir dépeint ce Docte tel qu'il n'y en eut jamais de pareil, quand ils viennent à en faire usage, ils se relâchent tellement, qu'ils donnent indifféremment cette qualité si glorieuse au moindre des Casuistes. Car si je leur demande qui sont ceux que je dois regarder comme doctes?

doctes? ils me présentent une foule de Casuistes & principalement de Jésuites. Ainsi non seulement Lessius, Vasquez, Suarez, Molina, Reginaldus, Filiutius, Baldellus, Escobar, & les autres Jésuites du prémier ordre sont doctes selon eux, mais encore le moindre Jésuite doit être regardé comme tel, pourvu qu'il ait fait quelque Livre, ou employé quelque tems à feuilleter ceux des Casuistes. Enfin toute leur Société, si on les en croit, n'est composée que de doctes. C'est ce qu'ils ont trouvé je ne sai où dans Navarre, & ce qu'ils ont grand soin d'insinuer aux Lecteurs.

Voici donc en quoi consiste leur adresse. Ils proposent d'abord ces deux principes séparément, & les réunissant ensuite dans la pratique, ils sauvent facilement toutes les maximes de leurs Casuistes. Jamais, disent-ils, les Doctes ne se laissent surprendre par l'erreur sous une fausse apparence de Probabilité. Les Simples qui ne se méfient pas de l'équivoque qui est cachée sous le terme de *Docte*, leur passent aisément ce principe. Ensuite ils ajoutent. Or les Casuistes sont doctes, or tous les Jésuites sont doctes. Ce que cette idée populaire qu'on a d'eux fait encore croire aux Simples, & ce que cet amour aveugle qu'ils ont pour leur Société leur fait croire à eux-mêmes. Donc, concluent-ils, nos Auteurs ne sont tombez dans aucune erreur.

C'est ainsi qu'ils croient avoir mis à couvert toutes les opinions des Casuistes contre lesquelles la piété des Fidèles a témoigné une si juste indignation, & que les Evêques par leur autorité sacrée ont frappées si justement d'anathême. C'est ainsi qu'ils ôtent la calomnie du nombre des crimes, qu'ils justifient les meurtres en une infinité de rencontres, qu'ils permettent les larcins aux

Domeſtiques, les uſures aux Avares, aux Filles de ſe procurer des avortemens. Enfin c'eſt ainſi que non contens de ſoutenir les erreurs de leurs Auteurs, ils les conſacrent, pour ainſi dire, juſqu'à prétendre qu'on ne peut les condamner ni les reprendre ſans témérité.

Mais il eſt aiſé de détruire un ſi foible argument, en le retorquant contre eux de cette manière. Toutes les opinions que Montalte attaque dans ſes Lettres, que les Curez de Paris combattent dans leurs Écrits, & que les Evêques condamnent par leurs Cenſures, ſont abominables & affreuſes. Il faut donc, ou que tous les Caſuiſtes des Jéſuites, qui pour la plupart ont approuvé ces opinions, ſoient des ignorans, & que toute la Société qui s'eſt armée pour les défendre ſoit ignorante; ou qu'il arrive très-ſouvent que les Doctes ſe laiſſent ſurprendre par des erreurs très-groſſières. Il ſeroit très-facile de démontrer l'un & l'autre; mais je laiſſe aux Jéſuites à choiſir lequel ils aiment le mieux des deux.

Cependant le Lecteur remarquera que ces Doctes qu'on rend arbitres des Opinions Probables, quels qu'ils ſoient dans la théorie, ne ſont dans la pratique que des Caſuiſtes du commun, & des Jéſuites des moins diſtinguez, auxquels on attribue une eſpèce d'infaillibilité que pluſieurs célèbres Théologiens n'accordent pas même au Pape,

§. XI.

§. XI.

Comment il faut entendre cette dernière condition des Opinions Probables, Qu'elles ne soient point opposées à la Raison évidente ou à l'Autorité.

IL nous reste à examiner la dernière condition que les Jésuites demandent pour rendre une Opinion Probable, & dont ils se servent principalement pour tromper ceux qui ignorent leurs artifices. Cette condition est qu'on ne doit juger probable dans la Morale, que ce qui n'est point évidemment contraire à la Raison, à l'autorité de l'Ecriture, aux décisions des Conciles & des Papes.

Pour bien comprendre cette condition, il faut remarquer qu'au lieu que toute Probabilité est relative, & convient également au vrai & au faux, l'évidence au-contraire ne peut être attribuée avec raison qu'à ce qui est vrai; & qu'elle peut être considérée, ou absolument & en elle-même, ou relativement par rapport à l'esprit des Hommes.

Elle ne convient qu'à la vérité; parce que tout ce qui est faux est confus, & n'est point intelligible par soi-même. Ce qui est vrai est au-contraire clair & intelligible par soi-même. Et c'est ce qui m'a fait dire qu'on pourroit avec raison lui attribuer une évidence absolue; parce que tout ce qui est vrai considéré en soi-même, est capable d'être connu évidemment. Toute vérité est renfermée dans la souveraine vérité, qui est Dieu: & Dieu, comme dit St. Jean, *est lumière, & il n'y a point en lui de ténèbres*

Mais quoique toute vérité soit évidente, si

on la confidère en elle-même & absolument, elle ne l'est pourtant pas si on la confidère par rapport aux Hommes. Car la foiblesse de leur esprit les rend tellement aveugles dans la connoissance de beaucoup de choses très-vraies en elles-mêmes, qu'ils tombent quelquefois dans les erreurs qui y sont contraires; ou qu'au lieu de cette persuasion forte que devoit produire la vue de la vérité, ils n'en portent qu'un jugement incertain & mêlé de doute: ce qui est proprement ce que nous avons appellé un jugement probable.

Ce que je viens de dire a lieu dans toutes les véritez, mais particulièrement dans les Préceptes Moraux, qui doivent être la règle de notre conduite. Car si on les confidère absolument, & tels qu'ils sont en eux-mêmes, rien n'est plus évident; puisqu'ils ne sont autre chose que cette loi éternelle & souveraine, cette vérité & cette justice souveraine & éternelle, qui est la loi naturelle, sur laquelle les Hommes doivent règler toutes leurs actions. Or supposer quelques ténèbres dans cette loi, ce seroit feindre de l'obscurité dans le Soleil. C'est ce qui fait que le Prophète Roi s'écrie, (1) que *le commandement du Seigneur est plein du lumière & qu'il éclaire les yeux.* C'est ce qui fait encore que ce commandement est très-souvent appellé dans l'Ecriture du nom de lumière: (2) *Celui qui fait le mal hait la lumière, de peur que ses œuvres ne soient manifestées.* (3) *Il étoit la vraie lumière qui éclaire tout homme venant dans le monde.*

Mais quoique cette loi soit par elle-même évidente, elle ne le paroît pourtant pas à tous les

(1) *Ps.* 18.
(2) *Jean c.* 3. *v.* 20.
(3) *Jean c.* 1. *v.* 9.

les hommes, tant les ténèbres que le péché originel a répanduës dans leur esprit, sont épaisses. Il n'y a presque aucun point dans cette loi de lumière & de vérité, qui non seulement n'ait été révoqué en doute par plusieurs personnes, mais même rejetté par des nations entières, qui ont approuvé l'erreur qui y est opposée. Car quel est le crime, si horrible qu'il puisse être, qui n'ait passé pour juste & pour permis dans quelque partie du Monde? Il est vrai que l'Ecriture & la Lumière de l'Evangile, qui renferme & qui explique toute la Loi Naturelle, dissipe une partie de ces ténèbres: mais elle ne le fait pas avec tant de clarté & d'évidence, que la dépravation du cœur de l'homme n'y puisse encore feindre quelque obscurité. Ainsi à peine y a-t-il un seul précepte dans l'Ecriture, à l'égard duquel il ne se soit trouvé des gens assez téméraires pour vouloir y donner atteinte.

L'Ecriture Sainte étant donc très-claire en elle-même, aussi-bien que la Loi Divine dont elle est l'interprète, & paroissant néanmoins obscure à des esprits aveugles & remplis de ténèbres; il s'ensuit que plus on a le cœur droit & éclairé, moins on trouve d'obscurité & dans les Ecritures & dans la Loi Naturelle. Quand il n'y auroit que ces deux préceptes, qui nous obligent d'aimer Dieu plus que nous, & notre Prochain comme nous-mêmes, ils renferment tellement toute la Loi Naturelle, que si quelqu'un par une Lumière Divine en pénétroit toute l'étenduë, il n'auroit plus aucun doute sur toute la Morale: *Car quoi de plus vrai*, dit St. Augustin, (1) *que quand on a accompli ces deux préceptes, on a accompli toute la Loi?*

Mais

(1) *Lib. de Spir. & Litt. cap. ult.*

Mais parce que personne n'est pleinement & parfaitement éclairé en cette vie, quoique les uns ayent reçu plus de lumière que les autres; ces ténèbres qui restent dans l'homme, sont cause que les personnes mêmes qui ont de la piété & de la science, trouvent toujours dans la Loi Naturelle & dans les Préceptes Moraux, des choses qui leur paroissent obscures & incertaines. Et c'est proprement de cette ignorance que naissent les Opinions Probables qu'ils ont sur ces points: ce qui fait dire au même St. Augustin: *Que moins nous connoissons Dieu, moins nous connoissons ce qui lui est agréable.*

Si on demande donc si toute opinion fausse est évidemment contraire à la Raison & à l'Ecriture, il sera facile de répondre à cette question, par la distinction de cette double évidence que nous venons d'expliquer. Car si on veut parler d'une évidence absolue, tout ce qui est faux dans la Morale, est évidemment contraire à la Vérité, à la Raison, & à quelque témoignage de l'Ecriture par lui-même très-évident: de sorte que tous ceux à qui l'évidence que ce principe de la Raison & ce témoignage de l'Ecriture ont par eux-mêmes, se fait sentir, ne peuvent aucunement douter de la fausseté de cette opinion.

Mais si on parle d'une évidence seulement relative, il est clair alors que tout ce qui est faux, ne paroît pas à tout le monde évidemment contraire à l'Ecriture & à la Raison, & qu'il ne paroît tel qu'à ceux qui connoissent clairement la vérité opposée.

Ainsi il n'y a presque point d'opinion fausse, dont on ne puisse dire qu'elle est en même tems & évidemment & non évidemment contraire à la Raison & à l'Ecriture, si on la considère par raport aux hommes, aux différentes dispositions de leur esprit,

esprit, & aux différens degrez de lumière ou de ténèbres qui sont en eux. Car ceux qui connoissent évidenment la vérité dont il s'agit, connoissent aussi très-évidemment que cette opinion fausse lui est tout-à-fait contraire: mais pour ceux qui ne la connoissent pas, cette même opinion ne leur paroît évidemment opposée ni à la Raison ni à l'Ecriture. De-là il faut conclure qu'il n'y a aucune opinion fausse dans la Morale, dont on puisse dire généralement qu'elle n'est pas contraire à l'Ecriture & à la Raison évidente: puisqu'étant fausse, elle est véritablement & par elle-même contraire à l'une & à l'autre. Et cette opposition peut être reconnue de tous ceux qui ont une connoissance claire & certaine de la vérité.

Il est aisé après ces remarques, de comprendre en quel sens il faut entendre cette condition que les Jésuites demandent pour rendre une opinion probable, & dont ils font tant de bruit, laquelle consiste en ce que cette opinion ne soit point manifestement opposée à la Raison évidente, ou à l'autorité de l'Ecriture & de la Tradition. Car certainement ils ne veulent pas parler de l'évidence absoluë; puisque de cette manière il n'y auroit jamais d'opinion probable qui fût fausse; la Fausseté étant, comme nous l'avons démontré, manifestement opposée par elle-même à la Vérité & à l'Ecriture. Ils ne veulent donc parler que d'une évidence relative, & qui dépend des différens degrez de lumière que nous avons; la même chose étant évidente à l'égard des uns, & ne l'étant pas à l'égard des autres.

Ainsi quand les Jésuites demandent pour la probabilité d'une opinion, qu'elle ne soit pas manifestement opposée à la Raison ou à l'Ecriture, ils ne peuvent entendre autre chose, sinon qu'une opinion n'est probable qu'à l'égard de ceux qui

ne

ne la trouvent pas manifeſtement oppoſée à l'Ecriture & à la Raiſon : ce qui eſt très-véritable, mais ce qu'il eſt fort inutile de remarquer ; *Parce qu'il eſt impoſſible*, pour me ſervir des paroles mêmes du P. Ferrier, *qu'un homme reçoive une opinion comme probable, à même tems qu'il ſait qu'elle eſt évidemment fauſſe*, ou qu'un Chrétien n'eſtime pas certainement faux, ce qu'il reconnoit être très-évidemment contraire à l'Ecriture.

Les Jéſuites ne requièrent donc pas pour la probabilité d'une opinion, qu'elle ne ſoit point en effet oppoſée à la Raiſon & à l'Ecriture ; car de cette ſorte il n'y auroit aucune opinion probable qui pût être fauſſe. Ils ne demandent pas non plus qu'elle n'y ſoit pas oppoſée, au jugement de ceux qui la croient improbable : car ſi cela étoit, il n'y auroit point, ou il y auroit très-peu d'opinions probables. Ils permettent d'ailleurs qu'on s'éloigne du ſentiment des Docteurs qui ſont d'une autre opinion, quand on a des raiſons ſolides pour ne pas déférer à leur autorité, c'eſt-à-dire ſelon l'explication que nous en avons donnée, quand on a des raiſons qui paroiſſent ſolides, quoiqu'en elles-mêmes elles ſoient peut-être très-vaines & très-foibles. Et de plus il n'y a point de loi qui oblige les Théologiens à croire que ce qu'ils trouvent obſcur ſoit évident, parce qu'il paroît tel à d'autres.

Les Jéſuites ne demandent donc autre choſe, ſinon que celui qui tient une opinion pour probable, ne la croie pas évidemment oppoſée à l'Ecriture. Voilà à quoi ſe réduit cette condition tant vantée, par laquelle ils ſe juſtifient auprès des Ignorans, comme ſi preſque tous les Hérétiques n'étoient pas perſuadez que leurs erreurs ne ſont oppoſées ni à la Raiſon, ni à l'Ecriture, quoiqu'elles y ſoient effectivement contraires. D'où

il

il s'ensuit, selon cette règle des Jésuites, que ces erreurs doivent être mises au nombre des opinions probables, aussi-bien que la plupart des sentimens des Casuistes ; qui pour ne leur paroître pas opposez à l'Ecriture & à la Raison, parce qu'ils ont l'esprit obscurci de ténèbres, ne laissent pas pourtant d'y être contraires en effet, comme le reconnoissent aisément tous ceux qui n'ont pas le jugement si dépravé ni si corrompu.

§. XII.

Comment les Jésuites eux-mêmes affoiblissent & réduisent à rien cette condition dont on vient de parler.

IL est donc clair que suivant cette condition, il n'y a point d'erreurs, point d'hérésies, qu'on ne puisse mettre au nombre des opinions probables, pourvu qu'il se trouve quelqu'un qui par erreur, & appuyé sur des sophismes probables, se persuade qu'elles ne sont point opposées à l'Ecriture. Mais les Casuistes qui trouvent cette condition encore trop incommode, comme restraignant un peu la licence des opinions probables, l'affoiblissent par diverses exceptions, & la réduisent presque à rien.

Si quelqu'un n'admet pas entièrement l'autorité de toute l'Ecriture Sainte ou de l'Evangile, ce qui est évidemment contraire à l'Ecriture ou à l'Evangile, pourra, selon eux, être probable à son égard, malgré cette contrariété. C'est sur ce fondement que Thomas Sanchez, Diana, Sancius, citez par Escobar dans sa Théologie Morale,

le, * & Eſcobar lui-même, aſſurent hardiment qu'un Infidèle à qui on propoſe notre Religion comme plus croyable que la ſienne, n'eſt obligé de l'embraſſer qu'à l'article de la mort, pourvu que la ſienne lui paroiſſe encore probablement croyable.

Voilà donc le Paganiſme, c'eſt-à-dire les erreurs de toutes les plus abſurdes, qui peuvent ſelon les Caſuiſtes paroître aux Infidèles probablement croyables : en ſorte que cela ſuffit pour les diſpenſer de l'obligation d'embraſſer la Foi Catholique, non ſeulement quand on ne la leur propoſe pas, mais même quand on la leur propoſe; non ſeulement quand on ne la leur propoſe que comme moins probable, mais même quand on la leur propoſe comme plus probable. Sans-doute que ce qu'ils accordent au Paganiſme, ils ne le refuſeront pas au Mahométiſme, ni à quelque autre Secte ou Religion que ce ſoit; puiſqu'ils avouent qu'elles ont paru probables à leurs Sectateurs, quoiqu'elles ſoient manifeſtement contraires aux Divines Ecritures & à la Raiſon.

Cette condition qu'ils ont établie, ne regarde donc que ceux qui admettent l'autorité de l'Ecriture & de la Tradition. Car celui qui ne l'admet pas, peut tenir pour probables une infinité de choſes qu'il reconnoit être manifeſtement oppoſées à l'Ecriture & à la Tradition.

Mais voici une autre exception plus adroite, & qui a bien plus d'étenduë. Comme il eſt conſtant parmi les Théologiens Catholiques, que quand on eſt perſuadé qu'une opinion eſt effectivement fauſſe & évidemment oppoſée à l'Ecriture, on ne peut l'appeller probable quand on le voudroit, il falloit imaginer un moyen pour pouvoir tout à la fois, & juger, puiſqu'on y étoit contraint,

* *Tom. I. pag.* 39.

traint, une telle opinion improbable, & s'en servir néanmoins dans la pratique, comme d'une opinion probable. Les Casuistes en sont venus à bout par l'invention merveilleuse de la Probabilité *extrinsèque*, qu'ils appellent aussi *authentique*, parce qu'elle est fondée sur l'autorité des Docteurs; Probabilité qui suffit, selon eux, pour rendre les opinions probables. Ils l'enseignent dans une infinité d'endroits, qu'il n'est pas nécessaire de rapporter, puisqu'ils en tombent d'accord; & que le dernier Défenseur de la Probabilité, je veux dire le P. Ferrier, soutient sans crainte & sans aucun détour, que l'autorité d'un seul Docteur suffit pour rendre une opinion probable.

On pouvoit toujours leur objecter, qu'il étoit impossible qu'on regardât comme probables les opinions d'un ou même de plusieurs Auteurs, quand elles étoient contraires à l'Ecriture ou à la Tradition. Ils ont trouvé un remède admirable à cet inconvénient.

D'abord, pour ne se pas rendre odieux, ils protestent & ils publient bien haut que l'autorité d'un ou de plusieurs Docteurs ne suffit pas pour donner la probabilité à leurs sentimens, s'ils sont opposez à la Tradition & à l'Ecriture. *Un Docteur seul*, dit le P. Ferrier, (1) *ne peut rendre une opinion probable, quelques raisons qu'il emploie pour l'appuyer, si elle se trouve contraire aux passages de l'Ecriture Sainte & aux définitions des Papes & des Conciles.*

On croiroit après cette protestation la Doctrine de l'Eglise fort à couvert, mais ce seroit être bien simple. Les Jésuites ont des moyens de rétracter adroitement tout ce qu'ils paroissent accorder,

(1) *Pag.* 17.

corder, & rien ne peut les empêcher de donner un plein & entier pouvoir à tous leurs Auteurs ; de rendre leurs opinions probables, quelles qu'elles puissent être. C'est ce qu'ils font en établissant cette règle de prudence, d'ailleurs bonne en elle-même : Qu'on ne doit pas croire qu'un Auteur qui a de la réputation, donne quelque chose au public, ou qu'un Casuiste qui est savant, fasse quelque réponse qui soit contraire à l'Ecriture. Sur cela le P. Ferrier (1) veut qu'on ait confiance aux décisions des Casuistes ; parce, dit-il, *qu'un homme docte ne se trompe jamais d'une manière si étrange, qu'il donne pour probable ce qui est faux*.

Mais s'il me paroît qu'il se soit trompé, & qu'il se soit manifestement éloigné de l'autorité de l'Ecriture, ne me sera-t-il pas permis de juger son opinion tout-à-fait improbable ? *Non*, disent-ils, *parce que vous devez être persuadé que ce que vous ne pouvez résoudre, un autre le peut.*

Je ne leur impose point, pour les rendre odieux. Je ne fais que rapporter la Doctrine commune des Casuistes après Thomas Sanctius (2), Sayrus (3), & Escobar. (4) Voici leurs propres termes. „ Il arrive souvent, disent-ils, que lorsque vous jugez une opinion probable, il survient quelque raison qui paroît convaincante „ pour le contraire. Mais cette opinion ne „ perd pas pour cela sa probabilité. Car quoique vous ne puissiez lever cette difficulté, un „ autre le pourra : & vous en devez être persuadé ; puisqu'il vous est arrivé très-souvent qu'on „ vous a proposé des difficultez qui vous ont „ paru

(1) *Pag. 32.*
(2) *In Decal. l. 1. c. 9. n. 6.*
(3) *In Clavi.*
(4) *In Theologia Moralis prœloquio.*

„ paru insurmontables, & que d'autres ont levées „ très-facilement. Ainsi vous seriez bien témé„ raire de juger pour cela les opinions des autres „ improbables, quand elles passent pour proba„ bles.

C'est pourquoi Tambourin Jésuite, dont le Livre vient d'être rimprimé, après avoir dit dans un endroit qu'il est sûr de la vérité d'une opinion, ne laisse pas de soutenir hautement que la contradictoire est probable & entièrement sure. Voici comme il s'en explique. (1) „ Si dans une „ cause civile, dit-il, les raisons que deux Par„ ties qui plaident ensemble produisent pour „ faire voir leur droit, prouvent également pour „ l'une & pour l'autre, il est certain, selon mon „ sentiment, qu'un Juge ne peut ajuger la cho„ se à qui il lui plaira, mais qu'il doit la partager. „ J'ai dit, ajoute-t-il, que cela est certain, selon „ mon sentiment: car à cause de l'autorité ex„ trinséque de bons Docteurs, qui assurent que „ dans ce cas un Juge peut prononcer la sentence „ en faveur de son ami, s'il le veut, il vous est „ libre d'embrasser ce sentiment comme proba„ ble.

On voit par-là que Tambourin propose aux autres une opinion comme probable & comme *sure dans la pratique*, pendant qu'il la croit certainement fausse.

Caramuel dit la même chose encore plus positivement, & il prétend que des raisons démonstratives ne suffisent pas pour ôter la probabilité à une opinion qui est soutenue par quelques Docteurs. „ Qu'est-ce, dit-il (2), que démontrer „ qu'une chose n'est pas permise? C'est démon„ trer

(1) *L.* 1. *c.* 3. §. 4.
(2) *Theol. Fund. p.* 138.

„ trer qu'elle n'est pas probable. Ainsi celui qui „ dit qu'une chose n'est pas permise, s'engage à „ beaucoup. Prémièrement il doit faire voir que „ les raisons qui prouvent qu'une opinion est „ mauvaise, sont démonstratives, c'est-à-dire, „ qu'on ne peut y opposer aucune réponse pro- „ bable. En second lieu il est encore obligé de „ démontrer que les raisons dont on se sert pour „ prouver que cette opinion est bonne, ne sont „ pas même probables. Et il le fera s'il donne „ à toutes ces raisons jusqu'à la dernière, une „ solution qui soit évidemment vraie ". Mais pensez-vous que quand on satisferoit à tout cela, on rendît cette opinion improbable? Nullement. „ Car il faut en troisième lieu, poursuit Cara- „ muel, faire voir que les raisons qui font paroî- „ tre cette opinion bonne, n'ont pas des autori- „ tez suffisantes pour être nommées probables. „ Il doit donc prouver tout cela en même tems. „ Car si prouvant deux de ces conditions il man- „ quoit à une seule, c'en seroit assez pour lui „ faire perdre sa cause.

Après cela je demande aux Jésuites, comment les plus habiles Théologiens pourroient rejetter une opinion comme improbable, quelque opposée qu'elle fût à la Raison & à l'Ecriture, pourvû qu'elle ait quelques défenseurs dans l'Ecole des Casuistes? Dicastille enseigne qu'on peut sans crime avoir recours à la calomnie, pour faire perdre le crédit à un injuste accusateur. Lami, Caramuel, & plusieurs autres aussi aveuglez qu'eux, soutiennent qu'un Religieux peut tuer ceux qui répandent des calomnies contre son Ordre, quand il n'y a pas d'autre voie pour les arrêter. Tannerus & d'autres croient que lorsqu'on veut intenter contre nous une accusation qui va à la mort, il est permis de tuer le Juge & les

les Témoins. Je paſſe ſous ſilence les déciſions de Leſſius ſur l'Homicide; & le conſeil qu'un autre Théologien (1) de la Société, cité par Diana (2), donne aux filles ſur l'Avortement: toutes ces choſes ſont, au jugement des gens de bon ſens, manifeſtement oppoſées à l'Ecriture & à la Tradition. Cependant que ſerviroit-il d'apporter des raiſons ſans replique contre toutes ces abominations, ſi ſelon cette nouvelle maxime de l'Humilité Jéſuitique, chacun doit être perſuadé que d'autres peuvent répondre à ces raiſons qu'on eſtime invincibles; & *s'il n'eſt pas permis*, comme parle Eſcobar, *de rejetter les opinions des autres comme improbables*?

Caramuel a donc raiſon, ſuivant les principes de la Probabilité, de nier que jamais on puiſſe rejetter ſans témérité comme improbable, une opinion qui eſt ſoutenue par des Savans. *Car une propoſition probable*, dit-il, (3) *n'eſt autre choſe qu'une propoſition ſoutenue par quelques grands hommes.* Et dans le même endroit: *Nier la probabilité d'une opinion ſoutenue par pluſieurs Savans, c'eſt nier que la longueur convienne à la ligne, la largeur à la ſuperficie, & la définition au défini.* Ce qu'il confirme par cet argument: (4) *Poſez tel cas que vous voudrez hors le jugement de l'Egliſe; qu'on aſſemble tous les ſavans de l'Europe, les ignorans, les grands & les petits, tous enſemble ne pourront ni faire, ni définir véritablement que vingt ne ſoient pas vingt, ni par conſéquent rendre improbable une opinion qui a vingt Auteurs pour garans.*

Il

(1) *Lezzana.*
(2) *Diana part. 6. tract. 8. reſol. 37.*
(3) *Theol. Fund. p. 393.*
(5) *Theol. Fund. p. 89.*

Il suffit donc que les Casuistes ayent une fois avancé une opinion comme probable: elle ne cessera jamais de l'être, quelques raisons & quelque autorité qu'on apporte pour le contraire, à moins d'un Concile Oecuménique; parce que ces raisons n'empêchent pas qu'elle n'ait été soutenuë par des Casuistes. Et c'en est assez pour la rendre probable.

§. XIII.

Sommaire de la Doctrine des Jésuites & des Casuistes sur la Probabilité. Tambourin, imprimé depuis peu par le soin des Jésuites, en explique ingénûment les excès.

Il est facile, après avoir découvert la malignité & l'artifice des équivoques des Jésuites, de faire connoitre quel est au fond leur véritable sentiment.

On peut donc dire qu'ils reconnoissent en prémier lieu qu'une opinion n'est pas probable absolument, mais relativement, c'est-à-dire qu'elle ne l'est que parce que quelqu'un la trouve probable.

Ils reconnoissent encore qu'il s'ensuit de-là qu'une opinion, telle qu'elle puisse être, ne laisse pas d'être probable à l'égard de celui à qui elle paroît telle, & que par conséquent on peut dire que l'Héréfie est probable à l'égard des Hérétiques, le Judaïsme à l'égard des Juifs, l'Idolâtrie à l'égard des Payens, & l'Alcoran à l'égard des Mahométans.

Ils reconnoissent en troisième lieu que la Probabilité n'a pas une aussi grande étendue parmi les Théologiens Catholiques, que parmi ceux qui ne reçoivent pas l'Ecriture ni la Tradition; parce que

que rien ne sauroit paroître probable à ces Théologiens, de tout ce qui leur paroît certainement faux selon l'autorité de l'Ecriture ou de la Tradition. On ne peut blâmer les Jésuites d'avoir reconnu tout cela, & ils ont raison jusqu'ici.

Mais ils vont plus loin, & voici proprement le commencement de la corruption de leur doctrine sur ce point. Ils ne se contentent pas de dire qu'une opinion est probable à l'égard d'un homme docte, lorsqu'il l'estime probable; ils veulent encore que tous les autres la tiennent pour probable, quoiqu'ils en connoissent certainement la fausseté, & qu'il leur semble même qu'*ils en ont*, comme dit Escobar, *des raisons convaincantes*. Par-là ils desarment l'Eglise; ils donnent une licence entière aux esprits libertins pour corrompre sa doctrine; ils ruinent absolument cette exception qu'ils faisoient tant valoir: Que tout ce qui étoit évidemment contraire à la Raison ou à l'autorité de l'Ecriture, ne devoit point passer pour probable; ils établissent enfin cette maxime générale, dont nous avons démontré la fausseté & l'absurdité: Qu'une opinion estimée probable par quelque Casuiste, doit être estimée telle universellement & de tout le monde.

Mais quelque intolérable que soit cette erreur, elle n'auroit pas néanmoins causé de si grands desordres dans la Morale, si à celle-là ils n'en avoient ajouté deux autres, qu'on peut appeller avec raison & avec vérité les plus pernicieuses de toutes les erreurs qui ayent jamais été avancées.

La prémière, que toute opinion probable, même fausse & effectivement contraire à la Loi naturelle & éternelle, est néanmoins sure dans la pratique: de sorte qu'en la prenant pour règle de sa conduite, non seulement on est en sureté

de conſcience, mais on peut même mériter la félicité éternelle, & *aller droit au Ciel*, comme dit Eſcobar *in prœloq. c.* 3. n. 13.

La ſeconde, que dans le choix des opinions on peut non ſeulement préférer la moins ſure à la plus ſure, la moins probable à la plus probable, mais qu'on peut même préférer celle qui eſt en même tems & la moins probable & la moins ſure, à celle qui eſt la plus ſure & la plus probable.

Ce ſont ces deux erreurs, ou pour mieux dire ces deux ſources fécondes de toutes les erreurs & de tous les relâchemens, que je me ſuis propoſé de réfuter dans cette Diſſertation; ne voyant pas comment la Religion Catholique, la Foi & la Diſcipline de l'Egliſe peuvent ſubſiſter avec ces maximes.

Mais j'ai cru qu'il étoit abſolument néceſſaire, avant que d'entrer en matière, de détruire d'abord comme j'ai fait les équivoques des Jéſuites, & d'expoſer nettement aux Lecteurs ce que c'eſt, ſelon ces Pères, qu'une OPINION PROBABLE; afin qu'étant bien inſtruits de la véritable notion de ce terme, ils l'ayent toujours préſente à l'eſprit, & ne ſe laiſſent pas ſurprendre dans la ſuite, par je ne ſai quelles ſubtilitez des Jéſuites de France, qui font maintenant tous leurs efforts pour embarraſſer cette queſtion. Je dis des Jéſuites de France; car les autres ſont beaucoup plus francs & plus ſincères ſur la Probabilité. Et c'eſt ſans doute un effet de la politique des Jéſuites, qui veulent empêcher par-là que les déguiſemens dont ils ſont forcez de ſe ſervir, à cauſe des reproches importuns des Curez de Paris, ne faſſent perdre à leur doctrine quelque choſe de ſon autorité & de ſon éclat. En même tems donc qu'ils ſont obligez de produire en différentes Provinces de

de France quelques Jésuites, comme le P. Ferrier, qui à la vérité ne corrigent & ne changent point leurs principes sur la Probabilité, mais qui sont pourtant contraints, afin de les défendre, de les obscurcir par des explications embarrassées ; ils ont soin d'y produire d'autres Casuistes des Païs étrangers, mais de leur Societé, qui parlent ouvertement, & qui font connoître à tout le monde leurs véritables sentimens. C'est le dessein de la nouvelle Edition du Livre de Tambourin Jésuite Sicilien, qu'ils ont fait imprimer à Lion cette année 1658. On y trouve la matière de la Probabilité si bien développée, elle y est expliquée avec tant de netteté, qu'on ne peut rien désirer de plus clair.

Car si l'on veut avoir une définition de la Probabilité qui soit courte, mais qui exprime tout, on la trouve dans ce Casuiste. *C'est*, dit-il, (1) *le consentement que l'esprit donne à une opinion qui est appuyée ou sur la raison, ou sur une autorité un peu considérable, pourvu qu'il n'y ait rien d'opposé qui paroisse convaincant.* Il a soin, comme vous le voyez, de distinguer l'autorité, de la raison. *Une opinion*, dit-il, *appuyée ou sur la raison, ou sur l'autorité:* car selon les Jésuites, toutes les deux ne sont pas nécessaires pour rendre une opinion probable ; l'une ou l'autre suffit. C'est pourquoi il ajoute immédiatement après. *Quand ce consentement est appuyé sur la raison, on l'appelle une probabilité intrinsèque : & quand il est appuyé sur l'autorité, on l'appelle une probabilité extrinsèque.*

Il s'exprime avec le même soin sur la condition que doit avoir une raison, ou une autorité, pour fonder une opinion probable. *Pourvu*, dit-il, *qu'il n'y ait rien d'opposé qui paroisse convaincant.* Il

(1) *Tamb. l. 1. c. 3. §. 3.*

Il ne dit pas, pourvu qu'il n'y ait rien de convaincant, mais seulement *pourvu qu'il n'y ait rien qui le paroisse* : sachant bien qu'une opinion est dite probable relativement, & non absolument.

Il s'explique ensuite sur la sévérité des opinions probables, d'une manière encore plus nette & plus précise. *Quiconque*, dit-il, *agit selon une opinion probable fait bien & ne pèche point.* On pourroit croire qu'il falloit au-moins suivre l'opinion qui est la plus probable : c'est pourquoi il ajoute qu'on fait bien & qu'on ne pèche point *en abandonnant même la plus probable, la plus sure, & la plus suivie.*

Il va plus loin. Car afin qu'on ne s'imagine pas qu'il faut au-moins une probabilité un peu considérable, il ajoute encore : *Nous agissons toujours prudemment*, c'est-à-dire en sureté de conscience, *quand nous agissons sur une probabilité*, SOIT INTRINSEQUE, SOIT EXTRINSEQUE, QUELQUE LEGERE QU'ELLE PUISSE ETRE.

Et de peur qu'on ne se portât à juger les opinions des autres improbables, à cause que l'opinion contraire nous paroîtroit certaine, il nous arrête par son propre exemple, & il veut que cette Humilité Jésuitique dont nous avons déjà parlé, nous empêche de faire de tels jugemens.

Après cela on ne peut rien souhaiter de plus. Mais il ne sera pas inutile, pour bien entendre le langage des Casuistes, de rapporter encore ici l'avertissement qu'il donne à l'entrée de son Livre.
„ Je suis bien aise, dit-il, mon cher Lecteur,
„ que vous soyez averti d'une chose que je vai
„ vous dire en peu de mots. C'est que quand j'ap-
„ pelle quelque opinion probable, ou que je dis
„ qu'elle n'est pas improbable, ce qui est la mê-
„ me chose, mon sentiment est que vous pouvez
„ l'embrasser sans aucune crainte de pécher, &
„ que

„ que vous la pouvez ſuivre dans la pratique ". Ce qui fait voir en paſſant combien ce principe leur paroît important, puiſque non contens de le répéter dans toutes les pages de leurs Ouvrages, ils ont encore le ſoin de le mettre à la tête de leurs Livres, comme la clef de toute leur Théologie. Nous allons en examiner la ſolidité dans la Section ſuivante.

SECTION SECONDE.

Examen de cette prémière Maxime des Probabiliſtes, que toute Opinion Probable, quoique fauſſe & contraire à la Loi Divine, excuſe de péché devant Dieu.

§. I.

Fauſſeté de cette Maxime démontrée par St. Thomas.

PUiſque pour réfuter ce principe, ou plutôt cette pernicieuſe erreur, j'ai pris pour guides Mrs. les Curez de Paris, qui ont enſeigné & prouvé très-ſolidement le contraire dans beaucoup d'endroits de leurs Ecrits; c'eſt-à-dire qu'une opinion probable fauſſe dans le Droit Naturel (car nous parlerons du Droit Poſitif dans la ſuite) n'excuſe point de péché: je ne puis mieux faire pour démontrer après eux la vérité de ce dernier ſentiment, que de commencer, ſuivant leur exemple, à l'établir par l'autorité de St. Thomas, dont les témoignages plus clairs que le jour me ſerviront de principes pour tout le reſte de cette Diſſertation.

Ecoutons donc ce St. Docteur, qui traite avec

vec beaucoup d'exactitude toute cette question, & qui la décide ainsi. „ Je réponds, dit-il (1), „ qu'un homme se rend coupable de péché en „ deux manières. La prémière, en agissant con- „ tre la Loi de Dieu, comme lorsqu'il tombe „ dans la fornication. La seconde, en agissant „ contre sa conscience, quoique ce qu'il fait „ ne soit pas contre la Loi; comme si quel- „ qu'un croyoit qu'il y eût péché mortel à le- „ ver une paille de terre. Et l'on pèche con- „ tre la conscience, soit que l'on connoisse cer- „ tainement que ce que l'on fait est mauvais, „ soit qu'on n'en ait qu'une opinion mêlée de „ doute. CE QUE L'ON FAIT CONTRE LA LOI „ DE DIEU EST TOUJOURS MAUVAIS, ET NE PEUT „ ETRE EXCUSE' PAR CETTE RAISON, QU'IL EST „ SELON LA CONSCIENCE. Et pareillement ce qui „ est contre la conscience est mauvais, quoiqu'il „ ne soit pas contre la Loi de Dieu. Mais ce qui „ n'est ni contre la conscience, ni contre la Loi „ de Dieu, ne sauroit être mauvais.

„ S'il arrive donc qu'il y ait deux opinions con- „ traires sur une même chose, il faut supposer d'a- „ bord comme un principe constant, qu'il y en a „ une qui est vraie, & l'autre qui est fausse. Et de „ ce principe il s'ensuit, que pour juger si un hom- „ me fait bien ou mal, en agissant contre une opi- „ nion qui est commune parmi les Docteurs, com- „ me fait, par exemple, celui qui retient plusieurs „ Bénéfices, il faut considérer cette opinion selon „ cette double supposition; c'est-à-dire, qu'il faut „ examiner si elle est vraie, ou si elle est fausse. „ Si cette opinion commune contre laquelle il agit, „ est effectivement la véritable, il n'est point excu- „ sé de péché, quoiqu'il la croie fausse; parce „ qu'en-

(1) *Quodl.* 8. *art.* 13.

„ qu'encore qu'il n'agisse pas dans ce cas contre
„ sa conscience, il agit contre la Loi de Dieu.
„ Si au-contraire cette opinion commune est fausse, comme s'il étoit vrai qu'en effet il fut permis
„ d'avoir plusieurs Bénéfices, alors il faut distinguer
„ ces trois cas. Ou ce Bénéficier croit en sa conscience que cette pluralité est permise, ou il en doute,
„ ou il ne la croit pas permise. Si c'est le dernier,
„ & qu'il croie qu'elle ne soit pas permise, il pèche
„ en agissant contre sa conscience, quoiqu'il n'agisse pas contre la Loi. Si c'est le second, &
„ qu'il doute qu'elle soit permise, n'étant pas tellement convaincu qu'il est en sureté en gardant
„ ses Bénéfices, que la contrariété des opinions sur
„ ce point ne lui donne quelque scrupule, s'il les
„ retient en demeurant dans son doute, il s'expose au péril, & par conséquent il pèché, préférant un bien temporel à son propre salut. Si
„ enfin il croit cette pluralité permise, sans que la
„ contrariété des opinions le jette dans aucun
„ doute, il ne s'expose point au péril de pécher,
„ & par conséquent il ne pèche point.

Il n'y a rien de plus précis, rien de plus clair que cette autorité de St. Thomas. Car il parle d'une opinion sur laquelle de son tems les Théologiens ne s'accordoient pas. *On trouve*, dit-il lui-même (1), *les Théologiens opposez aux Théologiens, & les Jurisconsultes aux Jurisconsultes sur cette question.* Et cependant il prononce que sur cette question controversée, les deux opinions contradictoires ne sont pas sures; mais au-contraire que n'y en ayant qu'une vraie, quiconque agit contre celle-là, pèche très-certainement, parce qu'il viole la Loi de Dieu. „ Celui, dit-il, qui agit contre la
„ véritable opinion, n'est point excusé de péché,
„ parce

(1) *Quodl. 9. art. 15.*

„ parce qu'il agit contre la Loi de Dieu, quoiqu'il „ n'agiſſe pas contre ſa conſcience ”.

Pouvoit-il condamner plus clairement les Jéſuites & tous les Caſuiſtes, dont la doctrine eſt fondée ſur ce principe tout oppoſé: Que celui qui dans des matières conteſtées entre des Docteurs, ſuit une opinion fauſſe & contraire à la Loi éternelle, ne pèche point, pourvu qu'il la croie probable? On ne peut donc aſſez admirer ici l'audace des Jéſuites, qui nous rapportent tranquillement dans deux Ecrits qui ont paru depuis peu, ce même paſſage de St. Thomas, comme s'il y avoit enſeigné qu'il eſt permis de ſuivre une opinion probable, même fauſſe, pourvu qu'on ne doute point de ſa probabilité. Cette inſigne ſuppoſition, ou ſi l'on veut cette bévue terrible, ſe trouve dans un Libelle inſolent qu'ils ont publié ſous le nom d'un Prêtre de Guyenne contre les Cenſures des plus illuſtres Evêques de cette Province, & dans un Ecrit du P. Ferrier imprimé par ordre de ſon Provincial.

St. Thomas répète plus bas la même choſe, & dans des termes qui ne ſont pas moins ſignificatifs, ni moins oppoſez à la doctrine commune des Caſuiſtes. „ Je réponds, dit-il, (1) qu'on ne peut „ décider qu'avec péril toute queſtion où il s'agit „ de péché mortel, A MOINS QU'ON NE VOIE BIEN „ CLAIREMENT LA VÉRITÉ, parce que l'erreur qui „ nous empêche de croire péché mortel ce qui l'eſt „ effectivement, n'exempte pas abſolument de „ tout le péché, quoique peut-être elle en diminue „ la grièveté. Et l'erreur qui fait croire péché mortel ce qui ne l'eſt pas, fait qu'on pèche mortellement, en ce que l'on agit contre ſa conſcience: mais „ le péril, comme je l'ai dit, eſt principalement quand „ on

(1) *Quodl. 9. art. 15.*

„ on ne connoît pas certainement de quel côté
„ est la vérité; & c'est ce qui arrive dans la
„ question qu'on propose.

Mais supposons pour un moment que St. Thomas ait été dans le sentiment du commun des Probabilistes: peut-on, je vous prie, rien imaginer de plus absurde & de plus éloigné du bon-sens, que le seroient ces paroles dans cette supposition? *On ne peut décider qu'avec péril toute question où il s'agit de péché mortel, à moins qu'on ne voie bien clairement la vérité.* Il devoit dire au contraire pour parler conséquemment, qu'il n'y a point de péril à décider ces sortes de questions; parce que ne voyant pas clairement la vérité, on peut suivre en sureté de conscience l'une ou l'autre des opinions proposées; ce qui ne seroit plus permis, si on voyoit bien clairement la vérité. St. Thomas ajoute que *l'erreur qui nous empêche de croire péché mortel ce qui l'est effectivement, ne nous exempte pas absolument de tout le péché, quoique peut-être elle en diminue la grièveté.* Et il devoit dire, en suivant les Casuistes, que l'erreur qui nous fait croire probable une opinion fausse, non seulement exempte absolument de tout le péché, *mais qu'elle suffit même pour rendre une action louable*: en sorte qu'un homme qui a suivi dans la pratique une opinion erronnée qu'il a jugée probable, n'est pas en danger de pécher, & *va droit au Ciel.*

St. Thomas répète encore que *le péril est principalement, lorsqu'on ne connoit pas certainement la vérité*: mais selon les Casuistes, il devoit dire au contraire que c'est lorsqu'on ne la connoît pas évidemment, qu'il y a moins de péril; parce qu'alors chaque opinion est plus certainement probable.

Enfin ce Saint Docteur explique encore ailleurs la

la même doctrine en ces termes. „ Je répons ;
„ dit-il (1), qu'on peut suivre indifféremment
„ & sans aucun péril les opinions opposées des
„ Théologiens sur les choses qui n'appartien-
„ nent point à la foi ni aux bonnes mœurs :
„ c'est en ce cas que doit avoir lieu ce que dit
„ l'Apôtre, (2) Que chacun abonde en son
„ sens. Mais dans les choses qui appartiennent
„ à la foi ou aux bonnes mœurs, NUL N'EST
„ EXCUSE' S'IL SUIT UNE OPINION ER-
„ RONE'E DE QUELQUE DOCTEUR : CAR
„ DANS CES CHOSES, L'IGNORANCE N'EST
„ POINT UNE EXCUSE. On ne peut rien désirer de plus formel. Cependant c'est ce passage-là même que les Jésuites n'ont pas eu honte, comme je l'ai déjà remarqué, d'altérer par une insigne fourberie, le produisant comme si St. Thomas y eût enseigné, *Que dans les choses mêmes qui appartiennent aux mœurs, on ne pèche point en suivant l'opinion erronée de quelque Docteur.*

(1) *Quodl.* 3. *art.* 10.
(2) *Rom. c.* 14.

§. II.

Preuve de la fausseté du même Principe des Casuistes par l'Ecriture & par les Pères.

LA doctrine que je viens d'expliquer, n'est pas une doctrine que St. Thomas eût inventée. Il l'avoit tirée des oracles infaillibles de l'Ecriture, de la suite constante de la Tradition, & des plus vives lumières de la Raison : de sorte qu'il y a lieu de s'étonner, que tant de Casuistes se soient aveuglez dans la chose du monde la plus certaine.

Est-il

Eſt-il rien de plus clair que cette parole de JESUS-CHRIST, que les Curez de Paris rapportent dans leurs Ecrits : (1) *Si un aveugle en conduit un autre, ils tomberont tous deux dans la foſſe?* Et qui peut nier que celui qui ſuit une opinion contraire à l'éternelle vérité, ne ſoit aveugle; puiſqu'il ne voit pas la lumière véritable, c'eſt-à-dire la vérité? Il tombera donc dans la foſſe, s'il ſuit cette lumière trompeuſe, qui lui repréſente l'erreur revêtue de l'apparence de la vérité; & il entraînera les autres avec lui dans la même foſſe, ſi étant aveugle lui-même il en conduit d'autres auſſi aveugles que lui.

Qu'y a-t-il encore de plus évident que cet endroit des Proverbes, rapporté par les mêmes Curez? (2) *Il y a une voie qui paroît droite à l'homme, & dont la fin conduit à la mort.* Cette voie qui paroît droite & qui ne l'eſt pas, qu'eſt-ce autre choſe ſinon une fauſſe probabilité? Car une conſcience qui ſuit une opinion probable, mais fauſſe, n'eſt en rien différente d'une conſcience qui eſt dans l'erreur. Car c'eſt être dans l'erreur, que de prendre pour probable ce qui eſt faux : c'eſt être dans l'erreur, que de régler ſa conduite ſur de fauſſes maximes. Ou s'il y a quelque différence, c'eſt que l'erreur où elle eſt, peut être moins connüe. Car il y a des erreurs faciles à connoître, & à celles-là on leur a laiſſé le nom d'erreur. Et il y en a d'autres dont il eſt plus difficile de s'appercevoir, & qui ne ſont apperçues que par un petit nombre de gens; & les Caſuiſtes mettent celles-là au rang des opinions probables, & ne les appellent pas des erreurs : mais elles le ſont en

(1) *Matth. c.* 15. *v.* 14.
(2) *Prov. c* 14. *v.* 12.

en effet ; & de quelque manière qu'on soit dans l'erreur, de quelque autorité humaine qu'on s'appuye, quelque grand que soit le nombre de ceux qui l'aprouvent, on pèche malgré tout cela, lorsqu'en suivant une opinion fausse on s'écarte de l'éternelle vérité.

L'Evangile nous fournit un exemple illustre de cette vérité. Car si jamais on a pu appeller une opinion fausse probable, c'est sans-doute celle par laquelle les Juifs qui étoient mécontens de leurs femmes, croyoient qu'il leur étoit permis de les renvoyer en leur donnant un billet de répudiation. Il n'y avoit point de Docteur parmi eux qui eût eu le moindre soupçon que cela fût illicite. Moïse l'avoit permis très-expressément. C'étoit à-la vérité à cause de la dureté de leur cœur, comme le dit JESUS-CHRIST. Mais d'où pouvoient-ils conjecturer que ce fût seulement pour cette raison ? Cependant sur la parole de JESUS-CHRIST, qui déclare que cette liberté de répudier n'avoit été accordée aux Juifs qu'à cause de la dureté de leur cœur, & qu'on ne peut épouser sans commettre un adultère, une femme qui auroit été ainsi répudiée, la Tradition constante des Pères conclut qu'il n'a jamais été permis aux Juifs de répudier leurs femmes.

On peut dire la même chose de la Loi du Talion, que St. Augustin appelle (1) *la justice des injustes*, & qu'il croit n'avoir pas entièrement excusé les Juifs, qui se vengeoient de leurs ennemis, quoiqu'ils suivissent les termes de la Loi, & l'interprétation de leurs Docteurs. Il est donc constant par l'Ecriture, qu'on ne peut faire sans péché ce que la Loi éternelle condamne.

Les Pères ne détruisent pas moins clairement cette

(1) *In Ps.* 108.

cette probabilité chimérique, qui excuse de péché ceux qui suivent une opinion fausse & contraire à la Loi éternelle. Tertullien réfute cette erreur, par ces paroles admirables qui renferment tout ce que nous devons croire sur ce sujet: „ Nous-nous trompons, dit-il, (1) il n'y a point „ de lieu, point de tems, où ce que Dieu con„ damne puisse être excusé. Il n'y a point de „ lieu, ni de tems, où ce qui est défendu puis„ se être licite. Le caractére de la vérité est d'ê„ tre toujours, d'être par-tout la même: & ce„ lui de l'obéissance parfaite, de la crainte res„ pectueuse, & de la fidélité inviolable que „ nous lui devons, est de ne jamais changer „ dans les sentimens qu'elle nous inspire, de ne „ jamais varier dans nos jugemens. Ce qui est „ véritablement bon, ne sauroit être mauvais; „ & ce qui est véritablement mauvais, ne peut „ être bon. Tout est immuable dans la vérité „ éternelle de Dieu. Mais les Payens qui ne „ connoissent point parfaitement la vérité, par„ ce qu'ils ne connoissent point Dieu qui en est „ le Docteur, jugent du bien & du mal par ca„ price & par passion; en sorte que ce qui pa„ roît bon dans un lieu, passe pour mauvais dans „ un autre ". Que les Casuistes prennent garde que cela ne leur convienne autant qu'aux Payens.

Je crois que les Jésuites voudront bien donner autant d'autorité à St. Augustin, pour rendre ses opinions probables & sures dans la pratique, qu'à Lessius, Vasquez, & à tous les autres Casuistes. Cependant il nous avertit lui-même que l'assurance qu'il donne ne sert de rien, si elle est contraire à la Loi de Dieu. Car voici comme il parle

(1) *De Spect. cap.* 20.

parle (1) dans l'Homélie douzième. „ L'Oeco-
„ nome vous donne de l'assurance, mais à quoi
„ vous sert-elle si le Père de Famille ne la rati-
„ fie pas ? Je ne suis que l'Oeconome, je ne
„ suis que le Serviteur. Voulez-vous que je vous
„ dise que vous n'avez qu'à vivre comme vous
„ voudrez, & que le Seigneur ne vous perdra
„ pas ? Ce ne sera que l'Oeconome qui vous
„ donnera cette assurance, & une telle assurance
„ ne sert de rien. Plût à Dieu que ce fût le
„ Seigneur qui vous la donnât, & que moi je
„ vous donnâsse de l'inquiétude ! Car l'assurance
„ qu'il donne a son effet, quand je ne le vou-
„ drois pas ; & celle que je donnerai, est inu-
„ tile s'il ne l'approuve pas. Sur quoi donc,
„ mes frères, établirons-nous notre confiance
„ vous & moi, si ce n'est dans l'aplication
„ continuelle que nous aurons à écouter ce que
„ le Seigneur nous commande, & dans une
„ ferme espérance en ses promesses ?

Le même Saint appelle ailleurs (1) *Ministres de Satan, Dispensateurs du Serpent, ceux qui promettent ce que Dieu n'a point promis :* & on peut donner après lui ce nom à ces Docteurs qui promettent une fausse sécurité à ceux qui suivent une opinion fausse. Car Dieu ne l'a jamais promise, ou plutôt il nous menace du contraire.

Mais si les Jésuites n'ont pas assez de créance à St. Augustin, qu'ils croient au-moins au témoignage du Pape Félix III, qui déclare qu'il n'est pas au pouvoir de l'homme d'exempter de péché ceux qui violent la Loi éternelle, qu'ils écoutent ces paroles si remarquables. „ Que
„ celui

(1) *Serm. 40. n. 6. Edit. Bénéd.*
(2) *Serm. 13. de diversis.*

„ celui qui trompe les autres, dit ce grand „ Pape, (1) sache qu'il se trompe lui-même, & „ qu'il apprenne que notre facilité ne diminuë „ rien de la sévérité du jugement du Très- „ Haut, qui ne peut rien approuver que ce qui „ est conforme à la piété, à la vérité, & à la „ justice ". Mais que veulent nous enseigner les Pères, lorsqu'ils nous recommandent si fortement de ne nous point laisser conduire par des Directeurs lâches & corrompus, de peur que nous ne tombions avec eux dans le précipice? Que veulent-ils faire comprendre par-là, sinon que l'exemple & l'opinion des hommes ne pourront nous garantir de la rigueur des jugemens de Dieu? St. Basile est admirable sur ce sujet. „ Nôtre ennemi, dit-il (2), fait tous ses ef- „ forts pour nous persuader de nous confier à „ quelqu'un qui loue nos défauts, sous prétex- „ te d'une fausse douceur, afin de nous enga- „ ger par-là dans une infinité de déréglemens. „ Si donc voulant flater votre corps, vous-vous „ êtes choisi un Directeur qui s'accommode à „ vos inclinations dérèglées, ou pour parler „ plus juste, qui tombe avec vous dans le mê- „ me abîme, c'est inutilement que vous avez „ renoncé aux vanitez du siècle, puisque vous „ avez pris pour guide un aveugle qui vous „ fera tomber dans la fosse ". Voilà, selon le témoignage de St. Basile, ce Directeur, ce Casuiste lâche & indulgent, dont les sentimens paroissent sans-doute probables à ceux qui le suivent; car autrement ils ne s'attacheroient jamais à lui. Et cependant il ne laisse pas, selon le même

(1) *Epist. 7.*
(2) *De abdicat. rerum.*

même Saint, d'entraîner dans la fosse ceux qu'il a ainsi abusez par ses probabilitez.

N'est-ce pas encore ce que les Pères nous enseignent, lorsqu'ils nous apprennent qu'il arrive quelquefois, que faute de vigilance on se laisse surprendre, en prenant des vices qui n'ont que l'apparence de la vertu, pour la vertu même; & qu'ils nous assurent néanmoins qu'on ne laisse pas d'être coupable, quoiqu'on ait été trompé? C'est la doctrine commune des Pères, & particuliérement de St. Grégoire le Grand. „ Il y a certains vices, dit-il (1), qui se déguisent sous le voile de la vertu, & qui ne se „ présentent pour l'ordinaire à nous qu'avec „ des dehors propres à nous séduire. Souvent „ une colère immodérée veut passer pour justi„ ce, un relâchement honteux pour compassion, „ une crainte inconsidérée pour humilité, & „ un orgueil sans bornes pour une sainte li„ berté. Les amis de Job le vinrent voir sous „ prétexte de le consoler, & ils ne lui firent „ que des reproches. De-même les vices dé„ guisez en vertus s'introduisent sous les plus „ beaux prétextes du monde, & dans la suite „ ils nous jettent dans le trouble, & nous en„ gagent dans un état contraire à celui où nous„ nous étions promis d'arriver ". Il explique un peu après quel est cet état, & il dit que c'est le feu de l'Enfer qui punira ces péchez, dont on ne s'est pas donné de garde.

Et sur ces paroles de Job, *Viro cujus abscondita est via* (2), il établit encore la même doctrine d'une manière qui n'est pas moins claire. „ Il arrive souvent, dit-il (3), que les actions „ que

(1) *Mor. l. 3. c. 19.*
(2) *A l'homme dont la voie est cachée. Job. c. 3. v. 23.*
(3) *Mor. l. 5. c. 6.*

„ que nous regardons comme les effets de no„ tre progrès dans la voie de la vertu, sont „ la cause de notre condamnation; & souvent, „ lors même que notre Juge nous est favora„ ble, nous excitons sa colère par les œuvres „ avec lesquelles nous pensons l'appaiser, com„ me Salomon nous en assure par ces paroles: „ *Il y a une voie qui paroît droite à l'homme, &* „ *dont la fin conduit à la mort.* C'est pourquoi „ les Saints en surmontrant le mal, tremblent „ pour leurs bonnes actions, dans la crainte „ qu'ils ont, lors même qu'ils souhaitent de faire „ le bien, d'être trompez par une fausse appa„ rence de bien; & qu'une secrète malignité „ ne se cache dans leur cœur, sous ces désirs „ spécieux de s'avancer dans la vertu. Car ils „ savent que n'étant point encore délivrez de „ ce corps de mort, ils ne peuvent discer„ ner parfaitement le bien d'avec le mal. Et „ quand ils réfléchissent sur la rigueur du Der„ nier Jugement, ce qu'ils estiment de meilleur „ en eux leur devient un sujet d'appréhension. „ Il est vrai qu'ils tendent au bien de tout leur „ cœur: mais tout saisis de crainte sur l'incerti„ tude de la qualité de leurs œuvres, ils ne „ savent s'ils sont dans la bonne voie.

Cette malignité & cette corruption cachée sous l'apparence du bien, ces vices déguisez en vertus, sont-ils autre chose que des actions illicites en elles-mêmes, qui nous paroissent bonnes & permises par une trompeuse vraisemblance? Quand St. Grégoire déclare donc que ces sortes d'actions sont de véritables péchez, & que par cette raison il veut que les Justes craignent toujours que Dieu ne condamne ce qui leur paroît juste, ne renverse-t-il pas manifestement toute la doctrine de la Probabilité, qui

ne veut pas qu'on ait raison de blâmer comme coupable, celui qui a suivi une opinion probable, quoique fausse & contraire à la loi éternelle ?

Mais le même St. Grégoire s'explique encore plus clairement sur ce sujet, & dépouille entièrement la fausse probabilité du privilège qu'on lui attribue, quand il condamne une conscience simple, c'est-à-dire, qui a des intentions droites, lorsqu'elle n'est pas accompagnée de la justice & de la vérité; c'est-à dire proprement, lorsqu'elle suit dans la pratique une opinion fausse. Voici ses paroles: (1) „ Il y a, „ dit-il, des personnes qui sont tellement simples, qu'elles ignorent ce qui est juste. Elles „ perdent ainsi l'innocence de la véritable simplicité, en ne s'élevant pas à la connoissance „ de la justice. Car n'étant pas en état de „ se garantir des fautes par la connoissance de „ cette justice, il est impossible qu'avec leur „ simplicité elles persévèrent dans l'innocen„ ce ".

Enfin pour ne pas rapporter ici un plus grand nombre de témoignages, St. Bernard enseigne d'une manière admirable & tout-à-fait décisive, que les actions que l'on fait sur une opinion fausse, quelque probable qu'elle soit, doivent être mises au nombre des actions criminelles. Car il demande deux choses afin qu'une action soit bonne: *La charité dans l'intention, & la vérité dans le choix*: de sorte que si l'une des deux manque, l'action est défectueuse. C'est dans le Traité du Précepte & de la Dispense ch. 14, que se trouve cet excellent passage qui renverse si absolument les fausses probabilitez.

„ Je

(1) *Mor. lib.* 1. c. 2.

„ Je crois, dit-il, qu'afin que notre œil inté-„ rieur soit véritablement simple, il doit être „ accompagné de deux choses, de la charité „ dans l'intention, & de la vérité dans le choix. „ Car si on choisit ce qu'on estime un bien, „ & qu'on ne choisisse pas le vrai bien, il est „ vrai qu'on a le zèle de Dieu, mais il n'est „ pas règlé selon la science. Et je ne vois pas „ comment, au jugement de la vérité, la véritable „ simplicité peut subsister avec ce faux choix. „ Aussi celui qui est la vérité même & notre „ maître, voulant instruire ses disciples de la „ véritable simplicité, il leur dit: Soyez pru-„ dens comme des serpens, & simples comme „ des colombes. Il fait précéder la prudence, „ afin de nous apprendre que sans elle on ne „ peut être véritablement simple. Et comment „ l'œil seroit-il véritablement simple, s'il igno-„ roit la vérité? Peut-on appeller une véritable „ simplicité, celle qui n'est pas reconnue de la „ vérité? N'est-il pas écrit que celui qui igno-„ re sera ignoré? Il est donc évident que la „ simplicité, si recommandable en elle-même, „ & si recommandée par le Seigneur, ne peut „ être bonne sans ces deux qualitez, la bon-„ ne intention & la prudence, afin que l'œil „ intérieur du cœur ne soit pas seulement bon „ pour ne point vouloir tromper, mais qu'il „ soit aussi circonspect pour ne pouvoir être „ trompé.

Et un peu après: „ La simplicité, continue-„ t-il, ne peut être trompée, sans qu'il y ait „ quelque faute dans cette erreur. Pourquoi, „ me direz-vous? Ne fait-elle pas agir par le „ principe de la foi? Je l'avoue, mais c'est „ par une foi qui est fausse, ou plutôt ce n'est „ nullement par la foi; parce qu'une foi fausse

„ ne peut pas s'appeller foi. Et je crois que „ c'eſt d'une foi véritable & non d'une foi fauſſe „ que l'Apôtre dit : Que tout ce qui ne vient „ point du principe de la foi, eſt péché. Or il „ eſt certain que ce n'eſt point par la lumière „ d'une foi véritable, qu'on prend pour un bien „ ce qui eſt un mal, puiſque cela eſt faux: c'eſt „ donc un péché. Et par conſéquent cette règle „ de l'Apôtre que je viens de rapporter, Tout „ ce qui ne vient point du principe de la foi eſt „ péché, renferme également ce qui ſe fait par „ une malice aveugle, & ce qui ſe fait par une „ ſimplicité trompée; parce que quand un hom- „ me agit par ignorance, s'il a une mauvaiſe in- „ tention, elle corrompt entièrement le bien „ qu'il peut faire, & s'il a une bonne intention, „ elle n'excuſe pas tout-à-fait le mal qu'il com- „ met. AINSI SOIT QUE VOUS FASSIEZ UNE MAU- „ VAISE ACTION EN LA CROIANT BONNE, OU U- „ NE BONNE, EN LA CROIANT MAUVAISE, VOUS „ PECHEZ EN L'UNE ET EN L'AUTRE; parce que „ la foi n'eſt le principe ni de l'une ni de l'autre. „ Lorſque l'intention eſt droite, & qu'il n'y a „ que l'action qui paroît repréhenſible au dehors, „ le péché eſt ſans-doute beaucoup plus léger „ que quand on cache une mauvaiſe intention, „ même ſous une bonne action. Mais il n'en eſt „ pas moins vrai, que tout ce qui n'eſt pas en- „ tièrement exempt de péché, n'eſt point un „ véritable bien.

Il ſeroit inutile de rien ajouter à ces paroles, car il ſemble que St. Bernard ſe ſoit appliqué à ôter aux Caſuiſtes tous leurs ſubterfuges.

§. III.

§. III.

Le même principe de la Probabilité détruit par des argumens Théologiques.

QUoique j'aye suffisamment fait voir jusqu'ici le peu de solidité de ce principe de la Probabilité, j'espère qu'on voudra bien me pardonner, si pour détruire entièrement une doctrine, dont le venin est si pernicieux qu'il a infecté presque toute la Morale, j'en démontre encore la fausseté par des principes tirez de la Théologie & de l'Ecriture, que je proposerai seulement avec le plus de brièveté qu'il me sera possible.

I. Il est également certain, & qu'on ne peut faire le bien sans la Grace, & que la Grace répand toujours dans l'ame la connoissance de la vérité, & l'ardeur de la charité. Le Concile de Trente déclare expressément l'un & l'autre dans la Sess. 6. d'où l'Apologiste des Jésuites a pris ce qu'il dit dans un endroit en peu de mots, mais avec beaucoup de vérité, que *la Grace est la vérité dans l'esprit, & la charité dans le cœur.* S'il arrive donc qu'on fasse une action en suivant une règle fausse, ou une opinion probable qui soit fausse, on ne peut pas dire que la Grace soit le principe de cette action entant qu'elle est faite par cette règle, & par conséquent elle ne peut pas être bonne, au-moins quant à cette circonstance. On ne peut pas dire qu'elle vienne du St. Esprit. Or l'Eglise fait profession de croire que sans le St. Esprit, non seulement il n'y a rien de bon, mais même qu'il n'y a rien qui soit exempt de faute.

Toi seul nous fais ce que nous sommes,
Sans toi rien n'est bon dans les hommes,
Tout est impur, tout est péché.

D'où il faut conclure que cette simplicité trompée, que St. Bernard, dans l'endroit que nous avons cité, approuve dans un sens, & condamne dans un autre, n'est louable qu'autant qu'elle est éclairée de la lumière de la vérité, dont elle n'est pas entièrement privée, puisqu'elle aime le véritable bien : mais si elle est trompée, & se trouve dans l'erreur, bien loin d'être louable, elle mérite d'être blâmée, comme ce Père le fait voir dans le même endroit.

II. On peut prouver la même chose par la nature du péché, que St. Augustin, & après lui St. Thomas, & ensuite tous les Théologiens définissent *une action, une parole, ou un désir contre la loi de Dieu.* D'où il s'ensuit que si une opinion, quelque probable qu'elle puisse être, est contraire à la loi éternelle, comme celle qui est fausse y est toujours contraire, quiconque la suit, agit contre la loi éternelle, & par conséquent pèche.

III. C'est ce qu'on peut encore prouver par la nature de la vertu & de la bonne volonté : puisque ce n'est rien autre chose, comme l'enseigne St. Augustin, que la connoissance de l'amour de la loi éternelle, de l'éternelle vérité, & de la justice éternelle. „ Car l'homme, dit-il (1), de„ vient juste, fort & prudent, en règlant son „ cœur sur ces règles immuables, & sur ces vives „ lumières des vertus. Et ailleurs, (2) „ Vous „ ne pouvez, dit-il, d'injuste devenir juste, „ qu'en

(1) *De lib. arb. l. 2. c. 19.*
(2) *In Ps. 61.*

„ qu'en vous tournant vers une ſouveraine juſ-
„ tice qui eſt Dieu même. Si vous-vous en
„ éloignez, vous êtes injuſte ; & ſi vous-vous
„ en approchez, vous êtes juſte ". Il parle encore plus clairement dans un de ſes Sermons. (1) Voici ſes paroles: „ La juſtice eſt toujours
„ préſente à celui qui vit ſelon la juſtice: il
„ connoit par la règle qu'elle lui donne, com-
„ ment il doit ſe conduire pour ne s'en point
„ écarter. Et comme les Juſtes en vivant bien
„ voient cette règle, les Injuſtes en vivant mal
„ ne la voyent pas. Car le Juſte ne vit qu'au-
„ tant qu'il la voit, & qu'il règle enſuite toutes
„ ſes actions ſur elle. Et dès-qu'il ceſſe de ſe
„ conduire par elle, il tombe dans l'erreur &
„ dans l'iniquité.

Or les Auteurs de la Probabilité oſeront-ils ſoutenir que celui qui ſuit une opinion probable, qui eſt effectivement contraire à la loi éternelle, voit cette juſtice éternelle, & qu'il règle ſur elle ſes actions? S'ils ſentent bien eux-mêmes combien il ſeroit impertinent de le dire, qu'ils reconnoiſſent donc auſſi la condamnation de leur erreur dans ces belles paroles de St. Auguſtin, que je viens de rapporter : *On s'égare & on tombe dans l'iniquité, ſi on ne prend pas la juſtice pour la règle de ſes actions.* A quoi la doctrine de St. Thomas eſt conforme: car il enſeigne (2), Que *la bonté de la volonté dépend de la loi éternelle.* D'où il s'enſuit que la volonté qui eſt oppoſée à la loi éternelle n'eſt point bonne, & que par conſéquent elle eſt mauvaiſe.

IV. On peut tirer un ſemblable argument de ces paroles de l'Ecriture (3): *Le juſte vit de la foi.*

(1) *Serm. 44. de diverſis c. 6.*
(2) 1, 2. *q.* 19. *art.* 4.
(3) *Rom. c.* 14.

foi. Et tout ce qui ne vient point de la foi est péché. Ce qui nous marque que les actions des hommes ne sont justes & animées par la charité, qu'autant qu'elles sont réglées par la lumière de la foi, & que sans cela elles sont mauvaises. Car il y a une vie de raison, & une vie de foi. La lumière de la raison est la règle de celle-là, & la lumière de la foi la règle de celle-ci. JESUS-CHRIST a trouvé la prémière lumière dans le monde, & il y a apporté l'autre. Or la probabilité appartient à la raison, & la vérité constante & certaine appartient à la foi. Ainsi celui qui suit une fausse probabilité, peut avoir la vie de la raison, qui étoit la vie des Payens; mais il n'a point la vie de la foi, qui est celle des Chrétiens. Il ne vit point par la foi, parce qu'une foi fausse n'est point une foi, dit St. Bernard. Or selon l'Apôtre, *Tout ce qui ne vient point de la foi est péché.* Ce que St. Bernard dans l'endroit que j'ai cité, & St. Augustin en mille endroits, assurent devoir s'entendre d'une foi véritable & chrétienne. Ou si nous l'entendons de la conscience, comme le veut St. Thomas, il faut nécessairement que ce soit de la conscience réglée par la foi, comme le marque le même Saint.

V. JESUS-CHRIST dit de lui dans l'Evangile, (1) *Je suis la voie, la vérité, & la vie.* Et par ces paroles il nous montre, selon toute la Tradition, qu'on ne peut parvenir à la vie que par la vérité. On n'y peut donc parvenir par une opinion probable, qui permet comme licite ce qui est véritablement illicite devant Dieu.

VI. L'Ecriture Sainte répète si souvent la même doctrine en différens termes, qu'elle ne laisse aucun lieu d'en douter. Quand JESUS-CHRIST nous

(1) *Joan. c. 14.*

nous instruit dans l'Evangile du dessein de l'Incarnation, & qu'il nous apprend comment le Culte Evangélique est opposé au Judaïque, il nous dit : (1) *Le tems vient, & il est déja venu, que les véritables adorateurs adoreront le Pere en esprit & en vérité.* Il promet à ses disciples ce même Esprit de vérité, afin qu'ils ne prennent pas pour une production de cet Esprit saint, tout ce qui vient du mensonge. Et afin que nous ne croyions pas pouvoir aller à Dieu par la voie de la fausseté, l'Ecriture nous crie dans les Pseaumes, *Toutes vos voies sont vérité.* C'est pourquoi elle exprime l'égarement des Méchans & des Impies, en disant qu'*ils se sont écartez de la voie de la vérité*; & elle dit au contraire des Justes, qu'*ils choisissent la voie de la vérité*, qu'*ils marchent dans la vérité*, qu'*ils se conduisent selon la vérité.*

VII. Les bonnes œuvres sont appellées dans l'Ecriture des œuvres de lumière, & les mauvaises des œuvres de ténèbres. Et cette lumière n'est autre chose que la vérité même, que JESUS-CHRIST même, qui dit de lui qu'il est la lumière : (2) *Je suis venu dans le monde, moi*, dit-il, *qui suis la lumière.* Or peut-on dire qu'une action contraire à la vérité éternelle, soit une œuvre de lumière ? Si on ne l'ôse dire, que reste-t-il, sinon d'avouer que c'est une œuvre de ténèbres ?

VIII. JESUS-CHRIST nous déclare qu'au dernier jugement les actions des hommes seront jugées sur l'Evangile : (3) *Ce sera la parole même que j'ai annoncée, qui vous jugera au dernier jour.* Il nous montre par-là que ce ne sera point sur les discours, ni sur les opinions des hommes, que notre

(1) *Joan c. 4.*
(2) *Joan c. 12. v. 46.*
(3) *Joan c. 12. v. 48.*

notre vie ſera examinée, mais ſur la loi de Dieu & ſur la vérité de ſa Parole. Comment ſe pourroit-il donc faire qu'une Probabilité fauſſe; & qui ſe trouvera contraire à la parole de la vérité, mît alors à couvert celui qui aura la vérité pour juge?

IX. On peut encore prouver la même choſe par ce principe certain parmi les Théologiens inſtruits de la doctrine des Pères, Que l'ignorance du Droit Naturel n'excuſe point de péché. „ Si quelqu'un, dit St. Auguſtin (1), croit bon „ ce qui eſt mauvais, il ne laiſſe pas de pécher „ ayant cette penſée : Et tous les péchés d'i„ gnorance conſiſtent en ce que l'on fait mal „ en croyant bien faire. C'eſt ce qui fait dire à Gratien (2), que *l'ignorance du droit eſt criminelle dans tous les adultes.*

Ce ſeul principe, qui eſt très-conſtant dans la vraie Théologie, & qui eſt enſeigné univerſellement par tous les anciens Théologiens, comme le reconnoit Vaſquez, ſuffit pour terminer toute cette diſpute. Car celui qui dans la pratique ſuit une opinion fauſſe qu'il croit probable, & qui néanmoins eſt contraire au Droit Naturel, agit proprement par ignorance, puiſqu'il ignore que ce qu'il fait ſoit défendu. Il y a plus : toutes les chicanes que les Jéſuites font ſur l'ignorance invincible, ne peuvent avoir lieu dans ce cas. Car cet homme qui croit permis ce qui eſt en effet défendu, & qui ne le croit que probablement, doit auſſi croire probablement que cela eſt défendu. Il faut donc néceſſairement que cette variété d'opinions le jette dans le doute; & pour s'en éclaircir, il doit avoir recours

(1) Ep. 154.
(2) 1. q. 5.

recours aux moyens que Dieu a établis pour trouver la vérité, & principalement à la prière. S'il s'acquite de ce devoir comme il doit, il trouvera sans-doute la vérité : mais s'il le néglige, on peut dire qu'il ignore la vérité, plutôt par une ignorance vincible que par une ignorance invincible, & plutôt volontairement qu'involontairement. Mais on peut voir touchant l'ignorance, ce que nous en avons dit sur la Lettre précédente.

§. IV.

Réfutation de la principale, ou plutôt de l'unique Raison sur laquelle les Casuistes appuyent la sureté de la Probabilité.

TOutes les raisons que nous avons apportées jusques-ici pour combattre l'erreur pernicieuse des Probabilistes, ne l'attaquent en quelque sorte qu'indirectement. Et nous avons eu principalement dessein d'établir la vérité qui y est opposée, c'est-à-dire que tous ceux qui suivent une opinion fausse & contraire à la loi éternelle, quelque probable qu'elle paroisse, pèchent très-certainement. Il faut maintenant attaquer cette erreur par une autre voie, & entrer, pour parler ainsi, jusques dans le camp de nos adversaires; afin qu'ayant fait connoître à tout le monde la foiblesse des retranchemens dont ils tâchent de se couvrir, & des moyens qu'ils emploient pour défendre leur opinion insensée, il n'y ait personne aprés cela qui soit assez insensible à son salut, pour le vouloir risquer sur un sentiment aussi ruineux.

Il s'agit entre les Probabilistes & nous, de sa-

 voir

voir si un homme qui dans sa conduite suit une opinion fausse, est hors de péril & en sureté de conscience devant Dieu, parce qu'il croit avec plusieurs autres cette opinion probable. Les Jésuites prétendent qu'oui: les Evêques & plusieurs Curez de France soutiennent que non, & que l'opinion des Jésuites est une erreur très-pernicieuse. Si les Jésuites ont raison, ceux qui suivent des opinions probables n'ont rien à craindre: mais s'ils ont tort, leur salut court grand risque, & il faudra qu'au lieu de cette sécurité que les Jésuites leur donnoient, ils entrent dans cette *attente terrible du jugement de Dieu*, dont l'Apôtre les menace.

Puis donc qu'il ne s'agit pas de moins dans cette dispute que du salut éternel, non seulement des Jésuites, mais aussi de tous ceux qui mettent leur conscience entre leurs mains, si les uns & les autres ont eu quelque prudence, il n'y a rien qu'ils ayent dû examiner avec plus de soin, que les raisons sur lesquelles on établissoit une opinion qui a des suites si terribles. Car s'il n'y a point de raisons pour la soutenir, ou qu'il n'y en ait que de très-foibles, il est évident que toute cette assurance dont on les flatte, n'a aucun fondement & s'évanouït tout-à-fait.

C'est un examen néanmoins que je ne crois pas que personne d'entre les Probabilistes ait encore pris soin de faire. Car je ne saurois m'imaginer que des Théologiens eussent été assez insensez pour vouloir, à moins que de renoncer entièrement à tout sentiment de Religion, hazarder leur salut, je ne dis pas sur des raisons, mais sur des illusions si frivoles & si grossières. Il me paroît donc bien plus vraisemblable que les partisans de cette opinion s'y sont laissez aller, ou par une espèce d'emportement aveugle, ou en

en suivant l'exemple des autres ; sans avoir fait auparavant aucune démarche pour s'assurer de la vérité.

Une grande preuve de ce que j'avance, est qu'à peine trouve-t-on un seul Probabiliste qui ait entrepris d'appuyer de la moindre autorité, ou de quelque raison, une maxime si importante. Ils se contentent tous de nous alléguer quelquefois ce prétendu axiome, *Quiconque suit une opinion probable agit avec prudence, & qu'ainsi il ne pèche pas.* C'est à quoi se réduisent toutes leurs raisons. Qu'on lise & qu'on relise les Casuistes, on n'y trouve rien autre chose. Peut-on assez admirer leur négligence, ou plutôt leur aveuglement, de bâtir ainsi toute leur Théologie sur un principe & sur un fondement si fragile & si peu solide ?

Car qu'y a-t-il, je ne dis pas de plus frivole & de plus trompeur, mais même de plus évidemment faux que cette raison ? *Il y a de la prudence à suivre une opinion probable.* Quoi ? quand même cette opinion seroit fausse, & contraire à la vérité éternelle ? Y a-t-il donc, ô aveugles & insensez Probabilistes, y a-t-il de la prudence à être dans l'erreur, à s'y attacher, & à se détourner de la Loi éternelle de Dieu, de l'éternelle vérité & de la justice éternelle ? Folle & extravagante prudence ! Est-ce donc ainsi qu'on nous suppose comme des véritez certaines & hors de doute, des choses dont la fausseté saute tellement aux yeux, qu'elle n'a presque pas besoin d'être réfutée ?

Il est si peu vrai qu'il y ait de la prudence à faire ce que Dieu défend, que c'est au contraire pécher en plusieurs manières contre la prudence que de le faire, comme il est aisé de le démontrer.

I. Tout jugement faux & contraire à l'éternelle vérité, est très-certainement une imprudence ; puisque la prudence véritable & chrétienne n'est autre chose qu'un jugement droit, que la connoissance de la justice éternelle fait porter des choses que l'on doit faire. Or quiconque, comme nous l'avons fait voir ailleurs, donne son consentement à une opinion fausse & contraire à la Loi éternelle, quelque probable que puisse être la raison qu'il a euë de le donner, porte un jugement faux ; puisque malgré cette probabilité, il ne laisse pas d'être trompé. Il est donc par conséquent imprudent, & il juge imprudemment, quoiqu'il juge probablement.

II. Cette imprudence dans le jugement que l'on porte des choses, vient toujours d'une autre imprudence dans la conduite, c'est-à-dire de la négligence qu'on a euë à chercher la vérité & à purifier son cœur. Car ceux qui demandent à Dieu la lumière de la sagesse qui leur est si nécessaire, de la manière qu'une chose si importante mérite d'être demandée, ne manquent jamais de l'obtenir ; puisque nous en avons pour garands, non seulement l'Apôtre St. Jaques, mais Jesus-Christ même, qui est celui qui la donne. D'où il faut conclure que celui qui ne l'a point reçue, ne l'a point demandée du tout, ou ne l'a point demandée avec la pureté de cœur nécessaire pour l'obtenir.

III. On est imprudent lorsque voyant de la contrariété entre des opinions probables, & le partage des Auteurs sur ces opinions, sans que la vérité paroisse ni plus clairement, ni plus probablement d'un côté que de l'autre, on n'entre dans aucun doute ; ou lorsqu'étant dans le doute, on passe à l'action avant que d'en être éclairci.

ci. Car ne condamneroit-on pas, non seulement d'imprudence, mais même de stupidité & de folie, un homme qui voyant plusieurs personnes assurer qu'un mets est empoisonné, & d'autres soutenir qu'il ne l'est pas, sans que les raisons des uns lui parûssent plus probables que celles des autres, n'entreroit pour cela dans aucun doute sur ce mets? Mais ne l'accuseroit-on pas encore davantage d'imprudence & de témérité, si entrant dans le doute, & ne sachant en aucune manière laquelle des deux opinions seroit la plus véritable, il ne laissoit pas de manger de ce mets avec une entière assurance, & comme s'il n'y avoit rien à craindre?

IV. Mais si cet homme n'étoit pas simplement dans le doute & dans l'incertitude; s'il étoit beaucoup plus porté pour une opinion que pour l'autre, & qu'il crût plus probable que ce mets est empoisonné, & moins probable qu'il ne l'est pas; combien l'estimeroit-on encore plus coupable, plus insensé & plus imprudent? Car qu'appelle-t-on imprudence dans presque toutes les choses de la vie, sinon de préférer ce qui est moins probable à ce qui l'est davantage? Si un Général d'Armée donnoit bataille dans un tems où il croit qu'il est plus probable qu'il sera vaincu, qu'il n'est probable qu'il remportera la victoire; si un Marchand contractoit une société qu'il croit plus probablement lui devoir être plutôt onéreuse qu'utile; on ne se contenteroit pas d'appeller ces gens-là des imprudens, ils passeroient dans l'esprit de tout le monde pour des fous. Comment se peut-il donc que celui qui dans la conduite de sa vie préfère le moins probable au plus probable, & le moins sûr au plus sûr, puisse paroître prudent aux Casuistes? Ou plutôt qui pourra supporter leur impertinence, de nous donner pour un prin-

cipe très-certain, & pour l'unique fondement de toute leur Théologie, une maxime qu'on voit d'abord, pour peu qu'on ait de prudence, être la plus fausse, la plus vaine, & la plus improbable de toutes les maximes?

Je sai que les Jésuites ont essayé de rémédier à cet inconvénient, par l'invention d'une prétendue *sureté pratique*. Mais comme rien n'est plus propre que ce remède même à mettre dans un plus grand jour le Systême des Probabilistes, & à en faire connoître toute la foiblesse, il est à propos de traiter ce point en particulier & avec un peu plus d'exactitude.

§. V.

Que si la Doctrine des Jésuites sur la Probabilité n'est pas certainement vraie, elle est très-certainement fausse; & que cependant on ne peut dire sans folie, qu'elle soit certainement vraie.

QUand nous n'aurions point d'autres raisons, ni d'autres preuves contre la prétendue sureté des opinions probables, cette unique raison, qu'elle n'est fondée que sur le doute & l'incertitude, suffiroit pour renverser cette sureté chimérique. Mais afin de faire mieux comprendre quelle est la force de cette raison, & de presser de plus près les Casuistes, il faut commencer par leur faire cet argument.

Celui qui est incertain s'il a fait une action défendue, ne peut pas être assuré de n'avoir point péché. Or celui qui en suivant une opinion probable a fait une chose qu'il ne croyoit pas probablement permise, n'est point assuré que ce qu'il

a fait,

a fait, n'eſt point une action défendue, c'eſt-à-dire un péché. Donc il n'eſt point aſſuré de n'avoir point péché en la faiſant.

Les Caſuiſtes preſſez par cet argument, nous vont découvrir le grand myſtère de la Probabilité, ce ſecret admirable qui conſiſte à unir le doute dans la ſpéculation avec la ſureté dans la pratique. Oui, diſent-ils, nous avouons que cet homme qui a ſuivi une opinion probable, n'eſt point aſſuré ſpéculativement, ſi ce qu'il a fait eſt permis, ou non; car autrement ce ne ſeroit plus une opinion probable, mais une opinion certaine qu'il auroit ſuivie: mais nous ſoutenons que ce même homme dans la pratique n'a aucun doute, ni aucune incertitude, & qu'il eſt dans une entière aſſurance. Car le jugement qu'il porte qu'une choſe lui eſt certainement permiſe, dès-qu'il eſt probable qu'elle eſt permiſe, quelque incertain qu'il ſoit dans la ſpéculation, eſt très-certain dans la pratique, puiſque chacun peut ſuivre en ſureté & avec prudence une opinion probable: ainſi quoique cet homme doute ſpéculativement, il ne doute pas néanmoins pratiquement, & par conſéquent il ne pèche point, concluent-ils, contre cette règle de tous les autres Théologiens, qui condamnent de péché ceux qui agiſſent dans le doute, & qui préfèrent l'incertain au certain.

Quand on a pouſſé les Probabiliſtes juſqu'à ce point, ils ne peuvent pas faire un ſeul pas davantage; de ſorte qu'on peut appeller ce ſubterfuge le dernier retranchement de la ſubtilité des Caſuiſtes. Il ne faut donc que rompre cette barrière, pour expoſer à la vue de tout le monde l'abſurdité de leur opinion, & révéler ce qu'il y a de plus ſecret dans ce myſtère d'iniquité. Rien n'eſt moins difficile, il ne faut que les preſſer encore de cette manière.

Puiſque perſonne ne peut être certain & aſſuré lorſqu'il n'eſt appuyé que ſur des raiſons douteuſes & incertaines, je vous demande ſur quoi fondez-vous cette *certitude* & cette *ſureté pratique?* Car ſi elle n'a qu'un fondement incertain & douteux, il faut néceſſairement que vous avouyez que ce n'eſt point une véritable certitude, ni une véritable ſureté.

Nous la fondons, répondront-ils, ſur ce principe, que *perſonne ne pèche en ſuivant une opinion probable.* Cela eſt fort bien: mais ce principe même qui eſt le fondement de toute votre ſureté, & ſur lequel eſt appuyée cette déciſion, Qu'il eſt permis à chacun de ſuivre une opinion probable, quoique fauſſe devant Dieu; ce principe, dis-je, eſt-il bien certain? Eſt-il hors de tout doute? Le ſentiment contraire eſt-il improbable, erroné, & hérétique?

C'eſt ici que tout ce qu'il y a au monde de défenſeurs de la Probabilité, doivent bien ſonger à ce qu'ils ont à répondre; car je ſoutiens qu'ils ne peuvent répondre ſans ruïner entièrement leur opinion, ou ſans tomber dans des abſurditez ſi intolérables, qu'ils ne pourront eux-mêmes s'empêcher d'en rougir. Car ou ils diront que ce principe capital eſt ſeulement probable, c'eſt-à-dire incertain & douteux, quoiqu'ils prétendent qu'on ſoit en ſureté, & qu'on ne pèche point en ſuivant une opinion probable quoique fauſſe; ou bien ils ſoutiendront qu'il eſt certain & indubitable.

S'ils diſent qu'il n'eſt que probable, il eſt évident qu'ils ont perdu leur cauſe, car leur *certitude pratique* s'évanouït entièrement; & il eſt impoſſible qu'elle ſubſiſte, n'étant appuyée que ſur un fondement probable, & par conſéquent incertain. Perſonne ne peut véritablement être certain

tain qu'il ne pèche point en ſuivant une opinion probable, s'il eſt incertain & douteux que celui qui ſuit une opinion probable ne pèche pas. Leur *ſureté pratique* s'évanouït pareillement, puiſqu'elle ne peut ſubſiſter ſans la certitude. Et au lieu de cette certitude & de cette ſureté, il ne reſte qu'une grande crainte de pécher, qui eſt une ſuite néceſſaire de l'incertitude.

Il faut donc qu'ils ayent recours à l'autre réponſe, qui eſt de dire que la doctrine des Caſuiſtes qui met en ſureté ceux qui ſuivent une opinion probable même fauſſe, eſt non ſeulement probable, mais très-certaine & très-vraie, & que par conſéquent la doctrine oppoſée eſt tout-à-fait improbable, tout-à-fait fauſſe & erronée. S'ils ne démontrent ce principe bien clairement, la doctrine & le ſalut éternel des Jéſuites & de leurs adhérens eſt dans un extrême danger : mais cela eſt ſi abſurde, que je ne ſai ſi les Jéſuites eux-mêmes ôſeront le ſoutenir publiquement.

Quoi! mes Pères, ôſez-vous appeller votre ſentiment, un ſentiment entièrement certain, *le* voyant combattu d'un côté par tant de raiſons & tant de témoignages d'un ſi grand poids, & de l'autre par l'autorité de tant de Docteurs & de tant d'Evêques, qui le condamnent & qui le proſcrivent comme une erreur très-pernicieuſe dans la Morale?

Si trois ou quatre Docteurs vous ſuffiſent pour rendre une opinion probable, combien l'opinion d'un ſi grand nombre de Docteurs, de Curez, & d'Evêques doit-elle paroître probable, quand vous ne le voudriez pas? Car ſi c'eſt par l'autorité qu'il faut juger de la probabilité de deux opinions, combien leur autorité doit-elle l'emporter ſur la vôtre? puiſqu'ils tiennent les prémiers rangs dans la Hiérarchie Eccléſiaſtique, & que vous n'y en

en avez aucun ; puiſqu'ils ſont Paſteurs, & que vous n'êtes que du nombre des Ouailles; puiſqu'ils ſont les Juges, & que vous êtes les Accuſez.

S'il faut juger de leur opinion & de la vôtre par l'antiquité, quelle autorité de l'Ecriture, quel témoignage des Pères nous avez-vous jamais apporté pour appuyer votre doctrine ? Au contraire les Curez de Paris l'ont détruite en pluſieurs endroits par des paſſages évidens de l'Ecriture, par le témoignage exprès de St. Thomas, & par des raiſons très-ſolides ; & nous achevons encore de la ruïner, par de nouvelles preuves que nous donnons de ſa fauſſeté.

Si vous voulez enfin que ce ſoit par la raiſon qu'on juge de la probabilité, nous avons fait voir que la raiſon eſt manifeſtement contre vous. Ainſi à moins que vous n'ayez pris le parti d'y renoncer tout-à-fait, vous ne ſauriez refuſer la probabilité à notre ſentiment, ni ſoutenir la certitude que vous attribuez au vôtre.

Mais d'un autre côté, en reconnoiſſant ſeulement que le nôtre eſt probable, vous avouez que le vôtre eſt entièrement faux. Car il eſt probable que l'on pèche en faiſant une choſe qu'on eſtime fauſſement, mais néanmoins probablement être permiſe : il n'eſt donc pas certain qu'on ne pèche pas en la faiſant, ni par conſéquent qu'on ſoit en ſureté. Et vous, mes Pères, qui êtes les Auteurs d'une telle ſureté, vous trompez aſſurément les autres, & vous-vous trompez très-certainement vous-mêmes.

Voyez donc, mes Pères, à quelle extrémité vous êtes réduits ; puiſque vous ne ſauriez ſans extravagance refuſer la probabilité à notre ſentiment, ni la lui accorder ſans ruïner entièrement le vôtre. Et quelle eſt au-contraire la bonté de notre cauſe, puiſqu'au lieu qu'il ſuffiroit

pour

pour remporter la victoire, de prouver que notre sentiment est au-moins probable, ce que nous avons fait & au-delà. Nous avons démontré invinciblement, si je ne me trompe, que non seulement il est probable, mais qu'il est très-vrai, très-certain, & établi sur des fondemens inébranlables.

SECTION TROISIEME.

On ruine la Probabilité par quelques-unes de ses Conséquences.

§. I.

Prémière Conséquence.

SI une opinion probable, quoique fausse & contraire à la Loi éternelle, suffit pour bien agir, pourquoi les Saints demandent-ils à Dieu avec des désirs si ardens la connoissance de la vérité? Ne leur seroit-il pas beaucoup plus avantageux de lui demander des probabilitez, qui ne seroient pas moins sures que la vérité même, & presque toujours plus faciles à suivre? Il faut donc, si nous en croyons les Casuistes, changer entièrement la formule des Prières Chrêtiennes. Il ne faut plus dire avec le Prophète: *Seigneur, enseignez-moi votre vérité. Conduisez-moi, Seigneur, dans votre voie, & je marcherai dans votre vérité.* Mais en règlant nos prières sur la doctrine de la Probabilité, il faut dire: *Enseignez-moi, Seigneur, les probabilitez des hommes. Conduisez-moi, Seigneur, dans votre voie, & je marcherai suivant les probabilitez des hommes.* Il falloit que St. Augustin eût perdu le bon-sens, lorsqu'il faisoit cette prière à Dieu:

Dieu : *Détruisez en moi tout ce qui est contraire à la vérité :* car de combien de probabilitez très-commodes, & de combien de bonnes actions que ces probabilitez auroient produites, ce Père demandoit-il la destruction par cette prière ? Hélas ! quelle imprudence, s'il est vrai que la prudence des Casuistes soit une prudence !

C'est trop peu d'avoir dit que, selon la doctrine des Probabilistes, on ne doit pas désirer de connoître la vérité. Il s'ensuit même qu'on doit l'éviter, & demander à Dieu de ne la jamais connoître. Car le seul fruit que l'on retire, selon eux, de la connoissance de la vérité, c'est qu'il n'est plus permis de suivre l'opinion qui y est contraire : au lieu que quand elle demeure inconnue & obscurcie par de fausses probabilitez, il est permis de suivre laquelle on veut des deux opinions opposées. Or qui est-ce qui peut vouloir se retrecir la voie du salut, sans en retirer aucun avantage ?

On peut comprendre par cette horrible conséquence, combien il y a de malignité & de venin dans cette doctrine, qui rend la connoissance de la vérité non seulement inutile, mais même pernicieuse, & qui par conséquent éteint absolument l'amour de cette divine vérité dans le cœur des Fidèles, pour les attacher aux fausses opinions des hommes.

§. II.

§. II.

Seconde Conséquence.

S'Il est vrai, comme le soutient Escobar, & comme il le conclut du sentiment uniforme de tous les Probabilistes, *Que deux opinions les plus opposées, dont l'une est vraie & l'autre fausse, sont néanmoins également sures*; il s'ensuit que c'est inutilement que les Théologiens disputent entr'eux sur ces sortes d'opinions, & qu'ils mettent en question, si telle chose est permise, ou si elle ne l'est pas: car il est certain selon cette maxime des Casuistes, que ce que les uns & les autres prétendent être permis, l'est effectivement, puisqu'il se trouve des Auteurs qui le permettent, & c'est se moquer que de le nier.

Ainsi l'Apologiste des Casuistes se moque de nous, quand, par exemple, après avoir proposé cette question, *S'il est permis à un Juge de juger selon une opinion probable, en quittant la plus probable*, il répond, (1) *Bonacina croit que cette opinion est probable, & cite Sayrus, Aragonia & Salon, qui la défendent; mais Vasquez, Becanus, Azor, Reginaldus, Valentia, Sanchez, tiennent l'autre opinion, & je suis de leur sentiment, &c.* Il semble dire quelque chose, & il ne dit rien en effet. Car ayant établi auparavant que chacun peut en sureté de conscience suivre le sentiment des Casuistes célèbres, quand ils ne sont pas entièrement abandonnez de l'autorité des autres, la décision particulière qu'il fait qu'une chose n'est pas permise pour de certaines raisons, devient inutile, si d'ail-

(1) P. 97.

d'ailleurs il eſt contraint d'avouer que cette même choſe eſt permiſe à cauſe de l'autorité des Caſuiſtes. Que m'importe par quel endroit elle ſoit permiſe, pourvu qu'elle le ſoit en effet.

Ainſi lorſque l'on voit les Caſuiſtes ſe partager en différens ſentimens, les uns ſoutenant qu'une choſe eſt permiſe, & les autres qu'elle ne l'eſt pas; ce que l'on doit dire de leurs diſputes, c'eſt que ceux qui nient que cette choſe ſoit permiſe, ſe trompent toujours quoiqu'ils ſoient mieux fondez que les autres. Car ce qu'ils prétendent n'être point permis, l'eſt véritablement. Ou ſi l'on veut, ils ont la vérité de leur côté dans la ſpéculation, mais ils ſe trompent dans la pratique; parce que tout ce qu'ils prouvent par les raiſons qu'ils apportent, c'eſt que cette choſe n'eſt pas permiſe dans la ſpéculation : ce qui n'empêche pas que les autres ne gagnent leur cauſe dans la pratique, puisqu'il eſt faux que la choſe dont on diſpute ne ſoit pas permiſe dans la pratique.

§. III.

Troiſième Conſéquence.

Le ſilence des Caſuiſtes, qui n'apportent jamais aucun endroit de l'Ecriture ou des Pères pour établir cette doctrine, qui met en ſureté ceux qui ſuivent une opinion probable quoique fauſſe & contraire à la Loi éternelle, eſt une preuve convaincante qu'il ne s'en trouve aucun veſtige dans les Pères. Or quand nous n'aurions point d'autre preuve, cela ſuffiroit pour faire voir le peu de ſolidité de cette doctrine. Car

nous

nous laissons à tous ceux qui ne veulent pas être trompez dans la chose du monde la plus importante, à juger eux-mêmes, s'il y a quelque vraisemblance que tous les Péres ayent ignoré le principal fondement de la Philosophie Chrétienne, & que la connoissance en ait été réservée à ces derniers tems.

Il faut avouer que si la doctrine de la Probabilité étoit vraie, & qu'elle ne donnât pas une sureté ruïneuse, il n'y auroit rien de plus commode, rien de plus propre à calmer les scrupules, rien qui aplanît davantage la voie du salut. Le Chrétien qui seroit assez heureux pour en être instruit, y trouveroit des secours merveilleux pour se sauver, & il faudroit plaindre le malheur de ceux qui seroient privez d'une connoissance si utile. C'est pour cela que les nouveaux Casuistes ont soin d'insinuer cette doctrine presque dans toutes les pages de leurs Ecrits.

Pourquoi donc Dieu a-t-il caché cet admirable secret aux SS. Pères? Ou pourquoi s'il le leur a découvert, ont-ils affecté de nous le cacher? Pourquoi ne font-ils jamais usâge de ces probabilitez? D'où vient que dans les rencontres où la vérité ne leur fait pas connoître parfaitement comment ils doivent agir, ils témoignent être dans le tremblement & dans la crainte que Dieu ne condamne comme injuste & comme mauvais, ce qui leur paroît bon & équitable? Qui ne voit pas combien il est ridicule de dire qu'on ait été tout d'un coup éclairé dans ces derniers tems sur une chose importante, qui a été inconnue à tous les Pères de l'Eglise?

§. IV.

§. IV.

Quatrième Conséquence.

QUe doit-on penser de ce que la voie du salut devient tous les jours plus facile & plus douce, à proportion du progrés que fait la Théologie Morale par le moyen des Probabilitez? Les Casuistes non seulement conviennent de ce changement; mais même ils s'en applaudissent, & ils en font le sujet de leur gloire. *S'il y a maintenant*, dit Caramuel (1), *des opinions probables qui ne l'étoient pas autrefois, on ne pèche plus en les suivant, quoiqu'on péchât auparavant.*

C'est sans-doute une vanité ridicule, un aveuglement déplorable, & une audace punissable à des hommes qui ne sont rien, de s'imaginer qu'ils peuvent effacer la Loi de Dieu par les foibles raisons de leur esprit & par leurs fausses opinions, & de se persuader qu'ils n'ont rien à craindre de la colère de la vérité éternelle, pourvu qu'ils mettent entre elle & eux quelque nuage de probabilité. Les Casuistes cependant méritent qu'on leur reproche cette vanité, cet aveuglement & cette audace, puisque tout cela est renfermé dans cette maxime: *Que les opinions probables, même fausses & contraires à la loi éternelle, excusent de péché*; & qu'admettant ce prémier principe, ils admettent aussi cette étrange absurdité, ou plutôt cette impiété, qui en est une conséquence naturelle, qu'on se sauve mille fois plus facilement dans ces derniers tems qu'on ne faisoit dans les prémiers siècles.

C'est

(1) *Dans son Epître à Diana qui est à la tête de sa Théologie.*

C'eſt à ce ſujet que les Curez de Paris les ont ſi juſtement tournez en ridicules, en ſe ſervant de ces belles paroles de Guigues le Chartreux. „ O „ le malheureux tems que celui des Apôtres ! O „ que les hommes de ces prémiers ſiècles é„ toient enveloppez d'épaiſſes ténèbres, & que „ leur ignorance étoit digne de compaſſion ! Ri„ gides obſervateurs de toutes les paroles qui ſont „ ſorties de la bouche de Dieu, pour arriver à la „ vie ils marchoient par des voies dures & pé„ nibles, & ils ne connoiſſoient point ces voies „ courtes & ſi faciles que nous avons découver„ tes ".

§. V.

Cinquième Conſéquence.

MAis ce qu'il y a de plus pernicieux dans la doctrine de la Probabilité, c'eſt qu'elle ouvre la porte à toutes ſortes d'impiétez. Nous voyons déjà de ſes horribles productions. Car tout ce que les Lettres de Montalte rapportent, tout ce qui eſt contenu dans les Extraits des Curez, & tout ce que la pudeur ou la prudence ont fait ſuprimer à Montalte, & à ces mêmes Curez, vient principalement de cette ſource, & en tire la plus grande partie de ſon venin. Toutes ces opinions ſont à la vérité redevables de leur probabilité aux différens Auteurs qui les ont avancées : mais c'eſt de la doctrine générale de la Probabilité qu'elles empruntent l'autorité qu'elles ont, & qui les fait regarder comme des règles certaines, innocentes, ſures, & qu'on peut ſuivre dans la pratique.

Qu'on ne s'imagine pas que l'Egliſe ſoit délivrée de tous ces monſtres d'opinions qui ont paru

dans ce tems. Elle est menacée de bien d'autres périls. Cette contagion n'en demeurera pas-là. Les conséquences de cette maxime pernicieuse s'étendent si loin, qu'elles ne vont pas à moins qu'à la ruïne entière de tout le Christianisme, & à faire un mêlange monstrueux de toutes sortes de Religions. Que les Jésuites qui accusent calomnieusement les autres de nier l'Incarnation, prennent garde que contre leur dessein & leur intention, les Déïstes ne les regardent un jour eux-mêmes comme leurs chefs. *Tout est incertain*, dit Cicéron, *quand on s'est une fois écarté de la règle*; & quand une fois on n'est plus retenu, ni par la foi, ni par la vérité, & qu'on se donne la liberté de suivre les égaremens & les caprices de son esprit, il n'y a plus rien d'assuré, rien de constant, rien de fixe & d'immuable. Or cela arrive aussi-tôt qu'on reçoit cette maxime, *Qu'une probabilité même fausse excuse de péché, & suffit pour rendre une action honnête.* Car à qui est-ce que son erreur ne paroît pas probable, soit dans ce qui regarde les mœurs, soit même dans ce qui regarde la foi? Combien y a-t-il d'hérésies qui paroissent plus vraisemblables que ces opinions que les Casuistes appellent probables?

Les Jésuites ont beau faire, ils ne trouveront jamais de bornes qui arrêtent la contagion de cette doctrine. Diront-ils qu'il y a des choses fausses & contraires à la Loi éternelle qu'elle excuse, & d'autres qu'elle ne peut excuser? Mais il n'y a pas de raison de dire qu'elle excuse plutôt les unes, que les autres. Je vois bien à-la-vérité que semblables à des gens qui se sont laissez emporter jusques sur le bord d'un précipice, ils sont saisis de crainte, & qu'ils veulent reculer & se sauver à la faveur de quelques restrictions. Mais ils se trompent fort, s'ils espèrent que par ces ex-

ceptions qu'ils mettent à leur fantaisie, & qui n'ont aucun fondement, ils pourront retenir l'impétuosité de l'esprit humain, lorsqu'il est déjà sur le panchant du précipice, sur-tout s'il est excité à tout oser, par la promesse spécieuse qu'on lui fait d'une entière sureté.

Ce ne sont point ici des terreurs paniques que nous voulons donner, & ce n'est point de notre tête que nous tirons toutes ces horribles conséquences. Les Casuistes eux-mêmes reconnoissent qu'elles suivent nécessairement de leur principe. Ils posent eux-mêmes les fondemens de toute sorte d'impiété. Et non seulement ils insinuent cette maxime si agréable aux impies, Que *chacun peut se sauver dans sa Religion quand il la croit probable*, mais même il s'en faut peu qu'ils ne l'enseignent expressément.

Car où tend cette proposition de Thomas Sanchez, rapportée par Escobar (1) : Qu'*un infidèle à qui on propose notre foi comme plus croyable que la sienne, n'est pas obligé, hors l'article de la mort, de l'embrasser, pourvu que sa secte lui paroisse encore probablement croyable*: [illegible]oi il faut ajouter ce que disent Sanciùs & Diana, [illegible] rejettent cette exception de l'article de la mort, & qui croyant, comme le rapporte encore Escobar, *que cette circonstance n'oblige point à suivre une nouvelle règle de conduite*, *assurent conséquemment que cet infidèle n'est point obligé d'embrasser la foi, même à l'article de la mort*.

Après cela quel est l'hérétique qui pourra être damné pour son hérésie; puisqu'il n'y en a presque pas un seul qui ne puisse assurer que sa Religion lui paroît probable, & non seulement probable, mais plus probable que la Foi Catholique? Mais s'il peut demeurer dans son hérésie sans péché, il a pu

(1) Theol. Mor. p. 39.

pu auſſi l'embraſſer ſans péché: ainſi il n'importe point pour le ſalut d'être Catholique ou Hérétique.

C'eſt une choſe ſi viſible, que cette conſéquence ſuit néceſſairement de ces principes, que Caramuel, homme très-intelligent dans la dialectique de la Probabilité, & d'autant plus dangereux qu'il ſait mieux tirer toutes les conſéquences qui ſuivent des faux principes qu'il embraſſe, a reconnu lui-même qu'il étoit incapable de réſoudre cette difficulté, & l'a laiſſée indéciſe; ſi c'eſt néanmoins la laiſſer indéciſe, que de dire d'une part tout ce qu'il a trouvé de plus fort pour la négative, & ne pas dire de l'autre un ſeul mot pour l'affirmative. Le paſſage dont je parle, eſt dans ſa Théologie Fondamentale page 472.

„ Bazanomenus, dit-il, eſt né de parens Luthé-
„ riens, & dans une ville Luthérienne. Il a été éle-
„ vé parmi des Luthériens, & il n'a eu que des maî-
„ tres & des prédicateurs de cette ſecte. D'abord
„ qu'il a entendu le Père Valérien de Magnis, la
„ gloire des Capucins, & encore quelques autres
„ qui prêchent qu'il faut, ou reven[illegible]Egliſe Ro-
„ maine, ou renoncer à JESUS-CH[illegible], il s'eſt
„ élevé fortement contre eux, & leur a dit: Le
„ Chriſtianiſme eſt une Religion très-probable, qui
„ eſt partagée en pluſieurs ſectes. Les unes ſont
„ plus anciennes, les autres plus nouvelles; les
„ unes plus ſévères, les autres plus douces; les
„ unes plus répandues, les autres moins. Les prin-
„ cipales ſont la Romaine, la Luthérienne, & la
„ Calviniſte, QUI TOUTES SONT VERITABLEMENT
„ PROBABLES. Ce n'eſt donc pas une néceſſité pour
„ moi qui ſuis Luthérien, de retourner à l'Egliſe
„ Romaine, ou de renoncer à J. C. Car outre la
„ Religion Romaine, que je ne refuſe pas de re-
„ connoître comme probable, la Religion Luthé-

„ rienne

„ rienne eſt auſſi Chrétienne & probable, & beau-
„ coup plus douce que la Romaine.

„ Vous voyez par-là, continue Caramuel, la force du raiſonnement de cet hérétique, & ce qu'il veut prouver. Prémiérement, il tient qu'il eſt probable que Dieu ne peut mentir. En ſecond lieu, qu'il eſt probable qu'il a révélé l'Ecriture Sainte, & même qu'il l'a dictée, ſi vous voulez qu'on parle ainſi. En troiſième lieu, qu'il eſt probable que l'Egliſe Romaine explique bien l'Ecriture, & néanmoins il ajoute que le contraire de tout cela ne laiſſe pas d'être probable. Et voici comment il confirme, & comment il explique ſon ſentiment. La doctrine d'Ariſtote, dit-il, ainſi qu'on l'enſeigne aujourd'hui dans les Univerſitez d'Italie, d'Eſpagne & de France, eſt très-probable; car on ne peut oppoſer contre cette probabilité, qu'Ariſtote a tenu que le monde étoit éternel, & que l'ame étoit mortelle; parce que ces erreurs & d'autres ſemblables ſont aujourd'hui bannies de cette Philoſophie, & ſont rejettées par les Chrétiens qui l'ont embraſſée. Cette même doctrine, ou plutôt l'Ecole d'Ariſtote eſt diviſée en trois ſectes, celle des Thomiſtes, celle des Scotiſtes, & celle des Nominaux. Elles ſont toutes trois probables, toutes trois célèbres, toutes trois plauſibles. Si les Dominicains diſoient aux Scotiſtes; Notre Ecole eſt plus ancienne que la vôtre, & que celle des Nominaux; il faut par conſéquent ſe ranger de notre côté, ou abandonner Ariſtote. Quel égard les Cordeliers auroient-ils à cet argument? Ils s'en moqueroient, & croiroient avoir autant de raiſon de dire à leur tour, qu'il faut ou ſuivre l'Ecole de Scot, ou ſe ſéparer des Péripatéticiens. A-la-vérité le raiſonnement ſeroit preſſant, ſi une des Religions qui connoiſſent JESUS-

„ Christ, ou une des Ecoles qui ſuivent Ariſtote, „ produiſoit pour elle des démonſtrations. Car ſi „ on démontroit une fois qu'une de ces ſectes fût „ vraie, on démontreroit en même tems que tou- „ tes les autres ſont fauſſes. Mais dans notre cas, „ moi Luthérien je juge que toutes ces Religions „ (la Romaine, la Luthérienne & la Calviniſte) „ ſont chrétiennes & probables: comme je juge „ que les trois Ecoles des Thomiſtes, des Scotiſtes „ & des Nominaux ſont Péripatéticiennes & pro- „ bables. On ne peut par conſéquent, ni me „ convaincre, ni me preſſer par ce dilemme, qu'il „ faut ou revenir à l'Egliſe Romaine, ou renon- „ cer à Jesus-Christ.

„ Il ne ſe met pas beaucoup en peine, pourſuit „ Caramuel, de l'Antiquité, ni des Conciles gé- „ néraux qu'on lui pourroit oppoſer; parce qu'on „ n'en ſauroit, dit-il, tirer des preuves éviden- „ tes, mais ſeulement probables, puiſque l'Ecole „ d'Ariſtote eſt plus ancienne que la Religion de „ Jesus Christ, & que les Académies Péripatéti- „ ciennes ont un bien plus grand nombre de Maî- „ tres & de Docteurs, que les Conciles généraux „ n'ont de Pères. Et s'il eſt permis, ajoute-t-il „ au P. Valérien, d'accuſer d'erreur & de tirannie „ la doctrine des Péripatéticiens, pourquoi ne me „ ſera-t-il pas permis de ne pas changer légèrement „ de Religion? Pourquoi ne pourrai-je pas dire „ que l'Egliſe Romaine eſt à la vérité très-proba- „ ble, & même très-ſure dans le for de la conſcien- „ ce: mais que cela n'empêche pas que la Religion „ Luthérienne dont je fais profeſſion, ne ſont égale- „ ment probable, également chrétienne, égale- „ ment ſure, & MEME ABSOLUMENT PLUS SURE, „ PUIS QU'UNE OPINION MOINS PROBABLE EST AUS- „ SI LA PLUS SURE, SI ELLE EST LA PLUS DOUCE. „ Pourquoi encore ne me ſera-t-il pas permis de

„ dire

„ dire que je ſuis en repos de conſcience dans la
„ Religion Luthérienne, & que par conſéquent je
„ ne ſuis point obligé de rentrer dans l'Egliſe
„ Romaine, non plus que d'abandonner la Reli-
„ gion de JESUS-CHRIST.

„ Voilà, conclut Caramuel aſſez content de ces
„ mauvaiſes raiſons, voilà comment raiſonne en-
„ core aujourd'hui ce Luthérien; & vous devriez,
„ ſavant Lecteur, entreprendre de le ſatisfaire. Il
„ a déjà entendu le P. Valérien, & il ſouhaite d'en
„ entendre encore d'autres.

Il faut remarquer que ce Caſuiſte, au commencement de ce *doute*, & de pluſieurs autres ſemblables, met en tête ce beau titre. *J'écris, ou plutôt je tranſcris quelques lignes des meilleurs Auteurs pour la conſolation de ceux qui demeurent en Allemagne, qui ont de la douleur de voir tant de perſonnes d'ailleurs très gens de bien, infectées de l'héréſie.* Inſinuant par-là que ſon deſſein dans ces *doutes*, eſt de prouver que le ſalut de ces perſonnes n'eſt pas ſi déſeſpéré qu'on a coutume de le croire.

Mais ce que Caramuel n'ôſe dire qu'en tremblant, Erard Bille Jéſuite ne craint pas de l'enſeigner tout ouvertement. (1) „ La foi, dit-il, qu'un
„ enfant a reçue par le batême ne ſuffiſant pas
„ pour la lui faire profeſſer, à moins qu'on ne la
„ lui propoſe & qu'on ne lui en explique les myſtè-
„ res, il ne pèchera point en croyant une héré-
„ ſie qu'on lui propoſe & que ſes parens lui ont
„ enſeignée, à moins qu'il n'y ait des raiſons con-
„ vaincantes, & qui ôtent toute probabilité à ſa
„ Secte. CAR TANT QU'ELLE LUI EST PROBABLE, IL
„ NE PECHERA POINT EN LA SUIVANT. D'où il arrive
„ qu'on ne peut preſque pas conſidérer comme hé-
„ rétiques un grand nombre de filles juſqu'à l'âge
„ de

(1) *Tract. 3. c. 1. de Fide.*

„ de vingt-ans, quoiqu'elles faſſent même la Cêne.
„ CAR QUI DIRA QU'ELLES N'ONT POINT D'ARGU-
„ MENS PROBABLES EN FAVEUR DE LEUR SECTE.
„ OR PERSONNE NE PECHE EN SUIVANT UNE OPI-
„ NION PROBABLE.

„ Vous me direz, ajoute-t-il : Il y a auſſi beau-
„ coup de perſonnes âgées qui croient bien faire
„ en demeurant dans leur Secte. Je répons que ce-
„ la ne ſuffit pas pour ceux qui vivent parmi les
„ Catholiques. Mais en Suède, en Danemarc, &
„ dans les Provinces de l'Allemagne où il n'y a au-
„ cun exercice de la Religion Catholique, ces per-
„ ſonnes peuvent ſe ſauver dans leur Secte, s'ils
„ ne pèchent point ; ou ſuppoſé qu'ils pèchent,
„ s'ils font un acte de contrition ou d'amour.

Au reſte cet Auteur s'éloigne ſans aucune rai-ſon de ſes propres principes, en niant que ce qui ſuffit pour les Hérétiques qui n'ont point de commerce avec les Catholiques, ſuffiſe pour ceux qui vivent parmi eux.

Que diront à cela les Jéſuites ? Car il eſt viſible *qu'ils ſeront réduits*, pour me ſervir des termes de Caramuel, *ou à tout paſſer*, *ou à abandonner leur opinion fondamentale*, qui conſiſte à aſſurer qu'un ſentiment probable, quoique faux & contraire à la Loi éternelle, excuſe de péché.

Il faut qu'ils admettent encore toutes les extravagances que les Curez de Paris ont ramaſſées dans cet excellent Ecrit contre la Probabilité, qu'ils ont préſenté aux Evêques. Jamais ils ne ſe tireront de cet embarras, qu'ils n'abandonnent les deux guides trompeurs qu'ils ſuivent dans leur Théologie ; je veux dire l'autorité des hommes, & la raiſon humaine. Tant qu'ils leur donneront le pouvoir de rendre une opinion ſure, il n'y a preſque rien, quelque abſurde qu'il ſoit, qu'ils puiſſent ſe défendre d'admettre. Car ſi ce qui ſuit né-

néceſſairement d'une opinion probable, eſt auſſi néceſſairement probable, il n'y a plus rien qu'on puiſſe rejetter, puiſqu'il n'y a rien qu'on ne puiſſe conclure de quelque opinion qu'on fera paſſer pour probable. Les conſéquences que les Curez de Paris ont tirées de la Probabilité, & ramaſſées dans l'Ecrit dont je viens de parler, en ſont une preuve plus que ſuffiſante.

§. VI.

Sixième Conſéquence.

NOus venons de voir qu'il ſuit néceſſairement de la doctrine de la Probabilité, que chacun peut embraſſer une religion qu'il croit probable, & y demeurer ſans péché. Mais la ſuite, & l'enchaînement de ces maximes corrompues, qui ſont comme liées les unes aux autres, nous mène encore plus loin, & elle va à nous faire croire que ſelon ces principes toutes ſortes de crimes ſans diſtinction, & même les plus honteux, ſont ſouvent permis & innocens. Car il faut remarquer, comme nous en avons averti bien des fois, que *probable* parmi les Caſuiſtes eſt un terme relatif & non abſolu. C'eſt pourquoi ils avouent que l'héréſie eſt probable par rapport aux Hérétiques, quoiqu'elle ſoit tout-à-fait improbable par rapport aux Catholiques. Ainſi une opinion devient probable, quand il ſe trouve quelqu'un qui la croit telle. Et en effet ce n'eſt qu'en ce ſens que le faux peut être probable; puiſque ceux qui connoiſſent la vérité oppoſée, le rejettent avec raiſon comme improbable.

Je demande donc aux Jéſuites, pourquoi excuſant de péché un homme qui eſt dans une héréſie qu'il croit probable, ils n'en excuſent pas auſſi ceux qui commettent l'adultère & la fornication, & qui

qui croient faussement, mais pourtant probablement, que ces crimes ne sont point des péchez? Et pour les presser par un exemple plus connu, il est certain que les Turcs croient également, & que la fornication est permise entre des personnes libres, & que Mahomet est un Prophète envoyé de Dieu. Ils peuvent, selon les principes des Jésuites, suivre cette dernière opinion, pourvu qu'elle leur paroisse probable. Pourquoi ne leur sera-t-il pas permis de suivre aussi la prémière touchant la Fornication, puisqu'elle n'est pas par elle-même plus fausse que l'autre, & qu'elle ne leur paroît pas moins probable? Il est impossible aux Jésuites d'admettre l'une de ces opinions, sans admettre l'autre. Et s'ils veulent demeurer fermes dans leurs principes, ils ne niéront jamais qu'il ne soit probable aux Turcs que la Fornication n'est point un crime. Il faut donc nécessairement qu'ils avouent que les Turcs ne pèchent point en commettant la fornication, non plus qu'en demeurant dans leur religion pendant qu'elle leur paroît probable.

Mais qu'ils ne s'imaginent pas que ce soit moi qui tire cette conséquence de leurs maximes. Il y a long-tems que St. Augustin a témoigné que cette conséquence suivoit des principes des Académiciens, qui étoient en cela conformes à ceux des Casuistes. Car le sentiment de ces Philosophes, selon St. Augustin, étoit, que *quand on fait ce qu'on croit probable, on n'est point coupable de péché ni d'erreur.* Et c'est-là la pure doctrine des Jésuites. Que dit St. Augustin sur cela? Il fait voir que ce principe étant une fois reçu, il faut aprouver tous les crimes. Ce qui lui donne lieu de presser ainsi les Académiciens. (1) „ Un jeune

(1) *L.* 3. *contra Acad. c.* 16.

„ jeune homme, dit-il, instruit de ce principe, „ ne dressera-t-il pas des embuches à la chasteté „ de la femme d'autrui? Je vous le demande à „ vous-même, Cicéron, puisqu'il s'agit ici des „ mœurs, & de ce que peuvent faire les jeunes „ gens, dont l'instruction & l'éducation a fait le „ principal objet de vos études & de vos Ecrits". Il fait faire ensuite à Cicéron cette réponse, qui est la plus probable que les Jésuites puissent apporter. „ Vous ne pouvez, dit-il, me répondre „ autre chose, sinon qu'il ne paroît pas probable „ que ce jeune homme puisse en user ainsi". Mais St. Augustin rejette aussi-tôt cette réponse. „ Si cela ne vous paroît pas probable, continue-„ t-il, cela le paroît à ce jeune homme. Et si „ vous vouliez qu'on se conduisît par ce qui pa-„ roît probable aux autres, vous n'auriez pas dû „ gouverner la République, parce qu'Epicure a „ cru que cela n'étoit pas à propos. Il faut „ donc que vous avouyez que ce jeune homme „ peut corrompre la femme d'autrui.

Une conséquence si affreuse frappe tellement St. Augustin, que craignant qu'on ne s'imagine que ce n'est pas sérieusement qu'il parle, il ajoute un peu après: „ Mais vous croyez que je „ raille, non. Je puis en cette occasion jurer „ par tout ce qu'il y a de plus saint, que je ne „ vois pas comment il se pourroit faire que ce „ jeune homme péchât, s'il est vrai qu'on ne pè-„ che pas quand on fait ce qu'on croit proba-„ ble.... Je ne parle point des homicides, „ des parricides, des sacrilèges, & de tous les „ autres crimes qu'on peut commettre ou imagi-„ ner, qui trouvant des défenseurs, & ce qu'il „ y a de plus étrange, même parmi ceux qui „ sont regardez comme les plus sages, devien-„ nent permis par la même raison. Car comment „ les

„ les hommes ne feroient-ils pas ce qui leur „ paroît probable "?. A quoi il ajoute, pour ruïner la raison de ceux qui disoient que le crime ne paroît probable à personne. „ Que ceux, „ dit-il, qui ne croient pas que tous ces crimes „ puissent jamais paroître probables à personne, „ lisent la harangue que fit Catilina pour persua- „ der qu'il étoit permis de perdre sa patrie, ce „ qui seul renferme tous les autres crimes.

Enfin St. Augustin renferme en ce peu de mots toute la malignité de ce principe. „ C'est, dit- „ il, une chose de la dernière conséquence, & „ qui doit donner de la crainte à tout le monde, „ & de l'horreur à tous les gens de bien; que „ supposé qu'une chose probable, lorsqu'elle „ paroît probable à quelqu'un, il n'y a point „ d'action injuste qu'un homme ne puisse faire „ sans qu'on lui puisse reprocher qu'il ait com- „ mis un crime, ni même qu'il soit tombé dans „ l'erreur.

Les Jésuites peuvent aprendre bien des choses de ce passage de St. Augustin.

Prémièrement, qu'il est vrai que leur doctrine sur la Probabilité est ancienne, puisqu'elle vient d'Arcésilas & de la Secte des Académiciens, dont il est le chef. Mais qu'il y a long-tems qu'elle a été éteinte, & entièrement détruite avec les autres erreurs des Philosophes, par la religion de Jesus Christ.

Secondement, que le principal adversaire de cette opinion a été St. Augustin, avec lequel les Jésuites ont le malheur de ne se trouver presque jamais d'accord.

Et enfin, que quand on a tiré de leurs principes tant de conséquences affreuses, ce n'a point été par passion, ni pour rendre à plaisir ces principes plus odieux qu'ils ne sont: puisque le même St.

Augustin, qui n'a eu aucun intérêt à notre dispute, a prévu si long-tems auparavant les mêmes conséquences, & en a averti, afin qu'on ne s'y laissât pas surprendre.

§. VII.

Des Opinions Probables qui ne sont contraires qu'au Droit Positif.

NOus n'avons traité jusqu'ici que des Opinions Probables Fausses, qui ne sont contraires qu'au Droit Naturel & à la Loi Naturelle. Et nous avons dit qu'elles n'excusent point de péché, parce que l'ignorance de la Loi éternelle étant une suite du péché, & pouvant être surmontée par la prière & par l'aplication à la pratique des vertus, tout ce qu'elle peut faire, c'est peut-être de diminuer la grandeur du péché ; mais elle n'en peut point exempter entièrement.

La même raison nous oblige à porter un autre jugement des opinions qui appartiennent au droit positif, soit divin, soit humain. Car comme il y a plusieurs Théologiens qui croient, & avec assez de fondement, qu'il peut y avoir une ignorance invincible de l'un & de l'autre, & qu'elle suffit pour excuser de péché, on peut dire par la même raison qu'une probabilité fausse excuse quelquefois de péché. Cela est constant pour ce qui regarde le droit humain, étant indubitable que l'ignorance invincible de ce droit excuse entièrement de péché.

Cela est encore constant à l'égard du droit divin positif avant la prédication de l'Evangile, qui en a été comme la publication. Mais depuis

que

que l'Evangile est répandu par toute la terre, c'est une question difficile & épineuse, de savoir si on peut encore l'ignorer sans péché. Il est certain que la plupart des Théologiens ont regardé comme des péchez, non seulement les actions faites par cette ignorance, mais cette ignorance même. Et on pourroit appuyer cette opinion par plusieurs passages des Pères, qui paroissent enseigner la même chose, comme lorsqu'ils disent que l'Evangile est maintenant assez connu de toutes les nations, pour que personne n'ait plus droit de s'excuser sur ce qu'il n'en a pas eu connoissance.

Il semble aussi que ce n'est que sur le même principe que St. Augustin condamne de sacrilège, ceux qui par ignorance du droit divin se faisoient batizer parmi les Hérétiques. „ Pour ceux, dit-„ il (1), qui par ignorance se font batizer parmi „ les Hérétiques, croyant que la véritable Eglise „ de Jesus-Christ est chez eux, ils commet-„ tent à la vérité un péché moindre que celui des „ Hérétiques; mais ils ne laissent pas cependant „ de se rendre coupables du sacrilège du schis-„ me; & on ne peut pas dire que leur péché ne soit pas très-grand, parce que celui des autres est „ encore plus grand ". Le même Père assure dans sa Lettre à Maxime Donatiste, que ceux qui rebatizoient les hérétiques péchoient en les rebatizant. *C'est sans-doute un péché*, dit-il (2), *de rebatizer un hérétique qui a déjà reçu ce caractère de sainteté*. Et cependant il est évident que le précepte de ne point rebatizer, n'est que de droit positif.

Mais comme nous ne voulons point parler ici des

(1) *L.* 1. *de Bapt. c.* 5.
(2) *Ep.* 203.

des points qui sont contestez entre les célèbres Théologiens, (au nombre desquels on ne sera jamais tenté de mettre cette foule de Casuistes) nous n'entrerons point dans l'examen de cette question de l'ignorance du droit divin positif.

Nous remarquerons seulement, que comme il est certain que l'ignorance vincible du droit positif n'excuse point de péché, il est aussi certain que la probabilité, qui vient de cette ignorance, n'en excuse pas non plus. C'est pourquoi l'opinion des Casuistes qui prétendent qu'on peut sans péché préférer l'opinion la moins sure & la moins probable à celle qui est en même tems, & la plus probable & la plus sure, n'a point lieu même dans le droit positif. Car la raison veut que nous-nous aprochions toujours le plus près que nous pouvons de la vérité. La prudence demande, que comme notre esprit, dans le jugement qu'il porte des opinions, préfère toujours celles qui sont plus sures & plus probables, à celles qui le sont moins, notre cœur les préfère de-même dans le choix qu'il fait des unes & des autres.

Et il ne serviroit de rien aux Casuistes de nous dire ici, qu'on n'est pas obligé absolument de suivre la voie la plus sure. Cela n'est vrai, comme nous l'avons déjà remarqué, que lorsqu'il s'agit de choisir entre deux choses qui sont sures toutes deux, & non pas entre deux choses qui sont toutes deux dangereuses, ou bien entre deux choses dont l'une est sure, & l'autre est dangereuse. Or une opinion qui est en même tems & la moins sure & la moins probable, n'est point du tout sure. Aprochant plus de l'erreur que de la vérité, il faut nécessairement qu'elle porte l'esprit à la rejetter; & la volonté ne peut s'éloigner de cette disposition de l'esprit, qu'on n'agisse

n'agiſſe en même tems contre ſa conſcience. Car puiſqu'une probabilité fauſſe n'excuſe dans le droit poſitif, qu'autant que l'ignorance où l'on eſt de la vérité rend excuſable, il eſt viſible qu'on ne peut être excuſé dans ces cas où l'on embraſſe l'opinion la moins probable & la moins ſure, c'eſt-à-dire où l'on embraſſe volontairement ce qu'on croit être plutôt faux que vrai, & plutôt défendu que permis. Ce choix eſt une preuve évidente que le cœur n'aime & ne cherche point la vérité.

SECTION QUATRIEME.

Du ſecond Principe des Probabiliſtes. Que de deux Opinions contraires il eſt permis d'embraſſer la moins probable & la moins ſure.

§. I.

Réfutation de cette Doctrine par divers argumens.

LA Loi de Dieu & la Conſcience ſont, comme nous l'avons remarqué dès le commencement de ce Traité, les deux règles de nos actions. Ainſi comme le prémier principe de la Morale eſt de ne jamais rien faire contre la Loi de Dieu, le ſecond eſt pareillement de ne jamais rien faire contre notre Conſcience. S'il arrive donc que dans le doute, ou dans le conflict de deux opinions probables, notre conſcience juge qu'une choſe eſt plus ſure & plus probable que l'autre, nous devons néceſſairement ſuivre ce jugement, & nous ne pouvons le rejetter ſans péché. Les Caſuiſtes qui ont ſubſtitué à la Loi de Dieu & à la Conſcience la probabilité, comme l'unique

règle

règle de nos actions, nient cette conséquence. Et afin de mieux faire connoître en quoi consiste précisément la difficulté qu'ils nous font sur ce point, il faut la renfermer dans un cas particulier.

Supposons donc un homme qui désire avoir un Bénéfice, & qui ne voit point d'autre moyen de l'obtenir, que d'offrir de l'argent à ceux qui le lui peuvent procurer, qu'il offrira non comme prix, mais comme motif. Il examine en lui-même si cela est permis, ou non. D'un côté l'autorité de Valencia le porte à croire probablement que cela est permis : & d'un autre côté l'autorité de la Sorbonne, qui a condamné ce sentiment (1) dans Milhard, le porte à croire que cela n'est pas permis. Enfin tout bien considéré, il croit qu'il est plus probable qu'il y a de la simonie à offrir ainsi de l'argent, & que par conséquent cela n'est point permis. Ainsi l'opinion qui veut que cela soit permis, lui paroît la moins probable & la moins sure. Et au contraire l'opinion qui condamne cela comme illicite, lui paroît la plus sure & la plus probable. Cela supposé, on demande si dans cette disposition il peut embrasser l'opinion la moins sure & la moins probable, en abandonnant la plus probable & la plus sure.

Les Jésuites assurent qu'il le peut, & ils ont pour eux une foule de Casuistes modernes. Les Curez de Paris nient qu'il le puisse faire, & ils ont pour eux tous les anciens Théologiens. Car c'est le sentiment de Henri de Gand (2), de

(1) On croit devoir avertir ici que ce *Milhard* n'étoit pas Jésuite, c'étoit un Bénédictin, qui s'avisa au commencement du XVII. Siècle de donner une *Guide des Curez*, qui a été censurée par la Sorbonne.

(2) *Quodl.* 4. *q.* 33.



de Gerson (1), de St. Antonin (2), de Jean Major (3), de Corradius (4), d'Adrien (5), de Cajetan (6), de Soto (7), de Silvestre (8), d'Angelus (9), de Tabiéna (10), de Navarre (11), de Panorme (12), & même de Comitolus quoique Jésuite.

Voilà l'état de la question bien posé. Pour reconnoître maintenant combien la dernière de ces deux opinions est véritable, & combien elle est certaine, il ne faut qu'examiner avec soin ce qui a porté les nouveaux Casuistes à un si honteux relâchement, comme l'appelle Comitolus. Ils ont d'abord établi cette fausse maxime, qu'il n'est point nécessaire, afin qu'une action soit permise & même louable, qu'elle soit faite selon une opinion vraie, mais qu'il suffit qu'elle soit faite selon une opinion probable, quoique fausse. D'où ils ont conclu que toutes les opinions probables sont sures, quoiqu'il y en ait de plus sures les unes que les autres, parce que les unes éloignent plus que les autres de l'occasion de pécher. Et de cette prémière conséquence, que toutes les opinions probables sont sures, ils ont tiré cette autre, qu'on n'est pas absolument obligé de suivre l'opi-

(1) *Tr.* 39. *art.* 10.
(2) *I. Part. tit.* 3. *c.* 10. & *in tert. part. tr.* 5. *c.* 2. §. 9.
(3) *In prol.* 4. *sent. q.* 2.
(4) *Q.* 100. *de cont.*
(5) *In qq. de rest. quæ incipit, Jam dictum.*
(6) *In Sum. verbo, opinionis usus.*
(7) *In* 3. *Lib. de just. & ju. q.* 6. *art.* 5.
(8) *In Verb. opin. quæst.* 2.
(9) *Eod. titulo.*
(10) *Eod. nom.* 4.
(11) *In Man. c.* 27.
(12) *In c. Capell. de feriis n.* 3.

pinion la plus probable, mais qu'il suffit de suivre la moins probable; parce que cette opinion, quoique moins probable, est néanmoins probable, & par conséquent sure.

Il n'y a personne qui ne voie que ce n'est-là qu'une suite ridicule de mauvaises raisons, qui est défectueuse dès le commencement, & qui dans son principe s'éloigne de la vérité. Car, comme nous l'avons montré ci-dessus par St. Thomas, il n'y a de bonne action que celle qui est conforme à la règle, qui est la vérité. Et il n'y a par conséquent que la vérité seule qui nous délivre du péché, selon cette parole de l'Ecriture, *La vérité vous délivrera.* D'où il s'ensuit qu'une opinion probable n'est point sure, à moins qu'elle ne soit vraie, & que celui qui suit une opinion qui n'est que probable, ne peut être en sureté, parce qu'il n'est point assuré si elle est vraie.

Or s'il n'est point assuré, il faut nécessairement qu'il soit dans le doute & dans l'incertitude. Il est donc obligé dans ce cas de se conduire selon les règles que tous les Théologiens, & les Casuistes eux-mêmes prescrivent à ceux qui sont dans le doute, c'est-à-dire qu'il est obligé de choisir le parti le plus sûr, selon cette maxime du Droit Canon, consacrée par les Souverains Pontifes, & tirée de la Lumière Naturelle: (1) *Dans les choses douteuses on doit choisir la voie la plus sûre.* Sur quoi la Glose porte: *Dans les choses qui sont douteuses, nous devons choisir ce que nous croyons plus certain.*

Mais souvent le danger de pécher ne se rencontre que d'un côté. Car on doute bien à la-

(1) *Cap. Illud Dominus, de Cleric. excomm. & de Sponsalibus.*

la-vérité, *s'il est permis d'avoir plusieurs Bénéfices*; mais on ne doute point du tout qu'il ne soit permis de n'en point avoir plusieurs. C'est pourquoi on ne peut pas dire que celui qui en a plusieurs, préfère une opinion moins probable à une opinion plus probable; mais on doit dire qu'il préfère une opinion probable à une opinion certaine. C'est cependant dans ces sortes de cas que les Jésuites soutiennent qu'il est permis de suivre l'opinion la moins probable: en quoi ils s'éloignent manifestement de la raison, de l'autorité, & de la pratique des Saints.

Car St. Augustin, sans parler des autres Pères, a décidé ce cas en termes exprès, dans son prémier Livre du Batême contre les Donatistes ch. 3. „ Un Donatiste, dit-il, pense à „ rentrer dans l'Eglise Catholique. Il avoue déjà „ qu'il est assuré qu'on reçoit légitimement le „ Batême dans l'Eglise Catholique, & il doute „ de plus qu'on le puisse recevoir légitimement „ parmi les Donatistes ". Que répond St. Augustin à cette question? „ Si cet homme, dit-il, „ doutoit qu'on pût légitimement recevoir le Batême parmi les Donatistes, & qu'il fût assuré „ qu'on le reçoit légitimement dans l'Eglise Catholique, il pècheroit très-grièvement dans ce „ qui regarde son salut éternel, en le recevant „ parmi les Donatistes, par cela seul qu'il préfèreroit ce qui est incertain à ce qui est certain". Et traitant cette matière avec plus d'étenduë au chap. 5. il dit: „ S'il est incertain que ce soit un „ péché de recevoir le Batême dans le parti de „ Donat, qui doute que ce ne soit très-certainement un péché de ne le pas recevoir plutôt dans „ le lieu où il est certain qu'on le peut recevoir sans pécher?

Mais

Mais on se trouve souvent dans des circonstances où il y a du danger de pécher de part & d'autre; les uns assurant que si on ne fait pas une certaine chose, on pèche; & les autres assurant au contraire, qu'on pèche si on la fait. Que pourra faire un homme de bien dans cette rencontre? Il demeurera dans le doute, jusqu'à ce qu'il ait reconnu laquelle de ces deux opinions est la véritable. Il demandera à Dieu qu'il l'éclaire. Il fera tous ses efforts pour découvrir la vérité.

Mais si le tems le presse, & qu'il faille nécessairement qu'il se détermine, laquelle de ces deux opinions suivra-t-il? Il suivra sans-doute celle qui lui paroît approcher davantage de la vérité, & qu'il croira plus probablement pouvoir suivre sans péché. Il est aisé d'en voir la raison par tout ce que nous avons dit. Car puisque chacun est obligé de régler toutes ses actions sur la vérité, chacun est aussi obligé de chercher la vérité, & de s'en approcher le plus près qu'il lui est possible. Or celui qui laisse ce qu'il croit le plus vrai & le plus probable, pour embrasser ce qu'il juge être plutôt faux que vrai, montre assez par cette conduite qu'il ne cherche point la vérité. Il pèche donc, puisqu'il s'éloigne volontairement de la vérité, & qu'il se porte volontairement vers la fausseté.

On connoîtra plus clairement la vérité de ce que nous venons de dire, si l'on examine quelle est la cause qui peut porter cet homme à faire un si mauvais choix. Car dira-t-on que c'est la raison qui le porte à embrasser l'opinion la moins sure & la moins probable? Mais comment la raison peut-elle porter à embrasser ce qu'elle juge d'elle-même être plus éloigné de la raison? Est-ce la charité qui lui persuade de suivre l'opinion

la moins sure, c'est-à-dire l'opinion qui le met plus probablement en danger de pécher ? Mais comment la charité pourroit-elle lui persuader ce qui probablement est plus capable de la violer ? Que reste-t-il donc, sinon d'avouer que c'est la cupidité seule qui le conduit, & qui lui fait choisir ce qui non seulement est probablement péché, mais ce qui plus probablement est péché. Or quel est l'homme qui peut se persuader qu'on puisse faire sans péché ce que la raison condamne, ce que la charité rejette, & ce que la cupidité seule peut inspirer ?

Qu'est-ce agir contre sa conscience, si ce n'est agir de la sorte ? Faire une chose qu'on juge qu'on ne doit pas faire, c'est sans-doute agir contre sa conscience. Or c'est ce que fait un homme qui jugeant qu'il est plus probable qu'une chose est plutôt défendue que permise, & jugeant par conséquent qu'il est aussi plus probable qu'il doit plutôt l'éviter que ne le pas éviter, plutôt ne la pas faire que la faire, puisqu'on ne doit pas faire le mal mais l'éviter, ne laisse pas dans cette disposition, & contre le jugement de sa conscience, de faire ce qu'il juge qu'il devroit ne point faire, & d'embrasser ce qu'il juge qu'il devroit éviter. Il agit donc contre les lumières & les jugemens de sa conscience.

Cela est si conforme à la raison, que non seulement les Philosophes *Dogmatiques*, qui croyoient qu'il pouvoit y avoir des connoissances certaines, mais que les *Sceptiques* même, qui doutoient de tout, & qui sont proprement les inventeurs des Probabilitez, en sont également demeurez d'accord. Car quoique ces derniers, qu'on nommoit Académiciens, prétendissent qu'il n'y avoit rien de certain, & qu'ils avouassent seulement

ment qu'il y avoit des choses qui étoient plus probables les unes que les autres, ils enseignoient néanmoins qu'on devoit préférer dans la conduite de la vie les choses probables à celles qui l'étoient moins, & qu'ils appelloient improbables.

„ Il ne faut pas s'imaginer, dit Cicéron (1), „ qui étoit de la secte des Académiciens, que „ notre esprit se laisse emporter à toutes sortes „ d'erreurs, & qu'il ne trouve jamais rien de „ certain qu'il puisse suivre. Car quel caractère „ d'esprit seroit-ce, ou plutôt quelle seroit notre „ conduite, si non seulement nous n'avions plus „ de principes pour disputer de la nature des cho„ ses, mais encore si nous n'avions point de rè„ gle pour nos mœurs ? La différence qu'il y a „ entre les autres Philosophes & nous, c'est qu'au „ lieu qu'ils soutiennent qu'il y a des choses qui „ sont certaines, & d'autres qui sont incertaines, „ nous disons seulement nous autres, que les „ unes sont probables, & que les autres sont im„ probables. Mais qui est-ce qui peut m'empê„ ches de suivre celles qui me paroissent proba„ bles, & de rejetter celles qui me paroissent im„ probables ? *C'est par ces probabilitez*, dit-il dans un autre endroit, *que l'homme sage règle sa conduite.*

Or pour peu que l'on soit instruit de la doctrine des Académiciens, on ne peut douter que Cicéron n'ait entendu par ces choses qu'il appelle improbables, celles qui sont moins probables, & non celles qui sont entièrement fausses. Car toutes leur paroissoient douteuses, mais les unes leur paroissoient approcher davantage de la vérité ou de la fausseté que les autres.

(1) *L. 2. de Officiis.*

§. I I.

On ôte aux Casuistes tous leurs subterfuges, fondez sur la distinction qu'ils mettent entre chose Probable & chose Douteuse.

Il y a une union si étroite entre la foi & la raison, la piété & la vérité, qu'on ne peut en abandonner une, sans les abandonner toutes. C'est ce qui paroît d'une manière admirable, dans la question que nous traitons. Car les Casuistes voulant soutenir cette maxime nouvelle & contraire, comme ils l'avouent eux-mêmes, aux sentimens de tous les Anciens; Qu'il est permis de suivre les opinions les moins probables & les moins sures; pour se mettre à couvert des vives lumières de la vérité qui condamnoit leur erreur, ils ont eu recours à des distinctions qui font voir que leur raison est entièrement obscurcie. Je prie néanmoins le lecteur d'y faire beaucoup d'attention. Car quoique la fausseté en paroisse évidente à ceux qui examinent les choses à fond, les ambiguitez recherchées des termes dans lesquels ces distinctions sont conçues, trompent quelquefois ceux qui ne sont par sur leurs gardes.

Je me suis servi après les Anciens, contre l'erreur des Casuistes que je viens de rapporter, d'un argument qui pour être commun n'en est pas moins invincible, & qui est tiré de cette règle du Droit Canonique, ou plutôt du Droit Naturel; Que dans les choses douteuses il faut choisir le parti le plus sûr, & ne point faire une chose quand on doute si elle est bonne ou mauvaise. Car il est facile de conclure de-là, qu'on ne peut préférer sans péché ce qui est moins probable & moins sûr à ce qui est plus sûr & plus probable, ni choisir entre

des

des opinions également probables, celles qui sont les moins sures : parce qu'il est constant que la diversité de ces opinions opposées dont on ne connoit point la vérité, jette l'esprit dans le doute, & nous met par conséquent dans l'obligation de nous conduire dans ces rencontres, suivant cette règle qui est prescrite à ceux qui doutent.

Personne ne s'étoit avisé pendant quinze cens ans d'entreprendre seulement de répondre à cet argument. Mais les nouveaux Casuistes s'appercevant bien que toute leur doctrine, qui n'est presque appuyée que sur des opinions moins probables & moins sures, tomberoit par terre, s'ils ne venoient à bout de détruire cette grande règle, ont inventé diverses distinctions pour en éluder la force.

Celle dont ils se servent le plus souvent, & que nous réfuterons la prémière, est la distinction chimérique qu'ils mettent entre chose douteuse & chose probable. Comme ils n'ont ôsé contredire un sentiment si profondément imprimé dans tous les esprits, ils ont avoué qu'il faut à-la-vérité choisir le parti le plus sûr dans les choses douteuses, mais ils nient que cela ait lieu dans les choses probables. *Cet axiome*, dit Vasquez (1), *se doit seulement entendre à l'égard des choses douteuses*, *& non pas à l'égard des opinions.* Sanchez, Tambourin, Escobar, disent la même chose. Et c'est le *distinguo* de toute la troupe des Casuistes.

Mais pour mieux pénétrer le sens de cette distinction, il faut bien comprendre la différence qu'ils mettent eux-mêmes entre le doute & l'opinion. „ On est dans le doute, dit le même Vasquez (2), quand deux propositions sont tellement „ éga-

(1) *In 1. 2. Disp. 62. cap. 9.*
(2) *Ibid. cap. 3.*

„ égales, qu'on ne voit point qu'il y ait entre l'at„ tribut & le ſujet de l'une une plus grande con„ venance, qu'entre l'attribut & le ſujet de l'autre ; „ & l'on eſt dans l'opinion quand on apperçoit qu'il „ y a une plus grande convenance entre l'attribut „ & le ſujet de l'une des deux propoſitions contra„ dictoires, qu'entre l'attribut & le ſujet de l'au„ tre ". Ou pour dire la même choſe en moins de mots : On eſt dans le doute, quand on ne donne ſon conſentement à aucune des deux propoſitions : Et on eſt dans l'opinion, quand on donne ſon conſentement à l'une ou à l'autre.

Juſqu'ici ces Auteurs ont raiſon, & les notions qu'ils donnent du doute & de l'opinion ſont aſſez juſtes. Mais ils ſe trompent groſſièrement dans l'uſage qu'ils en font pour leur deſſein. Car afin de ſe conſerver la liberté de choiſir telle opinion qu'il leur plaît, & même la moins probable & la moins ſure, ils ſoutiennent prémièrement, que dans une égale probabilité, c'eſt-à-dire lorſque deux opinions contradictoires nous paroiſſent appuyées ſur des raiſons égales, l'eſprit, quoique partagé entre ces opinions, n'eſt point pour cela dans le doute, mais qu'il eſt dans l'opinion : ou ce qui eſt la même choſe, ils ſoutiennent que l'eſprit donne un conſentement probable à chaque propoſition contradictoire, & qu'il ne demeure pas indéterminé & incertain à laquelle des deux il donnera ſon conſentement. Ils ſoutiennent en ſecond lieu, que quoique l'une des propoſitions paroiſſe plus probable & plus ſure que l'autre, cela n'empêche pas que l'eſprit ne donne à la moins probable un conſentement, qui à-la-vérité eſt plus foible que celui qu'il donne à la plus probable, mais qui ne laiſſe pas d'être un vrai conſentement.

Par-là ils ôtent du nombre de ceux qui dou-

tent, ou qui ſuſpendent abſolument leur conſentement, tant ceux qui ſont retenus dans l'équilibre par l'égalité des raiſons qu'ils voient des deux côtés, que ceux qui panchent plus d'un côté que de l'autre. Et ils veulent par une ſuite néceſſaire, que ni les uns ni les autres ne ſoient compris dans la Loi commune, qui oblige ceux qui doutent à ſuivre le parti le plus ſûr. Car, diſent-ils, ces perſonnes ne ſont point dans le doute, mais dans l'opinion, puiſqu'elles donnent quelque conſentement aux deux opinions contraires, ce que ne font point ceux qui doutent.

Mais pour faire voir plus clairement combien ces ſubtilitez ſont fauſſes & frivoles, nous allons examiner avec ſoin la nature du doute, & expliquer dans quatre ou cinq concluſions, & par quelques obſervations fort courtes, ce qui concerne cette matière.

§. III.

Qu'il eſt impoſſible que dans une égale Probabilité l'eſprit donne aucun conſentement.

CE que je prétends démontrer prémièrement, eſt que l'eſprit dans une égale probabilité, c'eſt-à-dire lorſque deux opinions contradictoires lui paroiſſent également probables, & qu'il voit des raiſons également fortes de part & d'autre, ne peut donner ſon conſentement ni à l'une ni à l'autre, mais qu'il demeure dans le doute. Or cette vérité eſt ſi certaine & ſi évidente, qu'elle a moins beſoin d'être prouvée que d'être expliquée. Car ſi nous conſultons la raiſon & le ſens-commun, & Vaſquez lui-même, qu'eſt-ce que ce conſentement probable en quoi

quoi consiste l'opinion, sinon un jugement de notre esprit, qui fait que nous-nous attachons à une proposition plutôt qu'à l'autre ; parce que nous voyons qu'elle a plus de vraisemblance, ou pour me servir des termes de Vasquez, *nous voyons qu'il y a une plus grande convenance entre l'attribut & le sujet de cette proposition?* Or il y a de la contradiction à dire que de deux opinions contradictoires également probables, il y en ait une qui nous paroisse avoir plus de vraisemblance que l'autre; puisqu'on ne les appelle également probables, que parce que l'une ne paroît pas plus probable ni plus vraisemblable que l'autre. Nous ne consentons donc proprement ni à l'une ni à l'autre, mais nous demeurons dans le doute; & l'esprit en équilibre, comme des balances chargées de poids égaux, ne panche ni d'un côté ni d'autre, & demeure en suspens entre ces deux opinions. C'est pourquoi si l'on demande à un homme qui est dans cette disposition, laquelle de ces deux opinions est la vraie, s'il veut parler avec sincérité, il avouëra ingénûment qu'il n'en sait rien, & qu'à cet égard il est dans le doute & dans l'incertitude.

Jamais personne avant les Casuistes n'a eu une autre idée, ni une autre notion du doute. C'est pourquoi Virgile, voulant dépeindre un esprit qui est dans l'incertitude & dans le doute, le fait en ces termes: (1)

Son esprit inquiet, balançant, incertain,
Ne peut suivre un conseil, ni former un dessein.

Et Térence fait parler ainsi Démiphon, après qu'il eût entendu les différens sentimens de ses amis;

(1) *Æneid. l. 4.*

amis (1). *Je vous suis fort obligé: me voilà beaucoup plus incertain de ce que je dois faire, que je n'étois auparavant.* C'est avec raison qu'il se plaint de ce qu'ils l'avoient rendu *plus incertain*. Car ce doute aveugle où l'on est quand on n'apperçoit aucune raison de part ni d'autre, est en quelque manière tranquile, & il aproche plus de l'ignorance que du doute: mais quand on apperçoit une lumière égale de part & d'autre, & qu'on ne peut distinguer la vraie d'avec la fausse, c'est proprement alors qu'on doute, qu'on est agité, & qu'on a un sentiment plus vif de l'effet du doute. Ainsi Térence a eu raison de dire que Démiphon étoit incertain avant qu'il eut entendu les avis de ses amis, & qu'après les avoir entendus, il étoit beaucoup plus incertain qu'auparavant.

§. I V.

Réfutation de la définition ridicule que Tambourin donne du Doute.

IL paroît par ce que nous venons de dire, que c'est ridiculement que Tambourin Jésuite a prétendu (2) qu'on n'est dans le doute, que quand l'esprit n'aperçoit aucune raison de côté ni d'autre; & que lorsqu'il est partagé par des raisons opposées, & également fortes, il n'est pas dans le doute, mais dans l'opinion. Des balances demeurent-elles moins dans l'équilibre, quand on met de chaque côté des poids parfaitement égaux, que quand on n'y met rien? Et celui qui se trouve également porté vers les deux opinions

(1) *In Phrom. act.* 2.
(2) *L.* 1. *c.* 4.

nions, ne demeurera-t-il pas dans la même irréfolution, que celui qui n'eſt porté vers aucune des deux?

Mais il ſuffit de rapporter l'exemple que Tambourin donne lui-même, pour faire toucher au doigt combien ce qu'il dit eſt abſurde. Deux hommes plaident devant un Juge, & ils demandent tous deux une bourſe qui a été trouvée. Le Juge eſt aſſuré qu'elle appartient à l'un des deux, mais il ne ſait point auquel elle appartient. Si l'une ni l'autre des deux parties n'apporte aucune raiſon pour prouver la juſtice de ſa demande, Tambourin avoue que le Juge eſt dans le doute. Mais ſi chacune des parties produit en ſa faveur deux témoins d'une égale probité, je demande ſi le Juge ſera plus aſſuré auquel des deux la bourſe appartient? s'il ſera moins incertain? s'il doutera moins? s'il ſera moins imprudent, en prononçant en faveur de l'une ou de l'autre? Que doit-on penſer de Salomon (car c'eſt préciſément le même cas) quand il rendit ce jugement ſi célèbre entre deux femmes? Avant qu'il eut trouvé cette adreſſe admirable dont il ſe ſervit pour découvrir laquelle étoit la véritable mère, n'étoit-il pas dans le doute, auſſi bien que tous ceux qui étoient préſens, quoiqu'ils eût entendu les raiſons de ces deux femmes?

Mais qui ne voit que cette chicane eſt un des principaux artifices que les Caſuiſtes ayent trouvé pour établir leur Morale? Ils changent les notions communes que l'on donne aux termes, & ils leur en ſubſtituent d'autres qu'ils n'ont point, afin de pouvoir introduire leurs nouveautez dans l'Egliſe ſans en changer le langage. C'eſt ainſi que Tambourin dans cet endroit donne un ſens & une notion toute extraordinaire au terme de de *doute*, afin que dans le doute on ne ſoit plus obligé

obligé de ſuivre le parti le plus ſûr. Car il veut qu'on ne ſoit dans le doute, que lorſqu'on ne voit aucune raiſon, ni aucune probabilité des deux côtez, ce qui n'eſt jamais arrivé. Et afin qu'il ſoit permis de ſuivre l'opinion la moins probable, il appelle opinion ce que tout le monde avant lui avoit pris pour un doute véritable; & il permet de préférer ce doute, auquel il a ôté le nom de doute, à l'opinion la plus probable.

§. V.

Réfutation de l'erreur de Vaſquez ſur le même ſujet.

AU reſte il eſt tout-à-fait indifférent pour empêcher que l'eſprit ne ſe détermine, qu'il y ait de part & d'autre des raiſons ou des autoritez égales, ou qu'il y ait d'un côté une raiſon, & de l'autre une autorité équivalente à cette raiſon. Car il ne ſe détermine & il ne donne véritablement ſon conſentement, que lorſque la raiſon l'emporte ſur l'autorité, ou que l'autorité eſt plus forte que la raiſon. Mais lorſqu'elles ſont toutes deux égales, il demeure dans l'équilibre, & il ne ſauroit pancher plus d'un côté que d'un autre, en conſentant à l'un plutôt qu'à l'autre. C'eſt pourquoi Vaſquez, qui a reconnu que l'eſprit ne pouvoit donner en même tems ſon conſentement à deux propoſitions contradictoires, qui étoient probables toutes deux par la raiſon, s'eſt trompé lourdement, quand il s'eſt imaginé qu'il pouvoit leur donner ſon conſentement, lorſque l'une étoit probable par la raiſon, & l'autre par l'autorité; parce qu'il pouvoit alors conſentir à la prémière à cauſe de la raiſon, & n'y pas conſentir à cauſe de

l'au-

l'autorité, & consentir à la seconde à cause de l'autorité; & n'y pas consentir à cause de la raison. Comme si l'esprit ne comparoit pas en lui-même l'autorité & la raison, & qu'il ne jugeât pas laquelle des deux est la plus forte. Souvent il n'a point d'égard à la raison, parce que l'autorité lui paroît plus considérable, & d'autrefois l'évidence de la raison lui fait mépriser l'autorité. Toutes les fois donc que l'une ne l'emporte point sur l'autre, il ne peut mépriser ni l'une ni l'autre, ni préférer l'une à l'autre, mais il demeure en suspens entre l'une & l'autre. Et c'est-là proprement en quoi consiste le doute, & l'idée véritable qu'on en doit avoir.

§. VI.

Qu'il y a une grande différence entre juger que des opinions sont probables de part & d'autre, & juger de la chose même.

IL s'ensuit de ce que nous venons de dire, que pendant que l'esprit demeure ainsi flottant entre des raisons ou des autoritez égales, qui lui représentent deux propositions contradictoires comme également probables, il n'a point proprement d'opinion ni sur l'une ni sur l'autre de ces propositions; parce que l'opinion, selon la définition des Casuistes, & selon la vérité, renferme un consentement que l'esprit ne peut donner pendant qu'il est dans cette agitation. Il est vrai qu'il ne laisse pas de juger que ces propositions sont probables de part & d'autre. Mais c'est proprement parce qu'il les juge ainsi probables, qu'il ne donne son consentement ni à l'une ni à l'autre; comme il est clair que c'est parce que des balances

sont

sont chargées de poids égaux de part & d'autre, qu'elles demeurent dans l'équilibre. L'esprit en cet état juge donc que l'une & l'autre proposition est probable, & cependant il ne donne son consentement ni à l'une ni à l'autre, parce qu'il ne préfère point l'une à l'autre.

Ainsi c'est se tromper lourdement que de s'imaginer, comme ont fait les Casuistes, que ce jugement unique que l'esprit porte, quand il juge que deux propositions contradictoires sont également probables, soit deux jugemens probables qu'il porte, ou deux opinions qu'il ait sur la chose même qui est exprimée par ces propositions, comme s'il jugeoit en même tems que cette chose est permise & qu'elle ne l'est pas. Toute opinion ou tout jugement probable, est toujours mêlé de quelque crainte, & n'est jamais accompagné de cette certitude que donne l'évidence de la vérité. Or ce jugement réfléchi que porte l'esprit, lorsqu'il juge que deux propositions sont également probables, n'est mêlé d'aucune crainte; mais il est tellement vrai, & tellement certain, qu'il n'est pas même sujet à l'erreur: car quoique l'une des deux propositions qu'il juge probables, soit très-fausse en elle-même, il n'est pas moins vrai ni moins certain que dans la disposition où est l'esprit, elles lui paroissent toutes deux également probables. Et c'est la seule chose qu'il affirme par ce jugement, qui par conséquent ne peut être pris pour un jugement probable, ou pour une opinion, puisqu'il est entièrement certain.

C'est pourquoi il faut bien distinguer dans cette matière le jugement direct, ou le jugement que l'esprit porte de la vérité de la chose exprimée par les propositions, d'avec le jugement réfléchi, ou le jugement qu'il porte des propo-

ſitions mêmes conſidérées par rapport à la connoiſſance qu'il en a. Car lorſqu'on nous préſente deux propoſitions contraires également probables, il eſt certain que pendant qu'elles nous paroiſſent telles, nous ne portons aucun jugement de la vérité ou de la fauſſeté de ces propoſitions en elles-mêmes, que nous n'y donnons aucun conſentement; mais qu'à cet égard nous demeurons purement & ſimplement dans le doute & dans l'incertitude. De ſorte que ſi l'on vient à nous interroger ſur la vérité de la choſe dont il s'agit, nous ne manquerons jamais d'avouer ingénûment que nous n'en avons point de connoiſſance, & que nous doutons de ce qu'il en faut penſer. Mais ſi nous conſidérons ces mêmes propoſitions par rapport à la connoiſſance que nous en avons, nous ne craignons point d'affirmer qu'elles ſont également probables, c'eſt-à-dire qu'elles nous paroiſſent telles. Et ce jugement n'eſt pas un jugement incertain & ſujet à l'erreur, comme eſt l'opinion, mais un jugement ferme, certain, & qui ne peut jamais être faux.

§. VII.

Que ce jugement qui nous fait dire que deux propoſitions contradictoires ſont probables, n'ôte point le doute, mais qu'au-contraire il ſuppoſe un doute véritable.

CE feroit donc ſe tromper étrangement, ou n'avoir point d'idée des termes, que de s'imaginer qu'à cauſe de ce jugement que nous venons de dire que nous pouvons porter de deux opinions contraires, en jugeant qu'elles ſont également

lement probables, nous cessons entièrement d'être dans le doute, & qu'ainsi nous ne sommes plus obligez à la loi qui nous défend de faire une chose, quand nous doutons si elle est bonne ou mauvaise, & qui nous ordonne de préférer dans les choses douteuses celles qui sont les plus sures.

Car ce jugement réfléchi que nous portons de l'égale probabilité de deux propositions, & que nous avons dit être un jugement certain & assuré, & non un jugement probable, ou une opinion, comme le prétendent les Casuistes; ce jugement, dis je, ôte si peu le doute, qu'il est au-contraire, sinon le doute même, au-moins une suite nécessaire du doute; puisqu'il n'est proprement que la réflexion que fait notre esprit sur le doute où nous met l'égalité des raisons que nous voyons de part & d'autre. Car qu'est-ce que juger certaines propositions également probables, sinon juger que nous ne voyons rien qui nous porte à donner notre consentement à l'une plutôt qu'à l'autre, ou ce qui est la même chose, juger que nous doutons, & que nous sommes incertains laquelle des deux est la plus vraie & la plus probable? Or que peut-on dire, ou penser, ou imaginer de plus absurde & de plus ridicule, que de prétendre qu'une personne ne doute point, parce qu'elle est assurée qu'elle doute?

On doit donc regarder le sentiment des Casuistes, comme le comble de la folie & de l'extravagance. Car avouant d'un côté qu'on est obligé dans le doute de choisir l'opinion la plus sure, & soutenant néanmoins de l'autre que celui qui connoit que deux opinions sont également probables, n'est pas obligé d'embrasser la plus sure; c'est comme s'ils disoient, que celui qui connoit qu'il

doute,

doute, n'eſt plus obligé de ſuivre dans le doute l'opinion la plus ſure.

Quand donc y eſt-il obligé, s'il n'y eſt pas obligé quand il ſait qu'il doute? Eſt-ce quand il ne le ſait pas? Mais comment celui qui ne ſait pas qu'il doute, pourroit-il accomplir cette loi, qui eſt impoſée à ceux qui doutent, & qui les oblige à ſuivre le plus ſûr? D'ailleurs, qui eſt celui qui lorſqu'il doute, ne ſait pas qu'il doute? Toute connoiſſance délibérée, comme parlent les Philoſophes, n'eſt-elle pas virtuellement réflexe, c'eſt-à-dire ne ſe fait-elle pas toujours appercecevoir à l'eſprit, qui ne peut connoître ſans ſavoir qu'il connoit? Et cela a lieu principalement dans le doute. Car perſonne ne peut douter, qu'il ne connoiſſe qu'il n'eſt pas aſſuré d'une certaine choſe, c'eſt-à-dire qu'il ne connoiſſe qu'il en doute. On ne peut donc ſuppoſer qu'une perſonne doute de deux opinions contraires, qu'on ne ſuppoſe en même tems qu'elle ſait qu'elle en doute, & par conſéquent qu'elle ſait que ni l'une ni l'autre n'eſt évidemment vraie ou évidemment fauſſe, ou ce qui eſt la même choſe ſelon Caramuel, qu'elle ſait que l'une & l'autre eſt probable.

Donc ſi ce que les Caſuiſtes diſent eſt véritable, que celui qui ſait que deux opinions contraires ſont probables, n'eſt point obligé de ſuivre celle qui eſt la plus ſure, on ne ſera jamais obligé dans le doute de ſuivre le plus ſûr; puiſque dans le doute on ſait toujours que le pour & le contre ſont probables. Il faut donc effacer comme inutile cette règle ſi claire, ſi certaine, qui eſt approuvée non ſeulement des Chrétiens, mais encore des Payens, que dis-je des Payens! qui eſt approuvée des Caſuiſtes mêmes: ou plutôt il faut re-

reconnoître que les Casuistes en voulant la détruire, sont tombez dans une contradiction manifeste, & qu'ils n'ont pu entreprendre de l'ébranler sans renverser les Loix divines & humaines, & éteindre en eux les plus vifs sentimens de la lumière naturelle.

C'est pourquoi, pour renfermer dans une courte démonstration tout ce que nous venons de dire, il ne faut que représenter encore une fois aux Casuistes cette règle, qu'ils n'ont ôsé nier ouvertement, comme un principe dont ils conviennent. *Il n'est pas permis de faire une chose, quand on doute si elle est bonne, ou mauvaise; & dans les choses douteuses, il faut choisir celles qui sont les plus sures.* Or quand l'esprit est partagé par des raisons qui paroissent également probables de part & d'autre, on est véritablement dans le doute & dans l'incertitude. On ne peut donc, tant qu'on demeure dans cette agitation, choisir sans pécher l'opinion la moins sure.

§. VIII.

Réfutation d'une autre Chicane des Casuistes.

VOici une autre chicane que nous font quelques Casuistes, qui ayant abandonné la vaine distinction que ceux que nous venons de réfuter mettent entre opinion probable & opinion douteuse, tâchent d'éluder par une autre réponse, cette grande règle que nous avons rapportée tant de fois, & qui nous oblige à suivre dans le doute le parti le plus sûr. Cet axiôme, disent-ils, n'est vrai que dans le *doute pratique*, & n'a pas lieu dans le *doute spéculatif*. Or quand l'esprit est partagé entre des probabilitez égales, il ne doute que

ſpéculativement; & il ne doute point pratiquement, parce qu'il ſait que dans la pratique, il lui eſt permis de ſuivre de deux opinions probables celle qu'il lui plaît. Donc il n'eſt point néceſſairement obligé de ſuivre l'opinion la plus ſure.

Il n'eſt pas néceſſaire de s'arrêter beaucoup à réfuter cette réponſe, je l'ai déjà fait ailleurs, lorſque j'ai prouvé invinciblement que cette certitude & cette ſureté pratique, qu'on veut qui ſubſiſte avec une incertitude & un doute ſpéculatif, eſt une pure chimère, n'étant appuyée que ſur une opinion très-incertaine, ou plutôt très-fauſſe, c'eſt-à-dire ſur cette maxime des Caſuiſtes, Qu'on peut ſuivre en ſureté de conſcience une opinion probable quoique fauſſe.

J'ajouterai ſeulement ici que les Caſuiſtes ne ſe tirent pas plus heureuſement par cette nouvelle réponſe, de l'inconvénient que nous avons montré ci-deſſus qui ſuivoit de la prémière. Car il s'enſuit auſſi de cette réponſe, qu'ils anéantiſſent la règle qui nous oblige de préférer dans les choſes douteuſes celles qui ſont les plus ſures, & de ne point faire une choſe quand nous doutons ſi elle eſt bonne ou mauvaiſe.

Cette règle, diſent-ils, n'a lieu que dans le doute pratique, & non dans le doute ſpéculatif. Cette règle ne ſera donc plus qu'un jeu & une pure fable, s'il eſt impoſſible qu'il y ait jamais parmi les Probabiliſtes de doute pratique. Or il n'y a rien de plus aiſé que de faire voir par la doctrine même de la Probabilité, qui eſt une ſource inépuiſable de ſubtilitez & de ſophiſmes, qu'il eſt impoſſible que parmi les habiles Probabiliſtes il y ait jamais de ces ſortes de doutes. Voici comme je le prouve.

Per-

Perſonne ne peut avoir de doute pratique, à moins que deux opinions contraires ne lui paroîſſent douteuſes dans la pratique. Or c'eſt ce qui ne peut jamais arriver. Car ſi elles lui paroîſſent douteuſes dans la pratique, elles ne lui paroîtront pas évidemment fauſſes. Et ſi elles ne lui paroîſſent pas évidemment fauſſes, elles lui paroîtront probables; puiſqu'une opinion probable, ſelon la définition de Caramuel & des Probabiliſtes, eſt une opinion qui ne paroît pas évidemment fauſſe. Or ſi elles lui paroîſſent probables, elles ſeront entièrement ſures dans la pratique, parce que la probabilité ſuffit pour agir ſurement. Et par conſéquent elles ne lui paroîtront plus douteuſes dans la pratique.

Ainſi on ne peut ſuppoſer qu'une perſonne eſt dans le doute pratique ſi une choſe eſt permiſe ou non, qu'on ne ſuppoſe en même tems qu'elle n'y eſt pas, & qu'elle a une certitude & une aſſurance pratique; parce qu'en doutant de cette manière, il faut néceſſairement qu'elle connoiſſe que les deux opinions dont elle doute ſont probables: ce qui ſuffit, ſelon les Caſuiſtes, pour la mettre en ſureté. Il eſt donc impoſſible qu'il arrive jamais parmi les Probabiliſtes, qu'on ſoit obligé d'obſerver la règle qui oblige de choiſir l'opinion la plus ſure.

§. IX.

Que dans une Probabilité inégale l'esprit donne son consentement à une des Propositions, & rejette l'autre.

NOus avons examiné jusqu'ici ce qu'il faut penser des opinions également probables qui tiennent par leur égalité l'esprit en suspens. Il nous reste maintenant à parler des opinions inégalement probables. Et il est facile de conclure de ce que nous avons dit des prémières, ce qu'il faut croire de celles-ci. Car il est évident,

1. Que l'esprit donne son consentement à la plus grande probabilité; parce que comme les balances panchent nécessairement du côté qui est le plus chargé, de même l'esprit se porte toujours par son consentement du côté de la plus grande probabilité, quoique ce soit avec quelque peine, & avec quelque doute, à cause des scrupules que lui laissent les raisons qui appuyent l'autre opinion, & qui affoiblissent son consentement.

2. Il est évident que l'esprit ne donne aucun consentement à l'opinion la moins probable, parce qu'il ne la préfère en aucune façon à l'autre, & qu'il ne la juge pas plus vraie, ce qui est nécessaire pour le consentement probable en quoi consiste l'opinion.

3. Il est évident que l'esprit rejette & desaprouve l'opinion la moins probable, quoique ce soit aussi avec quelque crainte. Car comme il juge, quoiqu'en tremblant, que l'opinion la plus probable est la vraie, de même aussi il juge que celle qui lui paroît la moins probable, est la fausse, mais toujours avec quelque crainte & quelque appréhension de se tromper.

4. Il eſt évident que celui qui ſuit l'opinion la moins probable, ſuit une opinion à laquelle il ne donne point ſon conſentement, mais qu'il rejette plutôt & qu'il deſaprouve, & qu'ainſi il agit manifeſtement contre ſa conſcience.

5. Quoique l'eſprit rejette toujours l'opinion la moins probable, & qu'il donne toujours ſon conſentement à la plus probable, il ne laiſſe pas, par un jugement réfléchi qui ſubſiſte avec l'oppoſition qu'il a pour la prémière opinion, & avec l'approbation qu'il donne à la ſeconde, de juger que les deux opinions contraires ſont probables, mais que l'une l'eſt moins, & que l'autre l'eſt plus. Et ce jugement n'eſt pas un jugement probable, ou une opinion, mais un jugement fixe & certain. Il n'empêche pas néanmoins que l'eſprit ne donne véritablement ſon conſentement à l'opinion la plus probable, & qu'il ne rejette véritablement la moins probable : & par conſéquent il n'empêche pas non plus que celui qui ſuit l'opinion la moins probable, n'agiſſe contre ſa conſcience.

6 Enfin il eſt évident qu'on ne pouvoit rien inventer de plus abſurde, de plus ridicule, & de plus extravagant pour établir la maxime des Probabiliſtes, *Qu'il eſt permis de ſuivre l'opinion la moins ſure & la moins probable*, & pour renverſer la loi qui nous oblige dans le doute de choiſir le plus ſûr, que ce qu'il nous oppoſent ici, que cette loi n'a lieu que dans les doutes, & non dans les probabilitez, & qu'une opinion moins probable ne doit pas paſſer pour un doute, mais pour une probabilité.

En effet il eſt bien moins permis de ſuivre une opinion qui nous paroît moins probable, que de ſuivre une opinion dont nous doutons ſimplement, ſans la croire ni plus ni moins probable. Si l'eſprit ne donne pas ſon conſentement aux

opinions dont il doute, aussi ne les rejette-t il pas, au lieu qu'il rejette véritablement les opinions qui lui paroissent probables. Or il est bien plus permis de suivre ce que nous n'approuvons ni n'improuvons, que ce que nous sentons que nous improuvons. Car quoique l'esprit juge que les opinions moins probables ne laissent pas d'être en quelque manière probables, il ne s'ensuit pas néanmoins qu'il soit plus permis de les suivre, que celles dont il ne fait simplement que douter, puisque celles-ci sont aussi probables, & plus probables même que les autres. Car toute opinion dont on doute est probable, parce qu'elle n'est pas évidemment fausse: mais on ne doute pas de toute opinion probable, parce qu'on ne peut pas dire proprement qu'on doute d'une opinion qui nous paroît plus probable ou moins probable, puisque l'esprit approuve l'une & rejette l'autre.

Il y a donc cette différence entre les opinions moins probables, les opinions dont on doute, & les opinions plus probables, que l'esprit juge les moins probables tellement probables, qu'il ne laisse pas cependant de les rejetter: qu'il juge celles dont il doute, tellement probables, qu'il ne les rejette ni ne les approuve: & qu'enfin il juge les plus probables tellement probables, qu'il les approuve & leur donne son consentement. On voit par-là que les moins probables sont celles qui ont le moins de probabilité, & qu'elles sont si fort au-dessous des opinions dont on doute, que s'il n'est pas permis de suivre celles-ci, comme les Casuistes l'avouent eux-mêmes, il est incomparablement bien moins permis de suivre celles-là.

Je suis bien-aise de faire remarquer ici en passant, que comme les Casuistes se trompent quand

ils diſtinguent entre une *conſcience probable*, & une *conſcience douteuſe*, ou pour parler plus clairement, entre croire une choſe probable, & douter d'une choſe, comme ſi c'étoit deux diſpoſitions tout-à-fait différentes, dont l'une ne renfermât pas l'autre : au lieu qu'en effet celui qui doute d'une choſe, ne laiſſe pas de la croire probable. Ils ſe trompent auſſi, quoique d'une manière moins groſſière, quand ils diſtinguent entre une *conſcience probable* & une *conſcience erronée*, ou ce qui eſt la même choſe, entre croire une choſe probable, & être dans l'erreur ; comme ſi on ne pouvoit être dans l'erreur en croyant une choſe probable, ou qu'on ne crût point une choſe probable lorſqu'on eſt dans l'erreur : au lieu qu'en effet, c'eſt être dans l'erreur que de croire probable ce qui eſt faux, & c'eſt croire ſon erreur probable que de s'y attacher, comme il arrive à tous ceux qui ſont dans l'erreur. Mais c'eſt aſſez parler de ces vaines chicanes des Probabiliſtes.

§. X.

Que la doctrine que nous venons d'établir ne trouble point la conſcience des gens de bien, comme le diſent les Caſuiſtes.

JE ſuis perſuadé qu'après ce que nous avons dit juſqu'ici, la foibleſſe, pour ne pas dire l'extravagance des raiſons de nos Adverſaires, n'aura pas moins contribué que la force de nos preuves à convaincre les Lecteurs de la ſolidité de cette maxime établie par les Anciens Théologiens, *Qu'il faut ſuivre l'opinion la plus ſure & la plus probable.* Je ſuis bien-aiſe néanmoins pour détruire une miſérable objection qu'ils répètent ſans-ceſſe,

cesse, d'ajouter encore que quoiqu'il soit vrai que les gens de bien sont obligez de ne jamais agir sur une opinion, si elle n'est vraie, ou aumoins si elle n'est la plus probable, & que, quoiqu'il soit vrai pareillement qu'il n'y a point de véritable assurance que dans la vérité, en sorte qu'on ne peut dire qu'une opinion probable, ni même la plus probable est sure, à moins qu'elle ne soit vraie; il est faux cependant que cette attention qu'ils doivent avoir à chercher la vérité, soit capable de les jetter dans des scrupules qui les gênent, ou qui troublent la paix de leur conscience.

Car prémièrement il est clair que la plus grande partie des opinions que les Casuistes jugent probables, paroîtront improbables aux gens de bien, & qu'ainsi ils n'en pourroient faire aucun usage. Un homme de bien, par exemple, n'a jamais douté s'il est permis ou non de tuer un calomniateur, ou celui qui veut lui donner un souflet. Ces opinions le frappent d'abord, & lui font horreur. L'onction du St. Esprit qui l'éclaire, lui fait connoître tout d'un coup qu'elles sont fausses & impies. Car le doute même sur ces sortes de choses est criminel.

A l'égard de celles où il trouve de la difficulté, & sur lesquelles il doute, il a une règle certaine pour calmer ses inquiétudes. Il doit prémièrement avoir recours au moyen que nous marque l'Apôtre St. Jaques. (1) *Si quelqu'un*, dit-il, *manque de sagesse, qu'il la demande à Dieu qui donne à tous libéralement sans reprocher ce qu'il donne.* Il s'adressera donc au Père des lumières, il attirera sur lui sa divine lumière par ses prières; il consultera des personnes pieuses & éclairées; ensuite, après avoir bien

(1) *Ep. ch.* 1. 5.

bien examiné toutes choſes, ſi la vérité ne ſe découvre pas clairement à lui, il ſuivra ce qui lui paroîtra le plus probable & le plus ſûr. Lorſqu'il ſe ſera conduit de cette manière, & qu'il n'aura rien négligé pour découvrir la vérité, il pourra demeurer en paix, mais néanmoins il ne ſera pas tout-à-fait en aſſurance. Car il faut que notre vie ſoit toujours accompagnée de ſollicitude & de crainte, afin d'accomplir ce précepte de l'Apôtre: (1) *Faites votre ſalut avec crainte & avec tremblement.*

Voilà quelle étoit la diſpoſition du Saint Homme Job, quand il craignoit pour toutes ſes œuvres; & de St. Paul, quand il diſoit que ſa conſcience ne lui reprochoit rien, mais qu'il n'étoit pas pour cela juſtifié. C'étoit auſſi celle de St. Auguſtin, lorſque ne connoiſſant point parfaitement la vérité dans beaucoup de choſes, il témoignoit à St. Paulin, quelle étoit ſa crainte en ces termes: (2) „ Qui ſait quelles bornes il faut garder dans „ les châtimens, dont on eſt obligé de punir „ ceux qui pèchent, non ſeulement par rapport à „ la quantité ou à la qualité des fautes, mais par „ rapport à la force & à la diſpoſition des eſprits, „ & à ce que chacun eſt en état d'accepter ou de „ refuſer? Quelles ténèbres, quelle profondeur, „ quand on veut entrer dans tous ces égards! „ J'avoue que je manque tous les jours en cela, „ & que je ne vois pas bien en quelles occaſions, „ ni en quelle manière on doit pratiquer ce pré- „ cepte de l'Apôtre: *Reprenez publiquement ceux „ qui pèchent, afin de tenir les autres dans la crain- „ te.* Que d'incertitude, que de ténèbres, ô mon „ cher Paulin! O St. Homme de Dieu, que de

„ ſujets

(1) *Philip.* 2. *v.* 12.
(2) *Ep.* 250.

„ sujets de trembler! N'est ce point-là ce qui fait
„ dire au Prophète: *Je me suis trouvé saisi de crainte & de tremblement, & environné de ténèbres ?*

St. Grégoire assure que cette disposition est celle de tous les Saints. „ Les justes, dit-il (1), tremblent même pour leurs bonnes actions, & la crainte qu'ils ont de déplaire à Dieu par quelques fautes cachées, leur fournit un sujet de gémissemens continuels ".

Oter aux Saints cette crainte pieuse, c'est leur ôter la plus grande partie de leur humilité, de leur vigilance, & même de leur félicité. Car comme Jesus-Christ a fait consister la béatitude dans les pleurs & dans la pauvreté, de même le Sage fait consister une partie du bonheur qu'on peut goûter en cette vie, dans ce saint tremblement: *Heureux l'homme*, dit-il, *qui est toujours dans la crainte* ! Cette crainte cependant n'est point telle, qu'elle exclue la paix & la tranquilité. Et ceux qui le prétendent, ne savent ce que c'est que cette (2) *paix de Dieu qui surpasse toute pensée*, & qui au milieu des frayeurs *garde les cœurs & les esprits des Saints*.

C'est pourquoi, afin de renfermer tout ce que j'ai dit en peu de mots, on est en repos quand on cherche sincèrement à connoître la vérité ; mais on n'est en sureté, que quand on l'a trouvée. Ainsi celui qui embrasse l'opinion qu'il juge la moins probable & la moins sure, c'est-à-dire celle qu'il croit approcher plus de la fausseté que de la vérité, & du péché que de la vertu ; celui-là, comme dit l'Apôtre, est son juge à lui-même, & il est condamné par le jugement de sa propre conscience. Celui qui suit ce qu'il croit plus vrai & plus

(1) *Mor. l. 5. c. 7.*
(2) *Philip. c. 4. v. 7.*

plus sûr est en repos, & sa conscience ne lui reproche rien, quoiqu'il ne soit pas pour cela justifié. Et il n'y a que celui qui a certainement connu la vérité, & qui l'a suivie, qui peut être véritablement en assurance. Mais parce qu'il n'y a personne qui puisse être sûr de l'avoir fait en toutes choses, il n'y a personne qui n'ait toujours sujet de faire à Dieu cette prière du Prophète: (1) *Seigneur, ne vous souvènez point de mes péchez d'ignorance, & purifiez-moi des fautes qui me sont cachées.*

§. XI.

St. Antonin cité faussement par les Jésuites, en faveur de leur opinion. Quel jugement on doit porter de cet Auteur.

IL y a toujours cela de commode avec les Jésuites, qu'on n'a pas grand' peine à réfuter leurs fausses citations des Pères; car ils n'en citent presque jamais aucun. Nous avons vu avec quelle témérité ils ont avancé leur prémière maxime touchant la fureté des Opinions Probables, sans citer aucune autorité capable de l'appuyer. Et nous allons voir qu'ils n'appuyent pas davantage celle-ci, touchant la liberté qu'ils donnent de choisir l'opinion la moins probable & la moins sure. Car excepté des Casuistes modernes, qui ont paru depuis cent ans, ils n'allèguent aucun Auteur en faveur de leur nouvelle opinion que St. Antonin, auquel ils imposent même en cela d'une manière honteuse. Car ce Saint n'a jamais enseigné qu'il fût permis de suivre l'opinion la moins probable & la moins sure, & ce qui est éton-

(1) *Ps.* 24.

étonnant, il enſeigne nettement le contraire dans l'endroit même (1) que les Jéſuites citent en leur faveur.

Voici ſes paroles. (2) „ De deux opinions pro„ bables on peut ſuivre celle que l'on veut, & agir „ ſelon cette opinion: pourvu qu'elle ne ſoit point „ contre l'autorité expreſſe de la Sainte Ecriture, ni „ contre les déciſions de l'Egliſe Catholique; & que „ d'ailleurs la contrariété des opinions ne jette „ point dans le doute, mais qu'on ſoit dans la bon„ ne foi, & que l'on regarde ce que l'on croit com„ me le parti le plus ſûr.

On voit par ces paroles, que St Antonin n'accorde la liberté de ſuivre telle opinion qu'il nous plait, que quand nous la jugeons la plus probable. Ainſi les Jéſuites ſont manifeſtement des fauſſaires de lui attribuer, dans cet endroit même, une opinion toute oppoſée à la ſienne, & il faut néceſſairement qu'ils paſſent pour tels, même parmi les autres Caſuiſtes, qui avouent de bonne foi que c'eſt le ſentiment de St. Autonin, qu'il n'eſt permis à perſonne de s'éloigner de l'opinion la plus probable & la plus ſure. „ La principale difficulté, „ dit le Jéſuite Sanctius (3), eſt de ſavoir ſi l'on „ peut en conſcience ſuivre dans la pratique l'opi„ nion d'un autre qui eſt la moins ſure, mais qu'on „ croit probable, en abandonnant ſon opinion qui „ eſt la plus ſure & qu'on croit la plus probable. „ Quelques-uns prétendent que non, parce que dans „ les choſes douteuſes on doit choiſir les plus ſures, „ & parce que c'eſt agir contre ſa conſcience: c'eſt „ ce qu'enſeignent Gabriel, & St. Antonin.

Cependant, comme j'aime ſur toutes choſes la can-

(1) *P.* 104.
(2) 1. *Part. Tract.* 3. *c.* 10. §. 10.
(3) *In Decal. l.* 1. *c.* 9.

candeur & la sincérité, je veux bien avouer de bonne foi que St. Antonin n'a pas suivi en tout St. Thomas, & qu'il s'est écarté en quelque chose des sentimens des Pères. Car St. Thomas, comme nous l'avons vu, déclare expressément que sur les matières contestées entre les Docteurs, celui qui suit une opinion fausse & contraire à la loi de Dieu, pèche. Et il semble que St. Antonin, qui est bien inférieur à St. Thomas en science & en autorité, excuse ceux qui dans ces rencontres tombent dans l'erreur, pourvu qu'ils suivent les opinions les plus probables. En quoi nous ne faisons point difficulté d'avouer que nous ne sommes pas de son sentiment, comme lui-même n'est pas certainement de celui de St. Thomas.

Mais quoique nous ne puissions pas entièrement justifier d'erreur le sentiment de St. Antonin, on peut dire néanmoins pour sa défense, qu'il le propose avec tant de précaution, qu'il est presque impossible qu'il puisse nuire à personne dans la pratique. Car s'il a cru qu'on ne pèche pas, quand on se trompe dans le choix des opinions, pourvu qu'on choisisse la plus probable; il veut en même tems qu'on apporte une telle exactitude pour examiner ces opinions, qu'il est presque impossible qu'il arrive jamais que la plus probable ne soit pas aussi la vraie. Il veut que pour éviter de tomber dans l'erreur, *on se prépare autant qu'on peut pour recevoir la grace; qu'on attire sur soi l'esprit de sagesse par la prière; qu'on examine avec un grand soin quel est le sens des Ecritures; qu'on n'oublie rien pour connoître la vérité, & qu'on la recherche avec autant d'ardeur qu'on rechercheroit des trésors.*

Il est difficile, ou même il n'arrivera jamais qu'un homme qui a fait tout cela, soit surpris par l'erreur; ou s'il en est surpris, ce ne sera qu'une

erreur très-légère. Ainsi quoiqu'on puisse reprendre avec raison St. Antonin, de ce qu'il paroît enseigner qu'on ne pèche jamais, non en suivant une opinion probable, comme les Jésuites le supposent faussement, mais en suivant l'opinion la plus probable; il mérite d'être loué d'un autre côté, de ce que par les conditions que nous venons de rapporter, il a fait en sorte qu'il est presque impossible qu'on tombe dans l'erreur qu'il excuse.

Mais à l'égard de ce qu'il dit, que de deux opinions sures on n'est point obligé de suivre la plus sure, il a raison, & les Jésuites ont tort de le citer, comme s'il favorisoit par-là leur sentiment. Car il est très-vrai, que de deux choses sures on n'est point obligé de suivre la plus sure: mais il est très-faux qu'une opinion qui est en même tems & la moins sure & la moins probable, soit une opinion sure: elle est au-contraire tout-à-fait dangereuse, comme nous l'avons prouvé amplement ci-dessus.

Le conseil que ce Saint donne aux scrupuleux de préférer l'opinion la plus douce à la plus sévère, ne fait pas davantage contre nous: car il ne compare pas l'opinion la moins probable avec la plus probable, mais seulement la plus sévère à la plus douce: & ce sont deux choses bien différentes, une opinion douce pouvant être la plus probable & la plus vraie.

On peut dire même que le conseil que donne St. Antonin dans cet endroit, est très-prudent. Car comme les personnes scrupuleuses se portent toujours d'elles-mêmes, par de vaines terreurs qu'elles ont, vers les opinions les plus sévères, on a raison de les ramener à celles qui sont les plus douces, & qui néanmoins ne sont pas les moins probables; afin de les corriger par-là d'un dé-

défaut, qui est quelquefois plus dangereux que ce qu'elles veulent éviter.

Mais comme St. Antonin ne donne ce conseil qu'aux personnes scrupuleuses, il est à présumer qu'il en donneroit un tout contraire aux personnes qui seroient portées à la mollesse & au relâchement, & qu'il leur conseilleroit, toutes choses étant pareilles, de choisir plutôt l'opinion la plus sévère. Car selon que l'inclination ou le tempérammment porte des personnes vers l'une ou l'autre extrémité, il faut les ramener à la médiocrité, en se servant de moyens opposez à leur disposition, & en les raprochant de l'extrémité contraire.

Ainsi les règles que St. Antonin donne sur ce sujet, sont tout-à-fait étrangères à la question; & les Jésuites ne les rapportent, que pour se jouer par ces sortes de citations de la crédulité des ignorans.

Au reste on peut dire en général de l'autorité de St. Antonin, qu'elle n'est pas d'un si grand poids, même parmi les Casuistes, qu'on ne puisse pas s'écarter de ses sentimens. Rien ne leur est plus ordinaire que de la mépriser. C'est pourquoi il leur sied mal d'exiger de nous plus de déférence & de respect pour cet Auteur, qu'ils n'en ont eux-mêmes; de nous, dis-je, qui ne croyons pas comme eux, que tout ce qui a paru probable à quelque Casuiste, le soit pour cela. Il est vrai que ce Saint mérite un respect particulier, mais il en mérite beaucoup moins que St. Thomas & les autres Pères. Et si les Jésuites l'ont mis au rang des Pères, parce qu'ils ont cru qu'il leur étoit favorable, c'est plutôt un effet de leur témérité que de leur religion. Ils pouvoient avec justice le placer parmi les Casuistes du prémier ordre, & lui donner quelque autorité; mais il faut que l'auto-

rité qu'on lui donne, puisse servir à appuyer la vérité & non pas à la détruire.

SECTION CINQUIEME.

On rapporte & on réfute trois Erreurs qui suivent de la Doctrine de la Probabilité. La prémière, qu'il est permis à un Théologien de donner conseil selon une Opinion probable qu'il croit certainement fausse. La seconde, qu'il est permis de consulter plusieurs Casuistes, jusqu'à ce qu'on en ait trouvé un qui réponde comme on le souhaite. La troisième, qu'un Confesseur pèche mortellement quand il refuse l'absolution à des Pénitens qui ont suivi une Opinion probable.

§. I.

Explication & réfutation de la prémière Erreur.

UN égarement en attire un autre, & une erreur qu'on admet entraîne souvent après elle une longue suite d'autres erreurs. C'est ce qui arrive dans la doctrine de la Probabilité. On ne peut en recevoir cette prémière maxime, *Que toutes les opinions probables sont sures, & même celles qui sont fausses*, qu'on ne reçoive aussi cette autre maxime que nous venons de réfuter, *Qu'on peut préférer dans la conduite de la vie, l'opinion la moins probable & la moins sure, à celle qui est plus probable & plus sure*. Et de ces deux maximes suivent trois autres erreurs, qui se tiennent toutes entre elles.

La prémière, *Qu'un Docteur étant consulté peut répondre tantôt d'une manière & tantôt d'une autre, & donner à ceux qui le consultent un avis qu'il croit moins*

moins probable, ou même qu'il croit faux, pourvu qu'il soit tenu pour probable par d'autres Docteurs.

La seconde, *Que quand on doute si une chose est permise, ou si elle ne l'est pas, on peut consulter plusieurs Docteurs à dessein de choisir parmi leurs différentes opinions, celle qui est la plus accommodante, & la plus conforme à son inclination.*

La troisième, *Qu'un Confesseur qui refuse l'absolution à des Pénitens qui ont suivi une opinion probable, pèche mortellement.*

Les Jésuites ne nient aucune de ces conséquences, ils avouent qu'elles suivent très-naturellement de la doctrine de la Probabilité, & par cette raison ils les soutiennent communément comme très-véritables. Mais comme elles sont en effet très-fausses & très-absurdes, il faut conclure de-là, non qu'il faut les aprouver, parce qu'elles sont une suite nécessaire de la doctrine de la Probabilité; mais qu'on doit rejetter & condamner avec elles la maxime fondamentale de la Probabilité, puisqu'elle est la source de ces conséquences si pernicieuses, & qu'elle en est inséparable. Car on ne sauroit mieux apliquer qu'en cet endroit, ce que dit Cicéron des Paradoxes des Stoïciens: *Ces principes étant établis*, dit-il (1), *Zenon a eu raison d'en soutenir les conséquences; mais ces conséquences sont si fausses, que les principes n'en sauroient être véritables.* Examinons donc la prémière erreur.

Voici comment Laiman la propose dans sa Théologie Morale. (2) „ Je crois, dit-il, qu'un Docteur ne fera rien que de raisonnable, s'il donne avis à celui qui le consulte, qu'une opinion est soutenue comme probable par quelques personnes doctes, & qu'ainsi il lui est permis de la suivre:

(1) *De Finibus Bonorum & Malorum.*
(2) *Theol. Mor. l. 1. tr. 1. c. 5. §. 2. n. 7.*

„ suivre : quoiqu'en donnant cet avis IL SOIT „ PERSUADÉ DANS LA SPECULATION QU'ELLE EST „ CERTAINEMENT FAUSSE, en sorte qu'il ne pour- „ roit pas lui-même la suivre dans la pratique. „ Car puisque celui qui consulte a droit d'embras- „ ser dans une chose douteuse une opinion qui est „ soutenue par quelques Doctes, quoique d'autres „ la rejettent & la jugent improbable dans la spé- „ culation, le Docteur peut l'avertir de ce droit „ qu'il a. C'est ce qui fait qu'un Homme docte „ peut donner des conseils tous différens à diffé- „ rentes personnes, selon différentes opinions pro- „ bables qu'il suivra dans ses conseils. En quoi „ néanmoins il doit user de discrétion & de pru- „ dence".

C'est ainsi que les Probabilistes, non contens de laisser la liberté à chacun de forger des opinions probables selon son caprice, permettent encore qu'on se serve de celles que les autres ont inventées, non seulement de celles qu'on juge les moins probables, mais même de celles que l'on juge entièrement fausses dans la spéculation, pourvu qu'on les juge probables dans la pratique.

J'avoue que je suis dans l'étonnement de voir que les notions les plus communes de la Piété Chrétienne puissent tellement s'effacer de l'esprit des Théologiens qui font profession de piété & de science, qu'ils soient capables d'aprouver de tels égaremens ; & je dirois volontiers ici avec St. Augustin : (1) „ J'ai honte de m'arrêter à ré- „ futer de telles extravagances, quoiqu'ils n'ayent „ pas eu honte d'y tomber. Mais quand je songe „ qu'ils ont bien osé les soutenir, ce ne sont plus „ ces extravagances qui me font honte, c'est „ la patience ou plutôt la stupidité des hom-

„ mes

(1) *Epist.* 56.

„ mes qui ont été capables de les écouter ".

Cependant, afin de faire mieux connoître le venin d'une doctrine si opposée aux principes du Christianisme, examinons qui est celui à qui on demande avis, quel est celui qui le demande, sur quoi on le demande, & quel fond on doit faire sur cet avis.

On consulte un Théologien, un Directeur des Ames, c'est-à-dire un Homme qui dans cette fonction tient la place de JESUS CHRIST, (1) *puisque nous n'avons qu'un seul Maître qui est* JESUS-CHRIST; Un Homme qui doit parler aux Hommes, (2) *comme si c'étoit Dieu même qui leur parlât, & qui les exhortât par sa bouche, & qui ne doit leur aprendre que ce qu'il a apris de Dieu*, ainsi que parle St. Paul: Un Homme qui ne doit avoir qu'une seule fin, qui est de retirer les Hommes de leurs dèreglemens, (3) *afin qu'ils ne deviennent pas semblables à ce qu'ils ont été autrefois, lorsque dans leur ignorance ils s'abandonnoient à leurs passions, mais qu'ils soient saints en toute la conduite de leur vie, comme celui qui les a appellez est saint*: Un Homme qui ne doit avoir qu'une seule lumière qui est la Parole de Dieu, sur laquelle il doit toujours jetter les yeux comme sur (4) *une lampe qui éclaire les ténèbres*: Un Homme qui ne peut se présenter avec confiance devant le Souverain Juge, auquel il doit rendre compte de son administration, que quand il pourra dire aux fidèles avec St. Paul, *Je n'ai point fui de vous annoncer toutes les volontez de Dieu*: Un Homme enfin qui doit être un Ministre de l'Evangile si irreprochable, qu'on puisse dire de lui avec vérité,

(1) *Matth. c.* 23. *v.* 8.
(2) 2 *Cor. c.* 5. *v.* 20.
(3) 1 *Pierre c.* 1. *v.* 14. & 15.
(4) 2 *Pierre c.* 1. *v.* 19.
(5) *Act. c.* 20. *v.* 17.

vérité, ce que les ennemis même de Jesus-Christ disoient de lui: (1) *Maître nous savons que vous êtes sincère & véritable, & que vous enseignez la voie de Dieu dans la vérité.*

Quel est celui qui consulte? C'est un Chrétien qui (2) *ne vit plus pour lui-même, mais pour celui qui est mort pour lui:* Qui (3) *a crucifié sa chair avec ses passions:* Qui (4) *ne veut entendre que la voix de son Pasteur*, qui ne doit suivre que les traces de Jesus-Christ, & (5) *marcher comme il a marché:* Qui ne souhaite *d'entrer* que dans une seule voie, qui est (6) *la voie étroite qui mène à la vie:* Qui (7) *ne doit point considérer les choses visibles, mais les invisibles:* Qui enfin ne veut point être un (8) *imprudent, mais* qui veut *connoître la volonté de Dieu* pour y conformer la sienne.

Et sur quoi veut-il être instruit par le conseil qu'il demande? Il veut qu'on lui aprenne si une chose est permise ou défendue; si en la faisant, on ne blesse point l'honneur que l'on doit à Dieu, & si on ne viole point la Loi éternelle; si elle conduit à la vie éternelle, ou à la mort éternelle.

Ceux qui, comme parle St. Augustin, ont *le cœur éclairé*, verront facilement que toutes les consultations que l'on fait ordinairement avec tant de soin & d'exactitude sur les choses temporelles, ne sont rien en comparaison de celle-ci. Car il s'agit non seulement du salut éternel de celui qui con-

(1) *Matth.* c. 22. v. 16.
(2) 2 *Cor.* c. 5. v. 15.
(3) *Gal.* c. 5. v. 24.
(4) *Jean.* c. 10. v. 4. & 5.
(5) 1 *Jean.* c. 2. v. 6.
(6) *Matth.* c. 7. v. 14.
(7) 2 *Cor.* c. 4. v. 18.
(8) *Eph.* c. 5. v. 17.

consulte, qu'un mauvais conseil damnera peut-être pour toute l'éternité ; mais encore du salut de celui qui est consulté, qui tombera infailliblement dans la même fosse où il aura fait tomber celui qui s'est adressé à lui. Car cet Oracle de la Vérité ne peut mentir : (1) *Si un aveugle conduit un autre aveugle, ils tomberont tous deux dans la fosse.*

Quoi donc ? un Prêtre qui exerce un Ministère si terrible & si dangereux, agira avec prudence, si l'on en croit les Jésuites, s'il fait entrer dans une voie qu'il est persuadé qui mène aux Enfers, ceux qui lui demandent le chemin qui conduit au Ciel ? Il pourra conseiller ce qu'il sait qu'on ne peut faire sans offenser Dieu, à ceux qui lui demandent ce qu'ils peuvent faire pour ne le point offenser ? O prudence criminelle ! O aveuglement horrible ! On ôse dans l'affaire du salut aprouver, comme une conduite innocente & permise, ce qui dans les affaires temporelles, dans les affaires les moins importantes, seroit condamné comme un procédé détestable & criminel.

Car ne regarderoit-on pas comme un perfide, & un mal-honnête homme, celui qui consulté sur des affaires qui concernent la vie, l'honneur ou les biens, imiteroit la conduite de ces Casuistes ? N'auroit-on pas horreur d'un Médecin, qui persuadé qu'un remède donneroit la mort à un malade qui le consulte, ne laisseroit pas par complaisance de le lui ordonner, sous prétexte que d'autres Médecins auroient aprouvé ce remède mal à propos ? On laisse à penser aux Princes, s'ils voudroient avoir des Ministres qui ne leur donnâssent pas les conseils qu'ils jugeroient leur être les plus avantageux, mais ceux au contraire qu'ils croi-

(1) *Matth. c.* 15.

croiroient les plus pernicieux, & les moins capables de leur faire honneur; pourvu que ces confeils eûssent paru bons à quelques autres, dont ils n'aprouveroient pas en cela le sentiment.

On dira peut-être que ces comparaifons ne font pas justes, & que ce qui est appuyé fur l'autorité de quelques Cafuistes, ne peut être pernicieux. Mais je répons que c'est au-contraire cette objection qui n'est pas juste; & rien n'est plus déraisonnable; que de prétendre qu'une chose mauvaise par elle-même puisse devenir permise, parce qu'un Homme se fera avisé de la croire permise; & qu'une chose défendue par la Loi éternelle cesse de l'être, parce qu'un Casuiste se fera imaginé qu'elle est probable.

Les Payens, qui avoient bien plus de fincerité & de bonne foi que les Cafuistes, auroient fans-doute eu horreur d'une Morale si corrompue, & ils les auroient confondus, en leur apliquant ces paroles de Cicéron. (1) „ Faire ce que vous en-„ feignez, n'est-ce pas ce qui s'appelle ne pas „ redresser un Homme qui s'égare? ce que les „ Athéniens ont jugé digne des exécrations pu-„ bliques. C'est même quelque chose de beau-„ coup plus criminel; puisque c'est laisser tomber „ un homme dans un précipice qu'il ne voit point, „ & qu'on lui cache de mauvaise foi. Or d'in-„ duire quelqu'un en erreur de dessein formé, „ combien est-ce un plus grand crime, que de „ ne pas montrer le chemin à un homme qui „ s'égare ".

Qu'y a-t-il donc de plus imprudent que de risquer fon falut fur l'opinion d'un je ne fai quel Cafuiste, fur une opinion, dis-je, appuyée de raifons si foibles, que le Cafuiste même qui la propofe

(1) *L. 3, de Officiis*.

pose la croit fausse? Peut-on dire qu'un Homme qui agit si inconsidérément, examine quelle est la volonté de Dieu, comme nous y exhorte l'Apôtre St. Paul? Peut-on dire qu'il recherche la gloire de Dieu, comme l'ordonne le même Apôtre, & qu'il accomplisse ce précepte? (1) *Ne soyez point imprudens, mais comprenez quelle est la volonté de Dieu.*

Mais afin que les Jésuites ne se plaignent pas qu'on ait rien omis, il ne faut pas oublier ici une exception de Vasquez, qui est presque aussi mauvaise que la maxime même dont nous faisons voir la malignité. Il faut bien remarquer, dit-il (2), que quoiqu'un Docteur puisse contre sa propre opinion excuser une personne de péché sur l'opinion probable d'un autre Docteur, il ne peut pas néanmoins contre sa propre opinion condamner ou obliger personne à restituer, ou à quelque chose de semblable sur l'opinion d'un autre.

Que peut-on dire de cette exception, sinon qu'elle n'est digne que d'un homme qui ignoreroit entièrement les principes les plus communs du Christianisme? Car quel est le Chrétien qui ne sache pas ce que dit St. Paul? (3) *Je veux que vous soyez prudens dans le bien, & simples dans le mal*, c'est-à-dire que vous soyez vifs, exacts, pénétrans pour rechercher, pour reconnoître, & pour pratiquer tous les devoirs de la vertu, afin que rien ne vous échappe de tout ce qui peut procurer la gloire de Dieu; & *simples dans le mal*, c'est-à-dire éloignez de toutes sortes de détours, évitant non seulement ce qui est évidemment mal, mais même tout ce qui en a quelque appa-

(1) *Ep. c.* 5.
(2) 1. 2. *Disp.* 62. *c.* 9. *n.* 47.
(3) *Rom. c.* 16. *v.* 19.

apparence, comme l'Apôtre l'ordonne dans un autre endroit: *Abstenez-vous*, dit-il (1), *de tout ce qui a l'apparence du mal.* Vasquez tout au contraire veut qu'on soit prudent pour excuser le crime, & simple pour éviter le bien. Il ne veut point de précaution où il en faut avoir, & il en veut où il n'en faut point.

Mais il ne faut pas non plus oublier le moyen que Thomas Sanchez donne aux Casuistes, pour éviter la honte qu'il y a de passer pour des gens qui se contredisent, à quoi cette opinion les expose nécessairement. „ Il pourront, dit-il (2), „ conseiller tantôt selon une opinion & tantôt „ selon une autre toute opposée, quoiqu'il soit „ mieux de conseiller toujours selon la même, „ & particulièrement quand c'est par écrit, de „ peur d'être surpris dans des opinions différen„ tes: mais on peut éviter facilement d'être sur„ pris dans cette contradiction, si lorsqu'on don„ ne conseil, soit verbalement, soit par écrit, on „ a la précaution de le faire, en assurant que „ quoique l'opinion contraire soit la plus pro„ bable, on peut néanmoins suivre aussi celle-ci „ en sureté de conscience comme probable.

Est-ce-là la sagesse de la Chair, où la sagesse de JESUS CHRIST? L'Apôtre en sera le juge. *Quand je prens*, dit-il (3), *une résolution, cette résolution n'est-elle qu'humaine & charnelle, & trouve-t-on ainsi en moi le oui & le non? Dieu qui est véritable* m'est témoin qu'*il n'y a point eu de oui & de non dans la parole que je vous ai annoncée.* Et non seulement il n'y en a point eu dans la parole de St. Paul, mais il n'y en a point dans celle de tous ceux qui annoncent la voie de Dieu dans la vérité. *Car*, dit-il

(1) 1 *Thess. c.* 5. *v.* 22.
(2) *L.* 1. *in Decal. c.* 9. *n.* 19.
(3) 2 *Cor. c.* 1. *v.* 17. & 18.

il (1), *Jésus-Christ fils de Dieu qui vous a été prêché par nous*, c'est-à-dire *par moi*, *par Silvain & par Timothée*, *n'est pas tel que le oui & le non se trouve en lui : tout ce qui est en lui étant ferme &* inébranlable.

Après cela quel cas peut-on faire de ces Casuistes qui de leur propre aveu sont doubles & inconstans dans leurs réponses, qui disent tantôt le pour & tantôt le contre ; & qui non seulement n'ont pas la sincérité d'un Chrétien, mais qui n'ont pas même la gravité d'un Philosophe, ni la droiture & l'égalité d'un honnête homme.

§. II.

Réfutation de la seconde Erreur.

MOnsieur Duval avoue ingénument dans son Traité de la Bonté & de la Malice des Actions Humaines, (2) „ Que si on étoit toujours obligé „ de faire ce qui est le plus probable, il seroit „ inutile de composer des Traitez de Cas de Con„ science. Car chacun, régulièrement parlant, voit „ assez ce qui est le mieux & le plus sûr : ainsi si „ on étoit toujours obligé de choisir le plus sûr „ & le plus probable, ce seroit fort inutilement „ que les Docteurs donneroient des résolutions „ de Cas de Conscience ".

Si on aplique ce que dit ce Docteur aux nouveaux Casuistes, il y a autant de vérité que de simplicité dans cet aveu. Car en effet cette foule de Casuistes n'est favorable qu'à ceux qui ne veulent pas suivre ce qu'ils voient bien être plus conforme à la raison & à la vérité, & qui cherchent des

(1) 2 *Cor. c.* 1. *v.* 19.
(2) *Q.* 4. *art.* 12.

des régles de Morale qui s'accordent avec leurs passions : ce qui leur est bien facile de trouver parmi cette multitude de Casuistes.

Les gens tout-à-fait abandonnez, & ces grands pécheurs qui ne se mettent point du tout en peine de leur salut, ne se soucient pas beaucoup de Casuistes, & ils font aussi librement ce qui est défendu que ce qui est permis. Les gens de bien & les personnes pieuses qui marchent avec simplicité dans la vérité, & qui recherchent la Loi de Dieu de tout leur cœur, n'en ont pas non plus beaucoup besoin. Car dans la plupart des choses la justice & la vérité se font assez connoître d'elles-mêmes; & un esprit qui n'est pas corrompu, juge presque toujours sainement de ce qu'il doit faire.

Mais entre ces deux sortes de personnes, il y en a d'autres qui tiennent comme le milieu, qui n'ont ni la piété des uns, ni l'impiété des autres, qui sont possédez par leurs passions, & qui craignent néanmoins pour leur salut, qui aiment trop le Monde pour embrasser la sévérité de l'Evangile, & qui craignent assez l'Enfer pour ne pas commettre des crimes grossiers & manifestes; de sorte que la concupiscence affoiblit en eux les sentimens que leur inspire la crainte, & la crainte trouble le plaisir qu'ils goûtent à suivre les désirs de la concupiscence.

C'est à ces sortes de personnes que les nouveaux Casuistes s'offrent en foule. Ils leur fournissent des expédiens merveilleux pour faire leur salut sans renoncer à leurs passions. Ils leur ôtent cette crainte incommode, par la sureté de leurs opinions probables; & ils trouvent le moyen d'accommoder la Loi de Dieu avec leurs désirs dérèglez, par la liberté qu'ils leur donnent de choisir entre un grand nombre d'opinions probables cel-

le

le qui eſt la moins probable. Car il eſt preſque impoſſible que dans une ſi grande multitude d'opinions probables, il n'en trouve pas quelqu'une qui ſoit conforme à leurs inclinations.

Il n'y avoit qu'une ſeule choſe qui empêchât qu'on ne pût profiter des avantages que ce grand nombre de Caſuiſtes offroit à tout le monde: c'eſt qu'on ne pouvoit ſe ſervir de leurs opinions probables; ſi on ne les connoiſſoit; & il étoit difficile de les connoître ſi on ne conſultoit qu'un Docteur, parce qu'il eſt rare qu'un Docteur propoſe une autre opinion que la ſienne. Eſcobar a rémédié à cet inconvénient avec beaucoup d'eſprit, & en même tems d'une manière très-conforme à ſes principes. „ Si j'ai, dit„ il (1), une intention droite de chercher une „ opinion qui me ſoit favorable, & que je ſois „ dans une ferme réſolution de ne rien faire „ de contraire à ce que je croirai probable, je „ puis ſans bleſſer ma conſcience aller conſul„ ter pluſieurs Docteurs, juſqu'à ce que j'en „ aye trouvé un qui me donne un conſeil qui „ me plaira. C'eſt le ſentiment de Sanchez, „ (2) de Caſtro Palao (3) & de Zumel (4). Je „ ſuis auſſi de ce ſentiment, & je crois même „ que ce n'eſt point dans ce cas qu'Adrien & „ Navarre ont ſoutenu le contraire, mais „ qu'ils n'ont parlé que de ceux qui cherchent „ un Docteur qui leur donne un conſeil qui „ leur plaiſe, ſans ſe mettre en peine s'il eſt „ vrai ou probable.

Voilà comme Eſcobar préſente le poiſon ſans dé-

(1) *Theol. Mor. l.* 2. *n.* 58.
(2) *L.* 1. *Decal. c.* 9. *n.* 4.
(3) *To.* 1. *tr.* 1. *diſp.* 2. *punct.* 3. *n.* 6.
(4) 1. 2. *qu.* 76. *art.* 2. *diſp.* 4.

déguisement. Aussi n'y a-t-il point de Casuiste qui soit plus naïf que lui. Mais plus il parle avec assurance, plus il fait voir clairement, combien il y a de venin dans la maxime, qui est la source de conséquences si pernicieuses. C'est ce qu'il faut expliquer un peu plus au long.

Ce n'est point une chose mauvaise en soi, que de consulter plusieurs Docteurs, quand on les consulte pour découvrir la vérité, & pour choisir entre leurs opinions différentes, non celle qui plaît davantage, mais celle qui est la plus vraie & la plus probable. Mais ce n'est pas-là l'intention des Casuistes: ils veulent qu'on les consulte dans le dessein de choisir celle qu'on trouvera la plus commode, quoiqu'elle soit la moins sure & la moins probable. C'est pourquoi tout ce que nous avons dit plus haut pour réfuter l'opinion qui permet de faire ce mauvais choix, se peut apliquer aussi à celle-ci.

En effet, s'il n'est pas permis de suivre les opinions les moins probables & les moins sures; s'il n'est pas permis de suivre celles qui sont simplement probables, c'est-à-dire les douteuses, pendant qu'on est dans le doute; il s'ensuit nécessairement qu'il n'est pas non plus permis de ramasser toutes ces différentes opinions probables dans le dessein de choisir, non celle qui paroîtra la plus véritable, mais celle qu'on trouvera la plus commode. Cet *œil ténébreux* dont parle l'Evangile, & qui rend tout le corps ténébreux, qu'est-ce autre chose que cette intention, non de chercher la vérité, mais de trouver un moyen de satisfaire en sureté ses passions?

Tous les Auteurs qui nous ont donné des régles pour vivre dans la piété, nous recommandent d'avoir soin, lorsque nous cherchons dans nos dou-

doutes quelle eſt la volonté de Dieu, de purifier notre ame de ſes paſſions, de l'amour de ſoi-même, & du déſir des commoditez temporelles. Et ils nous avertiſſent qu'il y a beaucoup de danger qu'étant ſéduits & abuſez dans cette recherche, par des déſirs ſecrets qui ſe cachent ſouvent au fond de notre cœur, nous n'embraſſions ce qui s'accommode avec notre cupidité, au lieu de ſuivre ce qui eſt conforme à la Loi de Dieu. C'eſt pourquoi ils veulent que dans ces rencontres nous ayons recours à Dieu par des prières plus ardentes, non ſeulement afin qu'il diſſipe nos ténèbres, mais encore plus, afin qu'il purifie notre cœur; & ils nous enſeignent que c'eſt principalement alors qu'il faut lui crier avec le Prophète : *Purifiez-moi, Seigneur, de mes fautes cachées. Mon Dieu, créez en moi un cœur pur, & renouvellez l'eſprit de juſtice au fond de mon cœur.*

Mais cette pieuſe ſollicitude des Saints paroît aux Jéſuites un ſoin inutile & ſuperflu. C'eſt en vain que les Saints veulent nous inſpirer tant de crainte de ces paſſions ſecrettes, puiſqu'il eſt permis de ſuivre celles mêmes que l'on connoît; puiſqu'il eſt permis de juger d'un ſentiment par la conformité qu'il a avec nos inclinations & avec nos intérêts, & de choiſir dans un grand nombre d'opinions différentes celle qui y eſt plus conforme.

Ces conſéquences ſont abſurdes & impies, mais elles ſuivent néanmoins des principes des Jéſuites. Car pourquoi ceux qui ne cherchent pas la vérité, mais la probabilité, craindroient-ils d'être ſéduits par leurs paſſions; puiſqu'il n'y a rien de plus facile que de reconnoître ſi une choſe eſt permiſe, ſelon l'opinion de quelque nouveau Caſuiſte : *Ce qui ſuffit*, dit Eſcobar, *pour rendre une action bonne.* (1) C'eſt pourquoi, au lieu que ces Juſtes

(1) *L. 2. probl. 10. n. 68.*

Justes craintifs qui veulent trouver la vérité, & connoître quelle est la volonté de Dieu, craignent encore après tous les soins qu'ils ont pris pour la connoître, que la cupidité n'ait répandu quelques ténèbres dans leur esprit: ceux-ci au-contraire, qui n'ont point d'autre règle que leur cupidité pour juger si une action est permise, jouissent d'une sécurité parfaite, *& ils sont tellement assurez qu'ils n'ont point péché*, que Caramuel dit (1), *qu'ils en pourroient même jurer.* En effet, s'il est permis de suivre entre plusieurs opinions différentes des Casuistes celle qui plaît davantage, ceux, par exemple, qui ont suivi l'opinion de Diana, ne feroient pas un serment téméraire, en jurant qu'ils n'ont point péché; car ils sont assurez d'avoir suivi l'opinion de Diana: ce qui suffit pour excuser leur action de péché, & même pour la rendre bonne.

Mais pour faire voir quel fond on doit faire sur cette assurance que les Casuistes donnent à ceux qui suivent leur cupidité dans le choix des opinions, il ne faut que rapporter ici un exemple de l'Ecriture qui vient très-bien à ce sujet, & y joindre l'explication de St. Augustin.

Balac, Roi des Moabites, avoit envoyé des gens à Balaam pour l'engager à venir maudire le peuple de Dieu. Mais Dieu ayant averti ce Prophète de ne point obéir à ce Roi impie, les Députez étoient revenus sans avoir rien fait. Le Roi, qui croyoit qu'il lui étoit fort important de faire venir Balaam, lui renvoya un plus grand nombre de Députez avec de plus grands présens. Voici quelle fut la réponse de Balaam. *Quand*, dit-il (2), *Balac me donneroit plein sa maison d'or & d'argent, je ne*

(1) *Théol. Fund. p.* 155.
(2) *Num.* 6, 22.

ne pourrai pas changer la parole du Seigneur mon Dieu, ni dire plus ou moins que ce qu'il m'ordonnera.

L'intention de Balaam, qui déclare que rien ne sera capable de le détourner de son devoir, doit paroître aux Jésuites l'intention la plus pure du monde. Cependant, parce que dominé par une secrète avarice, il voulut accorder l'ordre de Dieu avec sa cupidité, en le consultant une seconde fois, „ Il fit voir, dit St. Augustin (1), qu'il étoit „ vaincu par sa cupidité, en voulant que Dieu lui „ parlât une seconde fois sur une chose sur laquelle „ il lui avoit déjà fait connoître sa volonté. C'est „ pourquoi Dieu voyant que son avarice avoit été „ tentée & gagnée par les présens qu'on lui offroit, „ lui permit d'aller trouver le Roi. Et il confondit „ en même tems sa folie par l'Anesse sur laquelle il „ étoit monté. Elle n'ôsa pas marcher contre les or- „ dres du Seigneur, que Balaam tâchoit d'éluder, „ pour satisfaire une avarice que la crainte néan- „ moins étouffoit en quelque sorte... Pourquoi ne „ consulta-t-il plus le Seigneur, après qu'il eut „ obtenu la permission d'aller trouver Balac, & „ pourquoi crût-il le devoir encore consulter, après „ qu'il lui avoit défendu d'y aller; si ce n'est parce- „ que son avarice le poussa à le faire, quoiqu'elle „ fût retenue par la crainte de Dieu?

Voilà justement le véritable portrait de ceux qui vont consulter les Casuistes les uns après les autres, jusqu'à ce qu'ils en trouvent un qui réponde selon leur inclination. Quand ils l'ont une fois trouvé, ils cessent de consulter de-même que Balaam, & ils suivent aussi-tôt ce Docteur qui les flate. C'est pourquoi Dieu permet qu'ils tombent dans l'erreur comme Balaam. „ Car le Seigneur, „ selon

(1) *C. 4. in Num. q. 48.*

„ selon l'expression du Prophète (1), fait pleuvoir,
„ & il fera toujours pleuvoir des piéges sur les pécheurs, par une loi qui subsistera toujours, comme dit St. Augustin; & il répand sur les désirs déréglés des hommes, des ténèbres qui en sont une juste punition.

Il est inutile d'apporter pour excuse que leur intention n'est pas d'être trompez par les Casuistes qu'ils consultent. Il n'y a personne qui ait jamais voulu être trompé. Il n'y a personne qui ait jamais aimé la malédiction. Et cependant comme il y en a qui méritent d'être trompez, & qui attirent sur eux la malédiction, à cause des affections déréglées dont leur cœur est corrompu, l'Ecriture exprime cette dépravation de leur cœur de la même manière que s'ils eûssent voulu être trompez, & qu'ils eûssent aimé la malédiction. *Il a aimé*, dit le Prophète (2), *la malédiction, & elle tombera sur lui.* Et Esaïe en parlant des Juifs: *Ce peuple*, dit-il (3), *est un peuple qui m'irrite sans cesse: ce sont des enfans menteurs, des enfans qui ne veulent point écouter la Loi de Dieu: qui disent à ceux qui ont des yeux, ne voyez point; & à ceux qui voient, ne regardez point pour nous ce qui est droit & juste: dites-nous des choses qui nous agréent: que votre œil voie des erreurs pour nous: éloignez de nous la voie de Dieu: détournez de nous ce sentier étroit: que le Saint d'Israël cesse de paroître devant nous.*

L'Ecriture ne veut pas rapporter leurs paroles, mais c'est la disposition de leur cœur qu'elle veut exprimer; car jamais personne n'a parlé ainsi, mais c'est le langage intérieur de tous ceux qui corrompus au-dedans par leur cupidité, souhaitent

(1) *Ps.* 10.
(2) *Ps.* 108.
(3) *Is.* c. 30. v. 9.

tent qu'on leur persuade, que ce qu'ils désirent est juste & permis, & qui pour cela *ont recours à une foule de Docteurs propres à les flater*. Et l'on peut dire ici ce que St. Grégoire dit sur un sujet semblable. „ Les insensez mêmes, dit-il (1), „ n'ôsent pas tenir un tel langage. C'est néanmoins „ ce que disent à Dieu tous les pécheurs, non „ pas à-la-vérité par leurs paroles, mais par leurs „ actions.

§. III.

Réfutation de la troisième Erreur.

L'Apologiste des Jésuites soutient avec une grande confiance cette opinion de Bauny: (2) *Que quand le Pénitent suit une opinion probable, le Confesseur le doit absoudre, quoique son opinion soit contraire à celle du Pénitent; & que lui refuser l'absolution, c'est un péché qui de sa nature est mortel.* Il se croit d'autant mieux fondé à la soutenir, qu'outre Bauny, Jean Sancius cite quarante six autres Casuistes qui la soutiennent. C'est pourquoi l'Apologiste demande qu'on juge parlà de la science de Montalte, qui fait un crime au P. Bauny d'une opinion si bien appuyée. J'accepte la condition, & je consens que ce soit parlà qu'on juge aussi du peu de cas qu'on doit faire de l'autorité des Casuistes, dont un si grand nombre a été capable d'autoriser une maxime si absurde.

Il n'est pas nécessaire de s'étendre ici beaucoup à réfuter cette erreur, puisque nous l'avons déjà dé-

(1) *Mor. l. 15. c. 25.*
(2) *Bauny tr. 4. de Pœnit q. 13. p. 93.*

détruite jusques dans sa racine, qui n'est autre que la doctrine de la Probabilité, dont un des principes est, que toutes les opinions probables sont sures, quand même elles seroient en effet fausses & erronées: car il s'ensuit de-là que celui qui a suivi une opinion probable, n'a point péché, & que par conséquent il mérite de recevoir l'absolution.

Mais comme nous avons fait voir par un grand nombre de preuves que cette doctrine est fausse & pernicieuse, il faut dire au-contraire que la probabilité d'une opinion ne l'empêchant pas de pouvoir être fausse, il se peut faire, & même il arrive très-souvent, qu'un Pénitent pèche en suivant une opinion probable, & qu'il est indigne de recevoir l'absolution, à moins qu'il ne reconnoisse son erreur. Car si le Prêtre à qui il s'adresse, plus éclairé & plus instruit que lui, voit qu'il est dans l'erreur, & qu'il n'est point dans la disposition de recevoir l'absolution, il n'y a point de loi qui l'oblige à tromper ce Pénitent par une fausse & vaine absolution, & à le délier sur la Terre, pendant qu'il connoit qu'il est encore lié dans le Ciel. Un Juge qui connoit la vérité, peut-il être obligé de suivre le sentiment d'un Criminel qui est dans l'erreur? Un Pénitent devient-il plus digne de recevoir l'absolution, parce qu'outre les péchez dont il s'accuse, il demeure encore opiniâtrement dans l'erreur, & conserve la volonté de pécher, qui en est une suite nécessaire.

Mais, disent-ils, nous ne parlons pas d'une conscience erronée, mais d'une conscience probable, c'est-à-dire qui a suivi une opinion probable. Je le sai bien, mais je demande si cette opinion est vraie ou fausse? Si elle est vraie, j'avoue qu'on doit absoudre celui qui la suit: mais

si elle eſt fauſſe, comme cela arrive ſouvent, & que le Prêtre connoiſſe qu'elle eſt fauſſe, une opinion probable fauſſe étant une véritable erreur, il doit traiter le Pénitent qui la ſuit, comme s'il étoit dans l'erreur.

A cela les Jéſuites repliqueroient envain, que ſi une opinion eſt probable, elle ne ſauroit paſſer pour fauſſe. Car nous avons fait voir ci-deſſus, que ce qui eſt probable ſelon beaucoup de Caſuiſtes, eſt regardé avec raiſon comme faux & improbable par les gens de bien. Or les opinions probables dont il s'agit ici, ne ſont probables que d'une probabilité Caſuiſtique. Car lorſque les Jéſuites diſent qu'elles ſont probables, ils entendent ſeulement qu'elles ſont autoriſées par quelques Caſuiſtes. Ainſi quand ils ſoutiennent qu'on doit abſoudre celui qui ſuit une opinion probable, ce qu'ils prétendent, eſt qu'on doit abſoudre celui qui eſt dans la diſpoſition d'accepter un duel, avec les précautions que demande Laiman : celui qui eſt dans la diſpoſition de ſe venger d'un ſoufflet par la mort de celui dont il l'a reçu, de tuer un juge & des témoins qui veulent le perdre, de repouſſer les médiſances de ſes ennemis par des calomnies : car tous ces crimes n'étant que des péchez véniels, ſelon les Caſuiſtes, ils ne le rendent pas indigne de l'abſolution. Ce qu'ils prétendent enfin, eſt qu'on doit abſoudre celui qui ayant formé ſa conſcience ſur les déciſions des Caſuiſtes, eſt dans la réſolution de faire tout ce qu'ils permettent. Un Prêtre aux pieds duquel un Pénitent vient ſe jetter dans cette diſpoſition, eſt donc obligé de l'abſoudre auſſi-tôt qu'il a récité ſes crimes, & de l'envoyer ſur le champ à la Sainte Table. Voilà quelles ſont les Loix que ces

bons Casuistes, & les Auteurs de la Morale des Jésuites imposent aux Confesseurs.

Mais qu'il me soit permis ici de les confondre, & de renverser la fausse sagesse des Probabilistes, par un trait tiré des principes mêmes de la Probabilité. C'est Escobar, ce fameux Auteur de tant de probabilitez, qui me le fournit dans sa Théologie Morale (1), où il décide en deux endroits cette question selon sa méthode, qui lui permet de dire le *oui* & le *non*.

Prémière décision (2). *Un Confesseur peut & ne peut pas absoudre un Pénitent qui suit une opinion probable contraire à celle du Confesseur, quand ce seroit même une opinion qui le déchargeroit de l'obligation de restituer. Adrien & Augustin croient qu'il ne peut pas l'absoudre. Vasquez, Valencia, Salas, Reginaldus, Coninc,* (tous Jésuites,) *croient qu'il le peut.*

Seconde décision (3). *Un Confesseur ordinaire, & un Confesseur délégué, sont obligez sous peine de péché mortel, & ne sont pas obligez sous peine de péché mortel d'absoudre un Pénitent selon son opinion. Vasquez, Salas & Escobar même croient qu'ils n'y sont point obligez. Thomas Sanchez & Jean Sancius croient le contraire.*

Or cela supposé, c'est à l'Apologiste des Jésuites à voir comment il se peut défendre de cet argument.

Selon la nouvelle Dialectique des Casuistes, il est permis, & il n'est pas permis d'absoudre ce Pénitent: Donc très-certainement il est permis de ne le pas absoudre. On pèche mortellement, & on

(1) *L.* 2. *n* 111. 112. 120. 121.

(2) *Confessarius potest, & non potest, &c.*

(3) *Confessarius ordinarius & delegatus tenentur & non tenentur sub mortali, &c.*

on ne pèche pas mortellement en refusant l'absolution aux Pénitens qui ont suivi une opinion probable: Donc il est très-certain qu'on ne pèche pas mortellement en la leur refusant. Donc l'opinion de Bauny qui prétend qu'on pèche, ne peut se soutenir, soit que la probabilité subsisté, ou qu'elle ne subsiste pas. Car si elle subsiste, il est constant qu'il est permis de refuser l'absolution à ces sortes de personnes. Si elle ne subsiste pas, non seulement il est encore plus certain que cela est permis, mais il est très-certain qu'on y est indispensablement obligé.

Au reste quoique ce soit toujours un sentiment pernicieux, d'assurer généralement qu'on est obligé d'absoudre ceux qui ont suivi une opinion probable, néanmoins le mal que peut faire cette doctrine n'est pas toujours égal. Il est ou plus grand, ou plus petit, à proportion qu'on donne plus ou moins d'étendue aux opinions probables. Car si on appelle probable tout ce qui paroît tel aux Casuistes, rien n'est plus pernicieux que ce sentiment. Mais si on n'appelle probable, que ce qui paroît tel à des personnes éclairées & très-habiles dans la véritable Théologie, c'est-à-dire dans la Tradition, ce sentiment est moins dangereux, mais il n'est pas tout-à-fait exempt d'erreur. Car Dieu peut tellement éclairer un Confesseur, qu'il connoisse par une lumière supérieure qu'une chose que des personnes qui ont beaucoup de piété & de science, mais qui ne sont point chargées comme lui de la conduite d'un Pénitent, croient probablement être innocente, ne l'est pas en effet, eu égard à toutes les circonstances. Qui doute que dans ce cas le Confesseur n'est point obligé de tromper son Pénitent, & de rejetter une vérité qui lui est connue, pour suivre l'opinion erronée

des autres? Il faut donc que le Pénitent se soumette au Confesseur, ou le Confesseur aura droit de le renvoyer à un autre.

§. IV.

De Jean Sancius, que les Jésuites vantent comme un des plus savans Maîtres de la Théologie Morale.

MAis, dit l'Apologiste, (1) *Jean Sancius qui est un des plus savans Maîtres de la Théologie Morale, est d'un sentiment contraire.* Que répondrons-nous à une si grande autorité? Rien autre chose, sinon que comme les Jésuites sont de dignes Panégyristes de Sancius, aussi Sancius est-il digne d'être loué par les Jésuites. Car si jamais quelqu'un a écrit sur la Morale d'une manière impie & corrompue, c'est ce Jean Sancius, qui est en si grande réputation parmi ces Pères. En effet il ne faut que rapporter quelque chose de sa Morale, pour faire connoître qu'un Auteur qui a avancé des maximes si abominables n'a eu aucun sentiment de religion, & qu'il faut que les Jésuites ayent perdu toute honte, de louer un homme si corrompu, & de le proposer aux Chrétiens comme un des plus excellens Maîtres de la Morale.

Que les Jésuites écoutent donc les belles maximes de leur Sancius. „ Si un Pénitent, dit-il, (2) „ croit probablement que le Confesseur lui refu- „ seroit l'absolution, s'il se confessoit d'un pé- „ ché

(1) 23. *Imposture.*
(2) *In Practicis Disputationibus disp. 9. n. 6. & seqq. apud Dianam tract. 7. resp. 15.*

„ ché d'habitude, il peut en usant d'équivoque
„ nier que ce soit un péché d'habitude, en sorte
„ que le sens de ses paroles soit : Je ne suis pas
„ dans l'habitude de ce péché, non que je n'y
„ sois pas absolument, mais parce que je n'y suis
„ pas pour vous le dire présentement. (1) Et il
„ pourroit se servir de la même équivoque, quand
„ même il croiroit que le Confesseur ne lui refu-
„ seroit pas l'absolution ; parce qu'il n'est pas
„ obligé de se confesser deux fois des mêmes pé-
„ chez, ni de souffrir la honte que cause l'habi-
„ tude d'un péché qui est déjà connu. On peut
„ dire la même chose de l'occasion prochaine,
„ qu'on ne peut éviter, sans en souffrir quelque
„ grande incommodité, ou sans causer du scan-
„ dale. Car dans un tel cas un Pénitent pourra
„ user d'équivoque, quand même un Confesseur
„ l'interrogeroit sur cette occasion. On peut aussi
„ inférer de ce que j'ai dit contre Azor, qu'on
„ ne doit point refuser l'absolution à ceux qui sont
„ dans l'habitude de jurer.

Outre beaucoup d'autres choses effroyables que le même Sancius avance, il va jusqu'à cet excès d'impiété que de soutenir (2) que „ Si une con-
„ cubine étoit fort utile à son concubinaire pour
„ le tenir de bonne humeur, & lui préparer à
„ manger comme il le souhaite, de sorte que sans
„ elle il passeroit sa vie dans le chagrin, & auroit
„ un grand dégoût des autres viandes qu'on pour-
„ roit lui apprêter, & qu'il ne pût pas aisément
„ trouver une autre servante qui lui fût propre,
„ il ne faudroit pas en ce cas l'obliger de chasser
„ cette

(1) *Ut fiat sensus: consuetudine careo peccandi non absolutè, sed ad confitendum tibi de præsenti. Hoc etiam procedit, &c.*

(2) *Disp.* 10. *num.* 20. *apud Dianam* 5. *parte. tract.* 14.

„ cette concubine; parce que la satisfaction que „ lui donne son service considérée avec ces cir„ constances, est plus estimable qu'aucun bien „ temporel. Par la même raison il lui seroit per„ mis, si cette femme étoit sortie d'avec lui, de „ la reprendre à son service, quelque sujet qu'il „ eût de craindre d'être en péril de pécher avec „ elle, s'il n'en trouvoit point d'autre qui fût „ aussi capable de l'assister dans ces choses qui „ lui sont très-utiles. Car puisque cette raison „ le dispense de la chasser après l'avoir prise, elle „ lui donne aussi droit de la reprendre après l'a„ voir mise dehors.

Il assure ailleurs (1), „ qu'on ne doit point „ conseiller à ceux qui se sont souillez par quel„ que genre d'impureté que ce soit, de s'abste„ nir pour un peu de tems de la Communion, „ mais qu'on doit plutôt les envoyer à la Sainte „ Table, au sortir de la Confession, le même „ jour qu'ils se sont accusez de si grands crimes. „ D'où il conclut que (2) le vœu qu'on auroit fait „ de ne point communier le jour qu'on seroit „ tombé dans la fornication, n'est point vali„ de.

Enfin, après avoir nié qu'on puisse donner pour pénitence à un homme de communier, il appuye cette doctrine, qui en elle-même est très-véritable, par cette raison impie, *qu'il seroit trop dur d'obliger un homme à une chose qu'il ne pourroit faire qu'étant en état de grace.*

Voilà quels sont les Maîtres & les Docteurs que les Jésuites nous recommandent de suivre pour la Morale, voilà quels sont ceux qu'ils honorent de leur estime & de leur approbation : nous faisant

(1) *Disp.* 23. *n.* 30.
(2) *Num.* 40.

ſant voir par-là qu'ils ſont auſſi mauvais juges des bons ou des mauvais Auteurs, que des bonnes ou des mauvaiſes Opinions. Qu'ils ne s'attendent donc pas que je me donne la peine de répondre exactement aux témoignages qu'ils produiſent de tous ces Auteurs contre Montalte. Tout ce qu'on rapporte de tels Ecrits, fait plutôt pour lui que contre lui. Car comme je l'ai déja remarqué, tout ce qui déplaît à des gens qui ont l'eſprit ſi corrompu & ſi gâté, ne peut être que très-bon & très-véritable.

SECTION SIXIEME.

De l'Autorité qu'ont les Caſuiſtes pour rendre leurs Opinions Probables.

§. I.

Que c'eſt avec raiſon que ce qui paroît probable à pluſieurs Caſuiſtes, eſt quelquefois eſtimé improbable par des perſonnes pieuſes & ſavantes. Combien on doit faire peu de fond ſur l'Autorité des Caſuiſtes.

Après avoir établi contre les Probabiliſtes la vérité de ces deux maximes capitales. 1. *Qu'une opinion fauſſe, quoique probable, n'excuſe pas pour cela de péché.* 2. Et *que de deux opinions probables on ne peut ſuivre la moins probable & la moins ſûre:* je pourrois ne me pas mettre beaucoup en peine d'éclaircir les autres difficultez qui reſtent à examiner ſur ce ſujet: par exemple de déterminer ce qui eſt néceſſaire pour qu'on puiſſe dire qu'une opinion eſt probable; s'il faut qu'elle ſoit appuyée de l'autorité d'un ou de pluſieurs Docteurs;

Docteurs; si trois ou quatre suffisent pour cela. Car il importe peu qu'on dise qu'un opinion est probable, pourvu qu'on ne dise pas qu'elle est sure, à cause de cela seul qu'elle est probable. On peut néanmoins résoudre facilement toutes ces difficultez, par les principes dont nous avons démontré la vérité.

Prémièrement il s'ensuit de la notion que nous avons donnée dès le commencement des Opinions Probables, que lorsqu'un Docteur croit qu'une opinion est probable, elle est effectivement probable à son égard; mais il ne s'ensuit pas qu'elle le soit aussi à l'égard de tous les autres. Car il peut arriver, & il arrive souvent, qu'une opinion paroisse probable à beaucoup de Docteurs, & que d'autres néanmoins jugent avec raison qu'elle est fausse & improbable; comme lorsqu'ils sont convaincus qu'elle est très-certainement opposée à l'Ecriture, aux Pères, & à la raison évidente: alors l'autorité de ces prémiers ne leur doit faire aucune impression; parce qu'ils voient évidemment qu'ils ne sont entrez dans ces sentimens, que par de fausses raisons dont ils se sont laissé éblouir.

C'est ainsi que St. Augustin jugea fausse & improbable l'opinion de St. Jérôme & de plusieurs autres, qui prétendoient avec lui que ce n'étoit que par une feinte que St. Paul avoit repris St. Pierre. Et non seulement toute l'Eglise, mais St. Jérôme lui-même embrassa dans la suite le sentiment de St. Augustin. L'autorité d'un grand nombre de Pères, & principalement d'entre les Grecs, qui dans quelques circonstances excusoient le mensonge de péché, n'empêcha point le même St. Augustin de condamner de quelque péché toutes sortes de mensonges, & même les mensonges officieux.

Et

Et c'eſt ſur ce fondement qu'eſt établie cette règle que ce Saint répète ſi ſouvent, & qu'il donne même aux femmes. „ Il faut, dit-il, croire „ ſans héſiter tout ce qui eſt confirmé par l'au„ torité évidente des Ecritures Divines, c'eſt-à„ dire des Ecritures que l'Egliſe reconnoit pour „ Canoniques". (Et à cette autorité il joint toujours celle de l'Egliſe & de la Tradition, ſans laquelle nous ne croirions pas même à l'Evangile.) „ Mais, ajoute-t-il, à l'égard des autres „ témoins & des autres témoignages qui nous „ portent à croire une choſe, on peut y défé„ rer ou n'y pas déférer, à proportion de l'au„ torité que nous voyons qu'ils ont pour établir „ la vérité de cette choſe.

Or ſi ſelon cette règle de St. Auguſtin, il eſt quelquefois permis de regarder comme improbables les ſentimens de quelque Père en particulier, lorſqu'on en reconnoit la fauſſeté, par l'autorité certaine de l'Ecriture ou de la Tradition; à combien plus forte raiſon cela eſt-il permis à l'égard des opinions des Caſuiſtes, dans les Ecrits deſquels on ne remarque ſouvent ni ſcience, ni piété ? Car ce ſeroit une erreur bien groſſière, que de prendre pour une marque de ſcience & d'érudition, cette étude que chacun d'eux affecte de faire paroître qu'il a faite des autres Caſuiſtes modernes. Ce n'eſt pas un amas confus d'opinions qui n'ont aucune ſolidité, qui rend un homme ſavant; mais l'étude de l'Antiquité, la lecture exacte des Saints Pères, & une méditation humble & continuelle de l'Ecriture Sainte. Ce ſont-là les ſources où l'on doit puiſer la ſcience de la Morale Chrétienne, & les règles que nous devons ſuivre. L'Inſenſé qui les néglige, & qui leur préfère les eaux bourbeuſes des nouveaux Caſuiſtes, demeure toujours ignorant, &

un

un ignorant d'autant plus dangereux, qu'une ignorance présomptueuse est plus pernicieuse, que la simple ignorance. Si ce n'est peut-être qu'on doive mettre au nombre des savans Antoninus Diana, qui a tant dévoré de méchans Livres, & dont on peut dire avec vérité, que personne ne fut plus savant dans les Casuistes, plus ignorant dans la véritable Théologie, & plus dépourvu de raison & de bon sens.

C'est pourquoi toutes les personnes qui ont de la science & de la piété, n'ont pu aprendre de Caramuel, sans être pénétrez d'indignation, qu'à Rome on fait Examinateur des Evêques un tel homme, qui non seulement n'a jamais connu les devoirs d'un Evêque, mais qui ignore même ce que c'est que d'être Chrétien.

Et ce que je dis de Diana, je le dis également de Caramuel, d'Escobar, de Mascarenhas, de Bauny, de Jean Sancius le plus effronté de tous, de Thomas Sanctius, &c. Il vaudroit beaucoup mieux pour tous ces gens-là, qu'ils n'eûssent jamais rien apris. Car tout ce qu'ils ont gagné par leur étude, est d'avoir étouffé en eux les lumiéres naturelles de la raison & du bon-sens. C'est pourquoi l'Assemblée Générale du Clergé de France tenue en 1656, dit admirablement bien en parlant des nouveaux Casuistes, dans la préface qu'elle mit à la tête des Instructions de St. Charles qu'elle fit imprimer, que *ces opinions modernes ont tellement altéré la Morale Chrétienne, & les Maximes de l'Evangile, qu'une profonde ignorance seroit beaucoup plus souhaitable qu'une telle science.*

§. II.

§. II.

Qu'il y a des Casuistes dont l'aprobation rend plutôt les Opinions Improbables, que Probables.

IL faut conclure de ce que nous venons de dire, que bien loin qu'on doive regarder une opinion comme probable, parce qu'elle a paru telle à ces sortes de Casuistes, cette raison doit plutôt porter les ignorans même à la tenir pour suspecte. Car la marque la plus infaillible que nous ayons qu'une chose n'est pas droite, c'est qu'elle s'accorde avec une règle qui elle-même ne l'est pas. Et cette marque est tellement à la portée de tout le monde, que les ignorans doivent s'en appercevoir comme les savans. Ainsi comme nous ne voyons personne qui se laisse tromper dans le jugement qu'on doit porter de ceux qui ont donné des marques certaines de folie, & qui passent pour foux dans l'esprit de tout le monde; il faut de-même que ces Casuistes, qui ont donné des marques si visibles du renversement de leur raison, par les opinions horribles & monstrueuses qu'ils ont embrassées, soient soupçonnez d'une pareille extravagance dans leurs autres opinions, & dans celles-là même qui ne paroissent pas si évidemment fausses.

En effet quel cas peut-on faire de l'autorité d'un Caramuel, quand on a lu dans ses Ecrits ces paroles aussi impies qu'insensées. „ Vous demandez, dit-il (1), si un Religieux qui se laissant „ aller à la fragilité aura abusé d'une femme de „ basse condition, laquelle se trouvant fort honorée de s'être abandonnée à un si grand per- „ son-

(1) *Theol. Fund. p. 551.*

„ sonnage, s'en vante & le décrie, peut tuer „ cette femme? Que puis-je répondre à cela, si- „ non ce que j'ai ouï dire au Révérend Pére N. „ Docteur en Théologie, & homme d'un grand „ savoir. Il disoit que Lami se fût bien passé de „ décider qu'il la pouvoit tuer: mais qu'ayant une „ fois fait imprimer cette décision, il étoit obligé „ de la soutenir, & nous de la défendre. Et en „ effet cette doctrine est probable, & un Reli- „ gieux s'en pourroit servir, & tuer la femme „ dont il a abusé, de peur qu'elle ne le diffamât. „ C'est ce que je vous laisse à examiner ".

Qui peut avoir la moindre créance dans un Bauny, après qu'on a vu comme il exempte de restitution un homme qui a poussé un incendiaire à brûler une grange? Enfin peut-on avoir aucun égard pour les décisions d'un Escobar, après qu'on lui a entendu prononcer cette détestable maxime (1): „ *Celui qui a reçu un soufflet, n'est-il pas* „ *censé deshonoré jusqu'à ce qu'il ait tué celui dont il* „ *l'a reçu?*

C'est sans-doute par une providence de Dieu toute particulière, que ces Casuistes n'ont pas fait plus de réflexion sur ces excès, qui leur devoient faire horreur: afin que les plus simples & les ignorans pûssent être avertis par-là, de ne les pas suivre dans tout le reste. C'est pourquoi non seulement les savans, mais les ignorans même, peuvent & doivent mépriser entiérement leur autorité. Car il suffit d'avoir le sens commun, il suffit d'avoir les prémiéres teintures de la piété, pour découvrir leurs erreurs, & pour en avoir du mépris.

Aussi d'abord que les Lettres de Montalte eurent fait connoître leurs principales maximes, toute

(1) *Theol. Mor. exam. 7. de homicidio p. 151.*

toute la France se souleva contre une Morale si détestable, qui devint l'objet de l'indignation & de l'exécration publique. Car les sentimens du commun des Chrétiens, des simples femmes, & des ignorans sont beaucoup plus purs, & bien moins corrompus sur la Morale, que ceux de la plupart des Casuistes. Les hommes ne naissent point naturellement si déraisonnables. Il faut de l'art & de l'étude pour parvenir insensiblement jusqu'à ce degré d'extravagance, pour obscurcir peu-à-peu les notions du bien & du mal, que la Nature & la Religion ont imprimées dans notre ame, & pour se gâter la raison en l'accoutumant à raisonner d'une manière captieuse.

C'est pourquoi si un point de Morale sur lequel on seroit partagé, se devoit décider, ou par le jugement d'un ignorant, mais qui eût du bon sens, ou par celui d'un Diana, ou d'un Escobar, j'aimerois mieux mille fois m'en tenir au jugement de cet ignorant, qu'à celui de ces vieux Casuistes. Mais si je voyois d'un côté l'autorité d'un seul Curé pieux & savant, comme le sont ordinairement ceux de Paris, & celle de ces Casuistes de l'autre, je croirois faire injure à celle-là, que de lui comparer seulement celle-ci.

Ainsi quand ils nous produisent dix ou vingt Casuistes en faveur de leur opinion, comme si leur cause par-là en devenoit beaucoup meilleure, ils ne savent pas combien nous méprisons ces autoritez, & le peu de scrupule que nous-nous faisons de les rejetter. Qu'ils en produisent dix mille, s'ils veulent, au lieu de dix, j'opposerai à tous ces Casuistes qui n'ont aucune autorité dans l'Eglise, & qui y sont plutôt tout-à-fait décriez, ce grand nombre de gens de bien, dont la vie & & les sentimens sont tout-à-fait opposez aux leurs. Je leur opposerai tout ce qu'il y a de Chrétiens

 en

en Allemagne, en France, en Espagne, & en Flandre, qui ont tous conçu une telle horreur de ces maximes, que leurs oreilles même ne les peuvent souffrir. Je leur opposerai tous ces illustres Curez qui ont signalé leur zèle en les combattant. Enfin je leur opposerai tant d'Evêques qui les ont proscrites par leurs Censures, sans que personne s'y soit opposé : ce qui a toujours été regardé comme suffisant dans l'Eglise pour repousser plusieurs hérésies très-manifestes, telles qu'on ne peut nier que ne soient celles des Casuistes.

§. III.

Que les Casuistes n'ont pas plus d'autorité pour avoir beaucoup écrit, mais qu'au contraire ils en ont moins.

MAis peut-être les Jésuites donnent-ils beaucoup d'autorité à leurs Docteurs, parce qu'ils ont beaucoup écrit ; comme si ce n'étoit pas encore-là un surcroît de témérité à eux d'avoir ôsé tant écrire, étant si peu capables de le faire, & si peu instruits des véritables règles de la Morale. L'Eglise avoit été florissante pendant quinze siècles, avant qu'on eût vu naître cette multitude de Casuistes. Bellarmin, qui a fait un Catalogue des Auteurs Ecclésiastiques depuis le commencement de l'Eglise jusqu'en 1550, ne compte que douze Casuistes dans cette longue suite d'années.

Il ne faut pas croire que ce soit par un effet du hazard, qu'il y ait eu si peu de ces Auteurs. Mais c'est qu'on a toujours regardé comme une chose très-périlleuse, & où il étoit facile de faire

faire des fautes, que de traiter du fond du cœur de l'homme, de l'énormité des crimes, de la distinction des péchez mortels & des péchez véniels, de la qualité & de la mesure de la pénitence qu'on doit imposer; & que l'on a cru que l'on avoit besoin, pour le faire comme il faut, d'une grande circonspection, & d'une prudence presque divine, qui se rencontre en très-peu de personnes. Toutes ces difficultez ont fait juger aux Anciens, qui avoient beaucoup plus de piété & de lumière que nous, que c'étoit assez d'établir des principes généraux de Morale; & il s'en est trouvé très-peu qui ayent voulu entreprendre d'expliquer toute la Morale entière.

Mais on voit maintenant cette partie la plus difficile de la Science Ecclésiastique, comme en proie à ces gens téméraires, qui n'ont ni mérite ni capacité, & qui la défigurent pitoyablement. Il n'y a personne qui ne s'y croie propre, & qui ne se mêle d'écrire sur ce sujet. De-là est venu cette nuée de Casuistes, qui semblables à ces grenouilles qui couvrirent autrefois toute l'Egypte, se sont répandus dans toute l'Eglise, & n'ont presque rien laissé dans la Morale qu'ils n'ayent altéré & corrompu.

Le fameux *Petrus Aurelius* dépeint d'une manière admirable ce malheur de nos tems. Tou-
„ te la Terre, dit-il (1), commence à se voir com-
„ me accablée sous le poids de ce grand nom-
„ bre de méchans Livres qui se multiplient tous
„ les jours, & qui rebattent sans-cesse les mê-
„ mes pauvretez. Et c'est presque aux Jésuites
„ seuls que la Théologie est redevable de cette
„ fécondité funeste de nos tems. Car depuis
„ leur

(1) *In Vindiciis p.* 241.

„ leur naissance, il s'est élevé une infinité de mi-
„ sérables Auteurs, qui comme un essain de guê-
„ pes infectent le miel de la saine doctrine, &
„ sont à charge à tout ce qu'il y a de véritables
„ Savans. Jusques-là on avoit conservé quelque
„ pudeur, & quelque retenue dans ce que l'on
„ donnoit au public, & on n'ôsoit mettre au
„ jour des Ouvrages de Théologie qui ne va-
„ lûssent au-moins la peine d'être lus. Mais pré-
„ sentement l'ambition des Jésuites, & l'émula-
„ tion d'une fausse gloire, qui s'est communiquée
„ aux particuliers de ce grand Corps, lesquels
„ n'ont pour la plupart guères plus d'élevation
„ que le simple Peuple; l'ambition, dis-je, a
„ tellement gâté leur esprit, qu'elle a étouffé
„ en eux les sentimens naturels qu'inspirent la
„ pudeur, & toutes les lumières du bon-sens:
„ de sorte qu'ils se font un honneur d'exposer
„ aux yeux de tout le monde leurs relâchemens,
„ comme si c'étoit trop peu d'extravaguer en se-
„ cret. Ce qui fait qu'on peut dire que notre
„ siècle, que les Jésuites élèvent si fort, & que
„ leur amour-propre leur fait quelquefois préfé-
„ rer à tous les siècles, où il n'y avoit point en-
„ core de Jésuites, n'est pas, comme ils le di-
„ sent, un siècle florissant en toutes sortes de
„ science, mais plutôt un siècle où l'ignorance
„ ose se produire avec la dernière effronterie.
„ Car dans cette foule prodigieuse de gens qui
„ s'empressent d'écrire, on en trouve si peu,
„ pour une si grande multitude, qui ayent une
„ connoissance exacte des choses qu'ils traitent,
„ qui écrivent avec le jugement & la prudence
„ nécessaire, qui sachent faire un juste discerne-
„ ment de ce qu'il faut dire, & de ce qu'il ne
„ faut pas dire: & on en trouve au contraire un
„ grand nombre qui n'ont point d'autre méri-
„ te,

„ te, qu'un babil ſans choix & ſans ordre, & „ une hardieſſe téméraire à parler des choſes „ qu'ils ſavent les moins, & qu'ils ont le moins „ méditées, qui s'écartent ſans-ceſſe des ſour„ ces pures où l'on doit puiſer la vérité, qui „ répètent juſqu'à l'ennui les choſes les plus „ communes & les plus triviales, & qui enfin „ n'ont ni l'eſprit ni la capacité que demandent „ les ſujets dont ils traitent; qu'il eſt bien moins „ ſurprenant que notre ſiècle ait ſi peu produit „ d'hommes capables de rémédier à ces maux, „ qu'il ne l'eſt qu'il en ait produit un ſi grand „ nombre; qui ayent ôſé nous débiter un amas „ de viſions qui ne ſont propres qu'à ſéduire le „ peuple ignorant, & les demi-ſavans, qui ſont „ & qui ont toujours fait la plus grande partie „ du monde".

Et parlant nommément des Caſuiſtes: „ Mais „ les plus inſupportables de tous, ajoute-t-il, „ ce ſont ces Compilateurs de *Théologie Morale*, „ *d'Oeuvres Morales*, & de *Règles de Morale*, dont „ la plupart ſont Jéſuites. Car je ne ſai par „ quel deſtin il eſt comme naturel à la Société, „ d'enfanter tous les ans quelque Ouvrage de ce „ genre. A n'en examiner que le titre, ils pro„ mettent toujours quelque choſe de grand, de „ ſingulier, de fort élevé au-deſſus de la pouſ„ ſière & de la routine des Ecoles, & du goût „ des eſprits groſſiers & des gens du commun. „ Mais quand on vient à examiner les choſes „ à fond, on n'y trouve que des forfanteries, „ des ſottiſes cent fois rebattues, certaines di„ viſions de morale commune dans l'Ecole, & „ les mêmes queſtions que tous les Commen„ tateurs de St. Thomas ont coutume d'agiter, „ & dont ceux-ci ne ſont que retrancher de „ certaines ſubtilitez qui ſont, à ce qu'ils pré-

 „ ten-

„ tendent, trop abſtraites : de ſorte qu'au fond „ c'eſt toujours la même choſe, ſinon pour la „ matière, au-moins pour la forme & la manière „ de traiter; & que ſous les différens noms d'*In-* „ *ſtitutions Morales*, *Explication du Décalogue &c.* „ qu'ils donnent à leurs Livres, c'eſt toujours la „ Somme de St. Thomas qu'ils nous préſentent, „ tantôt dans un ordre, & tantôt dans un autre; „ imitant en cela ces mauvais Traiteurs que la né- „ ceſſité obligé de déguiſer, & de ſervir pluſieurs „ fois les mêmes mêts.

Cependant quelque grand que ſoit le nombre de ces Caſuiſtes, ils ſont très peu néanmoins, en comparaiſon des autres Fidèles, & des autres Prêtres, qui conſervent & qui conſerveront toujours des ſentimens purs ſur la Morale.

J'ajouterai ici, avant que de finir, en faveur de ceux qui abandonnant leurs paroiſſes, & leurs propres Paſteurs, ſe choiſiſſent des Directeurs étrangers, qu'à-la-vérité il faut toujours craindre, comme nous l'avons dit ſouvent, de tomber entre les mains d'un Conducteur aveugle, & qu'il n'y a nulle part de véritable aſſurance que dans la vérité même: ce qui nous doit faire demander ſans-ceſſe à Dieu qu'il diſſipe nos ténèbres, & celles de ceux qui nous conduiſent: Que cependant on a beaucoup plus de ſujet de craindre d'être trompé par des Paſteurs étrangers qu'on ſe choiſit ſoi-même, que par nos propres Paſteurs. Car outre que ce ne ſont preſque que ces Etrangers qui ont introduit toutes ces opinions pernicieuſes dans la Morale, & qu'on ne trouve point que les Curez les ayent inventées, ou aprouvées, il y a encore une choſe qui eſt extrêmement à conſidérer; c'eſt qu'il eſt beaucoup plus dangereux d'être trompé par un Etranger, que par un Prêtre ignorant, mais qui eſt le propre Paſteur. Car la ſoumiſſion

miſſion du cœur, & l'humble obéïſſance d'une ame pour ceux que Dieu a établis ſes Paſteurs, diminue beaucoup la faute qu'elle fait en ſuivant ſon Paſteur qui s'égare. Mais celui qui de ſoi-même ſe met entre les mains d'un Paſteur étranger, s'il eſt trompé, quelle excuſe pourra-t-il apporter? Car qui l'a contraint de ſe livrer lui-même aux loups? Qui lui a conſeillé de quiter la voie ordinaire des Chrétiens, pour aller chercher des voies écartées? Enfin qui l'a obligé d'abandonner ſes propres fontaines, pour aller boire l'eau de ces citernes impures?

Je ne prétens pas néanmoins empêcher par-là les Fidèles de prendre des Religieux pour les conduire dans les voies Evangéliques, pourvu qu'ils ſoient d'une piété reconnue, & qu'ils faſſent profeſſion d'être entièrement éloignez des relâchemens des Caſuiſtes. Qu'ils ſe ſouviennent néanmoins, que pour choiſir des voies particulières, il faut avoir des raiſons particulières, & qu'ils ſont toujours obligez de rendre à leurs propres Paſteurs tous les devoirs de reſpect, & la ſoumiſſion qu'ils leur doivent.

NOTE II.

Du peu de respect que les Jésuites ont pour la doctrine des Pères sur la Morale. Passages de Réginaldus, & de Cellot, sur ce sujet.

MOntalte ayant lu dans le P. Cellot, en l'endroit qu'il cite (1) : Qu'*on doit tirer des Anciens la décision des difficultez qui naissent touchant la Foi : mais que pour la doctrine des Mœurs, il la faut prendre des Nouveaux ;* & dans le P. Réginaldus, dans la Préface de son Ouvrage : *Qu'à la vérité pour définir les difficultez qui surviennent touchant la Foi, plus les Auteurs sont anciens, plus leurs décisions ont d'autorité, parce qu'elles sont plus proches de la Tradition & de la doctrine des Apôtres : mais que pour les questions de Morale, l'autorité des nouveaux Docteurs est préférable, parce qu'ils ont une parfaite connoissance des mœurs & des usages de leurs tems :* Il s'est contenté sans rapporter les propres termes de ces Auteurs, d'exprimer ainsi leur sentiment avec sa brièveté & son élégance ordinaire : *Ecoutez*, fait-il dire à son Jésuite, *notre Père Cellot, qui suit en cela notre fameux Père Réginaldus : Dans les questions de Morale, les nouveaux Casuistes sont préférables aux anciens Pères, quoiqu'ils fussent plus proches des Apôtres.*

Sur cela les Jésuites ont crié à l'imposture, & ils ont soutenu hardiment : (2) *Que ces paroles ne se trouvent, ni dans la Hiérarchie Ecclésiastique du Père Cellot, ni dans la Préface de Réginaldus.*

Mais après les deux passages que nous venons de

(1) *De Hier.* l. 8, c. 16. p. 714.
(2) *Impost.* 19.

de rapporter, il faut croire que les Jésuites usent ici d'équivoque. Car il est vrai que ces paroles ne se trouvent pas en François dans ces Auteurs, parce qu'ils ont écrit en Latin ; mais je crois qu'ils ne peuvent nier eux-mêmes, s'ils veulent y faire un peu d'attention, & être sincères, qu'on y trouve le sens que ces paroles Françoises présentent à l'esprit. Et c'est tout ce que Montalte a dû exprimer.

Car ne trouve-t-on pas dans Réginaldus, *que les nouveaux Docteurs sont préférables* ? Ce qui est le prémier membre de la proposition. N'y trouve-t-on pas encore à qui ils sont préférables, que c'est *aux Anciens, dont les décisions sont plus proches de la Tradition & de la doctrine des Apôtres* ? ce qui est l'autre membre de la proposition. Ainsi la proposition entière de Montalte, Que *les nouveaux Casuistes sont préférables aux anciens Pères*, se trouve dans Réginaldus.

Car quand l'Apologiste prétend (1) que par ces *Anciens dont les décisions sont plus proches de la Tradition, & de la doctrine des Apôtres*, on doit entendre non les anciens Pères, mais les anciens Scolastiques, il s'aveugle lui-même, & il me permettra de lui dire que la raison qu'il en apporte est tout à fait impertinente. *Il n'est pas*, dit-il, *seulement question en cet endroit des anciens Pères.* Pourquoi ? Parce qu'on n'y nomme point les Pères. Il n'est donc pas question non plus des anciens Scolastiques. Car Réginaldus ne les nomme point non plus dans toute cette période, ni dans toute sa Préface. Jusqu'ici l'Apologiste n'a donc pas plus de droit de prétendre que Réginaldus parle des Scolastiques, que j'en ai de prétendre qu'il parle des Pères, puisqu'il ne nomme

me

(1) *Pag.* 87.

me ni les uns ni les autres. Il a pourtant eu en vue ou les uns ou les autres ; & il a voulu les désigner en disant que *leurs décisions ont plus d'autorité pour définir les difficultez qui surviennent touchant la Foi, parce qu'elles sont plus proches de la Tradition & de la doctrine des Apôtres.* Or dites-moi, je vous prie, Mr l'Apologiste, (car j'en appelle à vous-même) auxquels cela convient-il mieux, ou aux Pères, ou aux Scolastiques? Pensez bien à ce que vous répondrez, & prenez garde de vous exposer à la raillerie par une mauvaise réponse.

Je suis bien aise cependant de vous faire remarquer, que votre Père Annat en a agi sur cela plus franchement que vous. Car dans sa Réponse à la Théologie Morale, qu'il a fait imprimer à Toulouse, il n'a point voulu user ici du privilège de la Société, qui est en possession de nier les choses les plus évidentes, & il ne disconvient pas que ce ne soit-là en effet le sens de Réginaldus, mais il prétend que ce Casuiste a eu raison d'être de ce sentiment: Voici ses paroles. (1) „ Les Cas de Conscience, dit-il, demandent „ des Docteurs selon les tems. Ce Critique seroit bien habile, s'il pouvoit résoudre par la „ doctrine de St. Augustin toutes les difficultez „ qui se rencontrent sur la simonie, sur les irré„ gularitez, sur les interdits; & s'il pouvoit rè„ gler tous les contracts par les Ecrits de St. „ Grégoire de Nysse, & de St. Grégoire de Na„ zianze.

Mais le Père Cellot s'explique encore plus clairement que Réginaldus, & il renverse entièrement l'interprétation ridicule de l'Apologiste. „ Réginaldus, dit-il (2), fait gloire de suivre les

„ sen-

(1) *On n'a point vu ce Livre.*
(2) *L. 8. c. 16.*

„ sentimens des autres plutôt que les siens, & „ particulièrement ceux des nouveaux ; parce, „ ajoute-t-il, qu'on doit tirer des anciens la dé„ cision des difficultez qui naissent touchant la „ Foi ; mais pour celles qui regardent les mœurs „ & la conduite d'un Chrétien, on les doit déci„ der par les nouveaux Auteurs.

Il n'y a pas ici moyen de biaiser, ni de s'échapper. On ne peut entendre que les Pères ,par ces *Anciens* dont Cellot veut que *l'on tire la décision des difficultez qui naissent touchant la Foi.* Et on ne peut sans impiété ôter cette qualité aux Pères d'être les juges & les dépositaires de la Foi, pour la donner aux Scolastiques.

Mais pourquoi s'arrêter à prouver par quelques passages des Casuistes, combien ils méprisent les anciens Pères, & combien ils leur préfèrent les Auteurs modernes. Tous leurs Livres , toutes leurs décisions n'en sont-elles pas autant de preuves ? Qu'on lise Réginaldus, Sanctius, Escobar, Filiutius, on n'y trouvera presque jamais les noms vénérables de St. Augustin, de St. Chrysostôme, de St. Grégoire, non plus que si ces Saints n'avoient jamais rien écrit sur la Morale ; au lieu qu'il n'y a point de pages qui ne soient remplies des passages & des noms de leurs nouveaux Auteurs. Et c'est sur leur autorité, quoiqu'elle ne soit soutenuë que de raisons très foibles, qu'ils appuyent leurs décisions les plus importantes.

Bauny est le seul qui cite un peu plus souvent les Pères, mais ce n'est que par une vaine ostentation de science, & non pas pour régler ses sentimens sur les leurs. On peut voir un exemple remarquable de cet abus, à la fin de son Traité de l'Eucaristie. Car en parlant de la préparation avec laquelle on en doit aprocher, après avoir rap-

rapporté quelques-uns des plus beaux passages des Pères sur la sainteté & la pureté de cœur qu'ils veulent qu'on apporte à ce Sacrement, il détruit aussi-tôt après tout ce qu'il avoit établi auparavant, par ce peu de paroles par où il conclut.

„ J'ai rapporté tout cela, dit il (1), pour mon-„ trer la diligence & le soin que nos Pères a-„ voient coutume d'apporter pour se préparer à „ recevoir l'Eucaristie. Et quoiqu'on doive en „ cela louër leur Religion, il ne semble pas néan-„ moins qu'il soit absolument nécessaire de l'imi-„ ter, pour éviter le péché & recevoir la grace, „ ce qui est l'effet propre de ce Sacrement: par-„ ce que pour acquérir une augmentation de „ grace en le recevant, il n'y a point d'autre „ disposition requise, sinon de le recevoir vo-„ lontairement comme la nourriture de l'ame, „ si celui qui le reçoit est adulte & dans son „ bon sens. *Sylvestre*, *Suarez*.

C'est ainsi qu'appuyé sur deux nouveaux Casuistes, il a la témérité de mépriser l'autorité des Pères, dans le tems même qu'il rapporte leurs sentimens. Aussi avouë-t-il ingénûment, que s'il cite tant de passages des Pères, ce n'est pas afin que les Fidèles en fassent la règle de leur conduite, mais afin de donner plus de lustre à son Livre. „ Quelqu'un, dit il (2), me deman-„ dera peut-être pourquoi j'ai rapporté tout ce „ que j'ai dit dans la Dissertation précédente, „ puisqu'il n'est pas nécessaire d'apporter à la ta-„ ble de JESUS-CHRIST les dispositions qui y sont „ marquées? Je réponds que je l'ai fait pour ne „ rien omettre dans cet abrégé, de tout ce qui „ pou-

(1) *Théol. Mor. de Sacram. p.* 277.
(2) *Ibid.*

„ pouvoit contribuer à faire voir l'excellence de
„ l'Eucariſtie, & la ferveur des Anciens.

Que peut donc ſervir à l'Apologiſte ce long catalogue qu'il fait ici des Jéſuites qui ont fait imprimer, qui ont commenté, ou qui ont traduit des Ouvrages des Pères, ſans aucun rapport à la Morale, comme ſi ce que Montalte a dit en étoit moins vrai: Que pour la Morale les Jéſuites ne font aucun cas de l'autorité des Saints Pères; comme ſi cela même n'étoit pas une preuve qu'ils ſont effectivement perſuadez que les Pères ne ſont pas propres à réformer les mœurs. Car puiſqu'ils connoiſſent ſi bien les Pères, puiſqu'ils les citent ſi ſouvent, lorſqu'il s'agit de queſtions curieuſes, ou de queſtions qui regardent ſeulement la foi, pourquoi en font-ils ſi peu d'uſage dans la Morale, ſi ce n'eſt parce qu'ils croient avec Cellot, qu'il faut puiſer la Foi dans les anciens, & la Morale dans les nouveaux?

Qu'ils prennent donc garde que tout ce qu'ils diſent par une vaine oſtentation, pour faire voir le reſpect qu'ils ont pour les Pères, pendant qu'ils les mépriſent, en les abandonnant ſur la Morale, qui eſt le point ſur lequel ils doivent particulièrement les ſuivre, ne donne lieu de leur appliquer ces paroles de JESUS-CHRIST aux Phariſiens, qui tenoient la même conduite qu'eux à l'égard des Prophètes: *Malheur à vous qui bâtiſſez des tombeaux aux Prophètes, & qui ornez les monumens des Juſtes.* (1)

Au reſte ce pitoyable Apologiſte ne ſait pas à quelles railleries il eſt expoſé, lorſque pour imiter Montalte il a fait ce dénombrement ridicule de noms d'Hérétiques, qu'il oppoſe à tous ces noms de Caſuiſtes que Montalte rapporte. Il ne ſait pas

(1) *Matth. ch.* 23.

pas toutes les plaisanteries que ceux qui n'ont pas d'autre plaisir que de se divertir des sottises des autres, ont faites en lisant cet endroit de son Apologie. *O imitatores, servum pecus!* se sont-ils écriez, *O le fade imitateur! O l'ignorant copiste!* Il n'y a rien de plus spirituel que la manière dont Montalte se jouë des Casuistes: ce n'est pas leurs noms qu'il raille, mais leur folie, de mettre à la place des anciens Pères, des gens inconnus, de les citer sans-cesse, & de prétendre gouverner toute la Chrétienté par leurs maximes. Mais je ne me souviens pas d'avoir jamais rien vu de plus froid, ni de plus impertinent, que cet amas que fait l'Apologiste de noms hérétiques & barbares, dont Montalte n'a jamais parlé dans ses Lettres, & qui lui sont bien moins connus qu'aux Jésuites. Mais plût à Dieu que ce fût-là la seule faute des Jésuites, qu'ils ne manquâssent que de politesse, & qu'ils n'eûssent pas aussi perdu tout goût pour la vérité & pour la sincérité!

NOTE III.

De la doctrine de Filiutius, qui dispense du jeûne ceux qui se sont fatiguez à quelque action illicite.

LA Faculté de Louvain censura avec grande raison, l'année dernière (1657), la doctrine de Filiutius, de la manière qu'elle est rapportée par Escobar.

TROISIEME PROPOSITION (1). *Celui qui s'est fatigué à quelque action soit licite, soit illicite, par exem-*

(1) *Defessus ex quocumque labore licito vel illicito, v. g. cum fœminis commixtione, liberatur à lege jejunii.*

exemple à des débauches honteuses, est dispensé du jeûne. CENSURE. *Cette proposition est fausse, & fait horreur aux oreilles chastes.*

Mais les Jésuites, qui n'ont plus honte de rien, entreprennent ouvertement de la défendre, & ils la soutiennent avec la dernière hardiesse. Ils ôsent même appuyer une doctrine si infame de l'autorité de St. Antonin, & de quelques autres Auteurs; mais c'est en leur supposant, selon leur coutume, ce qu'ils ne disent point: car ces Auteurs disent seulement dans les passages que les Jésuites rapportent, que *si quelqu'un devient infirme par sa faute, il n'est point obligé à jeûner tant que dure son infirmité.*

Or il y a bien de la différence entre être infirme, c'est-à-dire être malade, & être seulement fatigué. La maladie met dans l'impuissance de jeûner. La fatigue ou l'affoiblissement rend tout au plus le jeûne plus difficile & plus incommode. Et quand on s'est attiré cette incommodité par ses crimes, il faut être bien impudent pour refuser de la souffrir, & encore plus impudent pour en décharger les autres, comme font les Jésuites. Quoi! ces sortes de pécheurs seront dispensez du jeûne, auquel les innocens mêmes se soumettent, & que toute l'Eglise s'est imposée, & ils en seront dispensez précisément à cause des crimes qu'ils ont commis, & qui leur rendent le jeûne plus nécessaire? Mais ils ont plus de peine à jeûner que les autres? Je l'avoue. Mais y a-t-il rien de plus juste, que de faire jeûner plus rigoureusement que les autres ceux qui sont plus coupables, & qui se sont rendus eux-mêmes le jeûne plus difficile.

Qui n'admirera donc l'impudence des Jésuites, qui après qu'on les a convaincus de favoriser le libertinage, ne rabattent rien de leur fierté; & vont

vont même jusqu'à accuser leurs Adversaires, & à les charger d'injures? Tant il est vrai que chez eux la méchanceté & le crime ne se contentent plus de paroître en tremblant : ils se montrent à découvert, ils triomphent, ils menacent, & ils insultent à l'innocence. C'en est assez pour réfuter cette opinion avouée par les Jésuites.

Quant au reproche qu'ils font à Montalte (1) *d'avoir coupé & déchiré le texte de Filiutius, & de n'en avoir rapporté qu'un lambeau*, quoiqu'il ne soit pas nécessaire de s'y arrêter, après avoir fait voir ailleurs l'injustice de semblables plaintes : comme c'est néanmoins là-dessus qu'ils font plus de bruit, je suis bien-aise de faire voir ici en peu de mots, que c'est sans aucun fondement qu'ils accusent Montalte d'infidélité.

Filiutius examine sommairement dans cet endroit trois difficultez sur le jeûne. La prémière, si celui qui se fatigue pour une mauvaise fin, est dispensé du jeûne. La seconde, si celui qui se fatigue pour une mauvaise fin, & à dessein d'être par-là dispensé du jeûne, pèche en se procurant ainsi une raison de rompre le jeûne. Et la troisième, si dans ce dernier cas il pèche en n'observant pas le jeûne.

Il résoud différemment ces trois questions, la prémière & la troisième d'une manière tout-à-fait relâchée, & la seconde d'une manière plus raisonnable. Il dit donc sur la prémière, que celui qui se fatigue pour une mauvaise fin, est dispensé du jeûne, & c'est le prémier de ses excès. Il dit sur la seconde, qu'on pèche en se procurant une raison de rompre le jeûne, & en cela il a raison. Enfin il dit sur la troisième, que lorsqu'on s'est une fois fatigué, quoiqu'on l'ait fait exprès pour

(1) *Impost.* 8.

pour ne point jeûner, on n'eit point obligé à jeûner, & c'eſt le ſecond excès où il tombe.

Il eſt évident que ce ſont deux queſtions très-différentes, de ſavoir ſi l'on pèche en ſe procurant une raiſon de rompre le jeûne, & de ſavoir ſi celui qui eſt fatigué, eſt déchargé de l'obligation du jeûne. C'eſt pourquoi Filiutius les décide différemment, répondant ſur la prémière que l'on pèche, & ſur la ſeconde qu'on ne pèche point.

Montalte a omis la déciſion qu'il fait de ce prémier cas, qui eſt qu'on pèche en ſe procurant une raiſon de rompre le jeûne, & il a eu raiſon de l'omettre. Car pourquoi auroit-il confondu le bon avec le mauvais? pourquoi auroit-il rapporté ce qu'il ne blâmoit pas? à moins qu'on ne veuille obliger les accuſateurs à rapporter tout ce qu'ils ne condamnent point dans leurs Adverſaires, auſſi-bien que ce qu'ils y condamnent. Il ſuffit donc qu'un accuſateur n'impoſe rien de faux à ſon Adverſaire, comme il eſt certain que Montalte n'a rien impoſé à Filiutius. Il dit que Filiutius exempte de jeûne *celui qui s'eſt fatigué à pourſuivre une fille.* Et c'eſt-là en effet le ſentiment de Filiutius. Il dit que ce même Caſuiſte exempte de jeûne, *celui qui s'eſt fatigué exprès pour être par-là diſpenſé du jeûne.* C'eſt encore-là ſon ſentiment.

Il eſt vrai que Montalte n'a pas dit que Filiutius reconnoit qu'on pèche en ſe procurant une raiſon de rompre le jeûne. Mais auſſi n'a-t-il point fait de procès à Filiutius ſur ce point. Il ne l'a point accuſé de ne pas reconnoître qu'il y ait en cela du péché. S'il faut appeller cela impoſture, quel eſt l'Auteur qui ſera exempt d'impoſture? Quels ſont les Jéſuites qu'on n'aura pas droit d'accuſer très-ſouvent de calomnie, lors même qu'ils citent leurs Confrères? Et ſans aller plus loin, il eſt cer-

 tain

tain qu'Escobar ne rapporte point la doctrine de Filiutius autrement que Montalte, ne faisant aucune mention du péché que Filiutius reconnoit qu'il y a à se procurer une raison pour rompre le jeûne, & rapportant seulement les deux autres décisions en ces termes (1).

Un homme qui s'est fatigué à quelque action, soit licite, soit illicite; licite, par exemple à jouer à la paume; illicite, par exemple à des débauches honteuses, est-il obligé à jeûner? Quelques-uns assurent que celui qui prévoit qu'une telle action le rendra incapable de jeûner, pèche. D'autres croient qu'il est absolument dispensé du jeûne, parce qu'il est hors d'état de jeûner le jour auquel le précepte l'y oblige; & que dans le tems qu'il se fatiguoit, soit par une action licite, soit par une action illicite, il n'y avoit point de précepte qui l'obligeât pour lors au jeûne. Mais s'il s'est trop fatigué exprès pour être dispensé par-là du jeûne, y est-il obligé? Un Docteur (c'est Filiutius) *l'en dispense encore dans ce cas-là: mais nous autres nous croyons avec* A-zor, *qu'un homme qui se fatigue ainsi exprès, est coupable de la transgression du précepte.*

Escobar, comme on le voit dans ces deux premières décisions qu'il tire de Filiutius, n'avertit pas, non plus que Montalte, que ce Casuiste reconnoit au même endroit, qu'on pèche en se procurant une raison de rompre le jeûne.

Mais, dit l'Apologiste (2), Montalte s'écrie aussi-tôt après: *He quoi! est-il permis de rechercher les occasions de pécher?* Et par-là il fait entendre que Filiutius a été jusqu'à dire qu'il n'y a point de péché *de se procurer une raison pour rompre le jeûne:* ce qui n'est pas véritable.

Toutes ces plaintes ne sont que des puérilitez.

(1) *Theol. tract.* 1. *exam.* 13. *de Jejunio.*
(2) *Imposture* 8.

tez. Car quand Montalte demande, s'il est permis de rechercher les occasions de pécher, ce n'est pas à dessein d'attribuer ce sentiment à Filiutius, mais c'est seulement pour engager son Jésuite à lui parler des principes de Bauny, qui a enseigné que cela étoit permis. Il y a une infinité de transitions & de manières de parler semblables, dont on est obligé de se servir dans les Dialogues. Et qui voudroit les prendre à la rigueur, ou les condamner sérieusement, seroit non seulement injuste, mais passeroit encore pour ridicule, & pour un homme sans esprit.

Fin du Tome Prémier.

TABLE DES MATIERES.

Contenues en ce Prémier Tome.

A.

B.

C.

sujet

D.

Fi-

G.

H.

I.

L.

O.

P.

T.

V.

Fin de la Table du Tome I.